

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES RELATIONS POLITIQUES ENTRE ROME ET LA LYCIE : LE STATUT D'UNE RÉGION
ANATOLIENNE SOUS LA DOMINATION ROMAINE (188 *A.C.* – 43 *P.C.*)

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR IAN DESROSIERS

OCTOBRE 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

RÉSUMÉ

Cette recherche tente de faire la synthèse globale des relations politiques entre Rome et la Lycie, petite région du sud-ouest anatolien, entre le II^e siècle *a.C.* et le I^{er} siècle *p.C.* Les rapports officiels débutèrent à la suite de la défaite d'Antiochos III en 190/89 face aux Romains, lorsque ces derniers arbitrèrent la paix à Apamée en Phrygie. Rome offrit la région sud-anatolienne en donation aux forces rhodiennes.

À partir de ce moment et jusqu'à la provincialisation de la région, des contacts et des rapports constants entre l'*Urbs* et la Lycie s'opèrent. Dans un premier temps, ils furent surtout unilatéraux. La région remercia après sa libération Rome à maintes reprises avec les outils diplomatiques déjà éprouvés à la période hellénistique.

Ensuite, les circonstances amenèrent graduellement Rome à faire sentir sa présence en Lycie. À la suite du problème de brigandage sur les côtes lyciennes, Rome dut intervenir alors que Mithridate soumettait l'Anatolie, mais plus encore, lors des guerres civiles lorsque les assassins de César vinrent guerroyer directement en Lycie. Les interventions romaines croissantes poussèrent les deux groupes à établir dorénavant des rapports bilatéraux. Ces derniers débutèrent sur un pied d'égalité, mais rapidement, les circonstances firent qu'ils évoluèrent et les intérêts et le pouvoir de Rome furent de plus en plus marqués dans les ententes.

Enfin, la région reconnut rapidement les Empereurs et ses proches en instaurant des cultes à leur endroit. Toujours libre et autonome au début de notre ère, la Lycie vit ensuite l'Empereur Claude en 43 l'incorporée officiellement dans le domaine impérial. Elle fut tout de même l'une des dernières régions anatoliennes à être ainsi provincialisée.

Mots-clés : Lycie, Rome, liberté, autonomie, rapports politiques, relations politiques, diplomatie, provincialisation

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements iront, de toute évidence, à mon directeur Gaétan Thériault. Sa passion pour la Grèce ancienne, en général, et pour l'épigraphie grecque, en particulier, a été plus contagieuse que la peste d'Athènes de 429. Je ne serai jamais assez reconnaissant pour toutes ces heures passées ensemble à traduire, pour le simple plaisir de l'épigraphie, toutes ces inscriptions. Je n'aurais pas pu avoir meilleur mentor. Aussi, εὐχαριστῶ πολύ pour toutes ces anabases et katabases anatoliennes, mais aussi, et surtout, pour Μήθυμνα. Στην υγείά μας!

Ensuite, remerciements à mes fidèles Διάδοχοι : Perrine, Cloé, Virgo et Julien, ces vieux de la vieille toujours présents. Je ne peux aussi passer sous silence les Ἐπίγονοι Lorraine, Félicitée et Jessica. Les périégètes Isabelle, Alex, Magalie, Jean-François, Amélie. Merci à tous.

Mille mercis aussi à Alain Dubreuil pour toutes nos discussions sur les monnaies et livres anciens. Le café sur les berges de la Seine à Paris, c'est pour quand? Guy Chamberland, fidèle voyageur répondant toujours à mes questions romaines ou latines aux petites heures du matin : *Salve!* Merci aussi à ces professeurs fort appréciés de l'UQÀM : Jean Revez, Lyse Roy, Pascal Bastien et Hélène Leclerc.

Je m'en voudrais de ne pas traverser l'Atlantique le temps de quelques remerciements : Hélène (Maiden), Aude (capoter), Lorenzo (grazie mille) et Maryse (che cazzo).

Finalement, Mère et Père pour tout, tout, tout et encore tout. Ça fait plus de 40 ans que je m'époumonne à vous le dire et j'espère pouvoir le faire pour 40 autres années : simplement merci pour tout. Je vous adore xxx. Aussi, mon frère Éric et sa magnifique famille : Brigitte (la plus incroyable entre toutes), Mia et Anna (les plus belles entre toutes). Sans oublier cousine Nancy et cousins Marc, Pat et Christophe.

P.S. Merci aussi à la musique qui a meublé mon quotidien durant les meilleurs et les pires moments de cette trop longue période de rédaction : Frank Zappa, King Crimson, Black Sabbath, Deep Purple, Rainbow, Marcel Proteau (as-tu ce bootleg?), Rush, Gentle Giant, ELP, Genesis, Iron Maiden, Jethro Tull, The Who, Magma, Van der Graaf Generator, Yes, etc.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
--------------------	---

CHAPITRE I

1. Les premiers rapports avec Rome (II ^e s. a.C.)	11
1.1. La paix d'Apamée et ses lendemains	12
1.1.1. La donation de la Lycie à Rhodes	12
1.1.1.1. Les événements	12
1.1.1.2. Les incidents de la <i>dôrea</i>	19
1.1.2. Les revendications lyciennes de 178/77 et les nouvelles dispositions envers Rhodes.....	26
1.1.3. La Lycie libérée 168/67	31
1.2. Les relations politiques entre la Lycie et Rome au lendemain de la libération.....	33
1.2.1. Le <i>koinon</i> lycien et Rome	33
1.2.2. Le décret d'Araxa en l'honneur d'Orthagoras.....	35
1.3. Le culte de la déesse Rome en Lycie	38
1.3.1. L'instauration du culte de la θεῶν Ῥώμῃ Ἐπιφάνῃ en Lycie	39
1.3.2. La dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain.....	44
1.3.3. Le catalogue agonistique des <i>Romaia</i> de Xanthos	48
1.4. Conclusion	52

CHAPITRE II

2. Les premiers rapports bilatéraux entre la Lycie et Rome (I ^{er} s. a.C.)	54
2.1. La Lycie, Rome et la piraterie.....	54
2.2. Les guerres contre Mithridate	65
2.3. La deuxième dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain	68
2.4. Murena et la Kibyratide : un problème lycien?	70
2.5. Le traité de 46 a.C. entre Rome et les Lyciens	73
2.6. Les guerres civiles romaines : Brutus et la Lycie	84

2.7. Conclusion	92
CHAPITRE III	
3. Du règne d'Auguste à la provincialisation de la Lycie (30 <i>a.C.</i> – 43 <i>p.C.</i>).....	94
3.1. L'établissement du culte royal.....	95
3.2. L'association de la déesse Rome au culte impérial	97
3.3. L'Empereur et son entourage en Lycie.....	102
3.4. La provincialisation de la Lycie et ses causes	107
3.4.1. Dissension entre l' <i>akriton plèthos</i> et les <i>aristoi</i> ?	109
3.5. La provincialisation de la Lycie : autres motifs impériaux possibles.....	116
3.5.1. Résolution du problème d'instabilité politique?	116
3.5.2. Gloire militaire et politique?.....	119
3.5.3. Extension d'un clientélisme personnel?.....	122
3.5.4. Raisons économiques?.....	123
3.6 Conclusion	128
CONCLUSION	130
ANNEXES	135
BIBLIOGRAPHIE	144

INTRODUCTION

Les relations politiques entre Rome et la Lycie : le statut d'une région anatolienne sous la domination romaine (188 *a.C.* – 43 *p.C.*)

S'il fallait donner un modèle d'une belle république fédérative, je prendrais la république de Lycie.

- Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, IX, III.

Sujet

La Lycie et ses habitants ont formé, tout au long de l'Antiquité, une entité somme toute cohérente. Géographiquement située au centre de grandes civilisations, elle a été partie prenante du monde perse, grec et, à partir du II^e siècle *a.C.*, du monde romain. Mais, malgré les conquêtes perses en Anatolie lors du VI^e siècle *a.C.*, la Lycie sut jouir d'un statut particulier : on la voit rapidement se souder en une entité politique unie au lendemain de la mainmise de la région par le satrape mède Harpagos. S'amorça alors une première période dite d'indépendance. Sous la tutelle du pouvoir perse, plusieurs dynastes lyciens régnèrent sur la région et furent relativement indépendants du pouvoir central. Ces derniers frappèrent monnaie et l'on peut remarquer la construction particulière d'une idéologie politique empruntant des thèmes chez les Perses, mais aussi chez les Grecs, dans l'iconographie funéraire, par exemple. De ce fait, et sous l'influence des royaumes hellénistiques qui ont suivi la conquête de la région par Alexandre, l'hellénisation de la Lycie s'accéléra. La langue écrite lycienne disparut graduellement et les cités devinrent des cités hellénistiques empruntant plusieurs des institutions qui caractérisaient les cités grecques.

À la suite de la défaite d'Antiochos III contre Rome à la bataille de Magnésie du Sipyle puis de la paix conclue à Apamée en Syrie en 188, ce fut Rome qui dorénavant joua le rôle d'arbitre en Asie Mineure et qui étendit, lentement mais sûrement, son hégémonie sur l'Anatolie. De ce fait, la Lycie, qui était séleucide depuis 197, fut l'une des premières régions anatoliennes à connaître l'arbitrage romain lorsque le Sénat donna (*en dôréa*) le territoire à

son allié rhodien en guise de remerciement. Mais en 167, deux décennies après la paix d'Apamée, une période nouvelle s'ouvrit pour la Lycie. En effet, pour punir Rhodes de ses liens avec le royaume antigonide, le Sénat enleva le territoire à son ancien allié et confirma la liberté de la Lycie. Soudainement, et depuis la conquête perse au VI^e siècle, la région ne se trouva plus sous la tutelle d'une puissance hégémonique perse ou gréco-macédonienne. Cette nouvelle ère qui se termina par la provincialisation de la région en 43 *p.C.* a souvent été qualifiée par les modernes de deuxième période d'indépendance. Mais qu'en est-il vraiment de cette indépendance et quelle était la nature exacte des relations romano-lyciennes qui en découlèrent?

De prime abord, il semblerait que les relations entre l'*Urbs* et la Confédération lycienne témoignent d'une véritable égalité entre les deux entités. La multitude de décrets parvenue jusqu'à nous prouve que la vie politique des cités lyciennes fut en effet active et dynamique¹. Cela dit, bien que Rome n'ait pas encore ni provincialisé ni transformé la région en état-client, on verra malgré tout que sa présence se fit sentir très tôt et qu'elle intervint progressivement dans les affaires lyciennes, la plupart du temps incitée par des événements qui la touchaient directement. C'est ainsi que la Lycie fut mêlée à plusieurs événements de premier plan impliquant Rome et qui eurent des conséquences indéniables sur la région au I^{er} siècle *a.C.* : le problème de la piraterie à l'est de la péninsule italienne ou encore les guerres mithridatiques qui obligèrent les cités anatoliennes à choisir le camp du roi du Pont ou de Rome. S'ensuivirent les guerres civiles romaines qui obligèrent, une fois de plus, la région à choisir un camp au détriment de l'autre. Ces choix eurent des conséquences tantôt heureuses, telles que Sylla confirmant la liberté des cités lyciennes, mais tantôt désastreuses comme la destruction complète de Xanthos par Brutus, l'assassin de César. Dès lors, il y a lieu de nuancer cette idée générale que nous avons de la liberté, voire de l'indépendance de la Lycie sous la domination romaine.

¹ En outre, une inscription d'Araxa dépeint le développement de la Confédération lycienne et de ses institutions au II^e siècle *p.C.* (LARSEN 1956). Une convention passée entre les Termessiens près d'Oinoanda et le *koinon* lycien datée de 166 (LE ROY 1996) et une entente d'isopolitie entre Xanthos et Myra au milieu du II^e siècle (BOUSQUET & GAUTHIER 1994) témoignent de ce dynamisme.

Historiographie

Les études portant sur la Lycie aux époques classique et hellénistique sont plus nombreuses et ont donné lieu à la publication de quelques ouvrages. Mais l'étude de la région à l'époque de la domination romaine, dans son ensemble, a été trop souvent négligée, de sorte qu'il n'existe pas de synthèse complète sur la période.

La recherche sur l'expansion romaine en Orient a produit plusieurs ouvrages généraux qui, pour la plupart, traitent très peu de la Lycie et de ses relations avec Rome. Les deux tomes sur l'histoire hellénistique d'E.S. Gruen, parus en 1984², et celui de M. Sartre sur l'Orient romain paru en 1991³, en sont de bons exemples. Les auteurs analysent l'arrivée de Rome sur l'échiquier politique du monde hellénistique, mais ne s'attardent pas, du moins très peu, à relater de façon spécifique les relations politiques entre Rome et les régions distinctes qui composent l'Anatolie : l'accent est mis sur les rapports politiques entre les pouvoirs dynastiques ou royaux et Rome. Chez E.S. Gruen, l'histoire lycienne est restreinte à une mention rapide de son sort après la paix d'Apamée, tandis que M. Sartre mentionne timidement la provincialisation de la Lycie sous l'Empereur Claude⁴ – histoire politique globale certes très pertinente – mais qui met l'accent sur les relations politiques et sur les événements importants entre les royaumes hellénistiques et Rome ou encore sur l'Orient provincialisé.

Il faut retourner au milieu du XX^e siècle, en 1950 plus précisément, pour que l'historien D. Magie brosse un tableau synthétique en deux volumes de l'expansion romaine en Anatolie. Y sont exposées graduellement et chronologiquement les six provinces anatoliennes de l'Empire et un chapitre entier est consacré à la Lycie : *Lycia : Federation and Province*⁵. En une vingtaine de pages, l'auteur rappelle les moments importants, surtout politiques, des relations entre Rome et la Lycie. Cette synthèse qui trace les grands contours

² GRUEN 1984.

³ SARTRE 1991.

⁴ SARTRE 1991, p. 41.

⁵ MAGIE 1950, p. 516-539.

des relations lycio-romaines est abordée du point de vue de Rome et ne fait pas ressortir les particularités lyciennes qui permettraient de mieux comprendre les relations entre les deux instances. De plus, l'accent est mis sur la Confédération lycienne et ses institutions ainsi que sur la vie publique, après la provincialisation, entre autres, de notables lyciens romanisés.

Deux décennies après l'ouvrage de D. Magie, on retrouve le même son de cloche chez J.A.O. Larsen⁶, dont l'étude est surtout centrée sur les institutions fédérales alors que les rapports avec Rome sont à peine décrits, encore moins analysés. Par contre, cet ouvrage et celui de D. Magie peuvent constituer un bon point de départ pour quiconque entreprend une recherche sur l'histoire de la Lycie à l'époque hellénistique ou impériale.

Récemment, la thèse de R. Behrwald⁷ a fourni l'étude la plus complète sur l'état fédéral lycien. Pour ce qui est de notre question préalable, l'ouvrage ne fait qu'effleurer quelques éléments de réponse. De façon générale, les mêmes grands événements de l'histoire lycienne (la donation de la Lycie à Rhodes, le culte à la déesse *Rôma*, etc.) y sont mentionnés, mais l'auteur n'offre aucune analyse directe des rapports entre Rome et la Lycie : si le point de vue est lycien, ce qui nous intéresse de prime abord, c'est encore et toujours l'histoire à travers le rôle spécifique du *koinon* et de ses institutions qui y est synthétisée.

On constate donc, en ce qui regarde les ouvrages généraux, que la question semble avoir été marginalement abordée. Il n'existe pas, en effet, de synthèse complète analysant les relations politiques entre Rome et la Lycie. Quelques études ponctuelles et spécifiques méritent toutefois quelque attention.

Un article d'A. Bresson⁸ présente et analyse la donation de la Lycie à Rhodes par le Sénat romain lors de la paix d'Apamée en 189/8. L'historien fait l'examen des termes juridiques de la concession en mettant l'accent sur la différence entre donation (*dôrea*) et amitié et alliance (*philia kai symmachia*) : ce sont les tout premiers rapports politiques entre l'*Urbs* et la Lycie. Mais l'article se concentre seulement sur la donation et n'offre pas une analyse de la liberté obtenue par les Lyciens du joug rhodien quelque vingt années plus tard.

⁶ LARSEN 1968.

⁷ BEHRWALD 2000.

⁸ BRESSON 1998.

Au moment même où Rome devient l'arbitre des conflits en Orient apparaît un culte de *Théa Rôma Epiphanès*. A. Balland, en 1981⁹, a rédigé une quinzaine de pages sur l'élaboration de ce culte en Lycie. Très intéressante pour notre recherche, cette étude fait l'analyse du rôle qu'a pu jouer le culte dans les relations politiques entre Rome et la Lycie et, du même coup, réussit à faire ressortir des spécificités liées au culte de la déesse – spécificités que l'on retrouverait en Lycie seulement. De son côté, R. Mellor a consacré un ouvrage complet à la déesse *Rôma* en 1975¹⁰ ainsi qu'un très long article en 1981¹¹ sur le même sujet. La Lycie y est abordée : le tableau est moins complet que chez A. Balland, mais l'auteur trace un portrait du culte et de ses origines, de la littérature en passant par le monnayage jusqu'à la diffusion du culte en Orient, de l'époque hellénistique à la période impériale. De plus, sont aussi abordés les *Rômaia*, ces concours athlétiques, musicaux et dramatiques instaurés à peu près en même temps que le culte et dont un catalogue des vainqueurs a été découvert à Xanthos et a fait l'objet d'une longue analyse par L. Robert en 1978¹².

L'ouvrage de Ph. de Souza sur la piraterie dans le monde gréco-romain, paru en 1999, est le plus complet sur ce phénomène. Quelques pages sont consacrées aux Lyciens en plus d'aborder le rôle des principaux protagonistes romains envoyés en Orient pour éradiquer le problème. Quelques inscriptions, dont une plus récente découverte à Xanthos, permettent aussi de venir rajouter une pierre à l'édifice des relations lycio-romaine au I^{er} siècle.

L'épigraphie vient encore éclairer quelque peu le rôle des Lyciens durant les guerres contre Mithridate du Pont. Une inscription publiée en 2005 par les épigraphistes P. Baker et G. Thériault fait connaître, pour la première fois en Lycie, la mention de Rome comme pouvoir hégémonique¹³.

⁹ BALLAND 1981.

¹⁰ MELLOR 1975.

¹¹ MELLOR 1981.

¹² ROBERT 1978.

¹³ BAKER & THÉRIAULT 2005

La parution récente d'un traité juridique entre Rome et la Lycie datant de l'époque de César¹⁴ a permis d'éclaircir les rapports de force entre les deux groupes. S. Mitchell, en 2005, a édité et commenté le *foedus*. Ce dernier instruit les Romains et les Lyciens en cas de litiges juridiques sur plusieurs aspects : procès en peine capitale, saisie des gages et autres procès. L'historien conclut que le traité s'est fait sur un pied d'égalité entre Rome et la Confédération lycienne. Or, en 2007 dans la revue *Chiron*, P. Sanchez a repris l'étude de S. Mitchell et proposé une tout autre conclusion¹⁵. Selon lui, le traité n'implique pas l'égalité entre les deux groupes, puisque que l'on y retrouve bel et bien une hiérarchie dans laquelle Rome aurait eu l'ascendant. L'intérêt se trouve justement dans les deux interprétations différentes sur lesquelles nous devons nous positionner après l'analyse de chacun des points de vue.

Les lettres grecques de Brutus, dont plusieurs envoyées aux Lyciens lors de la présence de ce dernier en Lycie à la suite de l'assassinat de César, ont récemment fait l'objet de deux articles. Le premier, celui de G. Goukowsky en 2011, se concentre surtout sur l'authenticité des lettres et les réponses à celles-ci¹⁶. L'article ne permet pas d'éclairer les rapports entre Rome et la Lycie. Par contre, celui de C. P. Jones, en 2015, est étoffé et d'une aide précieuse¹⁷. D'une part, il offre une traduction anglaise de toutes les lettres de Brutus qui nous sont parvenues; d'autre part, l'historien émet des commentaires éclairants sur la situation en Lycie et les relations entre le tyrannicide et les Lyciens.

L'importante découverte d'un stadiasme à Patara au début des années 1990 a donné un nouveau souffle à l'étude de la provincialisation de la Lycie. En plus de contenir les distances en stades entre les cités lyciennes, on y retrouve une dédicace à l'Empereur Claude. Depuis le début des années 2000, cette découverte a fait réfléchir les savants qui se sont concentrés sur deux thèmes en particulier. Le premier est intrinsèque aux informations inscrites sur le monument. Les distances gravées sur le stadiasme offrent une nouvelle lecture de la

¹⁴ MITCHELL 2005.

¹⁵ SANCHEZ 2007.

¹⁶ GOUKOWSKY 2011.

¹⁷ JONES 2015.

géographie lycienne : de nouvelles cités sont connues, d'autres sont confirmées, des routes romaines reliant les cités peuvent maintenant être situées, etc. C'est une découverte majeure pour la géographie de la région.

Mais plus important encore pour notre problématique est le second thème qui s'y dégage : la dédicace à l'Empereur Claude permet en effet de reprendre l'étude des causes de l'annexion de la Lycie et d'en faire une relecture. À première vue, l'on peut comparer la dédicace avec les explications données chez Suétone et Dion Cassius pour le rattachement du territoire au pouvoir romain. Cette comparaison a permis à deux historiens en particulier de se pencher sur la provincialisation de la Lycie de plus près. J. Thornton en 2001¹⁸ proposa une nouvelle interprétation du texte de la dédicace. Selon lui, les troubles civils qui auraient conduit à l'intervention romaine auraient été causés par le peuple qui aurait arraché le pouvoir aux *aristoi*. En 2004, le même J. Thornton s'est concentré, cette fois-ci, sur les versions antagonistes de la provincialisation de la région. Dans un long article au titre évocateur, « *Pistoi symmachoi*. Versioni locali e versione imperiale della provincializzazione della Licia », il a disséqué les versions locales et la version impériale de la provincialisation du territoire lycien.

J. Bennett a pour sa part offert une contribution très importante en 2011 dans un article analysant les raisons de la provincialisation de la Lycie sous Claude¹⁹. Plusieurs hypothèses sont avancées, considérées, analysées et l'historien fait le tour de la question pour finalement prendre position sur les raisons du rattachement territorial à l'Empire romain. La plupart d'entre elles, longtemps admises et par le fait même dogmatiques, sont donc remises en question.

Ce bref bilan historiographique de la question des relations politiques entre Rome et la Lycie à la basse époque hellénistique montre qu'il y a place pour une histoire plus complète des relations politiques entre l'*Urbs* et la Lycie.

¹⁸ THORNTON 2001.

¹⁹ BENNETT 2011.

Problématique

Il est ainsi permis de se questionner sur les rapports qu'entretinrent les Lyciens et le pouvoir romain à la basse époque hellénistique. Alors que la région se devait de tenir compte d'un nouveau pouvoir hégémonique, à l'instar des anciens royaumes hellénistiques, de nouvelles réflexions s'imposent. La fondation d'un culte de la déesse *Rôma* ainsi que la création de concours agonistiques, les *Rômaia*, offrent un bel exemple de la nature et des formes que les rapports politiques entre Rome et la Lycie ont pu prendre. Cette façon d'appeler au pouvoir était déjà utilisée auparavant sous le règne des *basileis* hellénistiques, mais elle fut transposée et subit des transformations particulières sous la domination romaine. Quelles natures et quelles formes ces rapports prirent-ils?

Avec la multitude de conflits au I^{er} siècle *a.C.*, que nous avons déjà brièvement mentionnée, l'on pourrait se demander si un réel rapport d'égalité existait entre l'hégémonie romaine et la Lycie. L'étude des décrets et ententes passés entre les deux entités viendra éclairer ce questionnement. En effet, l'évolution des rapports qu'entretinrent les deux groupes oblige les historiens à nuancer ce rapport de force.

La région finit, tardivement, par être provincialisée malgré le fait que, depuis les guerres mithridatiques, les Lyciens ont pris parti pour Rome. Plusieurs hypothèses ont été émises concernant l'annexion du territoire lycien par le pouvoir romain, et ce, dès l'Antiquité. Mais il faut les revoir et les confronter avec les découvertes archéologiques récentes. Qu'est-ce qui aurait réellement poussé l'*Urbs* à annexer ce territoire allié et fidèle aux causes romaines depuis plus d'un siècle et comment cette provincialisation s'opéra-t-elle?

Telles sont les questions auxquelles entend répondre ce mémoire.

Cadre spatio-temporel

Avec la défaite d'Antiochos III en 190 et la dynastie séleucide repoussée derrière le Taurus à la paix d'Apamée en 188, l'Anatolie se retrouva, depuis fort longtemps, libérée du joug des royaumes hellénistiques. Rome, comme nous l'avons souligné auparavant, devint l'arbitre des conflits anatoliens. L'un de ses premiers gestes fut de donner le territoire de la

Lycie à Rhodes en remerciement de sa participation auprès de l'*imperium romanum* contre le Séleucide. La paix d'Apamée en 188 offre donc logiquement un bon point de départ pour l'étude des rapports entre Rome et la péninsule sud-ouest anatolienne. D'autant plus, comme nous le verrons, que ces rapports furent constants et réguliers tout au long de la basse époque hellénistique. Ces relations culminèrent en 43 *p.C.* lorsque l'Empereur Claude intervint pour calmer des troubles dans la région et profita de cette même intervention pour annexer la Lycie à l'Empire. Les rapports entre l'*Urbs* et la nouvelle province prirent alors une forme bien connue et il paraît naturel que l'événement de 43 marque le point d'achèvement de notre étude.

Sources

L'analyse reposera sur des sources abondantes et diversifiées, surtout épigraphiques et littéraires, auxquelles s'ajouteront quelques témoignages numismatiques et archéologiques.

Plusieurs inscriptions permettront de retracer l'évolution des rapports politiques. En effet, des décrets et ententes passés entre les cités lyciennes, ou provenant du *koinon* lycien, donnent plusieurs indices, entre autres, sur la présence et le pouvoir que Rome exerçait sur la région. Quelques conventions judiciaires conservées vont aussi offrir la possibilité de tracer une évolution, voire une hiérarchisation, dans les rapports politiques entre les deux entités.

Nombre de sources littéraires anciennes seront mises à contribution. Polybe, contemporain de maints événements relatés dans ses *Histoires*, raconte, entre autres, la donation de la Lycie à Rhodes par Rome. Même chose pour Tite-Live, reprenant Polybe mais ayant un parti pris romain, qui décrit lui aussi la donation du territoire lycien aux Rhodiens. Appien, de son côté, évoque les guerres mithridatiques qui ébranlèrent la région pendant plusieurs décennies et dans lesquelles la Lycie se tourna vers le camp romain. Le même historien s'étend sur la période des guerres civiles romaines dans lesquelles la Lycie fut, encore une fois, fort impliquée. L'on retrouve chez Strabon, qui consacra un livre entier à la Lycie, des informations géographiques et politiques et chez Plutarque les biographies d'acteurs politiques romains importants comme Brutus et Marc Antoine. Pour la provincialisation de la Lycie, Suétone et Dion Cassius seront mis à contribution.

Méthodologie

Cette recherche est composée de trois chapitres distincts qui suivent une chronologie bien précise. Dans un premier temps, l'analyse se tourne vers le II^e siècle *a.C.*, à partir de la paix d'Apamée en 189/8 plus précisément, avec les premiers rapports politiques entre Rome et la Lycie. Il y sera d'abord question de la donation du territoire à Rhodes en 188, puis des appels faits par les Lyciens à Rome pour obtenir leur liberté, qu'elle obtiendra finalement en 167. Cette liberté conduisit à l'instauration d'un culte voué à la déesse Rome et au développement d'institutions inhérentes : prêtrises et concours.

La deuxième partie est employée à retracer l'histoire du I^{er} siècle et des multiples conflits qui le parsèrent. Particulièrement touchés par les exactions piratiques, les Lyciens furent ainsi mis à contribution par leur allié romain dans les guerres visant à éradiquer cette menace en Méditerranée orientale. Il n'en fut pas autrement durant les guerres mithridatiques, qui touchèrent la région et dont furent partie prenante les alliés de Rome. Enfin, avec les guerres civiles romaines, la Lycie ne fut pas en reste et eut à subir les conséquences dramatiques de ses choix en faveur de l'un ou l'autre *imperator*.

La dernière section analyse la provincialisation de la Lycie en 43 *p.C.* par l'Empereur Claude. Point d'orgue de notre recherche, nous verrons comment les fidèles alliés lyciens ne purent échapper à l'éventuelle mainmise complète de leur territoire par Rome.

La conclusion permettra de faire ressortir de l'analyse des chapitres précédents une vue d'ensemble de la construction des rapports politiques entre Rome et la Lycie, mais aussi de pouvoir marquer l'évolution du statut politique de la Lycie de la paix d'Apamée en 189/8 *a.C.* à la provincialisation de la région en 43 *p.C.*

CHAPITRE I

LES PREMIERS RAPPORTS AVEC ROME (II^e s. a.C.)

La reconquête de territoires anatoliens et le passage en Grèce d'Antiochos III au début du II^e siècle a.C. pouvaient laisser présager des ambitions universelles de la part du Séleucide. Une possible entente entre Antiochos III et Philippe V de Macédoine, malgré l'alliance qui désormais liait le Macédonien à Rome, pouvait faire craindre le pire chez les Romains. L'arrivée dans l'entourage royal séleucide d'Hannibal ne pouvait aussi que rajouter à la méfiance romaine. Après des combats en Europe, la guerre antiochique se déplaça en Asie. En 190/189, à Magésie du Sipyle, Antiochos III fut vaincu par Rome.

Pour la Lycie, les bouleversements que causa la défaite d'Antiochos III en Anatolie furent importants. Les possessions perdues et le retrait obligé du Séleucide hors du territoire anatolien ont pu laisser croire aux Lyciens que la possibilité de vivre libres et autonomes fut réelle malgré leur allégeance séleucide durant la guerre. Rome en décida autrement et dès que les clauses de la défaite séleucide furent dictées en 189/188 à Apamée en Phrygie, les relations diplomatiques entre Romains et Lyciens débutèrent et la région fut donnée à Rhodes²⁰.

Ce qui suit fera état des relations entre la Lycie et Rome au II^e siècle a.C. Dans un premier temps, nous revenons sur la donation de la Lycie aux Rhodiens. De quelle manière s'est-elle effectuée, quelles ont été les causes et de quelle façon les Lyciens ont-ils réagi? Ensuite, dans une deuxième partie, nous analyserons les documents épigraphiques qui permettent de reconstruire et de tracer, un tant soit peu, les rapports politiques et diplomatiques qu'établirent Rome et la Lycie. Bien que l'*Urbs* fut dorénavant l'autorité morale en Méditerranée, rien n'empêchait de petites régions d'établir des contacts directs avec la puissance romaine. Nous pourrions ainsi observer les façons avec lesquelles les Lyciens

²⁰ Sur la définition et les termes du traité de paix, voir MCDONALD 1967.

entrèrent en contact avec Rome, mais aussi quelles répercussions ces premiers contacts eurent sur le statut de la région.

1.1 La paix d'Apamée et ses lendemains

1.1.1 La donation de la Lycie à Rhodes

1.1.1.1 Les événements

À la suite de la bataille de Magnésie du Sipyle durant l'hiver 190/189, qui vit la défaite d'Antiochos III et sonna ainsi le glas du royaume séleucide en Asie Mineure, Eumène II de Pergame et les Rhodiens envoyèrent en 189 des ambassades à Rome. Les deux groupes se lancèrent dans un *agôn* diplomatique devant le Sénat. Le but était, pour chaque partie, d'influencer en sa faveur l'arbitrage qu'allait rendre Rome concernant les territoires maintenant libérés de l'emprise d'Antiochos III. Pour ces anciens territoires séleucides, il n'était pas question de faire valoir quelconques droits ou bénéfices face au pouvoir romain. La Lycie devait ainsi attendre, sans trop intervenir, la décision du Sénat.

Eumène fut le premier à prendre parole devant le Sénat et son discours mit l'accent sur les intentions rhodiennes, selon lui trompeuses : l'île plaiderait pour la liberté des Grecs d'Asie. Polybe rapporte l'avertissement du Pergaménien :

Les Rhodiens, dit-il, en venant à Rome, étaient aussi soucieux de soutenir les intérêts de leur patrie dans les circonstances présentes qu'il l'était lui-même de défendre ceux de son royaume; mais les propos qu'ils tenaient donnaient de leurs intentions une idée bien différente de ce qu'elles étaient en réalité [...]; ainsi, quand leurs ambassadeurs se présenteraient devant le Sénat, ils déclareraient qu'ils étaient venus non pas pour demander quoi que ce fût ni pour porter le moindre préjudice à la maison de Pergame, mais parce qu'ils avaient mission de plaider pour la liberté des Grecs d'Asie. [...] « Il s'agit pour vous, assureront les Rhodiens, d'accorder à ces Grecs leur liberté, non point

tant pour leur faire une grâce que pour rester dignes de vous-mêmes et fidèles à votre ligne de conduite antérieure. »²¹

L'intervention rhodienne ne fit que confirmer les soupçons pergaméniens :

Les ambassadeurs de Rhodes se présentèrent ensuite. [...] Ils déclarèrent qu'une circonstance particulièrement fâcheuse les gênait dans l'accomplissement de leur mission, à savoir que la nature des choses voulait qu'ils se heurtassent ici à un roi avec lequel ils entretenaient officiellement et personnellement les relations d'amitié les plus étroites. Leurs compatriotes estimaient en effet que la plus belle chose que les Romains pussent faire, celle qui leur siérait le mieux, serait d'affranchir les Grecs d'Asie et de leur permettre de jouir de cette autonomie qui était le bien le plus cher au coeur de tous les hommes. Mais ils savaient que cette solution ne faisait pas du tout l'affaire d'Eumène et de ses frères.²²

Deux éléments attirent l'attention. Le premier concerne la liberté et l'autonomie, qui semblèrent si chères à Rhodes, des cités grecques maintenant libérées, du moins dont le joug allait changer. Bien que Polybe ne fasse pas de cas particulier de la Lycie et de ses cités, le jeu diplomatique entre Pergame et sa rivale se joua en effet sur les thèmes de liberté et autonomie qui étaient forts de conséquences pour l'ensemble des régions et cités anciennement séleucides, dont la Lycie. Il est facile de comprendre la réticence d'Eumène envers l'octroi systématique de la liberté au moment où Rhodes dénonçait le caractère despotique de l'autorité royale du Pergaménien puisque « toute monarchie était par nature hostile à l'égalité et cherchait à faire de tous les hommes, ou au moins du plus grand nombre possible d'entre eux, des sujets tenus dans l'obéissance »²³. De son côté, en s'inscrivant comme le parti pouvant obtenir la liberté des cités, Rhodes ne faisait que confirmer sa position comme protectrice des cités libres entamée à la succession d'Alexandre. Dernièrement, elle s'était offerte comme protectrice de plusieurs cités du sud de l'Anatolie, dont Halicarnasse, Samos et Caunos, contre l'invasion maritime par les forces

²¹ POLYBE XXI, IV, 19, 1-6. La traduction de Polybe est de Denis Roussel chez Quarto Gallimard, 1970.

²² POLYBE, XXI, IV, 22, 5-7.

²³ POLYBE, XXI, IV, 22, 8.

d'Antiochos III²⁴. Rhodes se servit aussi des événements de Corinthe en 196, lorsque Flamininus se rendit aux concours isthmiques et déclara que toutes les cités de la Grèce étaient dorénavant libres, pour inciter Rome à continuer sa politique d'attribution de la liberté aux cités grecques anatoliennes²⁵. Rhodes devait espérer en retour un prestige politique utile lors de ses pourparlers avec les autres cités puisqu'elle se portait à la défense de tous les Grecs d'Asie Mineure.

En suite de quoi les groupes concernés durant la guerre antiochique se rencontrèrent à Rome en 189. Polybe indique que presque toutes les nations d'Asie Mineure envoyèrent une ambassade pour intervenir au Sénat, mais ne mentionne au passage que le roi Eumène, les ambassadeurs séleucides et les Rhodiens²⁶. Il n'est fait toujours aucune mention implicite de la Lycie pas plus que des autres régions d'Asie Mineure concernées par l'arbitrage qui allait être fait. Il est donc permis de croire qu'une ambassade lycienne n'a probablement jamais fait le voyage jusqu'en Italie, d'autant plus qu'elle n'intervint même pas en 188 lorsque les légats romains furent envoyés en Asie Mineure pour finaliser la paix à Apamée, puisque c'est la cité d'Ilion qui, nous le verrons, se chargea d'intercéder en faveur des Lyciens. Est-ce donc dire que les cités lyciennes étaient pleinement considérées comme des Grecs d'Asie, pour reprendre la formulation de Pergame et Rhodes, et qu'ainsi les cités composant la région auraient droit à la liberté *de facto*? La question n'est pas directement abordée chez Polybe, ce qui ne permet aucunement d'affirmer avec conviction qu'un groupe ou l'autre pouvait considérer les cités de la Lycie comme d'authentiques *poleis* grecques. En outre, il y avait dichotomie quant au passé grec de la région. D'une part, la Lycie n'a pas connu de colonisation organisée de la même façon que la côte égéenne occidentale. Seule Phasélis, dans la partie orientale de la Lycie, aurait été fondée par Rhodes au début du VII^e siècle et rattachée tardivement à la Lycie²⁷. D'autre part, la région fut rapidement hellénisée malgré

²⁴ TITE-LIVE XXXIII, 20, 1-3; 11-12. Cf. DMITRIEV 2011, p. 283-287, qui recense plusieurs des actions rhodiennes en tant que médiatrice et protectrice de la liberté des cités grecques.

²⁵ Sur l'octroi par Rome de la liberté aux cités grecques, voir DMITRIEV 2011.

²⁶ POLYBE XXI, IV, 18, 1-2.

²⁷ Quelques sources littéraires confirmeraient les origines grecques de Phasélis. HÉRODOTE (II, 178) mentionne que les Phaséliens seraient d'origine dorienne : αἶδε αἱ πόλεις εἰσι αἱ ἰδρυμέναι κοινῇ,

tout. Dès la conquête achéménide, les dynastes lyciens ont progressivement intégré des éléments grecs dans l'architecture et l'iconographie de leurs tombeaux, par exemple²⁸. L'hellénisation s'accéléra lorsque la région fut sous le contrôle des Hécatomnides et la conquête d'Alexandre ne fit que maintenir la tendance. On considère que dès la haute époque hellénistique, l'élite des cités lyciennes était profondément hellénisée. Strabon mentionne que les cités de la région étaient civilisées employant l'expression πολιτικῶς καὶ σωφρόνως pour décrire le mode de vie lycien puisque les Lyciens possédaient des institutions grecques à l'intérieur d'un système de *poleis* grecques²⁹. Pour Rome, les origines grecques des cités d'Asie Mineure, anciennement attestées ou récemment avérées, importaient peu. C'est L. Cornélius Scipion, le consul élu pour faire la guerre contre Antiochos III, qui devait décider des termes de la paix et de ses conséquences³⁰. Si par la suite le Sénat fit belle figure en écoutant les partis impliqués, les recommandations de Scipion l'Asiatique étaient déjà parvenues aux sénateurs et le sort de la Lycie était donc déjà scellé d'avance : cette dernière ainsi que la Carie allaient être données, *en dôrea*, à Rhodes. Examinons de plus près la question.

La donation de la Lycie est évoquée à quelques reprises par les auteurs anciens, au premier rang desquels Polybe, auquel n'ont pas échappé les décisions prises par le Sénat après la victoire contre les Séleucides :

Ἰώνων μὲν Χίος καὶ Τέως καὶ Φώκαια καὶ Κλαζομεναί, Δωριέων δὲ Ῥόδος καὶ Κνίδος καὶ Ἄλικαρνησσὸς καὶ Φάσηλις, Αἰολέων δὲ ἡ Μυτιληναίων μούνη. PLUTARQUE, *Cimon* XII, 3 : Il fit voile vers Phasélis dont les habitants, bien que Grecs, refusèrent d'accueillir sa flotte et de se détacher du parti du roi (Ἐπιπεύσας δὲ τῇ πόλει τῶν Φασηλιτῶν, Ἑλλήνων μὲν ὄντων, οὐ δεχομένων δὲ τὸν στόλον οὐδὲ βουλομένων ἀφίστασθαι βασιλέως [...]). Plus généralement, CICÉRON (*Contre Verrès*, IV, X, 21) mentionne que les Lyciens proviendraient de la Grèce : [...] *Lycii illam, Graeci homines* [...]. Concernant d'autres cités lyciennes liées à Rhodes, voir SCHWEYER 1996, p. 63 qui rappelle qu'aucun indice concret ne permet de rattacher les cités de Rhodiapolis, Gagai et Corydalla, toutes trois dans la partie orientale de la région, à Rhodes malgré les traditions tardives qui en font des colonies de cette dernière. Pour des monnaies lyciennes portant l'inscription RODION, voir SPIER 1987, p. 36.

²⁸ Cf. DEMARGNE 1973; DEMARGNE 1974; KOLB 1998; RAIMOND & VISMARA 2015.

²⁹ STRABON XIV, 3, 2. Sur les institutions grecques et la démocratie dans les cités et les Confédérations fédérales en Asie Mineure, voir les études de LARSEN 1943; 1945; 1955; 1957 et 1968.

³⁰ TITE-LIVE, XXXVII, 55 : *postremo pacem datam a L. Scipione imperatore, quibus legibus dedisset, confirmarent auctoritate sua.*

Puis, conformément à ce qu'ils avaient annoncé, les sénateurs désignèrent dix commissaires. Ils s'en remirent à eux pour résoudre les questions particulières, mais, pour les mesures d'ordre général, ils décidèrent eux-mêmes que, parmi les territoires situés en deçà du Tauros, ceux qui se trouvaient précédemment soumis à Antiochos seraient attribués à Eumène, à l'exception de la Lycie et de la partie de la Carie s'étendant au sud du Méandre, qui seraient données aux Rhodiens.³¹

On le voit, bien que les dix commissaires aient été mandatés par le Sénat pour régler les affaires d'Asie, le sort de la Lycie et d'une partie de la Carie avait d'ores et déjà été réglé à Rome. C'est aussi ce qui ressort du passage que Tite-Live a consacré aux événements et au mandat des dix commissaires, nommément cités :

Dix commissaires seraient, suivant l'usage, envoyés par le sénat pour examiner et régler les affaires de l'Asie. Ils prendraient en substance les mesures suivantes: ils attribueraient à Eumène toutes les provinces en deçà du mont Taurus, qui auraient été comprises dans les limites des états d'Antiochus, à la réserve de la Lycie et de la Carie, jusqu'au Méandre, qui seraient données aux Rhodiens. Parmi les autres villes d'Asie, celles qui avaient été tributaires d'Attale auraient à payer leur tribut à Eumène, celles qui avaient été tributaires d'Antiochus seraient libres et indépendantes. Les dix commissaires désignés furent : Q. Minucius Rufus, L. Furius Purpurio, Q. Minucius Thermus, Ap. Claudius Néro, Cn. Cornélius Mérula, M. Junius Brutus, L. Aurunculéius, L. Aemilius Paulus, P. Cornélius Lentulus, P. Aelius Tubéro.³²

Un bref passage d'Appien, qui va même jusqu'à parler de la future libération du territoire, confirme également le caractère sénatorial de la décision :

³¹ POLYBE XXI, IV, 24, 6-8 : δόντες δὲ ταύτας τὰς ἀποκρίσεις μετὰ ταῦτα κατέστησαν δέκα πρεσβευτάς, οἷς περὶ μὲν τῶν κατὰ μέρος ἔδωκαν τὴν ἐπιτροπήν, περὶ δὲ τῶν ὅλων αὐτοὶ διέλαβον ὅτι δεῖ τῶν ἐπὶ τὰδε τοῦ Ταύρου κατοικούντων, ὅσοι μὲν ὑπ' Ἀντίοχον ἐτάττοντο, τούτους Εὐμένει δοθῆναι πλὴν Λυκίαν καὶ Καρίας τὰ μέχρι τοῦ Μαϊάνδρου ποταμοῦ, ταῦτα δὲ Ῥοδίων ὑπάρχειν, τῶν δὲ πόλεων τῶν Ἑλληνίδων ὅσαι μὲν Ἀττάλῳ φόρον ὑπετέλουν, ταύτας τὸν αὐτὸν Εὐμένει τελεῖν, ὅσαι δ' Ἀντιόχῳ, μόνον ταύταις ἀφεῖσθαι τὸν φόρον.

³² TITE-LIVE, XXXVII, 55, 4-7 : *quibus omnibus datum responsum decem legatos more maiorum senatum missurum ad res Asiae disceptandas componendasque : summam tamen hanc fore, ut cis Taurum montem, quae intra regni Antiochi fines fuissent, Eumeni attribuerentur praeter Lyciam Cariamque usque ad Maeandrum amnem; ea ut civitatis Rhodiorum essent; ceterae civitates Asiae, quae Attali stipendiariae fuissent, eadem vectigal Eumeni penderent; quae vectigales Antiochi fuissent, eae liberae atque immunes essent. decem legatos hos decreverunt: Q. Minucium Rufum L. Furium Purpurionem Q. Minucium Thermum Ap. Claudium Neronem Cn. Cornelium Merulam M. Iunium Brutum L. Aurunculeium L. Aemilium Paulum P. Cornelium Lentulum P. Aelium Tuberonem.*

Le Sénat donna aux Rhodiens la Lycie et la Carie, qu'il leur enleva peu après parce qu'ils s'étaient montrés plus empressés envers le Macédonien Persée qu'envers les Romains, en guerre contre Persée.³³

Polybe rappelle un fait intéressant. Alors que les dix commissaires romains se trouvaient en Asie et délibéraient, arrivèrent d'Ilion, en Troade, deux délégués, chargés par leur patrie d'intercéder en faveur des Lyciens :

Mais les habitants d'Ilion avaient, de leur côté, envoyé Hipparchos et Satyros pour demander, en considération des liens de parenté qui existaient entre eux et les Romains, qu'on voulût bien pardonner leurs fautes aux Lyciens. Les dix commissaires firent tout leur possible pour satisfaire les uns et les autres. Par égard pour Ilion, ils s'abstinrent de traiter les Lyciens avec la dernière rigueur, mais pour satisfaire les Rhodiens, ils leur attribuèrent la Lycie à titre de « don ».³⁴

À cette époque, Rome commençait graduellement à se donner un passé troyen³⁵. Quant à l'intervention des habitants d'Ilion, elle reposait sur d'anciens liens de parenté entre la Lycie et l'ancienne Troie et dont témoigne à souhait l'*Illiade* d'Homère. Si l'on en croit Polybe du moins, par égard pour Ilion, Rome se garda ainsi de traiter les Lyciens avec dureté. Et dans les faits, l'ambassade ilienne crut obtenir un certain succès, puisque Hipparchos et Satyros prirent la route de la Lycie et firent le tour des cités en proclamant qu'ils avaient réussi à faire fléchir Rome et à obtenir la liberté des Lyciens :

³³ APPIEN, *Le Livre Syriaque*, XI, 44, 230 : Ῥόδιοι δὲ καὶ Εὐμένης ὁ Περγάμου βασιλεὺς μέγα φρονοῦντες ἐπὶ τῇ κατ' Ἀντιόχου συμμαχίᾳ, Εὐμένης μὲν αὐτὸς ἐς Ῥώμην ἐπέλλετο, Ῥόδιοι δὲ πρέσβεις ἔπεμπον. ἡ βουλὴ δὲ Ῥοδίοις μὲν ἔδωκε Λυκίους τε καὶ Κᾶρας, οὓς οὐ πολὺ ὕστερον ἀπέστησεν αὐτῶν ὡς Περσεὶ τῷ Μακεδόني μᾶλλον ἢ σφίσι πολεμοῦσι τῷ Περσεὶ προθυμότερων γενομένων.

³⁴ POLYBE XXII, V, 3-4 : παρὰ δὲ τῶν Ἰλιέων ἦκον Ἰππάρχος καὶ Σάτυρος, ἀξιῶντες διὰ τὴν πρὸς αὐτοὺς οἰκειότητα συγγνώμην δοθῆναι Λυκίους τῶν ἡμαρτημένων. Ὡν οἱ δέκα διακούσαντες ἐπειράθησαν ἑκατέρων στοχάσασθαι κατὰ τὸ δυνατόν. Διὰ μὲν γὰρ τοὺς Ἰλιεῖς οὐθὲν ἐβουλεύσαντο περὶ αὐτῶν ἀνήκεστον, τοῖς δὲ Ῥοδίοις χαριζόμενοι προσέειμαν ἐν δωρεᾷ τοὺς Λυκίους. Sur les relations anciennes entre Troie et la Lycie, voir MELLINK 1995, JENNIGES 1998 et BOUVIER 2008. Pour une liste de tous les Lyciens mentionnés dans l'*Illiade*, voir Lebrun 2015. Sur les relations politiques entre cités et leur parenté, voir Olivier CURTY, *Les parentés légendaires entre cités grecques : catalogue raisonné des inscriptions contenant le terme syngeneia et analyse critique*, 1994, Genève.

³⁵ Cf. WEBER 1993.

Les émissaires d'Ilion s'étaient rendus dans les cités lyciennes pour annoncer qu'ils avaient apaisé la colère des Romains et qu'ils avaient obtenu pour elles la liberté.³⁶

Or, il est clair que ce que les Iliens dirent avoir obtenu pour les Lyciens ne concorde pas avec le résultat final de l'arbitrage romain. Rappelons qu'Ilion ne fut pas la seule à déléguer auprès des dix commissaires romains : les Rhodiens firent de même et avaient envoyé deux de leurs concitoyens, Théaidètos et Philophrôn, pour plaider en leur faveur et maintenir la décision du Sénat³⁷. Ils obtinrent visiblement gain de cause, contrairement à ce que laissaient entendre les Iliens. La suite du texte de Polybe montre, dans les faits, que, dans ce chasse-croisé diplomatique, chaque parti crut avoir gain de cause :

De son côté, Théaidètos était rentré dans sa patrie avec la nouvelle que la Lycie et la Carie jusqu'au Méandre avaient été attribuées par les Romains aux Rhodiens à titre de « don ». Là-dessus des ambassadeurs lyciens arrivèrent à Rhodes pour proposer une alliance, tandis qu'un certain nombre de Rhodiens désignés par leurs concitoyens étaient envoyés dans les cités de Carie et de Lycie pour prendre à leur sujet les mesures appropriées au cas de chacune d'elles. Bien que les décisions romaines fussent interprétées de façon très différente ici et là, pendant quelque temps, le désaccord n'apparut pas clairement aux yeux de tous. Mais quand les Lyciens, introduits devant l'assemblée rhodienne, se mirent à parler d'alliance, et quand le prytane des Rhodiens, qui prit la parole après eux, eut nettement fait la distinction entre les deux points de vue et répondu par une réprimande aux ambassadeurs lyciens, ces derniers déclarèrent qu'ils étaient prêts à tout endurer plutôt que d'obéir aux ordres des Rhodiens.³⁸

³⁶ Polybe, XXII, V, 6 : οἱ μὲν γὰρ Ἴλιεῖς ἐπιτορευόμενοι τὰς πόλεις αὐτῶν ἀπήγγελλον ὅτι παρήτηνται τὴν ὄργην τῶν Ῥωμαίων καὶ παραίτιοι γεγόνασιν αὐτοῖς τῆς ἐλευθερίας.

³⁷ Polybe, XXII, V, 2 : καθ' οὗς καιροὺς οἱ δέκα διώκουν τὰ περὶ τὴν Ἀσίαν, τότε παρεγενήθησαν πρέσβεις, παρὰ μὲν Ῥοδίων Θεαίδητος καὶ Φιλόφρων, ἀξιούντες αὐτοῖς δοθῆναι τὰ κατὰ Λυκίαν καὶ Καρίαν χάριν τῆς εὐνοίας καὶ προθυμίας, ἣν παρέσχηνται σφίσι κατὰ τὸν Ἀντιοχικὸν πόλεμον.

³⁸ Polybe, XXII, V, 7-10 : οἱ δὲ περὶ τὸν Θεαίδητον ἐποίησαντο τὴν ἀγγελίαν ἐν τῇ πατρίδι, φάσκοντες Λυκίαν καὶ Καρίαν τὰ μέχρι τοῦ Μαιάνδρου δεδόσθαι Ῥοδίοις ὑπὸ Ῥωμαίων ἐν δωρεᾷ. Λοιπὸν οἱ μὲν Λύκιοι πρεσβεύοντες ἦκον εἰς τὴν Ῥόδον ὑπὲρ συμμαχίας, οἱ δὲ Ῥόδιοι προχειρισάμενοί τινας τῶν πολιτῶν ἐξαπέστειλλον τοὺς διατάζοντας ταῖς κατὰ Λυκίαν καὶ Καρίαν πόλεσιν ὡς ἕκαστα δεῖ γενέσθαι. Μεγάλῃς δ' οὐσίας τῆς παραλλαγῆς περὶ τὰς ἐκατέρων ὑπολήψεις, ἕως μὲν τινος οὐ πᾶσιν ἔκδηλος ἦν ἡ διαφορὰ τῶν προειρημένων : ὡς δ' εἰσελθόντες εἰς τὴν ἐκκλησίαν οἱ Λύκιοι διελέγοντο περὶ συμμαχίας, καὶ μετὰ τούτους Ποθίων ὁ πρύτανις τῶν Ῥοδίων ἀναστὰς ἐφώτισε τὴν ἐκατέρων αἴρεσιν καὶ προσεπετίμησε τοῖς Λυκίοις *** πᾶν γὰρ ὑπομένειν ἔφασαν μᾶλλον ἢ ποιήσιν Ῥοδίοις τὸ προσταττόμενον.

La suite des choses montre que les Lyciens furent finalement mis devant le fait accompli et ne purent faire fléchir Rome. La Lycie allait donc vivre, un certain temps du moins, sous la domination rhodienne. Mais que signifiait précisément cette donation par Rome et qu'elles en furent les conséquences pour les Lyciens ?

1.1.1.2 Les incidences de la *dôrea*

Autant que l'on puisse en juger, la donation suppose, plus souvent qu'autrement, une perte totale d'autonomie et de liberté, voire une soumission du peuple « donné ». Mais il convient, dès à présent, de faire des parallèles avec quelques inscriptions concernant des donations puisque l'on y retrouve des éléments qui permettent de nuancer le rapport de force entre l'autorité et les « attribués », pour ainsi mieux saisir et les décisions romaines et les actions lyciennes³⁹.

En 305, Aristoboulos, fonctionnaire sous Ptolémée I^{er}, laissa aux Iasiens l'entière des revenus de la cité ainsi que les revenus portuaires et autres *πρόσοδοι*, mais s'en remit à l'autorité royale pour la *συντάξις*⁴⁰. En Lycie même, à Telmessos, Ptolémaïos fils de Lysimaque (*Πτολεμαῖος ὁ Λυσιμάχου*) reçut en 240 la cité en donation de la part de Ptolémée II Évergète; dans l'inscription en son honneur sont mentionnés les bienfaits envers la cité dont l'exemption de taxe sur certains produits et l'instauration d'une dîme⁴¹. Finalement, un décret honorifique en l'honneur de Korragos, stratège de Phrygie helléspontique, daté entre la fin du III^e s. et 150 *a.C.*, indique que le stratège décida d'alléger une cité phrygienne, malheureusement inconnue, de ses redevances tout en demandant au roi, fort probablement

³⁹ Cf. ADAK 2007 sur le joug rhodien en Lycie et sur le statut légal de cités lyciennes comme Xanthos et Phasélis.

⁴⁰ *I.Iasos*, 3; *BE* 1971, 620; SAVALLI 1987, p. 131-133.

⁴¹ *OGIS* 55; WÖRRLE 1978, p. 207-212; SAVALLI 1987.

Antiochos III, la concession d'aides et de privilèges⁴². Ces quelques exemples confirment que les cités « données » perdaient largement leur autonomie sur les décisions fiscales et économiques, mais que, excepté pour Telmessos, l'autorité supérieure du roi pouvait être encore mise à contribution malgré le déplacement de l'influence de ce dernier vers une tierce personne, comme l'exemple de Korragos semble bien le montrer.

De leur côté, les Rhodiens paraissent avoir fait preuve d'une moins grande clémence envers la Lycie. Tout d'abord, rien n'indique que Rhodes devait se rapporter à Rome ou bien même la consulter lorsqu'elle avait à prendre une décision qui impliquait une cité ou une politique donnée puisque son contrôle semblait total et sans appel sur la Lycie et la Carie, qui par le fait même, devinrent les premières régions remises *ἐν δορεῶ*. Il est fort à parier qu'à la différence des exemples mentionnés ci-dessus, la Lycie aurait subi une perte de revenus : ceci pourrait expliquer que durant la période de domination rhodienne elle n'ait pas connu de monnayage en argent⁴³. La frappe de monnaie était en effet une marque de souveraineté et restreindre celle-ci devait nécessairement porter atteinte à la souveraineté, voire à l'autonomie des cités lyciennes. La Confédération de Délos utilisa la même pratique aux lendemains des guerres médiques, en imposant la chouette attique et la représentation d'Athéna sur les monnaies, marquant ainsi son autorité et exprimant la sujétion de ses alliés⁴⁴. Lorsqu'Athènes prit ses distances du pouvoir macédonien antigonide dans les dernières décennies du III^e siècle, les monnaies de bronze de la cité furent surfrappées de symboles athéniens et remises en circulation, exposant ainsi son indépendance face au pouvoir dynastique⁴⁵.

⁴² HOLLEAUX 1924; *SEG* II, 663.

⁴³ TROXELL 1982, p. 85; « The start of the Lycian League silver coinage cannot, however, be dated with any assurance. What are probably its earliest issues, those of "proto-Rhodian" style, would seem not to have Rhodian Group A as their model [...]. All that the elimination of Group A tells us, however, is that the Lycian silver coins probably did not antedate ca. 167 B.C, which in any case would have been extremely unlikely on historical grounds, Lycia having been before that year under Rhodian dominion ». ASHTON 2005 confirme aussi un *terminus post quem* de 167 pour les monnaies dites plinthophores lyciennes.

⁴⁴ WILL, 1980², p. 208-209.

⁴⁵ Christian HABICHT, *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, trad. de Martine et Denis Knoepfler, Paris, 2006², p. 200.

En Lycie, une contremarque sur une monnaie rhodienne provenant de Kyaneai, à l'ouest de Myra et datée après 168 par B.V. Head, présente une lyre gravée entre les lettres K et Y, ce qui pourrait aussi indiquer un tel phénomène⁴⁶. Mais il faut toutefois rester prudent. En effet, L. Robert rappelle que durant la période hellénistique, le monnayage de bronze et d'argent de Kyaneai était fédéral. C'est-à-dire que l'on retrouvait la marque fédérale ΛΥ(κίων) KYA(νεϊτῶν). Même constat sous Auguste où l'on retrouve, comme à Tlos par exemple, le type fédéral de la Confédération (ΛΥ KY). Or, une petite île cycladique, Kythnos, a émis un monnayage avec comme légende KY. De plus, un type frappé sur l'île montre une tête d'Apollon à l'avant et une cythare au revers, soit exactement la même contremarque retrouvée sur la monnaie rhodienne⁴⁷. À la rigueur, il importe peu si la monnaie provient de Lycie ou d'ailleurs. La contremarque, malgré tout, montre que pour les cités ou ligues, c'était un moyen de marquer leur souveraineté.

Dans son discours devant le Sénat en 165/164, alors que la Lycie avait repris son indépendance, l'ambassadeur rhodien Astymédès rappelait que l'île retirait d'énormes revenus lorsque la Lycie était sous son joug⁴⁸. On peut aussi, si l'on suit Tite-Live, qui mentionne entre autres esclavage et maltraitance, s'imaginer fort bien la confiscation de domaines fonciers ou encore des contraintes au travail et ce en plus de l'état de soulèvement constant des cités qui devaient avoir pour corollaire la mise en place de garnisons rhodiennes sur le territoire⁴⁹.

Malgré cette perte d'autonomie apparente, des signes distinctifs montrent que la Lycie pouvait encore contrôler certains aspects de ses politiques. Contrairement à la Carie, Rhodes

⁴⁶ *BMC Caria and Islands*, 1897, p. 245, n° 159.

⁴⁷ ROBERT 1977, p. 13-16.

⁴⁸ POLYBE XXX, 31, 4 : [...] κεφαλαιωδῶς διεξιών, πρῶτον μὲν ὅτι Λυκίαν καὶ Καρίαν ἀπολωλέκασιν, εἰς ἣν ἐξ ἀρχῆς μὲν ἐδαπάνησαν χρημάτων ἰκανὸν πλῆθος, τριτοῦς πολέμους ἀναγκασθέντες πολεμεῖν αὐτοῖς, νυνὶ δὲ προσόδων ἐστέρηται πολλῶν ὧν ἐλάμβανον παρὰ τῶν προειρημένων.

⁴⁹ Pour l'installation de garnisons lors de la mainmise sur un territoire, voir le décret de Xanthos en l'honneur d'un phourarque (ROBERT & ROBERT 1983, p. 124-127). POLYBE XXX, 21, 3 mentionne que les Rhodiens durent retirer leurs garnisons de Stratonicee et Caunos ([...] παραγενομένων δὲ φυγάδων ἐκ τε Καύνου καὶ Στρατονικείας εἰς τὴν Ῥώμην καὶ παρελθόντων εἰς τὴν σύγκλητον, ἐγένετο δόγμα Ῥοδίου ἐξάγειν τὰς φρουρὰς ἐκ τε Καύνου καὶ Στρατονικείας). On peut donc penser en toute logique que ceux-ci auraient aussi installé des garnisons en Lycie puisque cette demande des Romains envers les Rhodiens est à situer en 167/66 quand la Carie et la Lycie gagnèrent leur liberté.

ne semble pas avoir imposé à sa voisine une datation de ses décrets d'après la prêtrise d'Hélios⁵⁰. Une longue inscription provenant d'Araxa, datée par plusieurs historiens de l'époque de la domination rhodienne n'indique pas de prêtrise d'Hélios ou de Rhodos, prêtrises principales de l'île, pas plus que nulle part ailleurs en Lycie sous la tutelle rhodienne. Au contraire, l'on retrouve au tout début du décret d'Araxa la mention du calendrier macédonien (l. 1-2 μ(ηνός) Δύστρου δευτέραι) encore en vigueur et instauré après la conquête macédonienne ainsi que la mention d'une prêtrise à une divinité inconnue (l. 1 ἐπι ιερέων Ὁρθαγόρου καὶ Μηνοκρίτου). En général, la datation par la prêtrise servait aussi de marque à l'autorité. Un décret des *néoi* xanthiens, daté de la période séleucide, le confirme⁵¹ :

[βασιλευόν]των Αντιόχου καὶ Αντιόχου τοῦ υἱοῦ, *vac.*
[(ἔτους) ριρ' *vac.* μ]ηνός Γορπείου, *vac.* ἐπ' ἀρχιερέως Νικάνορος,
[ἐν δὲ Ξάνθ]ωι ἐφ' ιερέως τῶν μὲν βασιλέων Πρασί-
4 δου [τοῦ Νικ]οστράτου, πρὸ πόλεως δὲ Τληπολέμου
τοῦ Αρ[ταπ]άτου, *vac.* ἔδοξεν Ξανθίων τοῖς νέοις· ἐπει-
δῆ...

« Sous le règne d'Antiochos et d'Antiochos le fils, [(an) 116], au mois de Gorpiaios, Nikanôr étant grand-prêtre, et à Xanthos Prasidas, fils de Nikostratos, étant prêtre des rois, Tlépolémos, fils d'Artapatès, étant prêtre *propolédos*; il a plu aux *néoi* des Xanthiens : attendu que... »

Dans cet exemple, l'autorité est doublement affirmée. Le rôle que tint Nikânor dans l'Anatolie cistaurique laisse croire qu'il pouvait être « les yeux » d'Antiochos III puisque le Séleucide le chargea officiellement d'une grande prêtrise des choses sacrés et de

⁵⁰ On ne connaît toutefois qu'une mention d'un temple dédié à Hélios et impliquant les Rhodiens, à un endroit nommé Embolos près d'Arycanda, par un scholiaste de Pindare. Il s'agit sans doute d'une erreur; *Schol. Ol.* vii, 35b, 1-5 [Ἀσίας ἐμβόλω :] δύναται καὶ ἐτέρως ἐρμηνεύεσθαι τὸ πέλας ἐμβόλω ναίοντας. ἢ γὰρ Ῥόδος ἀντικρὸ μὲν κεῖται τῆς Λυκίας καὶ πλησίον· ἐν Λυκία δὲ ἐστὶ πόλις Ἀρύκανδα λεγομένη, ἣς πλησίον ἱερόν τι χωρίον, ὃ πρότερον μὲν Ἐμβολος ἐκαλεῖτο διὰ τὴν θέσιν τοῦ χωρίου. Voir aussi FRASER & BEAN 1954, p. 131: « Since on this land there is, continues the scholiast, a shrine of Helios, Pindar mentions this place as being most relevant to the Rhodians, and therefore suitable to his theme. Obviously the scholiat's inference is open to doubt and may, indeed, probably be disregarded : when Pindar wrote of Damagetus and Diagoras « dwelling near the Ἐμβολος of Asia » he was, we may confidently believe, thinking of the Peraean Chersonese, wich projects like a prow, and not of this remote Lycian spot ».

⁵¹ *SEG* 46, 1721; GAUTHIER 1996; MA 1999, p. 325-327.

l'administration des sanctuaires⁵². On y retrouve aussi une prêtrise exclusive aux rois impliquant deux prêtres. On observera, plus tard au I^{er} siècle *p.C.*, à Aphrodisias en Carie, une dédicace à Domitien qui révèle qu'une prêtrise d'Hélios était toujours d'actualité⁵³ (ιερεὺς Ἡλίου καὶ ἀρχ[ιε]ρ[ε]ῦς Οὐεσπ[ασιανο]ῦ Καίσαρος Σεβαστοῦ) et l'on relève le même constat pour Rhodes au début du III^e s. *p.C.*⁵⁴ (ιερεὺς Ἡλίου καὶ ἀγωνοθέτης τοῦ ἀγῶνος τῶν Ῥωμαίων). Est-ce que l'absence dans les inscriptions lyciennes de la datation par la prêtrise d'Hélios, qui aurait marqué ainsi l'autorité, signifierait une faveur obtenue par les Lyciens ou une simple arrogance envers Rhodes? Outre une seule occurrence épigraphique à Antiphellos d'une σίτησις ἐν ἱεροθυτείῳ, abondamment attestée à Rhodes, la région ne semble pas avoir modelé ses institutions sur celles de Rhodes⁵⁵. Les cités lyciennes ne paraissent donc pas avoir été obligées de se conformer à l'autorité rhodienne.

Plusieurs cités lyciennes ont pu aussi nouer des alliances et on peut penser que des ententes de sympolities entre des δήμοι ou περιπόλια, probablement sous l'impulsion de Rhodes, devaient faciliter le contrôle du territoire⁵⁶. Tout comme l'autorité morale de Ptolémée avait été observée à Telmessos⁵⁷, les Lyciens ont su bénéficier de celle de Rome. Dans une inscription inédite trouvée au Létδον, un traité d'alliance informe que les Xanthiens ne peuvent former de coalitions qui vont à l'encontre des intérêts de Rome, cette dernière

⁵² MA 1999, p. 26 : « The King appointed his chamberlain, Nikanôr, « high-priest of all the shrines in all the land beyond the Taurus ». [...] The ἀρχιερεὺς τῶν ἱερῶν πάντων appointed over all the land beyond the Taurus has been interpreted as a high-priest of the ruler cult organized by the Seleukid state ». Mais une inscription de Xanthos, datée de 196, honorant l'Ilien Thémistoklès informe que Nikanôr est seulement grand-prêtre, sans mention du culte royal (MA 1999; p. 324, l. 3 : ἐπ' ἀρχιερέως Νικάνορος). On pourrait penser que Nikanôr devait jouer un rôle plus grand dans la région que seulement celui de grand-prêtre du culte royal. Cf. aussi ROBERT & ROBERT 1983, p. 154-166; SEG 33, 1184.

⁵³ *I.Aphrodisias* 107; SEG 14, 731; BE 1956, 276.

⁵⁴ SEG 39, 749.

⁵⁵ Un ἱεροθυτεῖον est notamment attesté à Rhodes, Arkaseia et Kamiros. Voir ROBERT 1939, p. 215-217 (= OMS II, p. 1368-1370).

⁵⁶ Cf. BOUSQUET & GAUTHIER 1994, p. 319-347, en particulier sur les περιπόλια p. 339-343. Cf. aussi SCHULER, 2010, notamment l'appendice pour des attestations épigraphiques des περιπόλια en Lycie.

⁵⁷ OGIS 55. Cf. SAVALLI 1987.

étant inscrite en première position, ainsi que d'Ilion et Rhodes⁵⁸. Cette autorité morale donnait donc à Rome la possibilité de changer les termes de la donation ou tout simplement de reprendre ce qu'elle avait donné. En outre, la puissance romaine était reconnue, non seulement par les cités ou territoires concédés, mais aussi par la nouvelle autorité à qui l'on octroyait ces donations. C'est d'ailleurs ce que Rome fit lorsqu'elle promit les cités d'Ainos et de Maronée au futur Attale II pour finalement revenir sur sa décision et les libérer⁵⁹.

En Lycie, rappelons que l'octroi de la région à Rhodes créa un premier différend entre cette dernière et les Lyciens et ce malgré l'intervention d'Ilion. Le différend naquit alors que l'ambassade lycienne arriva à Rhodes pour négocier l'alliance entre les deux peuples (ὕπερ συμμαχίας, διελέγοντο περὶ συμμαχίας), puisque, malgré les efforts d'Ilion, la Lycie fut bel et bien donnée à Rhodes (προσένειμαν ἐν δωρεᾷ τοὺς Λυκίους). Rien dans ce que nous avons démontré ne permet de croire que Rome n'était pas au fait des implications d'une *dōrea* de juridiction hellénistique. *A contrario*, J.-M. Bertrand comprend la donation de la Lycie comme une *adtributio* à la manière dont les Romains la pratiquaient. Bien que l'historien utilise *adtributio*, le substantif *adsignatio* semble plus approprié quoiqu'ils puissent, à l'occasion, être synonymes. Dans l'*Encyclopedic Dictionary of Roman Law*, A. Berger définit l'*adsignatio* comme suit : « The assignment of public land (*ager publicus*) to private individuals, municipalities or colonies in ownership and usufruct »⁶⁰. Les deux éléments à retenir sont la possession, voire la propriété (*ownership*) et l'usufruit (*usufruct*) puisqu'ils sont les résultats positifs de cette attribution (*assignment*). Notons toutefois que, selon cette définition, le territoire des Lyciens ne fut ni donné à des particuliers ni transformé en colonie romaine.

⁵⁸ BRESSON 1998, p. 73. Il est intéressant de noter que Rhodes se trouve à la troisième position parmi les cités mentionnées. D'autant plus que le rayonnement politique d'Ilion, apparentée aux Lyciens, ne devait plus avoir de conséquence sur la Lycie après la paix d'Apamée. Serait-ce une forme d'arrogance envers Rhodes de la part des Xanthiens?

⁵⁹ POLYBE XXX, 3, 7 : ἔτι δὲ κατὰ τὴν Ἰταλίαν ὄντος αὐτοῦ τὴν μὲν Αἴνον καὶ τὴν Μαρώνειαν ἠλευθέρωσεν, ἀθετήσασα τὴν ἐπαγγελίαν, τοὺς δὲ περὶ τὸν Πόπλιον Λικίνιον ἐπεμψε πρεσβευτὰς πρὸς τοὺς Γαλάτας.

⁶⁰ Cf. BERTRAND 1991; BERGER 1952, s.v. *adtributio*, *adsignatio* et *ager publicus*.

Toujours selon J.-M. Bertrand, Rhodes était donc en plein droit de lever des impôts, voire de traiter les Lyciens comme des provinciaux en leur dictant des lois et en étant leurs *prostatai* puisque le territoire lycien fut intégré à sa pérée. Nous croyons, comme A. Bresson, que l'analyse de J.-M. Bertrand suit de trop près *l'interpretatio Romana* que Tite-Live fit de sa lecture de Polybe. Rien n'empêchait les Romains d'avoir donné de bonne foi le territoire à Rhodes tout en inscrivant les Lyciens comme des *philioi kai symmachioi* (les *socii* chez Tite-Live) des Rhodiens dans les documents officiels. Polybe indique bien, nous l'avons vu, que des Lyciens, après l'annonce de leur liberté supposément obtenue par les Iliens, se rendirent à Rhodes pour négocier une alliance (ὕπερ συμμαχίας, διελέγοντο περὶ συμμαχίας)⁶¹. Tout au long des II^e et I^{er} siècles, Rome n'a cessé d'utiliser cette catégorie pour définir des ententes avec d'autres cités, entre autres, avec Cībyra et Methymna⁶². L'expérience rhodienne amena Rome à mieux définir par la suite les rapports dans le cas d'attributions. L'exemple des petites îles de Sciathos et Péparéthos, que C. Cornelius Dolabella accorda à Thasos, est instructif : si une complication émergeait dans l'interprétation des ordres donnés par Rome, le gouverneur de Macédoine réglerait le malentendu⁶³.

On pourrait donc penser que les cités lyciennes se soulevèrent promptement à l'idée d'être soumises aux Rhodiens. Polybe écrivait à propos de l'ambassade lycienne dépêchée à Rhodes, au lendemain de la *dôrea* :

Bien que les décisions romaines fussent interprétées de façon très différente ici et là, pendant quelque temps, le désaccord n'apparut pas clairement aux yeux de tous. Mais quand les Lyciens, introduits devant l'assemblée rhodienne, se mirent à parler d'alliance, et quand le prytane des Rhodiens, qui prit la parole après eux, eut nettement fait la distinction entre les deux points de vue et répondu par une réprimande aux ambassadeurs lyciens, ces derniers déclarèrent qu'ils étaient prêts à tout endurer plutôt que d'obéir aux ordres des Rhodiens...⁶⁴

⁶¹ POLYBE XXII, 5, 1-10.

⁶² Cf. GRUEN 1984, p. 46-51. *OGIS*, 762 pour Cībyra et *Syll.*³, 693 pour Méthymna.

⁶³ L'exemple est tiré de BERTRAND 1991, p. 153. Voir aussi note 153.

⁶⁴ POLYBE, XXII, 5, 9-10 : μεγάλης δ' οὔσης τῆς παραλλαγῆς περὶ τὰς ἐκατέρων ὑπολήψεις, ἕως μὲν τινος οὐ πᾶσιν ἔκδηλος ἦν ἡ διαφορὰ τῶν προειρημένων: ὡς δ' εἰσελθόντες εἰς τὴν ἐκκλησίαν οἱ

En ce qui a trait aux vicissitudes de la première décennie de la domination de l'île sur la Lycie, nous ne savons à ce propos que très peu de choses. Si les modernes s'entendent pour supposer fortement des soulèvements, les preuves restent à trouver chez les anciens⁶⁵. On peut en tout cas affirmer qu'une première forme de résistance eut lieu dans les premières dix années de la domination. C'est ce que confirme Polybe lorsqu'il affirme que :

La résistance des Lyciens avait été définitivement brisée quand ceux-ci arrivèrent à Rome, mais ils s'étaient mis en route longtemps avant.⁶⁶

À notre connaissance, aucune autre preuve ne vient étayer cette affirmation. Quelle forme a pu prendre cette résistance et était-elle étendue à l'ensemble du territoire? L'absence de preuves épigraphiques et littéraires laisse croire que les soulèvements ont dû être ponctuels et localisés. Mais sans autre indice que la courte mention chez Polybe, on se doit de rester prudent. Les affaires allaient toutefois rebondir devant le Sénat lorsque l'attitude de Rome envers Rhodes évolua une décennie plus tard.

1.1.2. Les revendications lyciennes de 178/177 et les nouvelles dispositions romaines envers Rhodes

Les Rhodiens exploitèrent donc rapidement leurs récentes acquisitions. Le nouveau territoire que Rome venait de leur accorder fut rattaché à la périe rhodienne, exceptée Telmessos ainsi que quelques autres cités cariennes. Leurs habitants devenaient,

Λύκιοι διελέγοντο περί συμμαχίας, καὶ μετὰ τούτους Ποθίων ὁ πρύτανις τῶν Ῥοδίων ἀναστάς ἐφώτισε τὴν ἐκατέρων αἵρεσιν καὶ προσεπέτιμῆσε τοῖς Λυκίοις *** πᾶν γὰρ ὑπομένειν ἔφασαν μᾶλλον ἢ ποιῆσιν Ῥοδίοις τὸ προσταττόμενον. Les hostilités traditionnelles entre Rhodes et la Lycie sont rappelées dans BRESSON 1999, p. 98.

⁶⁵ Chez les modernes, voir FRASER & BEAN 1954, GABRIELSEN 1993, p. 132-145, ZIMMERMANN 1993, BRESSON 1999, p. 106-118.

⁶⁶ POLYBE, XXV, 4, 2 : ἤδη τῆς θερείας ληγούσης, οἷτινες παρεγένοντο μὲν εἰς τὴν Ῥώμην ἤδη καταπεπολεμημένων τῶν Λυκίων, ἐξαπεστάλησαν δὲ χρόνοις ἰκανοῖς ἀνώτερον.

normalement, des sujets du nouveau maître. Mais nous venons de voir que les choses ne se passèrent pas clairement. Dans les faits, Rhodes dut établir un *hègémôn* dans ses nouveaux territoires. Une inscription rhodienne, postérieure à 188, indique en effet qu'un certain Theugénès Pistokrateus fut *hègémôn* de Lycie (Θευγένης Πιστοκράτε[υς] | ἄγεμὼν ἐπὶ Λυκίας)⁶⁷. Une inscription de Lindos indique déjà qu'avant Apamée, un *hègémôn ἐπὶ Lykias* existait⁶⁸. Mais selon A. Bresson, le pouvoir de ce dernier s'étendait seulement autour de Daidala tout près de Kaunos⁶⁹. Néanmoins, la présence de cet office pourrait laisser présager des vues plus grandes sur la Lycie de la part de Rhodes. Le rôle de l'*hègémôn* s'étendit sur toute la Lycie lorsque cette dernière fut donnée aux Rhodiens. On peut aussi présumer que cet *hègémôn* agissait comme gouverneur de la région⁷⁰.

Nous avons aussi déjà mentionné que les revenus que l'île devait retirer de l'exploitation des territoires cariens et lyciens furent sans doute énormes. Ces rentrées relevaient normalement des tributs payés par les cités. Mais aussi, l'exploitation des ressources naturelles de la Lycie, en particulier le bois, furent très utiles pour la puissance rhodienne. On retrouvait dans la région en grande quantité du pin et pour une puissance tournée vers la mer comme le fut Rhodes, ce type de bois pour la construction des navires était fort recherché. Nous le verrons plus loin, les forêts lyciennes étaient toujours convoitées au I^{er} siècle *p.C.* Une des clauses du traité d'Apamée semble faire référence aux tributs que les cités devaient payer, mais aussi à des marchandises, parmi lesquelles pourrait très bien figurer le bois, exempt de taxe :

Tous les immeubles appartenant à des Rhodiens ou à des ressortissants d'une cité alliée de Rhodes et se trouvant dans les États d'Antiochos resteront leur propriété, comme ils l'étaient avant que le roi ne leur fit la guerre. De même, toute somme d'argent qui pourrait leur être due sera exigée et tout ce qui leur aura été pris sera recherché et

⁶⁷ IG XII(1), 49, l. 62-63.

⁶⁸ *I.Lindos* II, 160, l. 7-8 : [ἄγεμονεύοντος ἐπὶ Λυκίας | [Ἀγησάνδρου τοῦ] Εὐδάμου.

⁶⁹ Le territoire autour de Daidala aurait été acquis par les Rhodiens lorsqu'ils achetèrent Kaunos des stratèges de Ptolémée autour de 197. POLYBE XXX, 31, 6 : « Mais que dire de Caunos, que nous avons achetée pour deux cents talents aux stratèges de Ptolémée ». Cf. BRESSON 1999, p. 110.

⁷⁰ BRESSON 1999, p. 109-110.

restitué. Les marchandises destinées aux Rhodiens seront, comme avant la guerre, exemptées de toute taxe.⁷¹

On peut assumer que Rhodes devait avoir, bien avant l'arbitrage de 188, un certain contrôle maritime sur une zone qui devaient inclure quelques cités cariennes et lyciennes sans pour autant savoir lesquelles. La paix d'Apamée vit donc Rome légitimer le pouvoir rhodien sur sa pérée maintenant étendue, pouvoir surtout économique, qui semblait déjà important avant la guerre contre Antiochos III. Ce pouvoir, sans doute exacerbé par la *dôrea*, dut être source de contestation.

Un premier conflit avec Rhodes, on l'a vu, éclata d'ailleurs dès la donation du territoire par Rome et prit fin tout juste avant qu'une ambassade lycienne se rende à Rome en 188⁷². Plus tard, en 178, les Lyciens se plainquirent du sort qui leur était réservé par les Rhodiens et envoyèrent une ambassade à Rome pour faire part de la situation :

Tout aussi pitoyable fut l'ambassade envoyée par les Lyciens, qui se plaignaient de la cruauté des Rhodiens, sous le pouvoir desquels ils avaient été placés par L. Cornelius Scipion : ils avaient été, disaient-ils, sous la domination d'Antiochus; l'esclavage que le roi leur avait imposé leur apparaissait, comparé à leur situation présente, comme une merveilleuse liberté. Ce n'était pas seulement en tant qu'État qu'ils étaient en butte à l'oppression du pouvoir : les particuliers enduraient individuellement un véritable esclavage; leurs femmes et leurs enfants étaient maltraités; sur leurs corps, sur leurs dos, s'abattaient les coups; leur réputation était - chose scandaleuse - souillée et déshonorée; il était évident que si leurs maîtres les traitaient de façon odieuse, c'était aussi en vue d'affirmer leur droit; eux-mêmes ne devaient se faire aucune illusion : il n'y avait aucune différence entre eux et des esclaves achetés à prix d'argent. Ému par ces faits, le sénat remit aux Lyciens une lettre pour les Rhodiens : il était d'avis que les Lyciens ne devaient nullement être réduits en esclavage par les Rhodiens, ni aucun homme né libre, par qui que ce fût. Les Lyciens étaient placés sous la domination et la protection des Rhodiens dans des conditions semblables à celles des cités alliées soumises à l'autorité de Rome.⁷³

⁷¹ POLYBE, XXI, VI, 42, 16-17.

⁷² POLYBE, XXII, I, 5, 5; XXV, IV, 4, 2.

⁷³ TITE-LIVE, XLI, 6 : *Aeque miserabilis legatio Lyciorum qui crudelitatem Rhodiorum, quibus ab L. Cornelio Scipione attributi erant, querebantur : fuisse <se> sub ditione Antiochi; eam regiam seruitutem conlatam cum praesenti statu praeclaram libertatem uisam. Non publice tantum se premi imperio, sed singulos iustum pati seruitium. [Iustos] coniuges liberosque uexari; in corpus, in tergum saeuiri; famam, quod indignum sit, maculari dehonestarique; et palam res odiosas fieri iuris etiam*

Le noeud diplomatique entre la Lycie, Rhodes et Rome commença alors à se dénouer. Selon Polybe, les Lyciens étaient déjà prêts à prendre les armes contre Rhodes avant même l'arrivée de la délégation lycienne devant le Sénat :

À l'époque, les Xanthiens, qui étaient sur le point d'entrer en guerre, avaient envoyé en Achaïe et à Rome une ambassade conduite par Nicostratos.⁷⁴

Après avoir entendu les émissaires lyciens, des représentants romains se rendirent directement à Rhodes pour informer celle-ci que le Sénat avait pris une nouvelle décision quant au statut de la Lycie et que cette dernière n'avait pas été concédée ἐν δωρεᾷ, mais plutôt remise comme ami et allié (φιλία καὶ συμμαχία) :

Ils obtinrent finalement du Sénat qu'il envoyât une ambassade à Rhodes, avec mission d'informer les Rhodiens que, s'étant référés aux procès-verbaux des décisions arrêtées par les dix commissaires romains, à l'époque où ceux-ci réglaient les suites du conflit avec Antiochos, il avait constaté que les Lyciens avaient été « remis » aux Rhodiens, non pas à titre de « don », mais plutôt comme amis et comme alliés.⁷⁵

L'annonce fut froidement accueillie par Rhodes et alimenta la résistance des Lyciens contre le joug rhodien⁷⁶ :

usurpandi causa, ne pro dubio habeant, nihil inter se et argento parata mancipia interesse. Motus his senatus litteras Lyciis ad Rhodios dedit, nec Lycios Rhodiis nec ullos alii cuiquam, qui nati liberi sint, in seruitutem dari placere; Lycios ita sub Rhodiorum simul imperio et tutela esse, ut in dicione populi Romani ciuitates socia sint.

⁷⁴ POLYBE, XXV, IV, 4, 3 : οἱ γὰρ Ξάνθιοι, καθ' ὃν καιρὸν ἐμελλον εἰς τὸν πόλεμον ἐμβαίνειν, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τε τὴν Ἀχαΐαν καὶ τὴν Ῥώμην τοὺς περὶ Νικόστρατον. À noter que Polybe mentionne ici les Xanthiens et, dans XXV, IV, 4, 4, parle plutôt des représentants lyciens.

⁷⁵ POLYBE, XXV, IV, 4, 5 : καὶ τέλος εἰς τοῦτ' ἤγαγον τὴν σύγκλητον, ὥστε πέμψαι πρεσβευτὰς εἰς τὴν Ῥόδον τοὺς διασαφῆσοντας ὅτι, τῶν ὑπομνηματισμῶν ἀναληφθέντων (ᾧν) οἱ δέκα πρέσβεις ἐποίησαντο κατὰ τὴν Ἀσίαν, ὅτε τὰ πρὸς Ἀντίοχον ἐχείριζον, εὐρηγται Λύκιοι δεδομένοι Ῥοδιοῖς οὐκ ἐν δωρεᾷ, τὸ δὲ πλεῖον ὡς φίλοι καὶ σύμμαχοι.

⁷⁶ Selon LAZZARINI 1980, p. 136, les Lyciens auraient possiblement eu l'aide des Lagides pour faire face aux Rhodiens : La Licia infatti, dopo essersi costituita in uno stato federale durante il periodo della dominazione tolemaica, e quindi sotto gli auspici e con l'assenso dei Tolomei, era caduta, in seguito alla pace di Apamea, per volere dei Romani, sotto il dominio - mal tollerato - dei Rodi. È probabile dunque che i Tolomei fossero gli unici possibili alleati dei Lici nei loro tentativi di lotta

On s'indignait de voir les Romains soutenir qu'ils avaient remis la Lycie aux Rhodiens non pas à titre de « don », mais pour que les Lyciens fussent leurs alliés. Au moment où l'on croyait les affaires de Lycie réglées dans de bonnes conditions, on voyait au contraire que les difficultés allaient recommencer. En effet, dès que les représentants de Rome furent arrivés et eurent informé les Rhodiens de la décision prise, les Lyciens s'agitèrent à nouveau et se montrèrent prêts à tout endurer pour obtenir l'autonomie et la liberté.⁷⁷

Pourquoi ce changement d'attitude soudain et favorable de la part de Rome envers les Lyciens et défavorable à l'égard des Rhodiens? Pour mieux comprendre la situation, il faut aborder, dans les mots d'E. Will, la question lycienne⁷⁸.

Autour des années 178/177, Rome commença à se méfier et des Rhodiens et des Pergaméniens pour diverses raisons. D'une part, Rhodes avait joué, entre autres, les entremetteurs lors du mariage de Persée, roi de Macédoine, et de Laodice, fille de Séleucos IV, le successeur d'Antiochos III depuis 177 :

On pensa que les Romains cherchaient à entretenir le conflit entre les Lyciens et les Rhodiens, afin d'épuiser les réserves et les ressources financières de Rhodes, cela parce qu'on avait appris, à Rome, que les Rhodiens venaient d'amener en grand cortège la fiancée de Persée à son futur époux et qu'ils avaient, d'autre part, mis à l'essai leurs navires. En effet, peu de temps avant, les Rhodiens avaient effectué des manoeuvres spectaculaires avec tous leurs vaisseaux magnifiquement équipés. Persée leur avait fourni une grande quantité de bois pour en construire et il avait offert un bandeau en or à chacun des marins servant sur les navires qui avaient fait escorte à sa fiancée, Laodice.⁷⁹

contra i Rodi. Gli amichevoli rapporti tra Lici e Tolomei in questo periodo sembrerebbero inoltre confermati anche da un altro testo epigrafico : *OGIS* 91, *TAM* II, 263.

⁷⁷ POLYBE, XXV, V, 5, 1-3 : θόρυβος ἦν ἐν τῇ Ῥόδῳ καὶ πολλὴ ταραχὴ περὶ τοὺς πολιτευομένους, ἀγανακτούντων ἐπὶ τῷ μὴ φάσκειν ἐν δωρεᾷ δεδόσθαι τοὺς Λυκίους αὐτοῖς, ἀλλὰ κατὰ συμμαχίαν. Ἄρτι γὰρ δοκοῦντες καλῶς τεθεῖσθαι τὰ κατὰ Λυκίους, αὐθις ἄλλην ἀρχὴν ἐώρων φουομένην πραγμάτων· εὐθέως γὰρ οἱ Λύκιοι, τῶν Ῥωμαίων παραγενομένων καὶ διασαφούντων ταῦτα τοῖς Ῥοδίοις, πάλιν ἐστασιάζον καὶ πᾶν ὑπομένειν οἷοί τ' ἦσαν ὑπὲρ τῆς αὐτονομίας καὶ τῆς ἐλευθερίας.

⁷⁸ La suite des informations que nous résumons dans le texte provient de WILL 1982², II, p. 260-262, 295-297, 303-306.

⁷⁹ POLYBE, XXV, IV, 7-10 : ὅλως ἤρεσκε πολλοῖς τὸ γεγονός. ἐδόκουν γὰρ οἱ Ῥωμαῖοι τὰ κατὰ τοὺς Ῥοδίους καὶ Λυκίους διαγωνοθετεῖν, θέλοντες ἐκδαπανᾶσθαι τὰς παραθέσεις τῶν Ῥοδίων καὶ τοὺς θησαυροὺς, ἀκηκόοτες τὴν τε νυμφαγωγίαν τὴν νεωστὶ τῷ Περσεῖ γεγεννημένην ὑπ' αὐτῶν καὶ τὴν

D'autre part, Rhodes commençait à pressentir la montée en puissance de Pergame qui contrôlait de plus en plus la région dite des Détroits, après le blocus effectué durant la guerre contre Pharnace du Pont. Même constat pour les Romains, d'autant plus que les relations avec leur ancien allié pergaménien n'étaient pas au beau fixe à cette époque. Comment, sans y intervenir directement, Rome put-elle s'immiscer dans le jeu politique des royaumes hellénistiques? Elle ne pouvait laisser aller les choses. Les rapprochements entre Rhodes, le royaume antigonide et séleucide, ce dernier encore tout récemment son ennemi, ne devaient pas être négligés ainsi que la montée en puissance, militaire comme économique de l'île. Les Lyciens pouvaient donc servir d'avertissement à l'endroit de Rhodes. Ces mêmes Lyciens avaient été prompts à se révolter dès les premiers temps de la cession de leur territoire à Rhodes. En jouant, en 178/77, sur la mécompréhension du statut de la Lycie, à laquelle Rome n'avait point donné suite en 189/188, on devait espérer que les Lyciens reprennent rapidement les agitations contre leur maître. C'est ce qui se produisit lorsque Rome, dans une mauvaise foi évidente, confirma que, finalement, la Lycie avait été donnée dès 189/188 comme *φιλία καὶ συμμαχία* des Rhodiens. Désormais, Rhodes était en mauvais termes avec Rome tandis que les Lyciens débutaient une dernière période de révoltes, dont la trame nous échappe complètement, mais qui allait conduire à la libération complète du territoire en 168/67⁸⁰.

1.1.3. 168/67 : la Lycie libérée

Après une vingtaine d'années de domination rhodienne sur la Lycie, le territoire fut libéré par les Romains en 167 :

ἀνάπειραν τῶν πλοίων. συνέβαινε γὰρ βραχεῖ χρόνῳ πρότερον ἐπιφανῶς καὶ μεγαλομερῶς ταῖς παρασκευαῖς ἀναπειραῖσθαι τοὺς Ῥοδίους ἅπασι τοῖς σκάφεσι τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτοῖς. καὶ γὰρ ξύλων πλῆθος εἰς ναυπηγίαν ἐδίδοτο παρὰ τοῦ Περσέως τοῖς Ῥοδίοις, καὶ στελγίδα χρυσῆν ἐκάστω τῶν ἀφρακτιτῶν ἐδεδώρητο τῶν νεωστὶ νενυμφαγωγικῶν αὐτῷ τὴν Λαοδίην.

⁸⁰ WILL, 1982², p. 295-297.

À Rome, un sénatus-consulte fut pris, qui ordonnait aux Rhodiens de donner la liberté à tous les Cariens et à tous les Lyciens établis dans les régions qui avaient été concédées à Rhodes à la suite de la guerre d'Antiochos⁸¹.

Pour Rhodes, c'était la fin de coûteuses guerres contre les Lyciens en plus de perdre tous les revenus que leur avait procurés la possession de la Carie et de la Lycie :

Il [Astymmédes] passa en revue les principales pertes qu'elle avait subies. Parlant d'abord de la Lycie et de la Carie, pour lesquelles les Rhodiens avaient fait depuis le début des dépenses considérables au cours de trois guerres qu'ils avaient été contraints d'engager contre ces nations - cela pour se voir maintenant privés des importants revenus qu'ils en tiraient [...] ⁸²

Bien que la réaction lycienne face à la tournure des événements ne soit pas connue, on peut présumer que ce retour à la liberté fut accueilli avec bonheur et soulagement. Comment alors résumer les vingt premières années des rapports romano-lyciens? Ces premiers rapports furent surtout des réclamations basées sur de fausses interprétations de parts et d'autres. D'un côté, Rome qui donne un territoire, une première, à un envahisseur qui devient l'occupant légal; un imbroglio surgit rapidement quant à la teneur du statut de « l'attribué ». De l'autre, la Lycie utilisa, dans les règles de la diplomatie hellénistique, les outils qu'elle possédait pour faire valoir sa cause. Dans un premier temps, rappelons-le, Ilion était intervenue en faveur des Lyciens et considéra même avoir obtenu leur liberté. Au final, l'échec de cette fausse liberté poussa les Lyciens à prendre en main leur propre destinée contre la domination rhodienne. Après une décennie de résistance, elle put intervenir directement pour faire valoir ses droits lorsqu'une ambassade lycienne fut députée à Rome en 178/77. Malgré une opinion favorable du Sénat, une deuxième insurrection fut engagée et elle se poursuivit encore une fois sur une décennie. À la suite de ces deux décennies de joug rhodien, Rome officialisa la liberté qu'elle rendit donc à la Lycie en 167. *L'éleutheria* et *l'autonomia*

⁸¹ POLYBE XXX, I, 5, 12 : κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν καιρὸν ἡ σύγκλητος ἐξέβαλε δόγμα διότι δεῖ Κάριας καὶ Λυκίου ἐλευθέρους εἶναι πάντας, ὅσους προσένευμε Ῥοδίοις μετὰ τὸν Ἀντιοχικὸν πόλεμον.

⁸² POLYBE XXX, III, 31, 4 : καὶ προσθέμενος ἐξηγεῖτο τὰς ἐλαττώσεις, κεφαλαιωδῶς διεξιὼν, πρῶτον μὲν ὅτι Λυκίαν καὶ Καρίαν ἀπολωλέκασιν, εἰς ἣν ἐξ ἀρχῆς μὲν ἐδαπάνησαν χρημάτων ἰκανὸν πλῆθος, τριττοῦς πολέμους ἀναγκασθέντες πολεμεῖν αὐτοῖς, νυνὶ δὲ προσόδων ἐστέρηνται πολλῶν ὧν ἐλάμβανον παρὰ τῶν προειρημένων.

maintenant conférées ne sonnèrent pas le glas des relations entre la Lycie et Rome. Au contraire, ces dernières se transformèrent et ce que l'on peut déduire des aboutissants du nouveau statut politique de la Lycie est à rechercher, dorénavant, dans des inscriptions datées pour la plupart d'après 167.

1.2. Les relations politiques entre la Lycie et Rome au lendemain de la libération

1.2.1 Le *koinon* lycien et Rome

À l'instar de la grande majorité des régions grecques continentales et anatoliennes, la Lycie n'échappa point à la formation d'une confédération de ses cités qui, à l'exemple de la majorité de *koina* grecs, fleurit en grande partie à l'époque hellénistique. Le rôle que la confédération lycienne a pu alors jouer dans ses relations avec le pouvoir romain n'est pas toujours facile à préciser. Un fait demeure, la longévité de la nouvelle entité laisse penser qu'elle avait des bases solides enracinées dans un riche passé, et qu'elle sut s'adapter aux vicissitudes du temps. En témoigne la rapidité avec laquelle elle instaura, comme nous le verrons, un culte à la déesse Rome.

Les traces d'un *κοινὸν τῶν Λυκίων* avant l'époque hellénistique sont, somme toute, inexistantes. En général, on date la création du *koinon* aux alentours de 200⁸³, mais, comme l'indique J.O.A. Larsen, « there are indications that there was a movement towards union and concerted action already when Lycia was successively under the Ptolemies, Antiochus III, and Rhodes »⁸⁴. Les découvertes épigraphiques ont su montrer que la structure de la

⁸³ La stèle des Kyténiens à Xanthos datée de 206/205 ne fait aucune mention d'un *koinon* lycien tandis que la ligue étolienne y est mentionnée. Voir BOUSQUET 1988, p. 14, l. 7.

⁸⁴ Cf. BEHRWALD 2000, p. 47-115 pour l'histoire du *koinon* lycien à l'époque hellénistique. Voir aussi MORETTI 1962, p. 193-194; LARSEN 1968, p. 243. On peut remonter un peu plus haut dans le temps

Confédération lycienne était militaire, au même titre que les autres confédérations hellénistiques : stratège, hypostratège, hipparque, hippohyparque et navarque sont attestés⁸⁵. Par le fait même, l'existence d'une armée fédérale lycienne va de soi, à laquelle Dion Cassius fait directement allusion dans son récit de l'attaque de Xanthos par le Césaricide Brutus, en 42 a.C.⁸⁶

À l'époque qui nous concerne, le *koinon* est officiellement attesté dans quelques inscriptions, qui concernent un contexte de rapports politiques soit extérieurs, entre autres avec Rome, soit intérieurs, entre les cités de la région ou limitrophes à la Lycie. Les exemples les plus marquants pour le II^e siècle sont un décret en l'honneur d'un citoyen d'Araxa, Orthagoras, et une dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain, découverte à Rome.

pour observer ce qui semble être des traces d'entreprises communes en Lycie. La marque du *triskeles* qui apparaît à quelques reprises sur le monnayage lycien des V^e et IV^e siècles a souvent été interprétée comme un symbole fédéral, ou du moins, représentant une action politique concertée des cités lyciennes dès l'époque classique. Cf. B.V. HEAD, *Historia Numorum*, Oxford, 1911², p. 571-575. JONES 1971, p. 96-97, indique que la contribution lycienne dans la flotte de Xerxès, qui consistait en un seul vaisseau sous un seul chef, pourrait indiquer une politique concertée de la part des Lyciens. JAMESON 1980, p. 832, note 1, considère le tribut payé à la Ligue athénienne en 446/445 comme un exemple plus significatif; *The Athenian Tribute List I*, 334, 9. Toutefois, on ne peut confirmer avec certitude que le *triskeles* soit une preuve absolue d'un regroupement des cités lyciennes. De même, l'apparition de l'ethnique *lukios* suivi du nom de la cité (*Lukios apo Xanthou* par exemple) à l'extérieur du territoire lycien n'est pas non plus un gage absolu de l'existence d'un *koinon* en Lycie. Par exemple, une inscription de Milet, donnant la citoyenneté milésienne à Skymnos, fils de Polémôn, Lycien de Xanthos et datée de la fin du III^e siècle, ne fournit aucune réelle indication qu'une confédération lycienne existe bel et bien; Milet I, 3, 46; [Σκ]ύμνος Πολέμωνος Λύκιος ἀπὸ Ξάνθου, *IG XII*, 4; face C, l. 25 (Ἀθήναιος Νομίου Λύκιος ἀπὸ Πατάρων) et l. 32 (Μηνόφιλος Δημητρίου Λύκιος] ἀπὸ Ἀντ[ι]φέλλου). L'inscription est datée de 206/205 (*contra* LARSEN 1945, p. 72). Le premier document attestant le *koinon tōn lukión* daterait donc des alentours de 182 si l'on accepte la datation du décret d'Araxa à la suite de la libération de la Lycie en 167. Voir *OGIS* 99; *CIG* 4677; *SEG* LH, 1029 : Πτολεμαῖον τὸν ἀρχισωματοφύλακα | καὶ ἀρχικύνηγον, τὸν Πτολεμαίου | τῶν πρώτων φίλων καὶ ἀρχικονήγου υἱόν, | τὸ κοινὸν τῶν Λυκίων ἀρετῆς ἔνεκεν | καὶ εὐνοίας ἧς ὁ πατὴρ αὐτοῦ διατελεῖ | παρεχόμενος εἰς τε βασιλέα Πτολεμαῖον | καὶ τὴν ἀδελφὴν βασίλισσαν Κλεοπάτραν, | θεοῦς Ἐπιφανεῖς καὶ Εὐχαρίστους, καὶ τὰ τέκνα | καὶ εἰς τὸ κοινὸν τῶν Λυκίων.

⁸⁵ En outre, stratégie et hipparchie : *TAM* II, 261, l. 7-8; hypostratégie : Baker & Thériault 2018, p. 302, l. 7, avec commentaires p. 307-308; hippohyparchie : *TAM* II, 420, l. 7; navarchie : *TAM* II, 265, l. 2.

⁸⁶ DION CASSIUS, XLVII, 34 : Βροῦτος δὲ τὸ τε κοινὸν τῶν Λυκίων στρατεύμα ἀπαντήσαν αὐτῷ πρὸς τὰ μεθόρια μάχη.

1.2.2. Le décret d'Araxa en l'honneur d'Orthagoras (ANNEXE #1)

Ce long décret d'Araxa, petite ville dans la haute vallée du Xanthe, contient presque 80 lignes complètes et riches en renseignements. Y figure en outre la première mention, en Lycie, de la déesse Rome. On y observe aussi la place importante que le *koinon* lycien occupa dans la politique intérieure et extérieure. *L'editio princeps* remonte à 1948 et est due à G.E. Bean; depuis, le texte a été maintes fois repris et commenté⁸⁷.

Le principal problème du texte est et reste toujours sa datation précise. Il est encore impossible, plus de 70 ans après sa parution, de le dater : d'un côté les tenants d'une date aux alentours de 180, de l'autre, plus nombreux, ceux d'un *terminus post quem* de 167. Il nous faut examiner la question en détail, puisque le document évoque des rapports avec Rome et atteste le culte de *Roma* en Lycie⁸⁸.

Nombreux cherchèrent à dater le décret d'après les mentions répétées du tyran Moagétès⁸⁹. Grâce à la littérature, on connaît au moins trois homonymes différents. Chez Polybe (XXI, 34) et Tite-Live (XXXVIII, 14) figure un Moagétès tyran de Kibyra, cité importante tout juste au nord de la Lycie, qui fut rattachée à celle-ci plus tardivement et que Cn. Manlius Vulso assujettit en 189. Strabon (XIII, 4, XVII, C 631), de son côté, mentionne aussi un Moagétès, régnant de même à Kibyra, dont la tyrannie aurait pris fin entre 84 et 81, grâce à l'intervention de Lucius Licinius Murena. Un dernier Moagétès, Boubônien, est mentionné dans un fragment de Diodore (XXXIII, 5a). C'est, en général, à ce Moagétès que l'on rattache le personnage du décret d'Araxa. Mais, l'anthroponyme chez Diodore résulte

⁸⁷ Cf. ROUSSET 2010, p. 127-133; BEHRWALD 2000, p. 90-98; BRESSON 1999, p. 113-117; ERRINGTON 1987, p. 114-118; POUILLOUX 2003², p. 32-37; LARSEN 1956; *BE* 1950, 183; MORETTI 1950; *SEG* XVIII, 570; BEAN 1948, p. 46-56.

⁸⁸ L'analyse qui suit est grandement tirée de ROUSSET 2010, p. 127-133. Ce dernier fait une excellente synthèse du débat à travers les années et nous sommes au diapason de ses conclusions.

⁸⁹ Annexe #1 : I. 9; Μοαγέτην καὶ Βουβωνεῖς, I. 12; τε πρεσβευτῆς δις κατὰ Μοαγέτου καὶ Βουβωνέω[v], I. 15-16; λυθέντος δέ τοῦ πρὸς Μοαγέτην πολέμου, καὶ πάλιν τοῦ Μοαγέτου ἐπαποστευέντος κλωπίαν, I. 20-21; [κ]οινοῦ πρεσβευτῆς πρὸς Κιβυράτας καὶ κατὰ Μοαγέτου καὶ πρὸς αὐτὸν Μοαγέτην ὑπὲρ τῶν κεκλωπευμένων. Cf. BRESSON 1999, p. 116; ERRINGTON 1987, p. 116; LARSEN 1956, p. 160; *BE* 1950, 183, p. 189 et 196-197; BEAN 1948, p. 55.

d'une correction dans les manuscrits, qui présentent plutôt les variantes suivantes : Molkéstès, Molkétès et Mokéltès. Selon A.S. Hall et J.J. Coulton, il faudrait plutôt y lire Molkos, nom connu dans une inscription de Balboura publiée en 1990⁹⁰. D. Rousset met donc en garde contre la tentation d'interchanger le Moagétès de Diodore pour celui de Polybe puisque le nom est courant dans la région⁹¹. En somme, se fier au fait qu'un Moagétès tyran de Boubôn dont l'idionyme est aussi connu à deux reprises dans la littérature n'implique aucunement que ce soit le même que celui du décret d'Araxa.

Un autre argument repose sur les lignes 62-66, où sont mentionnés, par leurs seuls *praenomina*, deux Romains, Appius et Poplius. Or, contrairement à ce que pensaient L. Robert et R. Behrwald, selon lesquels il serait difficile de descendre plus bas que 180 en raison de l'utilisation des seuls *praenomina* pour désigner les deux magistrats, l'argument n'est pas décisif⁹². J.-L. Ferrary a en effet démontré que l'utilisation du *praenomen* pour nommer un magistrat romain pouvait descendre aussi bas que 140⁹³. De plus, au temps du soulèvement d'Aristonikos en Asie, une inscription de Métropolis, datée de 132-130, confirme que l'utilisation du *praenomen* était encore d'actualité⁹⁴. Quant à l'identification d'Appios et Poplios (noms grécisés dans l'inscription), la tâche n'est pas évidente. Peut-être étaient-ils des membres de la commission d'Apamée? Dans la liste des dix envoyés pour régler les affaires d'Asie, on connaît en effet un Ap. Claudius Nero ainsi que deux Publii : P.

⁹⁰ Cf. A.S. HALL & J.J. COULTON 1990, p. 133, note 78 : « the MSS read variously Molkéstès, Molkétès and Mokéltès. The easy emendation Moagétès has been widely accepted, especially since Moagétès appears in control of Boubon in an inscription from Araxa, but Molkos here provides some support for the manuscript reading ». *Contra* KOKKINIA 2008, p. 19, note 115 : « [...] it is doubtful that the existence of names beginning with Μολκ- provides support for the manuscript readings of Diodoros' passage, as tentatively suggested by Hall and Coulton ». ROUSSET 2010, p. 131, va dans le même sens que Hall et Coulton.

⁹¹ *BE* 1958, 462 : « Nous n'avions pas proprement montré que Moagétès était « un nom Anatolien commun », mais que ce nom anatolien était caractéristique essentiellement de deux régions distinctes, la Kibyratide avec Tabai, et la Lydie, spécialement la Méonie [...] ». Cf. ROUSSET 2010, p. 13-131. Voir aussi LARSEN 1956 p. 153, ROBERT 1954, p. 77.

⁹² Cf. BEHRWALD 2000, p. 95 et 98; *BE* 1950, 183.

⁹³ FERRARY 2014², p. 246, note 74.

⁹⁴ *I. Metropolis*, B26. Voir aussi le commentaire p. 72-73.

Cornelius Lentulus et P. Aelius Tubero⁹⁵. Malheureusement, le rapprochement est hypothétique, sans plus. Une présence de représentants romains en Asie à partir du milieu du II^e siècle pourrait être aussi envisageable. R. Behrwald note une activité romaine en Kibyratide aux alentours de 167, puisqu'un traité entre Kibyra et Rome, dans lequel un culte de Rome est établi, remonterait à cette époque⁹⁶. Peut être versé au dossier une autre inscription de Termessos près d'Oinoanda, contemporaine (*ca.* 160-150) et dans laquelle la cité fonde elle aussi un culte de Rome. Ces cultes, instaurés probablement après la réception de bienfaits de la part de Rome, pourraient donc expliquer la présence des deux magistrats romains dans la région. Araxa, Kibyra et Termessos près d'Oinoanda se trouvaient toutes au nord, dans cette région ne faisant toujours pas officiellement partie de la Lycie, mais dont la culture lycienne est aujourd'hui attestée⁹⁷.

Réflexion faite, si le décret se situe avant 167, comment expliquer, entre autres, l'absence de référence à Rhodes et comment expliquer la présence importante de la confédération lycienne? Encore une fois, la libération de la région en 167 ne pourrait-elle pas mieux expliquer ces particularités? L'histoire événementielle de la Lycie après la libération est mal connue. Mais on peut penser qu'après le fait, les cités lyciennes se soudèrent en une confédération dont une des conséquences fut la création, entre autres, d'une armée fédérale forte. Dans le décret d'Araxa, cette dernière est d'ailleurs souvent mise à contribution contre les tyrans (l. 36-41). La confédération a même assisté la cité lorsque cette dernière a subi des ravages dans sa campagne et son faubourg (l. 29-36). Elle joua aussi le rôle de juge et tribunal lorsque Orthagoras vint y plaider un litige en faveur de sa cité contre celle de Soasa (l. 49-54). La Confédération semblait être de toutes les diplomaties. Ce caractère fort, soudé et indépendant donne l'impression qu'elle avait le haut du pavé dans les politiques concernant la Lycie. Elle fut même active ailleurs que sur son territoire : elle fit la guerre contre Termessos en Pisidie, envoya Orthagoras à deux reprises en missions auprès des ambassades romaines d'Appius et Poplius et, surtout, on apprend qu'une panégyrie en l'honneur de la déesse Rome fut instaurée en Lycie. On peut présumer que les choses eurent été en cela

⁹⁵ TITE-LIVE, XXXVII, 55.

⁹⁶ BEHRWALD 2000, p. 95.

⁹⁷ ROUSSET 2010, p. 20; 132.

différentes sous le joug des Rhodiens ou encore si la présence de Rome, physiquement absente, s'était accrue sur son territoire après 167.

Tout bien considéré, si l'argumentation concernant Moagétès offre peu de solutions assurées pour dater le décret, *a contrario*, la présence importante de la confédération lycienne, la manifestation de Rome sous forme de panégyries quinquennales, l'idionymie des magistrats romains et, finalement, le caractère des lettres⁹⁸, nous amènent à donner, tout comme D. Rousset, un *terminus post quem* de 167⁹⁹. Or, Orthagoras est reconnu avoir fait plusieurs ambassades auprès des Romains. Que concernaient-elles? Elles traduisent, en effet, des tractations auprès de Rome, qui demeurent toutefois inconnues. Même si l'on ne connaît pas leur nature, on peut croire qu'elles eurent une importance notable en Lycie. Au lendemain de la libération des cités, cela n'aurait rien de surprenant. Voyons ce qu'il en est.

1.3. Le culte de la déesse Rome en Lycie

À la suite de la libération de la Lycie en 167, l'instrument institutionnel diplomatique de la confédération lycienne auprès des autorités romaines fut l'instauration d'un culte voué à la θεὰ Ῥώμη Ἐπιφανή. Il faut ici comprendre cette *Théa Roma* comme la personnification et la déification de l'État romain et non de la cité de Rome en soi : autrement dit, les Lyciens ont déifié le Sénat et le Peuple Romain (*SPQR*) comme un collectif¹⁰⁰.

⁹⁸ Pour ce qui est de la forme et des caractères d'écriture, L. Robert rappelle que le grec de ce décret « est en réalité un magnifique exemple du style le plus courant des bureaux hellénistiques » et que « l'écriture est caractéristique de la basse époque hellénistique. Seconde partie du II^e ou I^{er} siècle conviennent très bien ». *BE* 1950, 183, p. 186-187. Malgré tout, et pour d'autres raisons, L. Robert opta pour une date plus haute vers 180.

⁹⁹ D. Rousset le place encore plus précisément vers 160-150 *a.C.*

¹⁰⁰ MELLOR 1975, p. 22 : « Roma was not a living man, a king honored as a god; she was the personification and deification of the Roman State, the *res publica Romana* ».

1.3.1. L'instauration du culte de la θεῆ Ῥώμη Ἐπιφάνη en Lycie

La Lycie ne fut pas la première ni la seule à invoquer la déesse Roma. Tacite rappelle qu'en pleine guerre contre Antiochos, en 195, Smyrne alors assiégée chercha l'aide de Rome pour contrer le Séleucide et les Smyrniens érigèrent donc un temple à la déesse¹⁰¹.

Ptolémée V fut le premier à qui l'on accorda l'épithète d'*Ἐπιφάνη*, après les efforts militaires qui menèrent au retour de la Thébaïde sous le giron lagide au début du II^e siècle¹⁰². La tradition rapporte aussi que Jules César aurait été honoré par le *koinon* d'Asie comme θεὸς Ἐπιφανῆς¹⁰³. Il en ressort que l'épithète a surtout été employée dans des circonstances où la manifestation d'une puissance militaire s'avérait significative. Le cas de la défaite séleucide contre les Romains pourrait être un bon exemple. Cependant, M. Errington et R. Mellor ont su aussi montrer que l'instauration dans les cités d'Asie Mineure méridionale du culte de Rome fut une conséquence de bienfaits reçus de la part de l'*Urbs*¹⁰⁴. Ainsi, de retour d'une ambassade à Rome, ayant obtenu l'assurance en 168/67 que Rhodes et Rome n'entreraient pas en guerre, les Rhodiens offrirent une couronne d'or à *Roma*¹⁰⁵. En Carie, à Alabanda, un temple et un festival pour le culte de *Roma* sont attestés par l'épigraphie : Alabanda fut libre

¹⁰¹ TACITE, *Annales*, IV, LVI : [...] *seque primos templum urbis Romae statuisse, M. Porcio consule, magnis quidem iam populi Romani rebus, nondum tamen ad summum elatis* [...].

¹⁰² OGIS 90, 5; J. DAS CANDEIAS SALES, « Les qualités royales des Ptolémées d'après leurs noms officiels grecs », *JARCE*, 46, 2010, p. 208. Deux pharaons d'origine nubienne, Horuennéfer (205-199) et Ankhuennefer (199-186), ont pris contrôle de l'Égypte pendant une vingtaine d'années. La sécession de la Thébaïde a donné lieu à des purges par Ptolémée V lorsqu'il reprit contrôle du territoire. *A contrario*, R.A. Hazzard croit plutôt que l'épiclèse serait à mettre en relation avec l'apparition des comètes la même année de naissance du roi en 210 et la montée de ce dernier sur le trône en 205/204. Il prend en exemple le revers des monnaies de Ptolémée V qui fait voir un jet de rayons ailé représentant Zeus bordé par une comète de chaque côté; cf. R.A. HAZZARD, *Ptolemaic Coins. An introduction for Collectors*, Toronto, 1995, p. 8 et 20.

¹⁰³ *Syll.*³ 760, l. 6.

¹⁰⁴ ERRINGTON 1987; MELLOR 1975, p. 27-90.

¹⁰⁵ POLYBE, XXX, I, 5, 4 : Διὸ καὶ παραχρῆμα ψηφισάμενοι τῇ Ῥώμῃ στέφανον ἀπὸ μυρίων χρυσῶν [...].

et autonome grâce à Rome dès la paix d'Apamée en 189/88¹⁰⁶. Une inscription d'Érythrées en Ionie datée de la première partie du II^e siècle mentionne des sacrifices pour *Roma* ainsi que pour un roi attalide non identifié¹⁰⁷. Finalement, à Smyrne, en 195, la construction d'un temple en l'honneur de la déesse découle d'un rapprochement pour la cause romaine contre les Séleucides : liberté après Apamée et agrandissement de son territoire¹⁰⁸.

L'épiclèse *Épiphane* attribuée à la déesse *Roma* en Lycie serait donc apparue, selon R. Mellor, seulement après la défaite d'Antiochos en 189. Sur ce point, il a sans doute raison. Ce qui cause toutefois problème, pour la Lycie du moins, c'est l'événement duquel l'historien rapproche l'apparition de l'épiclèse. Il est en effet difficile de croire que ce fut la défaite du Séleucide qui poussa les Lyciens à déifier *Roma* et de l'affubler de l'épiclèse *Épiphane*. Comme nous l'avons vu précédemment, les Lyciens n'ont en aucun cas défié l'autorité d'Antiochos III pour se ranger du côté des Romains durant la guerre antiochique et, de plus, n'ont même pas proprement fait appel à Rome en ces circonstances. Rappelons que ce sont les Iliens qui ont intercédé en faveur de la Lycie auprès des Romains lors des décisions rendues à Apamée.

Revenons au décret d'Araxa. Dans les faits, les honneurs décernés à Orthagoras font état de son envoi comme théore à la « panégyrie quinquennale en l'honneur de Rome, déesse épiphane » (l. 69-72 : τοῦ τε κο[ι]νοῦ τῶν Λυκίων ἄγοντος πανήγυριν κατὰ πενταετηρίδα Ῥώμῃ θεᾷ Ἐπιφανεῖ, ἀποσταλαίς θεωρὸς εἰς τὴν | πρώτην πενταετηρίδα). À cette occasion, Orthagoras et ses compagnons accomplirent de manière belle et convenable les sacrifices. Il en fut de même lors de la panégyrie suivante (l. 75-76 : ἐν τε τῇ δευτέρᾳ πανηγύρει τῇ ἀλχθείσῃ ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῇ Ῥώμῃ αἰρεθεὶς θεωρὸς). L'existence de la panégyrie implique que les Lyciens vouaient déjà un culte à la déesse. Comme l'écrivait D. Rousset, « l'institution des fêtes pentétériques pour Rome Épiphane peut être postérieure de plus ou moins longtemps à l'institution du culte de Rome¹⁰⁹. Or, nous l'avons vu avec les exemples de Rhodes,

¹⁰⁶ Alfred LAUMONIER, « Inscriptions de Carie », *BCH*, 58, 1934, p. 291-380.

¹⁰⁷ *LSAM*, 26.

¹⁰⁸ TITE-LIVE, XXXVIII, 39, 11.

¹⁰⁹ ROUSSET 2010, p. 132.

d'Alabanda, d'Erythrées et de Smyrne, l'instauration dans les cités d'Asie Mineure méridionale du culte de Rome fut une conséquence de bienfaits romains¹¹⁰. La libération de la Lycie du joug des Rhodiens ne serait-elle pas ce bienfait majeur? Nous le pensons, en raison notamment de l'épithète donnée à la déesse *Épiphané*, qui doit relever d'une réelle manifestation de la part de Rome en Lycie. Plusieurs ont vu en celle-ci la victoire sur Antiochos III en 189, à la suite de laquelle les Lyciens auraient tenté d'amadouer l'*Urbs* en instaurant un culte de *Roma* pour obtenir les bonnes grâces du vainqueur dans l'arbitrage à venir¹¹¹. Cela ne nous paraît pas démontré. La Lycie n'a jamais voulu remettre en doute le fait que Rome joua le rôle d'arbitre et accepta les conséquences de sa loyauté envers le Séleucide pendant la guerre de même que la donation de son territoire à un tiers pouvoir, sans se soulever contre Rome¹¹². Aujourd'hui, la *communis opinio* place l'institution du culte de Rome après 167, ce qui correspond à la libération romaine de la Lycie¹¹³. À la rigueur,

¹¹⁰ Ces conclusions sont largement admises depuis l'étude sur la déesse Rome de ERRINGTON 1987.

¹¹¹ Entre autres, KOLB 2002, p. 208 : « Nicht sicher vor 167 v.Chr. datierbar, aber im Kontext des Verbens um römische Unterstützung für die eigene Freiheit schon ab 189/88 v. Chr. sehr gut vorstellbar, ist die Einrichtung eines Bundeskultes für die Dea Roma nach dem Vorbild ähnlicher Kulte in Griechenland und Kleinasien »; BEHRWALD 2000, p. 98 : « Eine zwingende Datierung der Araxainschrift haben auch die hier dargelegten Überlegungen nicht ergeben, doch gegenwärtig wird man wohl daran festhalten können, daß die Nennung der römischen Legaten nur mit dem *praenomen* einen gewichtigen Einwand gegen eine Datierung nach der Mitte des zweiten Jahrhunderts, vielleicht bereits gegen eine Datierung nach 167 darstellt. Das Jahr der ersten Panegyris des Bundes für Roma ist freilich allein durch die anzunehmende Lebenszeit des Orthagoras einzugrenzen, eine Kultgründung bereits 189/8 nicht auszuschließen. Die weiteren Tätigkeiten des Orthagoras, sowohl die Auseinandersetzungen mit den nördlichen Nachbarn des Bundes als auch die innerlykischen Konflikte, die zu einem Teil bereits vor 189 stattgefunden haben könnten, sind ebenfalls in ihrer Chronologie kaum zu bestimmen »; BALLAND 1980-1981, p. 31-32 : « Le culte de Rome Déesse Épiphané fut institué très tôt par la Confédération lycienne, sous la forme d'une panégyrie célébrée, avec concours pentétérique, au Létôon de Xanthos - le sanctuaire fédéral. On s'accorde aujourd'hui pour placer l'institution de la fête dès les lendemains de Magnésie et la première célébration en 189 ou 188, lors de la conférence de paix qui s'ouvrit dans l'été de cette dernière année à Apamée [...] »; MELLOR 1975, p. 37-38 : « I would now place the first celebration of this festival in 189. It was not an expression of gratitude towards Rome; it was part of a desperate attempt to win Roman favor in the months after Antiochus' defeat at Magnesia ».

¹¹² Il ne faut pas prendre les premiers soulèvements contre Rhodes comme preuve que les Lyciens n'acceptaient pas l'arbitrage romain. Rappelons que la Lycie se souleva parce qu'elle croyait devenir libre grâce à l'intervention d'Illion.

¹¹³ Depuis l'apport d'ERRINGTON 1987, le *terminus post quem* pour la mise en place du culte de la déesse Rome Épiphané est de 167. Voir, entre autres, ROUSSET 2010, p. 129-133 : « L'existence du

pourrait-on songer au changement d'attitude de Rome envers la Lycie, en 177, au moment où le Sénat signifiait aux Rhodiens que les Lyciens leurs avaient été remis comme « amis et alliés »? On ne sait et il paraît en tout cas difficile de remonter plus haut.

Quoiqu'il en soit, avec l'instauration du culte se développa la prêtrise. L'une des premières mentions de prêtres voués au culte de *Roma* en Lycie se retrouve dans la συνθήκη, datée entre 160 et 150 par D. Rousset, du *koinon* des Lyciens et Termessos près d'Oinoanda et gravée sur une stèle pyramidante en calcaire gris découverte au Létôon de Xanthos par A. Davesne en 1993¹¹⁴. Le texte de la convention débute avec la mention d'une prêtrise éponyme fédérale de Rome : « Étant prêtre de Rome la confédération des Lyciens Harpalos [...] » (l. 1-2 Ἐπὶ ἱερέως Ῥώμης Λυκίων τοῦ κοινοῦ Ἀρπάλου [...]). On peut également lire à la ligne 7, Κομῶν, prêtre de Rome à Termessos près d'Oinoanda (l. 3-7 ἐπὶ ἱερέως [...] τῆς δὲ Ῥώμης Κόμωνος τοῦ υἱοῦ)¹¹⁵. D'autres prêtres fédéraux de Rome sont connus dans la région à la basse époque hellénistique : à Arykanda, à Tlos et au Létôon¹¹⁶. Une entente d'isopolitie entre Xanthos et Myra, datée entre 150 et 120 par J. Bousquet et Ph. Gauthier, avait déjà fait connaître une prêtrise éponyme municipale de Rome : ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἀπόλλωνος

culte de Rome et les caractères de l'écriture m'amènent à considérer le décret comme postérieur à 167 av. J.-C. [...] »; BRESSON 1999, p. 118 : « Unfortunately, the date of the celebration of the first festival in honour of the goddess "Roma Epiphane", mentioned in the Araxian decree for Orthagoras — who was sent to Rome as *theoros* by his native city — is still uncertain : it cannot be determined with certainty whether it was around 167-166 or later (i.e. after Aristonikos' revolt), although the upper chronology seems to fit the context better ».

¹¹⁴ D. Rousset offre une analyse complète du décret dans ROUSSET 2010, p. 5-78.

¹¹⁵ Il est intéressant de constater que Rome avait déjà sa place en Kibyratide, petite région au nord de la Lycie, et qui fut annexée à cette dernière au cours du I^{er} siècle. Cf. STRABON, XIII, 4, 17. Selon le géographe, la région était un mélange d'influences pisidiennes, lydiennes, grecques et solymiennes. Hérodote raconte que les Solymiens étaient un peuple indigène lycien associé aux Milyens. Milya est le nom donné au territoire de la Lycie avant l'arrivée, à partir de la Crète, des Termiles toujours selon la tradition hérodotéenne (I, 173). Pour des exemples de noms indigènes lyciens et pisidiens dans les inscriptions grecques de Kibyratide, voir HALL & COULTON 1990, p. 109-158; NAOUR 1976; LE ROY 2000.

¹¹⁶ *I. Arykanda* 43 : l. 4; ἱερατεύσαντα Ῥώ[μης] Λυκίων τοῦ κοινο[ῦ] κατὰ πενταετηρίδα(?); Tlos, *TAM* II, 583, l. 8-10 : ἱερατεύσαν[τα] Ῥώμης Λυκίων τοῦ κοινοῦ κατὰ πενταετηρίδα; Létôon, *FdX* VII, 75, l. 7-8 : [ἱερατεύ]σαντα Λυκίων [θεῶς] Ῥώ[μης] κατὰ π[ενταετηρίδα].

Πτολεμαίου, τῆς δὲ | Ρώμης Δαιδάλου, πρὸ πόλεως δὲ Ἀρταπάτου)¹¹⁷. La documentation actuelle ne nous permet pas de déterminer avec certitude la durée de ces prêtrises. Le fait qu'elles étaient éponymes permet de suggérer l'annualité, mais la formule *κατὰ πενταετηρίδα* porte à confusion¹¹⁸.

À l'heure actuelle, nous ne connaissons, en Lycie, aucun temple de la déesse. Le catalogue agonistique des vainqueurs des *Rômaia* fait état d'un autel de Rome sur lequel des couronnes non décernées furent déposées¹¹⁹. Une statue fut érigée à Cibyra, comme l'indique la clause finale du traité entre la cité et Rome, selon laquelle le traité gravé sur une plaque de bronze devait être affiché au pied de la base d'une statue en or de Rome¹²⁰. Enfin, autre distinction lycienne, le culte de la déesse *Roma* institué au II^e siècle ne sera jamais réuni au culte impérial. L'ancienneté du culte ainsi que la provincialisation tardive de la région pourraient expliquer ce phénomène¹²¹.

Le culte de la déesse Roma instauré aux alentours de 167 par les Lyciens marque le début des relations, pour le moment unilatérales, entre la Lycie et Rome. En ce sens, il ne diffère aucunement des cultes voués aux rois hellénistiques précédents. L'instrument diplomatique avait été éprouvé et tous les éléments des cultes royaux furent transférés à celui de la déesse Rome : seule l'autorité morale, pour les Lyciens, venait de changer.

¹¹⁷ BOUSQUET & GAUTHIER 1994, p. 321, l. 1-2 (Ptolémaïos étant prêtre d'Apollon, Daidalos prêtre de Rome, Artapatès prêtre « devant la ville »).

¹¹⁸ La question est difficile à résoudre, car les multiples références à la fête pentétéride, aussi nommée *Rhōmaia*, n'apportent aucune réponse satisfaisante. Cf BALLAND 1980-1981 p. 35-36. *Contra* MELLOR 1975, p. 187-188.

¹¹⁹ ROBERT 1978, p. 283 : « [...] l'agonothète a déposé sur l'autel de Rome trois couronnes dans la catégorie des hommes, lutteurs, boxeurs et pancratiastes, *διὰ τὸ μηδένα ἀπογεγράφθαι*; personne ne s'était inscrit » (l. 36-39 : τὸν δὲ τῶν ἀνδρῶν στέφανον τῶν τε παλαιστῶν καὶ πυκτῶν καὶ πανκρατιαστῶν ἀνήϊνεκα ἐπὶ τῶν τῆς Ρώμης βωμῶν διὰ τὸ μηδένα | ἀπογεγράφθαι.).

¹²⁰ MELLOR 1975, p. 150.

¹²¹ BALLAND 1980-1981, p. 42.

1.3.2. La dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain

Furent retrouvés, dans un groupe d'inscriptions provenant d'un monument qui devait se trouver à l'origine sur le Capitole à Rome, deux inscriptions mentionnant la Confédération des Lyciens¹²². Dès 1887, Th. Mommsen suggéra que l'ensemble de ces inscriptions devait faire partie d'un seul monument qu'il datait de l'époque de L. Cornelius Sylla¹²³. L'opinion fut confortée en 1954, lorsque A. Degrassi rassembla l'ensemble des inscriptions connues et démontra que le groupe des textes fut gravé sur du travertin, matériau très peu utilisé comme support avant le 1^{er} siècle *a.C.*, et que la forme des lettres exigeait aussi une datation au I^{er} siècle. A. Degrassi suivit donc Th. Mommsen et établit la date des inscriptions à l'époque de Sylla¹²⁴.

Mais plusieurs de ces fragments étaient connus dès la Renaissance et la découverte éparses de nouveaux fragments de même que la publication d'inédits rattachés au monument offrirent la chance à plusieurs historiens de reprendre l'étude de l'ensemble et de revoir la datation. Nous prendrons compte pour le moment que de l'inscription généralement datée du milieu du II^e siècle. Le prochain chapitre offrira l'occasion de revenir sur la deuxième dédicace, car malgré le fait que les deux textes puissent faire partie aujourd'hui d'un même ensemble contemporain, nous verrons que les inscriptions originelles n'ont pas été gravées à la même époque. Voici le texte de la première dédicace :

[AB CO]MVNI RESTITVTEI IN MAIORVM LEIBERT[ATEM]
[LVCEI] ROMA(M) IOVEI CAPITOLINO ET POPVLO ROMANO V[IRTVTIS]
BENIVOLENTIAE BENEFICIQVE CAVSA ERGA LVCIOS AB COMUN[I]

Λυκίων τὸ κοινὸν κομισάμενον τὴν πάτριον δημ[ο-]
κρατίαν τὴν Ῥώμην Διὶ Καπετωλίῳ καὶ τῷ δήμῳ τῶ[ι]
Ῥωμαίων ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας καὶ εὐεργεσίας
τῆς εἰς τὸ κοινὸν τὸ Λυκίων.

¹²² Cf. DEGRASSI 1951-1952, p. 415-444; LINTOTT 1978; MELLOR 1978.

¹²³ Theodor MOMMSEN, *ZfN*, 15, 1887, p. 207-219.

¹²⁴ DEGRASSI 1953-1955; MELLOR 1978, p. 319.

La Confédération des Lyciens, ayant recouvré leur démocratie ancestrale, (a dédié) la statue de Rome à Jupiter Capitolin et au Peuple des Romains, en raison de sa valeur, de son dévouement et de sa bienfaisance envers la Confédération des Lyciens.

Examinons d'abord la datation de cette inscription, qui repose sur une étude d'ensemble de plusieurs dédicaces dont le thème principal est lié à l'octroi de la liberté. Il faut d'abord évoquer la dédicace des Laodicéens¹²⁵. Les bienfaits des Romains auxquels elle fait allusion ne sont pas connus, mais il est certain que les Laodicéens offrirent une statue de Rome au peuple romain en guise de remerciement. R. Mellor propose deux arguments en faveur d'une date qu'il place dans les environs de 130. Puisque la cité resta sous l'emprise des Attalides après Apamée et jusque dans les années 80, il écarte *de facto* l'après Magnésie du Sipyle. De plus, la proposition de Th. Mommsen, qui voyait dans la dédicace un pardon demandé à Rome pour avoir livré un préteur romain aux armées du roi du Pont, placerait la dédicace beaucoup trop basse chronologiquement pour faire partie de l'ensemble étudié¹²⁶. R. Mellor propose d'y voir les remerciements de Laodicée envers Rome à la suite du legs de la région attalide à l'*Urbs* en 129. Les Laodicéens auraient ainsi démontré leur support à la cause romaine, eux qui n'avaient pas pris part au conflit au côté d'Aristonicos, et assuré l'*Urbs* de leur fidélité. D'autre part, la traduction (en latin du texte grec), quelque peu bancal, suggère que le contact entre le monde grec et latin devait être assez récent.

Toujours dans le même ensemble, une inscription des Éphésiens pour le Peuple romain en remerciement de la liberté recouvrée peut aussi être datée du II^e siècle¹²⁷. La datation proposée par R. Mellor est la même que pour l'inscription précédente : à la suite de la mort du dernier roi attalide, Éphèse aurait retrouvé sa liberté. La prêtrise de Rome, attestée à Éphèse, au tournant du I^{er} siècle, pourrait être apparue en 129, ce qui aurait pu faciliter les contacts

¹²⁵ MELLOR 1978, p. 323-324; *CIL* I², 728; *IGUR* I 6; *SEG* XXVIII, 803 : Populus · Laodicensis · af · Lyco | populum · Romanum · quei · sibeī | saluteī · fuit · benefici · ergo · quae · sibeī | benigne · fecit. Ὁ δῆμος ὁ Λαοδικέων τῶν πρὸς | τῶι Λύκωι τὸν δῆμον τὸν | Ῥωμαίων γεγονότα ἐα[υτῶι] | σωτήρα καὶ εὐεργέτην | ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοί[ας] | τῆς εἰς ἑαυτόν.

¹²⁶ Theodor MOMMSEN, *ZfN*, 15, 1887, p. 213.

¹²⁷ *CIL* VI, 30 926 (= *ILS* 34) : Populus Ephesiu[s populum Romanum] | salutis ergo, quod o[ptinuit maiorum] | sovom leibertatem [---] | legatei Heraclitus He[---f(ilius)] | Hermocrates Dem[- f(ilius)].

entre les deux cités¹²⁸. Une datation trop basse au I^{er} siècle doit aussi être écartée, puisque lors des guerres contre Mithridate Éphèse devint officiellement sujette de Rome¹²⁹.

Cependant, c'est une dédicace mentionnant un Mithridate IV *Philopatôr Philadelphie*, roi du Pont, qui remet en doute les conclusions de A. Degrassi et Th. Mommsen permettant ainsi d'affirmer que la bilingue lycienne fut non seulement rédigée au II^e siècle, mais faisait partie de l'ensemble thématique du monument capitolin¹³⁰.

Ce Mithridate IV *Philopatôr Philadelphie*, qui régna entre 170 et 150, envoya donc une dédicace ainsi qu'une statue de Rome déposées sur le Capitole. La démonstration numismatique et épigraphique faite par Th. Reinach remet donc en doute la datation syllanienne admise, entre autres, par Th. Mommsen¹³¹. Ce dernier alla même jusqu'à identifier ce *Philopatôr Philadelphie* comme un fils peu connu de Mithridate VI *Eupatôr* pour préserver la datation du monument sous Sylla. La confusion était donc totale lorsque dans le *Cambridge Ancient History* M. Rostovtzeff utilisa l'inscription de *Philopatôr Philadelphie* pour parler, cette fois-ci, de Mithridate IV, tandis que H. A. Ormerod, dans un autre chapitre

¹²⁸ Cf. *OGIS* 43. D'autres cités attalides ont eu, à la même époque, des prêtrises de Rome. Voir *IGR* IV, 1304 pour Thyatira, *SEG* XIX, 710 pour Apollonis et *Syll.*³ 781 pour Nysa.

¹²⁹ MELLOR 1978, p. 325.

¹³⁰ LINTOTT 1978, p. 141-144; MELLOR 1978, p. 325-327. Cf. *IGUR* I 9 : [Rex Metradates Pilopator et Pil]adelphus · regus · Metradati · f(i)lius | [populum Romanum amicitiai e]t · societatis · ergo · quae · iam | [inter ipsum et Romanos? optin]et · legati · coiraverunt | [Nemanes Nemanai f(i)lius] Ma]hes ☞ Mahei ☞ f(i)lius. [βασιλεὺς Μιθραδάτης Φιλ]οπάτωρ καὶ Φιλάδελφος | [βασιλέως Μιθραδάτ]ου τὸν δῆμον τὸν | [Ῥωμαίων φίλον καὶ] σύμμαχον αὐτοῦ | [γενόμενον εὐνοίας] ἔνεκεν τῆς εἰς αὐτὸν | [πρεσβευσάντων Ναϊμά]νους τοῦ Ναϊμάνους | [Μάου τοῦ Μάου].

¹³¹ La datation au II^e siècle de l'inscription par Th. Reinach est raisonnable, mais ce dernier confond et se trompe tout de même en identifiant Mithridate IV *Philopator Philadelphie* et *Évergètes* comme étant le même Mithridate. Cf. Th. Reinach, *Numismatique ancienne. Trois royaumes de l'Asie Mineure : Cappadoce, Bithynie, Pont*, Paris, 1888, p. 171-172; « Comme l'inscription atteste que le roi en question était allié des Romains et qu'on sait par Appien qu'Évergète fut le premier roi du Pont qui fit alliance avec Rome, l'identité de *Philopator Philadelphie* et d'Évergète peut être considérée comme prouvée. D'autre part, comme cette même inscription nous apprend que Mithridate *Philopator Philadelphie* (Évergète) était fils du roi Mithridate, c'est-à-dire, de Mithridate II, on voit que Pharnace eut pour successeur non son fils, comme on le croyait jusqu'à présent, mais son frère ». Quelques années plus tard, Th. Reinach reprend, à la lumière d'un nouveau tétradrachme, l'analyse de la lignée des rois pontiques et conclut que *Philopator Philadelphie* et *Évergètes* sont deux Mithridate bien distincts; T. Reinach, *L'histoire par les monnaies. Essais de numismatique ancienne*, Paris, 1910, p. 127-134.

du même ouvrage, faisait, quant à lui, toujours avec la même inscription, référence à Mithridate VI *Eupatôr*¹³². Au final, ce sont deux autres inscriptions, qui ne faisaient pas partie du monument, qui permettent de dater autour de 160 *a.C.* l'inscription du Capitole de Mithridate IV *Philopatôr Philadelphie*. La première est une dédicace provenant de Délos honorant Laodicé, soeur de Pharnace, qui maria Mithridate IV *Philopatôr Philadelphie*, son propre frère et par le fait même aussi frère et successeur de Pharnace¹³³. La deuxième inscription est un décret athénien qui indique que Pharnace était toujours en vie autour de 160/159¹³⁴. Il est sans doute décédé peu après, au plus trois ans plus tard, puisque Polybe mentionne des événements concernant Mithridate IV, son successeur, que l'on situe en 156¹³⁵.

La démonstration de R. Mellor est donc assez convaincante. La dédicace des Lyciens envoyée à Rome s'inscrit dans le thème général des autres inscriptions que l'on peut dater du II^e siècle et qui faisaient partie du monument dédié à Jupiter Capitolin et au Peuple romain : l'on remercie Rome pour faveurs rendues, faveurs qui se traduisent ici par la liberté, notamment chez les Laodicéens, Éphésiens et Lyciens. Si la liberté, dans le cas des Lyciens, est bien celle de 167, cela prouve toute leur reconnaissance envers Rome et, peut-on penser, le début de meilleures relations avec elle; ce dont témoigne également l'instauration en Lycie d'un culte de la déesse Rome et de concours en l'honneur de celle-ci et des Romains.

¹³² CAH IX, p. 221; 353.

¹³³ ID 1555.

¹³⁴ IG II³, 1258.

¹³⁵ POLYBE XXXIII, 12, 1 : Ὅτι κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἄτταλος ἔτι κατὰ χειμῶνα συνήθροιζε μεγάλας δυνάμεις, ἅτε καὶ τῶν περὶ τὸν Ἀριαράθην καὶ τὸν Μιθριδάτην ἐξαπεσταλκῶτων αὐτῷ στρατιῶν ἰππέων καὶ πεζῶν κατὰ τὴν συμμαχίαν, ὧν ἡγεῖτο Δημήτριος Ἀριαράθου.

1.3.3. Le catalogue agonistique des *Rômaia* de Xanthos

De façon corollaire à l'introduction du culte de θεῶν Ῥώμη Ἐπιφάνη, la Lycie instaura et célébra une panégyrie avec concours pentatéorique en l'honneur de la déesse *Roma*. Sur ce point, elle ne fut pas la première à agir ainsi et on sait notamment que les concours furent instaurés par le *koinon* des Lyciens¹³⁶. Sans doute en 194, après le départ de la garnison romaine établie à Chalcis, ordonné par Flamininus, la Ligue eubéenne célébra un festival des *Rômaia*¹³⁷. À la suite de la défaite séleucide de 189, des *Rômaia* furent aussi célébrés à Delphes¹³⁸. En 170, une ambassade d'Alabanda en Carie rappelait au Sénat que la cité avait érigé un temple et instauré des jeux en l'honneur de *Roma*¹³⁹.

En Lycie, la fête a d'abord été connue grâce au décret d'Araxa. Ce dernier fait mention à deux reprises de célébrations d'une fête pentatéorique en l'honneur de la déesse Rome Épiphane et dont l'*honorandus*, Orthagoras, fut théore à chaque fois (l. 69-77) :

· τοῦ τε κο[ι]-
νοῦ τῶν Λυκίων ἄγοντος πανήγυριν κατὰ πενταε-
τηρίδα Ῥώμη θεῶν Ἐπιφανεῖ, ἀποσταλείς θεωρὸς εἰς τὴν
72 πρώτην πενταετηρίδα τάς τε θυσίας ἐπετέλεσεν
μετὰ τῶν συναιρεθέντων καλῶς καὶ πρεπόντως, κα[ι]
[τ]ὴν ἐπιδημίαν ἐποίησατο ἀξίως τῆς τε πόλεως ἡμῶ[ν]
[κ]αὶ τοῦ ἔθνους · ἐν τε τῇ δευτέρᾳ πανηγύρει τῇ ἀ-
76 χθείσῃ ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῇ Ῥώμη αἰρεθεὶς θεωρὸς συν[ε]
πέδωκεν δωρεὰν μετὰ τῶν συναιρεθέντων κα –

... comme la Confédération de Lycie célébrait une panégyrie quinquennale en l'honneur de Rome, déesse Épiphane, il fut envoyé comme théore à la première célébration et accomplit,

¹³⁶ SCHULER & ZIMMERMANN 2012, p. 583, l. 14-16 : τὰ τιθέμενα Ῥω|μαῖα ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῶν Λυκίων κατὰ πεν|ταετηρίδα εισολύμια.

¹³⁷ IG XII, 9, 899b, l.12-13 : ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Ῥωμαίων τῷ γυμνικῷ, [δὲν τίθησι τὸ κ]οινὸν τῶν Εὐβοιέων.

¹³⁸ Syl³ 611, l. 6-7 : τὸν τε ἀγῶνα τὸν γυμνικὸν καὶ τὴν θυσίαν ὑπὲρ ἡμῶν συνετελέσατε.

¹³⁹ TITE-LIVE, XLIII, 6, 5 : *Alabandenses templum urbis Romae se fecisse commemoraverunt, ludosque anniversarios ei divae instituisse [...]*.

avec les compagnons qu'on lui avait donnés, les sacrifices de manière belle et convenable et il a fait un séjour digne de notre cité et de la confédération; lors de la deuxième panégyrie qui fut célébrée par la confédération pour Rome, il fut choisi comme théore et se dévoua sans indemnité de concert avec les compagnons qu'on lui avait donnés...

Puis, lors des fouilles du Létôon de Xanthos par H. Metzger en 1969, fut découverte une grande stèle de calcaire inscrite sur 49 lignes, et présentant un catalogue des vainqueurs aux concours gymniques et thyméliques des *Rômaia* célébrés au sanctuaire fédéral du Létôon par le *koinon* lycien. À l'instar de la fondation du culte, la date précise de la création des concours est inconnue. Selon L. Robert, l'éditeur du texte, la stèle ne peut remonter plus haut que le milieu du II^e siècle¹⁴⁰. Il avance, avec toute la prudence requise lorsque l'on se fie à la forme et aux caractéristiques singulières des lettres pour dater une inscription, la « seconde partie plus ou moins avancée du II^e siècle ou même 1^{er} siècle »¹⁴¹.

Le catalogue vient confirmer ce que nous avons mentionné précédemment, soit l'érection d'un autel pour la déesse. À quatre reprises dans l'inscription, l'agonothète prend la parole et annonce qu'il a déposé la couronne de telle épreuve sur l'autel de la déesse Rome (l. 10-13; Πυθίων Πυθίωνος Παταρεύς. Τὸν δὲ τῶν | κίθαρωδῶν στέφανον ἀνένενκα ἐπὶ τὸν τῆς | Ῥώμης Βωμὸν διὰ τὸ ἐκπεσεῖν τοὺς ἀγωνιζομένους.)¹⁴². Le dépôt de la couronne confirme non seulement l'érection de l'autel en l'honneur de la déesse, mais aussi l'aspect sacré des concours¹⁴³.

Ensuite, transparait le caractère panhellénique de *l'agôn*. Si l'on retrouve plusieurs vainqueurs provenant de la Lycie, on peut remarquer que nombre de lauréats provenaient de

¹⁴⁰ Le tableau qui suit est repris en très grande partie de l'analyse dudit catalogue des vainqueurs qu'en a faite L. Robert et dont les conclusions prévalent encore aujourd'hui. Cf. ROBERT 1978.

¹⁴¹ ROBERT 1978, p. 289 : « Les apices sont développés de façon exubérante, [...] la barre horizontale dépassant les jambages verticaux du *pi*, [...] le *zêta* avec barre centrale oblique [...], alpha à barre brisée [...]. Au centre du *thêta*, il n'y a pas un point, mais un trait [...]. L'iota du datif a pratiquement disparu [...] ».

¹⁴² Voir aussi les lignes 33-34, 36-38 et 46-48.

¹⁴³ Dans ce cas-ci, ce sont des vainqueurs par défaut, car aucun autre concurrent ne s'était inscrit à la compétition. Par exemple, l. 36-39, l'agonothète dépose trois couronnes dans la catégorie des hommes pour les compétitions de lutte, boxe et pancrace διὰ τὸ μηδένα ἀπογεγράφαι.

l'étranger¹⁴⁴. On y retrouve même un vainqueur romain, Gaius Octavius Pollion, mais ce dernier est dit aussi Telmesséen (l. 40-42 Γάιος Ὀκτάκιος Γαίου υἱός Πωλλίων Ῥωμαῖος ὃς καὶ ἀνηγόρευσεν ἑαυτὸν Τελμησσέα). Il devait donc résider de façon permanente à Telmessos. Selon L. Robert, dans de pareil cas, la citoyenneté devait être donnée lors d'une victoire dans des concours, d'autant plus qu'une gloire retombait sur la nouvelle patrie du gagnant. Cette victoire nous apprend par le fait même que des Romains commencèrent donc à s'établir en Lycie dès la basse époque hellénistique. Le choix de la Lycie pourrait s'expliquer à l'aune du partenariat politique qui s'élaborait graduellement entre la Lycie et Rome, d'autant plus qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de colonisation romaine proprement dite dans la région¹⁴⁵.

La fête en l'honneur de la déesse Rome, on l'a vu, nous est connue par le décret d'Araxa. Si le catalogue du Létôon confirme que le concours était sacré et panhellénique, L. Robert hésite à donner le même caractère panhellénique à la panégyrie mentionnée dans l'inscription d'Araxa. Selon lui, cette panégyrie n'était que panlycienne, que fête fédérale : le caractère panhellénique serait apparu plus tard sans pouvoir fixer précisément une date¹⁴⁶.

La datation précise du catalogue, on l'a dit, est difficile à déterminer. En revanche, les raisons pour lesquelles les concours furent institués semblent s'éclaircir à la lumière d'un article de D. Knoepfler sur les *Rômaia* de Thèbes¹⁴⁷. Ce n'est seulement qu'après 146, à la suite de la guerre d'Achaïe que les concours seraient apparus à Thèbes. Après leur rôle auprès des Achéens dans la guerre contre Rome, les Thébains craignirent la destruction totale de leur cité, comme pour Corinthe en 146¹⁴⁸. Or, contre toute attente, Thèbes fut épargnée. Certes une indemnité de guerre dut être payée et les oeuvres d'art furent pillées, mais la cité échappa

¹⁴⁴ ROBERT 1978, p. 279-282.

¹⁴⁵ ROBERT 1978, p. 287 : « Une situation analogue se dégage du catalogue des *Rômaia* : Gaius Octavius Pollion était un citoyen romain établi en Asie Mineure, comme tant d'autres à cette époque. Il est à conclure qu'il résidait à Telmessos et désirait s'y fixer pour toujours; la proclamation de sa victoire hippique comme Telmesséen lui aura valu le droit de cité dans cette ville de la Lycie. On voit là l'insertion d'une famille de Romains dans une cité de l'Asie Mineure ».

¹⁴⁶ ROBERT 1978, p. 289.

¹⁴⁷ KNOEPLER 2004.

¹⁴⁸ POLYBE XXXVIII, 16, 10 : οἱ δὲ Θηβαῖοι ἐκλιπόντες πανδημει τὴν πόλιν ἔρημον τελέως κατέλειπον [...].

à toute destruction. Plus important, avec le consentement de Rome, le *koinon* béotien fut réhabilité. Or, si pour les Thébains ces bienfaits conduisirent à l'instauration d'un culte à la déesse Rome, on peut facilement imaginer que pour les Lyciens, libérés du joug rhodien et ayant recouvré leurs lois ancestrales, remercier rapidement Rome par l'instauration d'une panégyrie consacrée à la déesse semble tout à fait conséquent. Comme le fait remarquer D. Knoepfler, à cette époque « l'institution d'un culte de Roma devenait, pour les plus importantes des *poleis* helléniques, un acte d'allégeance quasi obligé¹⁴⁹ ». D'ailleurs, en ne prenant que la Grèce continentale comme exemple, des *Rômaia* apparaissent entre autres, à partir du milieu du II^e siècle, à Mégare, à Oponthe en Locride orientale et en Arcadie¹⁵⁰. À la différence de Thèbes, la Lycie sut entretenir son partenariat politique et son allégeance avec Rome. Le catalogue des *Rômaia* mis en parallèle avec le décret d'Araxa semble montrer sans équivoque que la Lycie comprit rapidement l'importance d'avoir et de maintenir les faveurs des Romains. Qui plus est, les Lyciens ont su le démontrer autant sur leur territoire avec des concours et panégyries, qu'à Rome : la dédicace des Lyciens à Jupiter et au Peuple romain retrouvée sur la colline du Capitole semble être en effet une autre preuve de cette sincérité.

Finalement, ces mêmes concours, les *Rômaia*, existaient encore, nous le verrons, à l'époque des julio-claudiens puisqu'un document concernant un certain Artapatès de Xanthos daté de 43 *p.C.* indique une donation en argent pour accomplir les sacrifices qu'impliquaient les concours¹⁵¹. Même si le début de l'époque impériale vit apparaître un nouveau concours dit *isopythios*, fort probablement annuel, ce dernier n'a pas empêché le maintien des *Rômaia* qui eux étaient isolymphiques¹⁵².

¹⁴⁹ KNOEPFLER 2004, p. 1270.

¹⁵⁰ *IG IV²* (1), 629. Le palmarès de victoires d'un athlète d'Épidaure fait connaître des *Rômaia* à Mégare (l. 6-7 : Πυθάρεια καὶ Ῥώμαια τὰ ἐμ Μεγάρροις ἕπτιον καὶ ὀπλίταν), à Oponthe en Locride orientale (l. 7-8 : Δῖα καὶ Αἰάντεια [καὶ] Ῥώμαια τὰ ἐν Ὀποῦντι διάυλον) et à Antigoneia (Mantinée) en Arcadie (l. 8-9 : Ποσειδαία [καὶ] Ῥώμαια τὰ ἐν Ἀντιγονείαι διάυλον). L'allégeance des cités était, somme toute, ponctuelle et surtout pouvait se transformer. Pour ne prendre que Thèbes en exemple, la cité se rangea rapidement dans le camp de Mithridate en 87/86 lors de la première guerre mithridatique.

¹⁵¹ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 35; ROBERT 1966b, p. 31-39; *TAM II*, 261, l. 12-13 : χρήματα δωρ[εὶν τῷ] | [κ]οινῷ εἰς τὰς θυσίας καὶ τοὺς [ἀγῶνας].

¹⁵² BALLAND 1980-1981, p. 38.

1.4. Conclusion

L'analyse des rapports entre la Lycie et Rome au II^e siècle *a.C.* a permis de tracer une image plus précise du statut de la région ainsi que de ses relations avec l'*Urbs*. Les interactions furent, somme toute, unilatérales. C'est-à-dire que l'on acquiesça de l'autorité morale de Rome sans toutefois que cette dernière agisse directement dans les politiques internes et externes lyciennes. Toutes les inscriptions étudiées semblent le démontrer.

Les relations débutèrent âprement lorsque Rome, après sa victoire contre le Séleucide Antiochos III, donna la région en cadeau à Rhodes. Rappelons d'ailleurs que c'est Ilion qui agissait comme intermédiaire entre Rome et Rhodes lors des négociations à Apamée. La première ambassade lycienne ne se rendit à Rome qu'en 177, lorsque les Romains changèrent les termes de la donation par méfiance envers Rhodes. Lorsque Rome retira officiellement la Lycie de la main des Rhodiens en 167, les Lyciens ne perdirent pas de temps pour établir un lien diplomatique en défiant la déesse Rome et ainsi reconnaître en leur « libérateur » la nouvelle autorité morale. Malgré tout, on peut dire que la Lycie devenait en 167 libre et autonome de ses politiques internes et externes.

Dans le décret d'Araxa, est précisée une ambassade lycienne envoyée en mission auprès de représentants romains, fort probablement à l'extérieur de la Lycie. On en déduit que le *koinon* des Lyciens jouait un rôle diplomatique, judiciaire et militaire fort important. Dans cette même inscription est aussi mentionnée, à deux reprises, une panégyrie pentétérique consacrée à la déesse Rome. On en conclut qu'il s'agit des *Rômaia*, qui furent instaurés assez rapidement en guise de remerciement et de reconnaissance envers Rome. À l'instar des exemples rapportés, cette faveur importante devait être la liberté octroyée aux Lyciens en 167. Le catalogue des vainqueurs des *Rômaia* montre qu'ils érigèrent un autel, en plus des sacrifices déjà attestés, pour le culte de la déesse Rome. Les cités lyciennes étaient pleinement des cités grecques et le caractère indépendant de la région transparait dans la mise en place du culte de Rome et des *Rômaia*.

Ce qui se révèle avoir été de sincères sentiments, la dédicace et la statue envoyées par la Confédération lycienne à Rome en l'honneur de Jupiter Capitolin et du Peuple romain, semble le confirmer. Tous les exemples paraissent démontrer que la Lycie avait pleine

autorité sur ses politiques intérieures et extérieures¹⁵³. Certes, les relations étaient unilatérales, servant surtout à rappeler la gratitude de la région envers Rome pour la liberté retrouvée en 167. Mais les choses changèrent à partir du I^{er} siècle. Dès que Rome eut à intervenir directement en Asie Mineure, les rapports entre Lyciens et Romains évoluèrent et changèrent : ces bouleversements allaient affecter le statut politique de la Lycie.

¹⁵³ On peut toutefois mal imaginer qu'ils auraient conçu leurs politiques extérieures sans tenir compte du pouvoir romain.

CHAPITRE II

LES PREMIERS RAPPORTS BILATÉRAUX ENTRE LA LYCIE ET ROME (I^{er} s. a.C.)

Ce chapitre poursuit l'étude des relations entre Rome et la Lycie au cours du I^{er} siècle a.C. Ce siècle fut le théâtre d'événements majeurs en Asie Mineure et la Lycie y joua un rôle important. Dans un premier temps, Rome eut à régler un problème non négligeable de piraterie sur le pourtour de l'Anatolie méridionale. De par leur position, les Lyciens subirent les effets de cette piraterie, mais aussi participèrent à son éradication au côté de Rome. Ensuite, Mithridate du Pont ouvrit les hostilités contre Rome : la Lycie, en tant qu'amie et fidèle alliée des Romains, se rangea rapidement du côté de l'*Urbs*. Quelles en furent les conséquences pour la Lycie? Finalement, c'est le théâtre des guerres civiles romaines qui s'invita sur le territoire anatolien. Encore une fois, les Lyciens furent au premier rang de ces événements, car les choix qu'ils firent au cours du siècle eurent des conséquences directes sur leurs relations avec le pouvoir romain.

2.1. La Lycie, Rome et la piraterie

À la suite de sa défaite aux mains des Romains, Antiochos III perdit le contrôle de la côte sud-anatolienne. Ce dernier fut repoussé derrière la chaîne du Taurus ce qui donna un second souffle aux activités piratiques dans les anciens territoires policés par le Séleucide. En tant que nouveau pouvoir hégémonique en Égée et en Méditerranée orientale, Rome devait dorénavant, dès lors que l'autorité des anciens royaumes hellénistiques n'avait plus cours, jouer ce rôle de « police » des mers. C'est ce qu'elle fit à la fin du II^e siècle et durant une bonne partie du I^{er} siècle. Toutefois, le rôle diminué et surveillé de la marine rhodienne, en

plus des guerres mithridatiques, eut pour effet une résurgence des actions de brigandage, particulièrement sur les mers. La littérature ancienne donne toutefois peu d'indices sur le rôle de la Lycie dans les conflits contre les pirates, mais nous pouvons tirer des sources épigraphiques beaucoup plus de renseignements. Ces actions concertées de la part de Rome et de la Lycie, semble-t-il, ont mené les deux entités politiques à établir de nouveaux rapports : ces derniers furent dorénavant bilatéraux comme semblent l'indiquer plusieurs inscriptions datées du II^e siècle. Qu'en fut-il alors du rôle tenu par les Lyciens lorsque Rome voulut mettre fin aux pratiques piratiques dans la région et que pouvons-nous faire ressortir des rapports entre Lyciens et Romains?

Les balises chronologiques des conflits entre Rome, ses alliées et les pirates sont difficiles à déterminer avec précision. Cette guerre contre les pirates, si nous pouvons la nommer ainsi, est la somme de nombreuses escarmouches se déroulant sur plusieurs décennies, en particulier dans la première partie du I^{er} siècle.

Les sources littéraires sont quelque peu divergentes quant à l'action lycienne au tournant du II^e siècle. Strabon mentionne que la Lycie était civilisée et qu'elle ne s'était jamais laissée attirer par le brigandage, mais il est fort probable que le géographe rappelle une situation qui prévalait avant la première guerre contre Mithridate¹⁵⁴ :

À Sidé, par exemple, ville pamphylienne, où les Ciliciens avaient leurs chantiers de construction, tout individu enlevé par les pirates, fût-il même reconnu pour homme libre, était vendu aux enchères. Les Lyciens, au contraire, n'ont jamais cessé de vivre d'une manière régulière et conforme aux lois de la civilisation, et, pendant que leurs voisins, grâce au succès de leurs déprédations, avaient fondé une sorte de thalassocratie s'étendant jusqu'aux parages de l'Italie, ils ne se sont, eux, jamais laissé éblouir par

¹⁵⁴ KNOEPFLER 2013, p. 130; 131, note 73. D. Knoepfler rappelle que Strabon avait une connaissance théorique de la Lycie, mais qu'en aucun moment il n'a pu être « en mesure de parcourir la Lycie; tout au plus put-il faire escale dans une grande ville portuaire comme Patara ». La source principale de Strabon pour son livre sur la Lycie est Artémidoros d'Éphèse que l'on date aux alentours de 100 *a.C.* : « [...] le Géographe dit expressément qu'il devait la connaissance des six villes principales à l'érudit Artémidore d'Éphèse, qui s'avère avoir été son principal garant pour cette terre de Lycie dont il n'avait lui-même qu'une connaissance livresque [...] ». Cf. aussi THORNTON 2000, p. 410.

l'appât d'un gain déshonnête et ils sont demeurés fidèles à la politique traditionnelle de l'antique confédération lyciaque.¹⁵⁵

Cicéron, proconsul de la Cilicie à la toute fin des années 50, offre une image différente et sans doute plus réaliste de la participation lycienne à la piraterie :

La fameuse Phaselis que prit P. Servilius, n'avait pas été à l'origine une ville de Ciliciens et de pirates : c'étaient des Lyciens, c'étaient des Grecs de race qui l'habitaient. Mais, comme sa situation avancée sur la haute mer forçait souvent les pirates à y descendre au sortir de la Cilicie, et à y aborder aussi en revenant de nos parages, ils s'attachèrent cette place d'abord en faisant d'elle un marché, puis davantage par une alliance.¹⁵⁶

Même son de cloche chez Florus, invoquant les actions de P. Servilius Isauricus en Pamphylie et en Lycie orientale en 77/76 a.C., indiquant non seulement qu'Olympos était elle aussi aux mains des pirates¹⁵⁷, mais également toute la vigueur qui animait les brigands :

Mais, non content de les avoir chassés de la mer, il (Servilius Isauricus) détruisit les plus fortes de leurs villes, où ils avaient depuis longtemps amassé leur butin, Phaselis, Olympe et Isaure, le bastion même de la Cilicie : conscient du mal qu'il avait eu à s'en emparer, il n'en aima que plus son surnom d'Isauricus. Bien que tant de défaites les eussent contraints à se soumettre, il leur fut cependant impossible de rester sur la terre

¹⁵⁵ STRABON XIV, 3, 2 : ἐν Σίδῃ γοῦν πόλει τῆς Παμφυλίας τὰ ναυπήγια συνίστατο τοῖς Κίλιξιν, ὑπὸ κήρυκά τε ἐπώλουν ἐκεῖ τοὺς ἀλόντας ἐλευθέρους ὁμολογοῦντες· Λύκιοι δ' οὕτω πολιτικῶς καὶ σωφρόνως ζῶντες διετέλεσαν ὥστ' ἐκείνων διὰ τὰς εὐτυχίας θαλαττοκρατησάντων μέχρι τῆς Ἰταλίας ὁμως ὑπ' οὐδενὸς ἐξήρθησαν αἰσχροῦ κέρδους, ἀλλ' ἔμειναν ἐν τῇ πατρίῳ διοικήσει τοῦ Λυκιακοῦ συστήματος. Le géographe emploie l'expression πολιτικῶς καὶ σωφρόνως pour décrire le mode de vie lycien. Des institutions grecques à l'intérieur d'un système de *poleis* grecques fait dire à Strabon que les Lyciens vivaient de façon civilisée. Cf. DE SOUZA 1999, p. 137.

¹⁵⁶ CICÉRON, *Seconde Action Contre Verres*, IV, X : *Phaselis illa, quam cepit P. Servilius, non fuerat urbs ante Cilicum atque praedonum. Lycii illam Graeci homines incolebant. Sed quod erat eiusmodi loco atque ita proiecta in altum ut et exeuntes e Cilicia praedones saepe ad eam necessario devenirent et, cum se ex hisce locis reciperent, eodem deferrentur, adsciuerunt sibi illud oppidum piratae primo commercio, deinde etiam societate.* Cf. DE SOUZA 1999, p. 137; 150-157 pour Cicéron et la piraterie.

¹⁵⁷ Strabon semble se contredire lorsqu'il affirme plus loin dans son oeuvre que Zénikétés possédait Phaselis, Olympos et Korykos; cf. STRABON, XIV, 5, 7 : Κατὰ δὲ τὰς ἀκρωρείας τοῦ Ταύρου τὸ Ζηνικέτου πειρατήριον ἐστὶν ὁ Ὀλυμπος ὄρος τε καὶ φρούριον ὁμώνυμον, ἀφ' οὗ κατοπτεύεται πᾶσα Λυκία καὶ Παμφυλία καὶ Πισιδία καὶ Μιλύας· ἀλόντος δὲ τοῦ ὄρους {ὑπὸ} τοῦ Ἰσαυρικοῦ, ἐνέπρησεν ἑαυτὸν πανοίκιον. Τούτου δ' ἦν καὶ ὁ Κώρυκος καὶ ἡ Φάσηλις καὶ πολλὰ τῶν Παμφύλων χωρία· πάντα δ' εἶλεν ὁ Ἰσαυρικός. Cf. DE SOUZA 1999, p. 137.

ferme; mais - comme le font certains animaux dont l'habitat naturel est double, l'eau et la terre – à peine l'ennemi venait-il de se retirer que, incapables de demeurer à terre, ils s'élançèrent à nouveau sur les eaux, leur élément : poussant leurs incursions beaucoup plus loin que précédemment [...]¹⁵⁸

Appien rapporte quant à lui la mission de Pompée contre les pirates où l'on apprend que ce dernier donna à Metellus Nepos le commandement, entre autres, de la Lycie; Pompée lui-même finit par vaincre des pirates retranchés dans le Kragos et l'Antikragos, montagnes situées dans la vallée du Xanthe à l'est de Telmessos¹⁵⁹.

Les sources littéraires sont donc très peu bavardes et les informations minces quant à une action directe, avec ou contre les Romains, de la part des Lyciens.

C'est à la lumière de trouvailles épigraphiques impliquant des Lyciens que l'on peut tracer un portrait un tant soit peu plus précis de leur rôle dans ces guerres. À défaut de datation plus précise, nous croyons que ces campagnes contre les pirates eurent lieu entre la fin du II^e siècle et le début de la Première Guerre mithridatique en 88.

En effet, trois dédicaces concernant le Xanthien Aichmôn fils d'Appolodotos, chacune datée des premières décennies du I^{er} siècle, pourraient rappeler la responsabilité de ce dernier dans ces événements¹⁶⁰. La première inscription (*TAM* II, 1, 264; *OGIS* 553) évoque simplement son commandement d'une armée lycienne (l. 2-3 : αἰρεθεῖς ὑπὸ | Λυκίων ἐπὶ τοῦ συναγθέντος στρατοπέδου) et sa victoire sur l'ennemi (l. 7 : καταγωνισάμενος τοὺς ὑπεναντίους).

¹⁵⁸ FLORUS, I, 41 : *Sed nec mari submouisse contentus, ualidissimas urbes eorum, et diutina praeda abundantes, Phaselin et Olympon euertit, Isaurosque ipsam arcem Cilicae, unde, conscius sibi magni laboris Isaurici cognomen adamauit. Non ideo tamen tot cladibus domiti terra se continere potuerunt; sed ut quaedam animalia, quibus aquam terramque incolendi gemina natura est, sub ipso hostis recessu, impatientes soli in aquas suas resilerunt, et aliquanto latius, quam prius [...].*

¹⁵⁹ APPIEN, *Guerre de Mithridate*, XCV, 436 : Λυκίαν δὲ καὶ Παμφυλίαν καὶ Κύπρον καὶ Φοινίκην Μέτελλος Νέπως; XCVI, 441-442 : Οὐδενὸς δὲ ἐδέησε· τὸ γὰρ κλέος αὐτοῦ καὶ τὴν παρασκευὴν οἱ λησταὶ καταπλαγέντες, καὶ ἐλπίσαντες, εἰ μὴ διὰ μάχης ἔλθοιεν, τεύξεσθαι φιλανθρώπου, πρώτοι μὲν οἱ Κράγον καὶ Ἀντίκραγον εἶχον, φρούρια μέγιστα. Cf. DE SOUZA 1999, p. 161-178 pour le rôle de Pompée dans l'éradication de la piraterie.

¹⁶⁰ BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 360-362.

Le deuxième témoignage (*TAM II*, 1, 265; *OGIS* 552) donne des informations plus précises sur le type de commandement du Xanthien et sur le lieu de ses victoires : c'est en tant que navarque des Lyciens qu'il triompha tout près des îles Chélidoniennes (l. 2-3 : ναυαρχήσας κατὰ πόλεμον ἐκ πάντων Λυκίων | καὶ καταναυμαχήσας περὶ Χελιδονίας τοὺς ὑπεναντίους). Ce groupe d'îlots se trouve à la pointe sud-est de la péninsule lycienne, ce qui légitimise les dires de Strabon, de Cicéron et de Florus sur les cités orientales lyciennes de Phasélis et Olympos aux mains des pirates.

Quant à la troisième et dernière inscription concernant Aichmôn (*TAM II*, 1, 319; *OGIS* 554), elle ne fait que confirmer ce que nous apprennent les deux premières : « à Aichmôn fils d'Appolodotos et Xanthien, navarque des Lyciens, défunt » (l. 3-6; Αἴχμωνι | Ἀπολλοδότου | Ξανθίωι ναυάρχωι | Λυκίων ἡρώϊον.)¹⁶¹.

À ces trois témoignages, vient s'ajouter un autre document. Dans un article paru en 2005, P. Baker et G. Thériault ont présenté une nouvelle inscription qui va de pair avec celles en l'honneur d'Aichmôn et qui permet de croire que Xanthos, entre autres, a su tisser des liens avec le pouvoir romain (ANNEXE #2). L'inscription concerne le frère d'Aichmôn, Ptolémaïos, honoré par plusieurs membres de sa famille (l. 1-2 : Πτολεμαῖος Ἀπολλοδότου Σαρπηδότιος | Αἴχμων Ἀπολλοδότου τὸν ἑαυτοῦ ἀδελφόν). Il s'agit bel et bien du même Aichmôn navarque des Lyciens que l'on a vu précédemment¹⁶². La partie du décret qui nous intéresse davantage se situe à la toute fin des honneurs lorsque l'on rappelle les magistratures exercées par Ptolémaïos. Ce dernier fut hipparque des Lyciens (l. 13-14; ἵππαρχ[ήσ]αντα Λυκ[ί]ων ἐκ πάν[των]), mais surtout, fut aussi ambassadeur du *koïnon* auprès du Sénat romain (l. 14-16 : καὶ πρεσβεύσαντα πρὸς τὴν σύνκλητον | τὴν Ῥ[ωμ]αίων παρὰ τοῦ κοινοῦ). Pour P. Baker et G. Thériault, l'ambassade de Ptolémaïos et les faits d'armes de son frère Aichmôn furent contemporains et prendraient place dans la conjoncture de la première guerre contre

¹⁶¹ Les trois pierres ont été découvertes près de la porte de Vespasien à Xanthos. La pierre comportant l'inscription funéraire n'a pas été localisée contrairement aux deux autres. C'est R. Heberdey qui en fit un premier estampage à la fin du XIX^e siècle. Cf. BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 360-361. Voir aussi la discussion concernant Aichmôn dans DE SOUZA, 1999, p. 137-139.

¹⁶² L'inscription offre aussi un rare exemple d'une énumération généalogique aussi développée. Cf. BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 358-360.

Mithridate.

Or, les actions des deux frères pourraient alors s'inscrire dans les nombreuses opérations contre les pirates qui sont attestées dès la fin du II^e siècle et qui ont eu cours jusqu'au milieu du I^{er} siècle. Dans ses *Periochae*, au livre 68, Tite-Live rappelle les exploits du préteur M. Antonius, qui poursuivit des pirates jusqu'en Cilicie¹⁶³. Cette opération est datée de 102 et serait la plus ancienne connue. Mais il a été démontré depuis longtemps que Rome n'hésita pas à utiliser ses alliés, en particulier leurs flottes, pour mener des opérations contre les brigands. Des témoignages épigraphiques en ce sens ont déjà été analysés par L. Robert¹⁶⁴. Une inscription du Pirée (*IG, II², 3218*) fait état de plusieurs couronnes décernées à un navarque athénien au nom inconnu et concernant sans doute des opérations piratiques sur la côte méridionale de l'Asie Mineure : l'une d'elles a été offerte par le *koinon* des Lyciens et deux autres par les cités de Phasélis et de Myra. La datation est incertaine, entre la fin du II^e et le milieu du I^{er} siècle, mais P.-F. Foucart pensa vaguement à la campagne de P. Servilius Vatia un peu après 80¹⁶⁵.

Un autre indice probant de la présence lycienne au côté de Rome provient de la *lex de Piratis*, datée de 100 et connue par deux inscriptions retrouvées à Delphes et à Cnide¹⁶⁶. À la fin de la ligne 6, sur la face A du texte retrouvé à Delphes, on peut lire Π]αμφυλία καὶ Λυ[--]. Deux restitutions sont possibles. Pour leur part, les auteurs de *REP*¹⁶⁷ ont restitué Λυ[καονία], sur la base de l'inscription de Cnide dans laquelle la Lycaonie est attestée comme étant sous domination romaine puisque rattachée à la province d'Asie. Or, à la suite de G. Colin et de J.-L. Ferrary, nous pensons qu'il serait plus approprié de restituer la lacune par Λυ[κία]. Si la loi

¹⁶³ Voir aussi Julius OBSEQUENS, *Prodiogorum Liber*, 44 : *Piratae in Cilicia a Romanis deleti*. Une inscription de Rhodes (*IGRR IV, 1116*) et de Corinthe (*ILLRP 1, 342*) indique qu'il a aussi été proconsul : Μάρκου Ἀντωνίου στραταγοῦ ἀνθυπά(του).

¹⁶⁴ Cf. ROBERT 1944, p. 11-17 (= *OMS III*, 1969, p. 1377-1383). Voir aussi THIEL 1946, *passim*, sur la puissance navale de Rome.

¹⁶⁵ P.-F. FOU CART, « Inscriptions du Pirée », *BCH*, 6, 1882, p. 281. Voir aussi BALLAND 1981, p. 244, note 139.

¹⁶⁶ Delphes : *FD III, 4, 37*; Cnide : *I. Knidos*, 31.

¹⁶⁷ Abréviation de l'article de M. Hassal, M. Crawford et J. Reynold, « Rome and the Eastern Provinces at the End of the Second Century. The So-Called "Piracy-Law" and a New Inscription from Cnidos », *JRS*, 64, 1974, p. 195-220.

est un commandement naval comme le pense J.-L. Ferrary, il serait en effet plus logique que la côte pamphylienne et lycienne y soit mentionnée d'autant plus que la Lycaonie n'avait aucun débouché sur la mer¹⁶⁸.

Mais beaucoup hésitent à placer les inscriptions citées plus haut dans le contexte des campagnes du proconsul P. Servilius Vatia, futur Isauricus, entre 78 et 75¹⁶⁹. Ce dernier mobilisa en Lycie orientale ses effectifs et parvint à mettre fin au brigandage de Zénikétès¹⁷⁰ en s'emparant, entre autres, des cités de Phasélis et d'Olympos tout juste à l'est des îles Chélidoniennes¹⁷¹. Selon W. Dittenberger, des Lyciens auraient même pu faire partie du groupe de pirates puisque la terminologie utilisée dans l'une des inscriptions xanthiennes en l'honneur d'Aichmôn fils d'Apollodotos semble le faire penser. En effet, à la quatrième ligne de TAM II, I, 264, la formule utilisée peut se traduire ainsi : « contre ceux qui ont été en opposition à l'*ethnos* » (ἐπὶ τῶν τὰ ἐναντία πραξάντων τῷ ἔθνει). De plus, la mention d'une victoire d'Aichmôn aux îles Chélidoniennes pourrait effectivement aller dans le sens de W. Dittenberger, puisque les cités et l'archipel précédemment mentionnés se trouvent dans la partie orientale de la Lycie, partie reconnue pour ses activités piratiques. L'absence de Rome dans les inscriptions pourrait ainsi donner l'impression que la Lycie aurait agi indépendamment de celle-ci. C'est du moins l'opinion émise pour la première fois par E. Kalinka et suivie par D. Magie¹⁷². Les actions d'Aichmôn semblent aller en ce sens. Malgré une fidélité acquise par Rome, les décisions militaires locales et fédérales des Lyciens

¹⁶⁸ FERRARY 1977, p. 631, note 51.

¹⁶⁹ Cf. SHERWIN-WHITE 1976, p. 5, note 14; BALLAND 1981, p. 244, note 142; DE SOUZA 1999 p. 138.

¹⁷⁰ Zénikétès, brigand originaire de Cilicie, aurait, entre autres, étendu son domaine sur la côte pamphylienne jusque dans les cités de Phasélis et d'Olympos en Lycie orientale. Il fut défait par P. Servilius Isauricus aux alentours de 77/76 a.C. Cf. UĞURLU 2007.

¹⁷¹ EUTROPE VI, 3 : *Ad Ciliciam et Pamphylia missus est P. Servilius ex consule, uir strenuus. Is Ciliciam subegit, Lyciae urbes clarissimas oppugnauit et cepit, in his Phaselidem, Olympum, Corycum Ciliciae.* CICÉRON, *Sur la loi agraire*, I, 5 : *Iubent uenire agros Attalensium atque Olympenorum quos populo Romano P. Seruili, fortissimi uiri, uictoria adiunxit [...];* II, 50 : *Iubet uenire quae Attalensium, quae Phaselitum, quae Olympenorum fuerint, [...]. Haec P. Seruili imperio et uictoria, clarissimi uiri, uestra facta sunt.* Un fragment chez Salluste semble faire allusion aux mêmes événements, mais sans y contribuer réellement; SALLUSTE, fr. LXXVIII. Ce fragment renvoie aussi à SERVIUS, *Énéide*, I, 420.

¹⁷² Voir le commentaire de E. Kalinka dans TAM II, I, 264. Cf. MAGIE 1950, p. 1167-1168, note 18.

paraissent indépendantes des actions romaines. Peut-être voyons-nous ici les limites des forces alliées, lyciennes dans le cas qui nous concerne, et leurs capacités à mettre un terme au fléau que constituait, entre autres, la piraterie. Ceci pourrait aussi expliquer l'envoi de Ptolémaïos en ambassade à Rome. Une demande de l'aide romaine par des Lyciens débordés par l'ampleur des exactions piratiques est, dans ce cas-ci, envisageable. On peut comprendre aisément, que dans ce type de situation, toute intercession heureuse auprès de Rome pouvait justifier les honneurs distribués décernés à un commandant, hipparque ou navarque. Si tel est le cas, les actions des deux frères seraient donc à placer antérieurement à l'intervention de P. Servilius Isauricus, sans doute dans le contexte de la première guerre mithridatique¹⁷³.

Doit aussi être versé au dossier le fragment d'une inscription sur bloc calcaire retrouvé à Tybérissos et qui pourrait s'avérer, à notre connaissance, le texte le plus ancien indiquant des rapports bilatéraux entre la Lycie et Rome (ANNEXE #3). Publié pour la première fois en 2007 par Chr. Schuler, le texte est assuré malgré une importante restitution : le fragment retrouvé n'est que la partie centrale d'un bloc beaucoup plus large¹⁷⁴. La datation précise reste un problème. L'éditeur situe l'inscription largement entre l'indépendance de la Lycie en 167 et le traité romano-lycien de 46. Nous pensons qu'elle pourrait se placer, sans trop d'exagération, entre la fin du II^e siècle et avant la première guerre contre Mithridate. Le contexte historique difficile de la fin du II^e et du I^{er} siècle ne permet pas d'être plus précis. Toutefois, le traité fixe formellement une alliance entre Romains et Lyciens, alliance qui put se forger plausiblement lorsque Rome tenta de supprimer la piraterie sévissant en grande partie sur la côte méridionale de l'Anatolie. Si les lettres du traité semblent pointer vers une date basse au le II^e siècle, l'entente entre la Confédération lycienne et Rome reproduit des formules déjà connues ailleurs : pas moins de neuf autres inscriptions ont pu aider à la restitution¹⁷⁵. Grâce à elles, Chr. Schuler a pu reconstituer le texte de façon convaincante.

Nous avons en fait affaire à un *foedus aequum*, c'est-à-dire à un traité d'alliance défensive et égalitaire entre la Confédération des Lyciens et Rome. Proculus, un juriste

¹⁷³ Cf. BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 363-365.

¹⁷⁴ SCHULER 2007a, p. 59.

¹⁷⁵ Voir entre autres, Maroneia : SEG 53, 658-659; Astypalaia : IG XII 3, 173; Kibyra : OGIS 762.

romain de l'époque julio-claudienne, définissait comme suit le *foedus aequum* et par le fait même le *foedus iniquum*:

Un peuple libre est celui qui n'est soumis à la puissance d'aucun autre peuple quand il serait fédéré. De même s'il est fédéré d'amitié d'égal à égal ou bien s'il est stipulé dans le traité que ce peuple défendrait avec affection la majesté d'un autre peuple : car cette clause est ajoutée pour faire comprendre que l'autre peuple est supérieur, et non pas pour déclarer que celui qui le défend n'est pas libre. Et de même que nous regardons comme libres nos clients, quoiqu'ils nous le cèdent en autorité et en dignité, de même ceux qui doivent défendre avec affection notre majesté doivent être estimés libres.¹⁷⁶

On retrouve énoncée dans le décret de Tybérisos cette « amitié d'égal à égal ». Voici ce que l'on peut lire aux l. 4-12 :

4 εἰρήνη καὶ φιλία καὶ] | [συμμαχία καλὴ ἔστω καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ] θάλασσαν εἰς τὸν ἄπαν[τα χρόνον, πόλεμος δὲ μὴ ἔστω· Ὁ δῆμος ὁ Λυκίων τοὺς πολεμίους καὶ ὑπεναντίους τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων διὰ τῆς ἰδίας χλῶρας καὶ ἧς ἂν αὐτοὶ κρατῶσιν μὴ διέτωσαν δημοσίαι βουλῆι δόλωι πονηρῶι, ὥστε τῶι δήμωι τῶν | Ῥωμαίων καὶ τοῖς ὑπ' αὐτοῦς τασσομένοις π]όλεμον ἐπιφέρωσιν, μήτ[ε αὐτοῦς ὄπλοις μήτε χρήμασιν μήτε ναυσὶν χορηγεῖτωσαν δημοσίαι 8 βουλῆι δόλωι πονηρῶι. Ὁ δῆμος ὁ Ῥωμαίων] τοὺς πολεμίους καὶ ὑπεν[αντίους τοῦ δήμου τῶν Λυκίων διὰ τῆς ἰδίας χῶρας καὶ ἧς ἂν αὐτοὶ κρατῶσιν μὴ διέτωσαν δημοσίαι βουλῆι δόλωι] πονηρῶι ὥστε τῶι δήμωι τῶν Λυκίων καὶ τοῖς ὑπ' αὐτοῦς τασσομένοις πόλεμον ἐπιφέρωσιν, | μήτε αὐτοῦς ὄπλοις μήτε χρήμασιν μήτε ναυσὶν χορηγεῖτωσαν δημοσίαι βουλῆι δόλωι πονηρῶι. Ἐὰν δὲ τις πρότερος πόλεμον ἐπιφέρη | τῶι δήμωι τῶι Λυκίων, ὁ δῆμος ὁ Ῥωμαίων] τῶι δήμωι τῶν Λυκίων βοήθειτω κατὰ τὸ εὐκαιρον ἔὰν δὲ τις πρότερος πόλεμον ἐπιφέρη τῶι δήμωι | 12 τῶν Ῥωμαίων, ὁ δῆμος ὁ Λυκίων τῶι δήμωι] τῶν Ῥωμαίων βοήθειτω κατὰ [τὸ εὐκαιρον, [...]

Que la paix et l'amitié et l'alliance soit belles, sur terre comme sur mer pour l'éternité; qu'il n'y ait pas de guerre. Que le peuple des Lyciens, par décret public ou par mauvaise foi, ne laisse point passer les ennemis et les opposants du peuple des Romains sur leur propre territoire et sur celui dont ils sont maîtres, afin de faire la guerre au peuple des Romains et à ceux qui vivent sous leur domination; qu'ils ne leur fournissent, par décret public ou par mauvaise foi, ni armes, ni argent, ni bateaux. Que le peuple des Romains, par décret public

¹⁷⁶ Digeste, 49, 15, 7, 1 : *Liber autem populus est is qui nullius alterius populi potestati est subjectus, sive is foederatus est : item sive aequo foedere in amicitiam venit, sive foedre comprehensum est, ut is populus alterius populi majestatem comiter conservaret : hoc enim adjicitur, ut intelligatur alterum populum superiorem esse, non ut intelligatur alterum non esse liberum. Et quemadmodum clientes nostros intelligimus liberos esse, etiam si neque auctoritate, neque dignitate, neque (viriboni) nobis praesunt : sic et eos qui majestatem nostram comiter conservare debent, liberos esse intelligendum est.*

ou par mauvaise foi, ne laisse point passer les ennemis et les opposants du peuple des Lyciens sur leur propre territoire et sur celui dont ils sont maîtres, afin de faire la guerre au peuple des Lyciens et à ceux qui vivent sous leur domination; qu'ils ne leur fournissent, par décret public ou par mauvaise foi, ni armes, ni argent, ni bateaux. Si jamais quelqu'un déclare d'abord la guerre au peuple des Lyciens, que le peuple des Romains porte secours au peuple des Lyciens en temps opportun; si jamais quelqu'un déclare d'abord la guerre au peuple des Romains, que le peuple des Lyciens porte secours au peuple des Romains en temps opportun...

Or, à nul endroit il n'est stipulé dans le traité que les Lyciens doivent respecter la majesté de Rome, comme ce sera le cas dans le traité entre Rome et les Lyciens de 46. Le respect de l'hégémonie romaine dans l'épigraphie n'est seulement observable, nous le verrons, qu'après le premier conflit avec le roi du Pont.

Avant la guerre contre Mithridate, l'activité romaine dans la région était importante, entre autres, durant la campagne de Marcus Antonius contre les pirates ciliciens, autour de 102¹⁷⁷. Les Lyciens furent directement touchés et le désir de consolider leur relation avec Rome paraît aller de soi. Chr. Schuler propose même de remonter plus haut lors de la guerre contre Aristonicos. Certes, cette guerre n'eut pas de conséquence directe sur la Lycie, mais l'historien n'exclut pas l'idée que les commandants romains devaient demander soit des navires ou des troupes auxiliaires. Si tel est le cas, l'établissement éventuel de la province d'Asie devient un bon prétexte pour officialiser des rapports entre les deux groupes¹⁷⁸. L'endroit où le décret fut trouvé pourrait aussi révéler un indice. En vérité, Tybérisos était une cité mineure. On peut, dans ce cas, se demander comment un traité d'alliance aussi important ait pu se retrouver dans un endroit aussi peu central. Le fragment d'un sénatus-consulte d'époque syllanienne, daté de 80 et retrouvé à Kormoi, communauté de second plan en Lycie orientale, montre que des documents importants pouvaient être affichés dans de

¹⁷⁷ Cf. DE SOUZA 1999, p. 102-108 pour les campagnes et les actions de Marcus Antonius l'Orateur.

¹⁷⁸ SCHULER 2007a, p. 62 : « Der krieg gegen Aristonikos berührte Lykien selbst nicht, aber es ist nicht ausgeschlossen, daß die römischen Kommandeure bereits damals einige Schiffe oder Hilfstruppen aus Lykien anforderten. Die folgende Einrichtung der Provinz Asia wäre für beide Seiten ein zusätzlicher Grund gewesen, in Verhandlungen einzutreten, für die Lykier, um sich den Lohn für geleistete Dienste zu holen und die Position des Bundes gegenüber den künftig stets präsenten römischen Statthaltern zu schützen, für Rom, um das weitere Umfeld der neuen Provinz in eine feste, verlässliche Beziehungsstruktur einzubinden ».

petites *poleis*¹⁷⁹. Mais dans le cas de Tybérisos, c'est sa situation géographique qui intéresse : la cité était située sur la côte méridionale au centre de la Lycie entre les ports plus importants d'Andriakè (port de Myra) et d'Antiphellos (port de Phellos). Si, comme nous le pensons, le traité est à placer au tournant du I^{er} siècle, il est tout à fait logique qu'une cité, tout aussi mineure soit-elle, puisse afficher un traité qui formalise des rapports dont la population devait fort probablement être témoin¹⁸⁰.

La piraterie dans la Méditerranée des côtes sud-anatoliennes est bien attestée par les auteurs anciens. La pratique y fut si importante que Rome dut intervenir et on a pu voir que quelques cités lyciennes orientales devaient être sous le joug de pirates, Phasélis et Olympos en particulier. Il n'existe certes aucune preuve tangible d'une alliance concrète entre Rome et les Lyciens pour éradiquer le fléau, mais l'action des frères Aichmôn et Ptolémaios est à placer dans ce contexte. Les Lyciens furent vraisemblablement impliqués contre les pirates dans des actions sans doute offensives, comme semblent l'indiquer les honneurs décernés à Aichmôn, mais aussi diplomatiques, ce que pourrait cette fois révéler l'ambassade de Ptolémaios auprès du Sénat. Quant au traité retrouvé à Tybérisos, s'il est, comme nous le pensons, datable du début du I^{er} siècle, ceci prouve que Rome et la Lycie ont su fort probablement trouver leurs comptes dans une alliance officielle, gravée et affichée dans des endroits stratégiques. Il s'agirait des premiers rapports bilatéraux entre les deux entités politiques, maintenant officiellement alliés. Cette accointance allait d'ailleurs trouver résonance dans les conflits entre Rome et Mithridate VI *Eupator*, en particulier lors de la première guerre mithridatique entre 88 et 84.

¹⁷⁹ SCHULER 2007a, p. 62 : « Jedenfalls hindert uns auch die Inschrift von Kormoi nicht daran, über einen früheren Zeitpunkt für ein Bündnis zwischen Rom und den Lykiern nachzudenken. Vor dem Krieg gegen Mithradates hatte es eine Intensivierung römischer Aktivitäten in der Region zuletzt rund zwanzig Jahre früher gegeben, als im Jahr 102 Marcus Antonius gegen die Piraten vorging ». Cf. *TAM*, II, I, 899.

¹⁸⁰ Chr. Schuler ne croit pas, pour Kormoi, que le traité concernait les habitants de la cité. SCHULER 2007a, p. 62 : Vermutlich betraf auch dieses Dokument nicht die unbedeutende Gemeinde von Kormoi, sondern Angelegenheiten des ganzen lykischen Bundes, so daß es wie der Vertrag in Tyberissos - an mehreren Orten veröffentlicht wurde.

2.2. Les guerres contre Mithridate

Dans la première moitié du 1^{er} siècle *a.C.*, l'histoire militaire romaine, particulièrement en Anatolie, fut marquée par trois guerres contre Mithridate VI *Eupator*, roi du Pont¹⁸¹. La chronologie et les actions de Rome ainsi que celles du roi pontique sont rapportées par Appien qui y consacra un livre complet. Ces guerres eurent un fort écho à Rome. Jamais en effet, depuis Hannibal Barca, l'effort romain fut aussi important pour contrer un ennemi direct de l'*Urbs*. Toute l'Anatolie se souleva contre Rome, à l'exception plus que notable de la Lycie. Notre connaissance du rôle des Lyciens auprès de Rome dans ces circonstances demeure malheureusement limitée.

Le témoignage d'Appien débute de façon quelque peu étrange puisque, selon l'historien, la Lycie fut soumise au pouvoir de Mithridate :

Il parcourait ainsi le reste de la Phrygie, la Mysie et l'Asie, récentes acquisitions des Romains, et, envoyant des émissaires auprès des peuples voisins, il soumit à sa domination la Lycie, la Pamphylie et tout le pays jusqu'à l'Ionie.¹⁸²

L'auteur se contredit toutefois au paragraphe suivant :

Il s'était déchargé sur ses généraux du soin de conduire la guerre contre les Magnètes, les Paphlagoniens et les Lyciens, qui lui résistaient encore.¹⁸³

Cette contradiction laisse croire à P. Goukowsky que l'historien devait utiliser deux

¹⁸¹ Pour des considérations générales sur les guerres mithridatiques, voir SHERWIN-WHITE 1976 et 1977; GLEW 1977; GIOVANNINI & GRZYBEC 1978; CAMPANILE 1996; SANTANGELO 2009; APOSTOLOU 2016.

¹⁸² APPIEN, *Guerre de Mithridate*, XX, 77 : Ὁ μὲν δὴ καὶ Φρυγίας τὰ λοιπὰ καὶ Μυσίαν καὶ Ἀσίαν, ἃ Ῥωμαίοις νεόκτητα ἦν, ἐπέτρεχε, καὶ ἐς τὰ περίοικα περιπέμπων ὑπηγάγετο Λυκίαν τε καὶ Παμφυλίαν καὶ τὰ μέχρι Ἰωνίας.

¹⁸³ APPIEN, *Guerre de Mithridate*, XXI, 82 : Μάγνησι δὲ καὶ Παφλαγόσι καὶ Λυκίοις ἔτι ἀντέχουσι διὰ τῶν στρατηγῶν ἐπολέμει.

sources différentes. À notre connaissance, la Lycie n'a jamais été soumise par le roi pontique. Le restant du récit n'y fait d'ailleurs jamais allusion.

Appien enchaîne ensuite avec l'épisode du siège de Rhodes par l'armée pontique. On y apprend que parmi les alliés rhodiens, figuraient des Telmessiens et des Lyciens et que durant le combat naval entre Rhodes et Mithridate, ce dernier pourchassa deux navires rhodiens jusqu'en Lycie¹⁸⁴.

L'ultime mention des Lyciens dans ce premier affrontement entre Rome et Mithridate voit ce dernier intervenir directement en Lycie. À la suite du siège infructueux de Rhodes, le roi changea ses plans :

Renonçant également à cette entreprise, Mithridate leva le camp et quitta Rhodes. Ayant encerclé Patara avec son armée, il voulait, pour fabriquer des machines de guerre, couper le bois sacré consacré à Lèto; finalement, terrifié par un rêve, il épargna le bois et chargea Pélolidas de guerroyer contre les Lyciens, tandis qu'il envoyait Archélaos en Grèce [...]¹⁸⁵

Du rôle des Lyciens durant la Première Guerre mithridatique nous n'en savons guère plus. Mais deux inscriptions confirment que les Lyciens y participèrent (Λυκίων οἱ συνστρατευσάμενοι). La première provient de Patara. Les forces unies de Lycie ont honoré un certain Krinolaos fils d'Artapatès d'une statue de bronze et d'une couronne d'or concernant des événements qui se sont produits, sans aucun doute, lors de la Première Guerre mithridatique¹⁸⁶. Aux lignes 5-8 de l'inscription, on peut lire : ἐπὶ τῆς πεμφθείσης Ῥοδίοις συμμαχίας ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῶν Λυκίων εἰς τὸν ἐνστάνα πόλεμον πρὸς βασιλεία Μιθριδάτην. Cette alliance avec les Rhodiens, on l'a vu précédemment, est aussi mentionnée chez Appien.

¹⁸⁴ APPIEN, *Guerre de Mithridate*, XXIV, 94; καὶ τινες αὐτοῖς Τελμισέων τε καὶ Λυκίων συνέμαχον; XXV, 100 : ἐμβαλῶν δύο κατεπόντωσε, δύο δ' ἄλλας ἐς Λυκίαν συνεδίωξε, καὶ τὴν νύκτα πελαγίσις ἐπανήλθεν.

¹⁸⁵ APPIEN, *Guerre de Mithridate*, XXVII, 106 : Καὶ ὁ Μιθριδάτης ἀπογνοῦς καὶ τῆσδε τῆς πείρας ἀνεζεύγνυεν ἐκ τῆς Ῥόδου, Πατάρους δὲ τὴν στρατιὰν περιστήσας ἔκοπτε Λητοῦς ἄλσος ἱερὸν ἐς μηχανάς, μέχρι φοβήσαντος αὐτὸν ἐνυπνίου τῆς τε ὕλης ἐφείσατο, καὶ Πελοπίδαν Λυκίοις πολεμεῖν ἐπιστήσας, Ἀρχέλαον ἐς τὴν Ἑλλάδα ἔπεμπε [...].

¹⁸⁶ Voir MAREK 1995, p. 10, l. 1-4 : Λυκίων οἱ συνστρατευσάμενοι ἐτείμησαν εἰκόνι χαλκῇ καὶ χρυσοῦ Κρεινολαον Ἀρταπάτου Παταρέα.

Sans pouvoir affirmer avec certitude la date de l'inscription, il est clair que les honneurs ont été décernés durant la guerre ou tout juste après celle-ci¹⁸⁷.

La deuxième inscription provient de Xanthos (ANNEXE #4)¹⁸⁸. La Confédération lycienne y honore le peuple de Xanthos pour s'être battu avec courage dans des campagnes militaires à l'égard, entre autres, de l'intérêt des Romains, mais aussi pour des sommes versées à la Confédération pour la guerre contre Mithridate¹⁸⁹. On pourrait penser que l'une de ces actions militaires se situa au moment où Mithridate se tourna vers la Lycie pour s'en prendre au sanctuaire de Létô. Si tel est le cas, les Xanthiens se battirent-ils « avec force courage » (ἐπάνδρως), même si selon Appien, il ne fallut qu'un simple rêve pour détourner le roi pontique de son objectif principal¹⁹⁰?

Ce dernier texte évoque pour la première fois en Lycie, aux lignes 5 et 9, l'expression ἡ Ῥωμαίων ἡγεμονία, qui s'avère la traduction grecque d'*imperium populi Romani*. Le fait est intéressant, puisque nous avons affaire à une inscription honorifique et non à un traité formel entre Romains et Lyciens par exemple. Rappelons l'empressement avec lequel Éphèse renouvela sa loyauté envers Rome après la Première Guerre mithridatique malgré le massacre des Italiens en 88 : « (le peuple) décida de déclarer la guerre contre Mithridate dans l'intérêt de l'autorité romaine et de la liberté commune »¹⁹¹. Or, le cas de la Lycie est différent, puisque les Lyciens ont toujours respecté leurs ententes et sont toujours restés amis et alliés de Rome. En fait, la mention de l'hégémonie romaine est sûrement à mettre en rapport avec la réorganisation de l'Anatolie par Sylla, au lendemain de la première guerre contre Mithridate¹⁹². Si l'on en croit Appien, la Lycie fit alors l'objet de mesures favorables de la part de Rome :

¹⁸⁷ MAREK 1995, p. 15-19 : « Die Datierung der neuen Inschrift muß von dem in Zeile 7 f. genannten historischen Ereignis, dem "beginnenden bzw. drohenden Krieg gegen König Mithradates" ausgehen, womit ganz sicher der Erste Mithradatische Krieg gemeint ist, an dem die Lykier teilnahmen ».

¹⁸⁹ BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 329-351.

¹⁹⁰ BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 350.

¹⁹¹ BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 340; κέκρικεν ἀναδειξαι τὸν πρὸς Μιθραδάτην πόλεμον ὑπὲρ τε τῆς Ῥωμαίων ἡγεμονίας καὶ τῆς κοινῆς ἐλευθερίας (l. 11-12).

¹⁹² Voir SHERK 1965 pour des concessions faites à Tabai en Carie de la part de Sylla à la suite de la première guerre mithridatique.

Ayant réglé le sort de l'Asie elle-même, il accorda la liberté, en les inscrivant au nombre des amis de Rome, aux habitants d'Ilion et de Chios, aux Lyciens, aux Rhodiens, aux habitants de Magnésie, ainsi qu'à quelques autres, soit en remerciement de leur concours militaire, soit en compensation de ce qu'ils avaient subi à cause de leur zèle en sa faveur.¹⁹³

Dans ce cas, comme l'indiquent P. Baker et G. Thériault, « l'emploi répété de l'expression incite à penser, ici, à une flatterie de la part du *koinon* des Lyciens »¹⁹⁴. Chose certaine, l'apparition du terme d'*hègémôn*, jusqu'ici absent dans la diplomatie romaine en Lycie, marque une évolution diplomatique dans les rapports entre les deux groupes. Rome continue certes à confirmer des privilèges, mais contrairement à ce que laisse entendre l'inscription de Tybérisos, elle semble ne plus se mettre sur un pied d'égalité en affirmant au contraire sa supériorité, et ce malgré le fait qu'un territoire comme la Lycie ne faisait toujours pas officiellement partie de ses possessions.

2.3. La deuxième dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain

Nous avons déjà analysé, au chapitre précédent, la première des deux dédicaces consacrées par les Lyciens au Peuple romain. Il est temps de s'intéresser brièvement à la seconde, que l'on situe généralement dans le contexte de l'après-guerre contre Mithridate et de la liberté confirmée par Sylla aux Lyciens. Le texte serait postérieur à 85, date à laquelle la paix de Dardanos fut conclue entre Sylla et Mithridate.

Au contraire de la première, la deuxième dédicace n'est pas bilingue, mais seulement latine et se lit ainsi :

¹⁹³ APPIEN, *Guerre de Mithridate*, LXI, 250 : Αὐτὴν δὲ τὴν Ἀσίαν καθιστάμενος, Ἰλιέας μὲν καὶ Χίους καὶ Λυκίους καὶ Ῥοδίους καὶ Μαγνησίαν καὶ τινὰς ἄλλους, ἢ συμμαχίας ἀμειβόμενος, ἢ ὧν διὰ προθυμίαν ἐπεπόνθεσαν οὐ ἕνεκα, ἐλευθέρους ἠφίει καὶ Ῥωμαίων ἀνέγραφε φίλους [...]

¹⁹⁴ BAKER & THÉRIAULT 2005, p. 340.

[---POPVLVM R]OMANVM, COGNATVM, AMICVM, SOCIV[M]
[VIRTVTIS ET BENIVOLENT]IAEI BENEFICIQVE ERGA LVCIOS IN
COMV[NE]

[a honoré]...le peuple romain, parent, ami, allié, pour sa valeur, sa bienveillance et sa bienfaisance envers la Confédération des Lyciens.

Contrairement à ce qui a été suggéré par A. Degrassi, la dédicace émane sans nul doute de la Confédération des Lyciens (*Lucios in comu[ne]*) et non d'une cité, ici inconnue, de Lycie¹⁹⁵. Alors que la première dédicace rappelle la restauration de la δημοκρατία, celle-ci confirme le statut d'amis (*amicus*) et alliés (*socium*) des Lyciens. Cette situation n'est pas surprenante puisque comme nous l'avons vu précédemment dans le décret de Tybérissos, la Lycie était formellement amie et alliée de Rome avant les guerres contre Mithridate. Notons aussi que les Lyciens qualifie le peuple romain de *cognatum*. Dans leurs désirs de plaire et de remercier sans retenue, les Lyciens rappelaient aux Romains qu'un lien parental unissait les deux peuples. Ce lien, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, remonte à la plus haute antiquité gréco-romaine : les Romains se disaient descendants d'Énée et les Troyens eurent pour plus fidèles alliés les Lyciens.

On peut alors remarquer que tout comme au siècle précédent, la Lycie remercia avec le même empressement et les mêmes outils la liberté confirmée par Sylla à la suite de la première guerre contre le roi pontique. Malgré tout, cette liberté confirmée n'était pas pour autant une garantie que Rome ne se mêlait plus de la politique interne des régions alliées. L'intervention de L. Licinius Murena en Kibyrate, région limithrophe au nord de la Lycie, le confirme.

¹⁹⁵ Cf. DEGRASSI 1951-1952, p. 417. Ce dernier, sans donner de raisons valables, affirme que « È la dedica fatta al popolo Romano da una città del koinon dei Licii nello stesso tempo e per la stessa ragione per la quale fu posta la dedica precedente ».

2.4. Murena et la Kibyratide : un problème lycien?

Nous avons vu au chapitre précédent que L. Licinius Murena mit fin au règne du tyran Moagétès en Kibyratide, cette petite région au nord de la Lycie. L'action du gouverneur, proconsul d'Asie nommé par Sylla, est à situer entre 84 et 81 et est connue grâce à Strabon : « Toutefois, la tyrannie prit fin à l'époque de Moagetes, lorsque Murena la renversa et inclua Balbura et Boubôn au territoire des Lyciens »¹⁹⁶. Les raisons pour lesquelles il dut intervenir dans la région sont nébuleuses. Selon Ph. de Souza, il n'y a rien qui lie ce territoire à des exactions piratiques quelconques¹⁹⁷. Il y a fort à parier, plutôt, que l'intervention romaine s'explique par le fait que la région dut s'être rangée aux côtés des forces mithridatiques¹⁹⁸.

Peu importe, le résultat de l'intervention de Murena eut des répercussions en Lycie. En effet, le passage du proconsul mena à la dissolution de la tétrapole de Kibyratide. Les quatre cités qui formaient alors la petite confédération furent démantelées et deux d'entre elles, Balboura et Boubôn, auraient été rattachées à la Lycie :

Les trois cités limitrophes de Boubôn, de Balboura et d'Oinoanda se joignirent à elle [Kibyra], si bien que se forma un ensemble appelé tétrapole, où chacune des cités avait un suffrage, tandis que Kibyra en avait deux : car celle-ci pouvait envoyer trente mille fantassins et deux mille cavaliers. Kibyra avait toujours eu un régime tyrannique, modéré cependant. Mais sous Moagétès la tyrannie prit fin, quand Muréna la supprima, attribuant aux Lyciens Balboura et Boubôn.¹⁹⁹

¹⁹⁶ STRABON, XIII, 4, 17 : ἔτυραννεῖτο δ' αἰεὶ, σωφρόνως δ' ὁμως· ἐπὶ Μοαγέτου δ' ἡ τυραννὶς τέλος ἔσχε, καταλύσαντος αὐτὴν Μουρηναῖ καὶ Λυκίοις προσορίσαντος τὰ Βάλβουρα καὶ τὴν Βουβῶνα. Cf. aussi EILERS & MILNER 1995, p. 88, qui indiquent qu'un Murena, questeur, intervint en Kibyratide autour de 100. Difficile de confirmer si c'est le même personnage que le proconsul d'Asie.

¹⁹⁷ DE SOUZA 1999, p. 123. Cf. Michel REDDÉ, *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, Rome, 1986, p. 461. Ce dernier suggère que cette campagne était une préparation pour une intervention plus grande contre des pirates.

¹⁹⁸ Cf. MAGIE 1950, p. 242; SHERWIN-WHITE 1984, p. 152; ROUSSET 2010, p. 100-101.

¹⁹⁹ STRABON, XIII, 4, 17 : προσγενομένων δὲ τριῶν πόλεων ὁμόρων, Βουβῶνος Βαλβούρων Οἰνοάνδων, τετράπολις τὸ σύστημα ἐκλήθη, μίαν ἐκάστης ψῆφον ἐχούσης, δύο δὲ τῆς Κιβύρας· ἔστελλε γὰρ αὐτὴ πεζῶν μὲν τρεῖς μυριάδας ἰππέας δὲ δισχιλίους· ἔτυραννεῖτο δ' αἰεὶ, σωφρόνως δ' ὁμως· ἐπὶ Μοαγέτου δ' ἡ τυραννὶς τέλος ἔσχε, καταλύσαντος αὐτὴν Μουρηναῖ καὶ Λυκίοις

Ce rattachement effectif de Boubôn et Balbura est souvent remis en question. Il n'existe en effet aucune monnaie fédérale lycienne provenant de ces deux cités et qui confirmerait leur incorporation à la Lycie²⁰⁰. De plus, il est permis de s'interroger sur le sort de Termessos-Oinoanda, curieusement omis par Strabon. Plusieurs historiens prétextent un oubli ou une distraction du géographe et que Termessos-Oinoanda avait de fait été rattachée à la Lycie comme ses deux voisines Boubôn et Balbura²⁰¹. Certes, à l'instar de celles-ci, le monnayage de Termessos, daté du I^{er} siècle, ne provient pas non plus d'une émission fédérale lycienne. Mais la plupart des spécialistes tinrent pour acquis que la cité devait être devenue lycienne, puisque tel fut son statut sous l'Empire. L'hypothèse paraît d'autant plus vraisemblable que, géographiquement, la cité était celle située la plus au sud de la Cabalide, donc plus près de la frontière nord de la Lycie.

La publication d'un important traité entre Rome, au nom de César, et les Lyciens, datée de 46, permet de résoudre la question²⁰². Pour le moment, nous ne nous attarderons ici qu'à la clause « géographique » du décret (l. 52-64).

Dans cette clause sont définis le territoire et les limites septentrionales de la Lycie. Le traité mentionne deux types de cités, soit celles déjà comprises dans le territoire lycien « et tout ce qui ultérieurement a été donné ou restitué aux Lyciens »²⁰³. On y apprend, entre autres, que Termessos et Phaselis allaient dorénavant intégrer le territoire lycien. Sont ensuite nommés des lieux et des localités secondaires, dont la liste contient plus de 21 noms. Mais on n'y retrouve aucune mention des cités prétendument rattachées à la Lycie par Murena. La

προσορίσαντος τὰ Βάλβουρα καὶ τὴν Βουβῶνα.

²⁰⁰ Déjà dans son ouvrage de 1982 sur la monnaie lycienne, H.A. TROXELL écrivait : « Finally, the absence of Balbura and Bubon is significant, for these cities, we are told, were added to the League by Murena in 84 B.C. If they did not strike in Period III, their position in the League can be presumed to have been a subordinate one. They cannot have been League members, but must have been in the position of mandated territories ».

²⁰¹ Voir R. HEBERDEY, *RE*, (VA) 1934, s.v. « Termessos », col. 777; W. RUGE, *RE*, XVII, 1937, s.v. « Oinoanda », col. 2231; LARSEN 1945, p. 79; *BE* 1950, 183, p. 189 et 193; EILERS & MILNER 1995, p. 88; BERWHALD 2000, p. 113; ŞAHİN & ADAK 2007, p. 166.

²⁰² Annexe #5.

²⁰³ L. 53-54 : ὄσα τε μετὰ ταῦτα Λυκίους δεδομένα τε καὶ ἀποκαθεσταμένα ἐστίν.

frontière septentrionale lycienne est fixée au mont Masa que l'on savait déjà appartenir à la cité de Tlos et ce depuis au moins le II^e siècle²⁰⁴. Or, Termessos-Oinoanda et son territoire se situent au nord de ce mont, et sachant que Boubôn et Balbura se trouvaient encore plus au nord que Termessos-Oinoanda, les trois cités doivent, *de facto*, être exclues du territoire lycien, du moins à l'époque du traité. Quant à Termessos-Oinoanda, la cité n'a dû intégrer la confédération que sous le règne de Claude, puisque, sous Tibère, son monnayage n'était toujours pas fédéral²⁰⁵. Comme l'a vu D. Rousset, « C'est vraisemblablement au règne de Claude que remonte la première participation attestée d'un Termessien à une magistrature fédérale lycienne. Car, parmi les plus anciens membres de la famille des *Licinii* d'Oinoanda qui exercèrent la lyciarchie, figure C. Licinius Musaios qui reçut la citoyenneté romaine sous Néron, et qui dut exercer sa magistrature dès le règne de Claude »²⁰⁶. On peut dès lors penser que Termessos intégra la confédération lycienne sous Claude, puisque la réduction en province de la région « amenait la confédération lycienne à se rapprocher de fait d'un *koinon* provincial, dont faisait normalement partie toute cité rattachée à la province »²⁰⁷.

Nul doute qu'il y eut conflit entre les cités données par Murena et les Lyciens. Il est plus que probable que ces cités refusèrent d'être intégrées au territoire lycien. Le traité de 46 paraît en effet mettre fin soit à des revendications, soit à des conflits territoriaux, puisqu'il définit les limites du territoire de la Lycie. En tout cas, d'importantes traces de tensions entre Oinoanda et une de ses voisines du sud, Xanthos, ressortent d'un passage d'Appien relatif à la destruction de Xanthos par Brutus en 42 :

Les Oinoandiens, voisins <des Xanthiens> mais alliés de Brutus en raison de leur haine contre eux, gagnaient par les escarpements le sommet [...] ²⁰⁸

²⁰⁴ ROUSSET 2010, p. 43-61.

²⁰⁵ ROUSSET 2010, p. 81-84.

²⁰⁶ ROUSSET 2010, p. 110. Voir aussi *IGRR* 493, 494 et 496; ZIMMERMANN 2007, p. 111-112; REITZENSTEIN 2011, p. 168-169, n° 4.

²⁰⁷ ROUSSET 2010, p. 110.

²⁰⁸ APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 79, 332 : Οἰνοανδεῖς δὲ γείτονες, διὰ τὴν ἐς τοὺς Ξανθίους ἔχθραν τῷ Βρούτῳ συμμαχοῦντες, διὰ τῶν κρημνῶν ἐπετροβάτου ἄνω.

De tout cela, il ressort que Rome maintenait en Orient son pouvoir de disposer d'une région ou de cités. Et cette fois ce sont les Lyciens qui auraient pu en tirer bénéfice. Le traité de 46 montre que l'*Urbs*, en Lycie comme ailleurs sans doute, s'ingérait dans les conflits politiques internes de régions non encore provincialisées, mais toute de même alliées.

2.5. Le traité de 46 a.C. entre Rome et les Lyciens (ANNEXE #5)

Le lieu de découverte du traité passé entre Rome et les Lyciens, en 46 a.C., est inconnu. Gravé sur une tablette de bronze avec cadre mouluré, il a été conservé dans une collection privée du New Jersey au cours du XX^e siècle, pour se retrouver plus tard dans la collection Schøyen au tournant du XXI^e siècle. *L'editio princeps* est de S. Mitchell et publiée dans les *Papyri Graeca Schøyen* en 2005²⁰⁹.

La diplomatie romaine utilisait fréquemment la publication de traités inscrits sur bronze. Cette pratique remonterait au V^e siècle et était caractéristique des textes juridiques et formels. Tite-Live en fait mention lorsqu'il décrit la prise d'Antium et de Corioles en 493 par Caius Marcius, le futur Coriolan²¹⁰. Appien fait de même lorsqu'il évoque le règlement de la paix d'Apamée :

Les Romains, une fois le texte rédigé et consacré, sur des tablettes de bronze, dans le Capitole, là où ils consacrent aussi les autres traités, les Romains, dis-je, en envoyèrent une copie à Manlius Vulso, qui avait succédé à Scipion dans son commandement.²¹¹

L'extrait d'Appien permet de penser que, selon toute vraisemblance, nous avons affaire

²⁰⁹ L'analyse qui suit est en très grande partie fondée sur celle de MITCHELL 2005. La traduction française utilisée est de S. Follet dans *l'AE* 2005, 1487.

²¹⁰ TITE-LIVE, II, XXXIII, 9.

²¹¹ APPIEN, *Le livre syriaque*, XXXIX, 203 : Ταῦτα συγγραψάμενοί τε καὶ ἐς τὸ Καπιτώλιον ἐς δέλτους χαλκᾶς ἀναθέντες, οὗ καὶ τὰς ἄλλας συνθήκας ἀνατιθέασιν, ἔπεμπον ἀντίγραφα Μαλλίῳ Βούλσωνι τῷ διαδεδεγμένῳ τὴν Σκιπίωνος στρατηγίαν.

en Lycie à la version grecque du traité, dont la version latine devait se trouver au sanctuaire de Jupiter Capitolin à Rome. Une copie aurait été envoyée en Lycie et fort possiblement affichée au sanctuaire fédéral du Létôn, comme cela était coutume. Plusieurs autres documents concernant le *koinon* des Lyciens et ses politiques extérieures et intérieures y ont en effet été retrouvés. Songeons à la stèle des Kyténiens à la fin du III^e siècle *a.C.*²¹², ou encore à l'arbitrage d'une dispute douanière, datée du 1^{er} *p.C.*, entre la cité lycienne de Calynda et Caunos en Carie orientale²¹³.

Le traité d'alliance, un *foedus* entre Rome et le *koinon* des Lyciens, est le plus long et le plus détaillé jamais retrouvé pour ce type d'accord entre le peuple de Rome et ses alliés. Le traité est divisible en neuf parties : 1- instauration de l'amitié entre Rome et les Lyciens; 2- aucun soutien aux ennemis de l'autre partie; 3- recours mutuel en cas d'attaque; 4- règles ayant trait à l'importation et l'exportation de marchandises; 5- règles concernant les affaires judiciaires capitales; 6- règles concernant les affaires judiciaires non capitales; 7- règles ayant pour objet la prise de gage et les prisonniers de guerre; 8- clarifications sur les frontières lyciennes; 9- règles concernant la validité du traité²¹⁴.

Deux détails permettent de connaître précisément la date du traité : le 24 juillet 46. Sont d'abord mentionnés, aux lignes 4 et 5, le jour et le mois, soit le neuvième jour avant les calendes d'août, qui correspond au 24 juillet dans le calendrier moderne. Le deuxième concerne l'année du décret. À la ligne 2, est désigné l'hipparque Marcus Lépidus, que César eut comme *magister equitum* (ἵππάρχος) au début de l'année 46²¹⁵.

L'extrait d'Appien, mentionné précédemment, indique que des traités pouvaient être consacrés. C'est le cas de l'entente qui nous occupe. Seul le *sigma* final se trouve sur la pierre, mais S. Mitchell restitue sans problème, à la première ligne, *horkos*, c'est-à-dire serment. On a donc bel et bien affaire à un *foedus* formel entre les deux partis. Est répétée à la ligne 5 la formule τὸ ὀρκωμόσιον συνετελέσθη et la conclusion mentionne, à quatre reprises (l. 68; 72;

²¹² BOUSQUET 1988.

²¹³ BALLAND 1981, p. 260, 86.

²¹⁴ AE 2005, 1487.

²¹⁵ C'est ce même Lévide qui fera partie, avec Marc Antoine et Octave, du deuxième triumvirat après la mort de César.

74; 76), que le traité a été conclu sous serment en plus de donner une liste de prêtres romains et lyciens sacrifiant et faisant des libations pour l'aboutissement de l'accord. On peut d'ailleurs comparer ce serment d'allégeance à celui d'Assos, en Troade, sous Caligula, qui mentionne une déclaration sous forme de serment dans laquelle on promet d'avoir les mêmes amis et ennemis que l'Empereur. Le texte précise que la délégation d'Assos a conclu l'entente par un sacrifice sur le Capitole²¹⁶.

Au premier abord, on pourrait penser qu'il s'agit d'un *foedus aequum* du même genre que celui de Tybérisos précédemment discuté. Or, une nouvelle clause fait ici son apparition : les Lyciens doivent dorénavant respecter la supériorité des Romains (l. 9-11). On reconnaît ce que E. Täubler appelait la *Majestätsklausel*, c'est-à-dire la clause de majesté, la *maiestas* romaine²¹⁷. On peut la faire remonter à 189 dans le traité entre Rome et les Étoliens. Voici ce qu'écrivait Polybe :

Le traité, approuvé par le Sénat, puis voté par le peuple, se trouva donc ratifié. Voici quelles en étaient les diverses clauses : « Le peuple aitolien... [reconnait?] la suprématie et la toute-puissance du peuple romain [...] ».²¹⁸

Tite-Live aussi y fait référence :

Après mille traverses, les Étoliens réussirent enfin à obtenir un traité de paix. En voici les conditions : « La nation étolienne reconnaîtra avec sincérité l'empire et la majesté du peuple romain; elle ne livrera passage à aucune armée marchant contre ses alliés et ses amis; elle ne lui fournira aucun secours [...] ».²¹⁹

Proculus, juriste du 1^{er} siècle *p.C.*, écrivait au sujet des ententes d'égalité et de supériorité entre Rome et un autre parti :

²¹⁶ La conclusion de traités sous serment était monnaie courante. *I. Assos*, 26, l. 18 (ῥρκος Ἀσσίων); *OGIS* 762, l. 5 (συνθηκῶν καὶ ῥρκῶν); *I. Knidos*, 33, l. 1 (ῥρκιον πρὸς Ῥωμαίο[υς]).

²¹⁷ E. TAUBLER, *Imperium Romanum. Studien zur Entwicklungsgeschichte des römischen Reichs*, Berlin, 1913, p. 7; 49; 64.

²¹⁸ POLYBE XXI, V, 32, 1-2.

²¹⁹ TITE-LIVE, XXXVIII, 11, 1-2.

Un peuple libre est celui qui n'est soumis à la puissance d'aucun autre peuple quand il serait fédéré. De même s'il est fédéré d'amitié d'égal à égal ou bien s'il est stipulé dans le traité que ce peuple défendrait avec affection la majesté d'un autre peuple : car cette clause est ajoutée pour faire comprendre que l'autre peuple est supérieur, et non pas pour déclarer que celui qui le défend n'est pas libre. Et de même que nous regardons comme libres nos clients, quoiqu'ils nous le cèdent en autorité et en dignité, de même ceux qui doivent défendre avec affection notre majesté doivent être estimés libres.²²⁰

Mais nous apprenons par Cicéron que cette clause n'était pas incluse dans tous les traités. Dans son discours pour Balbus, citoyen de Gadès à qui l'on conteste la citoyenneté romaine octroyée par Pompée, Cicéron affirme :

Le texte du traité porte seulement que « la paix sera juste et éternelle ». En quoi cela concerne-t-il le droit de cité? On a même ajouté une clause qui ne figure pas dans tous les traités : « qu'ils respectent de bonne grâce la majesté du peuple Romain ».²²¹

Bien que le traité entre Rome et Lyciens nous fournisse la première attestation épigraphique de la clause de majesté dans un contexte de diplomatie bilatérale, on peut tracer une évolution du langage utilisé dans ce type de décret par les Romains. Dans les premiers documents concernés, les termes employés se résument à *philiai kai symmachiai*, comme en témoigne le traité avec la cité d'Élaia en 129²²². L'inscription sur la stèle rappelle les nombreux dévouements de la cité envers les Romains, notamment durant la guerre contre Aristonicos à la suite de la mort du dernier roi pergaménien. À deux reprises sont mentionnées l'amitié et l'alliance des deux peuples. Celui d'Élaia indique que « le peuple romain a reconnu la politique de notre peuple envers lui et il a agréé notre dévouement; il a

²²⁰ Digeste, 49, 15, 7, 1 : *Liber autem populus est is qui nullius alterius populi potestati est subjectus, sive is foederatus est : item sive aequo foedere in amicitiam venit, sive foedere comprehensum est, ut is populus alterius populi majestatem comiter conservaret : hoc enim adjicitur, ut intelligatur alterum populum superiorem esse, non ut intelligatur alterum non esse liberum. Et quemadmodum clientes nostros intelligimus liberos esse, etiam si neque auctoritate, neque dignitate, neque (viriboni) nobis praesunt : sic et eos qui majestatem nostram comiter conservare debent, liberos esse intelligendum est.*

²²¹ Cicéron, *Pour Balbus*, XVI, 35 : *Nihil est enim aliud in foedere, nisi ut PIA ET AETERNA PAX sit. Quid id ad civitatem? adiunctum illud etiam est quod non est in omnibus foederibus : MAIESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO.*

²²² IGRR IV, 1692.

reçu notre peuple dans son amitié et son alliance »²²³. À la suite de quoi sont mentionnées les prescriptions pour une fête lors de la consécration des stèles dans laquelle de l'encens sera brûlé et des vœux faits « pour que subsistent pour nous à jamais l'amitié et l'alliance avec les Romains »²²⁴. Notons au passage que le décret a été gravé sur tablette de bronze, dont une version a été déposée dans le sanctuaire de Zeus Capitolin alors que deux autres furent disposées dans le sanctuaire de Déméter et auprès de la statue de *Démokratia* au bouleutérion d'Alaia²²⁵.

La même formule d'alliance et d'amitié se retrouve dans le traité de Tybérisos. Sans pouvoir le dater précisément, le décret est assurément postérieur à 129. Du moins, nous pensons fortement qu'il est datable d'avant la première guerre contre Mithridate.

Une inscription de Mytilène, qui rassemble sur trois colonnes des lettres et des *senatus consulta* envoyés aux Mytiléniens entre 48 et 25, entre autres, par César, fait connaître une variante de la formule déjà connue. En effet, sur la colonne B, à la ligne 20, on renouvelle l'amitié et l'alliance, mais on y rajoute la *charis*, c'est-à-dire la « grâce » devant la reconnaissance d'un bienfait²²⁶. La ville détruite lors de la Première Guerre mithridatique fut reconstruite et libérée grâce au bon vouloir de Pompée. Après sa défaite à Pharsale, Pompée demanda aux Mytiléniens de se ranger du côté du vainqueur. Ces derniers obtinrent et César fit preuve de mansuétude envers eux²²⁷. La ligne 20 de la colonne B rappelle d'une

²²³ ROBERT 1984, p. 489-490, l. 18-22 : ἀνθ' ὧν | [ἐ]πιγινούς ὁ δῆμος [ὁ Ῥωμ]αίων τὴν π[ροαίρε]σιν τοῦ ἡμετέρου [δήμου] καὶ ἀποδεξ[άμενος] | τὴν εὐνοίαν προσ[δέδεκ]ται τὸν δῆ[μον] | ἡμῶν πρὸς τε τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν].

²²⁴ ROBERT 1984, p. 490, l. 47-48 : μεῖναι ἡμῖν εἰς ἅπαντα τὸν [χ]ρόνον τὴν πρὸς [Ῥωμ]αίους φιλίαν καὶ συμμαχίαν.

²²⁵ ROBERT 1984, p. 490, l. 23-31 : ἀνακειμένο[υ] δὲ ἐν Ῥώμη]ι ἐν τῷ ἱερῷ[ι τοῦ] | Διὸς τοῦ Καπετωλ[ίου πίν]ακος [χ]αλκοῦ καὶ | [ἐ]ν αὐτῷ κατατετα[γμένων] τοῦ [τε γε]γονότος | [δ]όγματος [ὑ]πὸ τῆς [συγκλήτ]ου περὶ τῆς συμμα | χ[ί]ας, ὁμοίως δὲ καὶ τ[ῆς] συνθήκ]ης, καθήκει καὶ | [πα]ρ' ἡμ[ῖν] ἀναγραφῆ[ν] αὐτὰ εἰς πίνακας | [χ]αλκοῦς δύο καὶ τε[θῆ]ναι ἐ]ν τε τῷ ἱερῷ | [τ]ῆς Δήμητρος καὶ ἐ]ν τῷ βουλευτηρίῳ | [παρ]ὰ τὸ ἄγαλμα τῆς [Δημοκ]ρατίας.

²²⁶ IG XII, 2, 35 : ἔδοξεν· χάριτα φιλίαν συμμαχίαν ἀνανεώσασθαι.

²²⁷ PLUTARQUE, *Pompée*, 75, 2 : τῶν δὲ Μιτυληναίων τὸν Πομπήϊον ἀσπασαμένων καὶ παρακαλούντων εἰσελθεῖν εἰς τὴν πόλιν, οὐκ ἠθέλησεν, ἀλλὰ κάκείνους ἐκέλευσε τῷ κρατοῦντι πείθεσθαι καὶ θαρρεῖν· εὐγνώμονα γὰρ εἶναι Καίσαρα καὶ χρηστόν. Cf. aussi SHERK, 1969, p. 152-153.

certaine façon ces événements. Fait intéressant, un décret de Cnide, daté de 45, indique seulement, quant à lui, l'amitié et l'alliance avec Rome sans aucune mention de *charis* ni de *maiestas*²²⁸.

Pourquoi, alors, la clause de majesté apparaît-elle seulement dans le traité entre Lyciens et Rome? Il s'agit en effet de comprendre pourquoi et de quel droit César intervint directement dans les affaires lyciennes. On retrouve, aux lignes 62-64, la confirmation par *senatus consultum* d'une décision et d'une loi édictées par César : « selon le jugement par Gaius César et ratifié par sénatus-consulte du Sénat et selon la protection et la garantie assurées par la loi de César ». Selon S. Mitchell, on peut expliquer aisément cette intervention dans les affaires internes de Lycie par les semaines qui suivirent la victoire de César sur Pompée. Après sa victoire à Pharsale, César se dirigea en effet vers Éphèse, à cette époque l'une des cités importantes d'allégeance pompéenne. Malgré les fidélités passées, plusieurs autres cités grecques asiatiques n'hésitèrent pas à consacrer statues et monuments en l'honneur de César le déclarant même sauveur et bienfaiteur²²⁹. Sa présence à Éphèse amena même la cité à l'honorer comme θεὸς Ἐπιφανής²³⁰. À Pergame, des honneurs furent conférés au dictateur pour avoir restauré et rendu aux dieux le territoire inviolable, sacré et autonome²³¹. Les cités cariennes de Stratonicee et d'Aphrodisias, à l'époque de Tibère, rappellent que César avait octroyé des faveurs pour le droit d'asile des sanctuaires. Des bornes frontalières à Aphrodisias ont été déposées ὡς ἔκρεινεν] [Καῖσαρ ὁ δικ]τάτωρ, c'est-à-dire « comme le jugeait César, le dictateur »; cette décision fut d'ailleurs rappelée dans un sénatus-consulte de 39²³². D'autres inscriptions indiquent que César aurait étendu l'endroit où

²²⁸ I. Kidnos, 33.

²²⁹ Plusieurs cités comme Athènes, Mytilène, Pergame et Éphèse ont ainsi honoré César. Pour une liste plus complète, voir la recension faite par RAUBITSCHKE 1954. Cf. aussi ROBERT 1955, *Hellenica*, X, p. 257-260 pour la cité de Phocée.

²³⁰ Syll.³ 760, l. 6.

²³¹ IGRR IV, 1677; RAUBITSCHKE 1954.

²³² Cf. REYNOLDS 1982, 35. Voir aussi ROBERT 1966a, p. 401 sqq.

l'on offrait l'asile aux Milésiens dans le sanctuaire d'Apollon de Didymes²³³ et confirmé l'inviolabilité de plusieurs sanctuaires de Lydie, principalement à Sardes²³⁴. Notons au passage, comme l'a remarqué A. E. Raubitschek auparavant, que les inscriptions grecques concernant César, et datées d'après 48, mentionnent invariablement son titre de *pontifex maximus* sous la forme grecque ἀρχιερεὺς²³⁵. Il est à noter que dans le décret entre le *koinon* des Lyciens et César, il n'est fait aucune mention de cet office religieux.

Au lendemain de Pharsale, après quelques jours en Asie, César se rendit à Rhodes. C'est probablement lors de ce court séjour que les Lyciens saisirent l'occasion de faire appel directement au dictateur et de conclure l'entente qui serait officialisée deux années plus tard. En outre, les Rhodiens et César se lièrent d'amitié dans ce qui rappelle fortement un *foedus* en bonne et due forme avec serments et libations :

Or, c'est par les dieux que vous avez juré quand récemment, par l'intermédiaire de Gaius César, vous avez conclu une convention avec nous, ajouté des libations à vos serments et avez posé vos mains droites : ce qui engage même auprès des ennemis n'engagerait-il pas auprès d'amis et de nourriciers? Songe aux dieux, mais ménage aussi ta réputation auprès des hommes, car la violation des traités est ce qui est le plus propre à créer contre qui la commet la méfiance universelle, aussi bien chez les amis que chez les ennemis.²³⁶

Le résultat de cette entente pourrait se compter dans les renforts navals envoyés en

²³³ OGIS 473, l. 9-10.

²³⁴ Cf. HERMANN 1989.

²³⁵ RAUBITSCHKEK 1954, p. 73 : « It is therefore not surprising that this title should occur so consistently in the Greek honorary inscriptions of Caesar set up after the victory of Pharsalus; for even those inscriptions which do not contain any mention of either consulate or dictatorship refer to Caesar as Pontifex Maximus ».

²³⁶ APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 68 : Θεοὺς δ' ὠμόσατε, ὅτε ἡμῖν ἔναγχος διὰ Γαίου Καίσαρος συνετίθεσθε καὶ σπονδὰς ἐπὶ τοῖς ὄρκοις ἐσπένδετε καὶ δεξιὰς ἐτίθεσθε, αἱ καὶ παρὰ πολεμίοις ἰσχύουσιν, οὐ παρὰ φίλοις καὶ τροφεῦσιν; Φείδου δὲ ἐπὶ τοῖς θεοῖς καὶ δόξης τῆς κατὰ ἀνθρώπους· ὡς οὐδὲν ἐστὶ συνθηκῶν παραβάσεως μᾶλλον, ὃ τοὺς ἀμαρτάνοντας ἀπίστους ἐς ἅπαντα ποιεῖ καὶ φίλοις καὶ πολεμίοις.

Égypte lors du siège d'Alexandrie : dix bateaux rhodiens et, possiblement²³⁷, cinq bateaux lyciens en plus des autres provenant du Pont et des cités d'Asie²³⁸. Les relations avec Rhodes s'étant grandement améliorées, on peut émettre l'hypothèse que les Lyciens envoyèrent à Rhodes une députation pour discuter directement avec César et ainsi forger une alliance avec ce dernier. Cette nouvelle alliance pourrait ainsi, dans ce cas, expliquer la position lycienne lors de la guerre contre les césaricides, sur laquelle nous reviendrons.

La marque de l'implication personnelle de César dans le traité avec les Lyciens est à rechercher dans le langage utilisé. Le verbe ἔκρεινεν (l. 63) confirme bien que la décision provenait de César. Rappelons aussi la borne frontalière d'Aphrodisias mentionnée plus haut : ὡς ἔκρεινεν] [Καῖσαρ ὁ δικ]τάτωρ. Aussi, Flavius Josèphe emploie le même langage lorsqu'il mentionne un *senatus consultum* d'avril 44 qui confirme une décision de César concernant les Juifs : περι ὧν δόγματι συγκλήτου Γάιος Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἔκρινεν καὶ εἰς τὸ ταμειῶν οὐκ ἔφθασεν ἀνενεχθῆναι, περι τούτων ἀρέσκει ἡμῖν γενέσθαι, ὡς καὶ Ποπλίω Δολαβέλλα καὶ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν²³⁹. Ce passage corrobore également ce que nous avons déjà avancé, que la décision de César fut confirmée dès lors par le Sénat. Autre exemple, l'emploi de ἐπέκρεινεν (juger, décider) concernant une décision prise par César pour l'*asylia* des sanctuaires de Lydie : [Γ]ά[ῖ]ο[ς] Καῖσαρ αὐτοκράτωρ καὶ ἀρχιερεὺς δικτάτωρ[ρ] |

²³⁷ La mention de la flotte lycienne dans ce passage de la *Guerre d'Alexandrie* (XIII) intrigue les modernes. Dans la traduction française chez Budé, datée de 1954, J. Andrieu corrige le manuscrit ainsi : « *Caesar Rhodias naves VIII habebat (nam, decem missis, una in cursu litore Aegyptio defecerat), Ponticas VIII, < Syrias***, Ci > licias V, ex Asia XII* ». Il explique ainsi la correction : « Le texte des mss. *Licias V* a été corrigé par R. Schneider en *< Syrias***, Ci > licias V*. Outre que Syrie et Cilicie forment souvent couple dans le texte (cf. I, 1), peut-être parce que ce sont deux provinces géographiquement voisines, la Lycie ne deviendra possession romaine que sous Claude. La faute est peut-être récente et due à un scribe qui prononçait de façon semblable *Sy* et *Ci* ». Mais notons aussi que dans la version anglaise chez Loeb, traduite par A. G. Way et datée de 1955, ce dernier n'applique pas cette correction ni au manuscrit ni à sa traduction, conservant ainsi la mention des cinq bateaux lyciens, mais renvoie simplement à R. Schneider, en note, sans rien dire de plus; cf. Caesar, *The Alexandrian War*, XIII et la traduction latine-allemande par R. Schneider, Berlin, datée de 1888, particulièrement la note 5 : « Es fehlen in der Überlieferung die syrischen und cilicischen Schiffe, die I, 1, erwähnt werden, dagegen werden lycische genannt, von denen I, 1 nicht die Rede ist ».

²³⁸ CÉSAR, *Guerre d'Alexandrie*, XIII.

²³⁹ FLAVIUS JOSÈPHE, *Antiquités judaïques*, XIV, 221 : « Sur les décisions relatives aux Juifs prises par Caius César de l'avis du Sénat, qu'il n'a pas eu le temps de déposer aux archives du trésor public, notre volonté est qu'il soit fait suivant l'opinion des consuls Publius Dolabella et Marc Antoine ».

[τ]ε διὰ βίου ἐπέκρεινεν πρὸ ἡμερῶν τεσσάρω[v] | Νωνῶν Μαρτίων²⁴⁰. En latin, le verbe grec ἐπέκρεινεν est traduit par *decrevit* tandis que le substantif ἐπίκριμα est exprimé par *decretum*. Une lettre de Cicéron, datée de juillet 44, concernant des décisions prises par César pour la cité de Buthrotum et consistant en des exemptions de taxes pour le peuple, se lit ainsi : *Buthrotios cum Caesar decreto suo quod ego obsignavi cum multis amplissimis uiris liberauisset [...]*²⁴¹. On le remarque aisément, les exemples mis de l'avant témoignent de l'implication personnelle de César ainsi que de la grande autorité acquise à la suite de sa victoire contre Pompée. Il prit la responsabilité de juger positivement les cités alliées à son rival sachant se les rallier, mais surtout, de promulguer par des lois les ententes conclues. Un passage de Dion Cassius éclaire ces deux aspects importants :

À l'égard des partisans de Pompée, ils accordèrent donc à César le droit de faire ce qu'il voudrait, non qu'il ne se le fût déjà arrogé tout seul, mais afin qu'il le fit avec une apparence de légalité. Ils le déclarèrent, en prenant pour prétexte la coalition d'Afrique, maître de décider de la guerre ou de la paix avec la terre entière sans en référer aucunement au peuple ni au Sénat.²⁴²

À la lumière des exemples donnés, le traité avec les Lyciens s'inscrit pleinement dans la manifestation de l'autorité de César ainsi que son implication directe dans les négociations. Le contexte historique établi, il s'agit maintenant de se questionner sur les répercussions que le traité eut sur le statut politique de la Lycie.

À première vue, on a affaire à un document qui rappelle l'égalité entre les deux entités politiques. On y retrouve les clauses typiques des traités égaux : amitié et paix éternelle; alliance défensive; réciprocité du respect de l'engagement entre les signataires, etc. Or, le

²⁴⁰ *SEG* 39, 1290 (l. 31-33); *AE* 1989, 684.

²⁴¹ CICÉRON, *Correspondance*, IX, DCCXCI, 2 : « César avait exempté les habitants de Buthrote, en prenant un décret que j'ai contresigné avec bien d'autres personnalités de très hauts rangs [...] ».

²⁴² DION DASSIUS, XLII, 20, 1 : Τούς τε γὰρ τὰ τοῦ Πομπηίου φρονήσαντας ἐπέτρεψαν αὐτῷ πάνθ' ὃ τι ποτ' ἂν ἐθελήσῃ δρᾶσαι, οὐχ ὅτι καὶ αὐτὸς παρ' ἑαυτοῦ οὐ τοῦτ' ἤδη λαβὼν εἶχεν, ἀλλ' ἵνα καὶ ἐν νόμῳ δὴ τι αὐτὸ ποιεῖν δόξῃ· καὶ πολέμων καὶ εἰρήνης κύριον, προφάσει τῶν ἐν τῇ Ἀφρικῇ συνισταμένων, πρὸς πάντας ἀνθρώπους ἀπέδειξαν αὐτόν, κἂν μηδὲν μῆτε τῷ δήμῳ μῆτε τῇ βουλῇ περὶ αὐτῶν κοινώσῃται.

commentaire de J.-L. Ferrary dans le *BE* 2006 ainsi que la reprise de l'analyse de la convention judiciaire (l. 32 à 45) du traité par P. Sánchez en 2007 permettent de nuancer le caractère égalitaire de l'entente.

Par deux fois, S. Mitchell suggère que la convention judiciaire donnait des droits réciproques et semblables aux deux partis. Il affirme que les « Roman citizens charged in Lycia, and Lycians charged in Rome in such case were each to be tried according to their own laws in their native country », ainsi que « The treaty did secure precisely the reciprocal right for the Lycian citizens, that capital charges against them should be heard in Lycian courts »²⁴³. Or, P. Sánchez explique de façon convaincante que la « convention judiciaire concernait uniquement les conflits entre Lyciens et citoyens romains survenus sur le territoire de la Lycie » et non à Rome et en Lycie comme le pense S. Mitchell²⁴⁴. L'indication géographique se trouve au tout début de la clause pour le procès en peine capitale. On peut y lire, à la ligne 35, ἐὰν πολεῖτης Ῥωμαῖος εὐθύνηται ἐν Λυκία (« si un citoyen romain est accusé en Lycie »). Cette donnée géographique n'est pas répétée dans le traité, ce qui permet à P. Sánchez d'affirmer, avec raison nous semble-t-il, qu'elle était valide pour l'ensemble de la convention judiciaire. C'est donc dire que si des citoyens lyciens se trouvaient à l'extérieur du pays, à Rome, en Italie ou ailleurs en Asie Mineure par exemple, et qu'ils entraient en conflit avec des citoyens romains, la convention ne s'appliquerait aucunement. Ils devaient être traités comme tout autre étranger habitant l'*ager Romanus* ou en province. Ils tombaient donc sous la juridiction d'un préteur pérégrin avec tribunal romain ou bien sous l'instance du gouverneur. Reformulons autrement. Un Lycien voulant intenter un procès à un citoyen romain dont le crime était soit un litige civil ou bien un crime passible d'une peine capitale, commis en Lycie, devait se rendre à Rome ou bien s'adresser à un magistrat ou promagistrat romain d'une région voisine par exemple. Le citoyen romain qui devait se défendre avait donc le privilège d'être jugé par une instance romaine soit à Rome, soit par un gouverneur romain. Tandis que pour le citoyen romain résidant en Lycie, il n'y avait aucune obligation de quitter cette dernière pour des poursuites judiciaires, toujours pour un crime commis en Lycie contre un Lycien qui devait se défendre. Des décrets pour Polémaïos et Ménippos, datés du dernier

²⁴³ MITCHELL 2005, p. 199; 202.

²⁴⁴ SÁNCHEZ 2007, p. 375.

tiers du II^e siècle, font connaître le cas de citoyens de la cité libre de Colophon jugés par des gouverneurs, d'Asie mais aussi à Rome, bien que les règles en vigueur garantissaient aux Colophoniens de pouvoir être jugés chez eux lorsque le litige les opposait à des citoyens romains. Les lignes 40 à 48 décrivent ainsi le privilège retrouvé par la cité grâce à Ménippos :

« il a maintenu l'autorité de nos lois pour toute accusation portée même contre des Romains; car le Sénat a décidé que le Romain, soit coupable, soit accusateur de l'un de nos concitoyens soit jugé chez nous, et le citoyen, qui était accusé pour le meurtre d'un Romain et qui avait été mandé (à Rome) sous l'inculpation capitale et soumis à jugement en même temps que la cité, il l'a sauvé ainsi que les loi ». ²⁴⁵

Les Lyciens ont donc eu la confirmation par Rome d'un droit fondamental – mais qui a dû être fréquemment ignoré – qui éviterait des situations comme celles vécues à Colophon. On peut ainsi observer une asymétrie entre les droits des deux signataires. Un citoyen romain établi en Lycie qui pouvait se défendre contre un Lycien dans un procès criminel ou civil à Rome ou devant un gouverneur romain, bénéficiait d'un privilège énorme. Pour un état libre et autonome comme la Lycie, c'était abandonner une part non négligeable de sa souveraineté²⁴⁶. On accordait donc un privilège aux citoyens romains tandis que les Lyciens ne se faisaient que confirmer un droit, d'ordinaire, coutumier.

L'entente marque aussi l'évolution des rapports de force dans les accords entre Rome et ses alliés. Nous l'avons vu à plusieurs reprises, Rome se servit des traités pour appuyer graduellement son hégémonie. Dans les accords égaux, les partis ont les mêmes obligations. Le traité retrouvé à Tybérisos est un exemple probant de ces ententes égalitaires. Mais la clause de majesté, ici présente pour la première fois dans un traité diplomatique en Lycie, est

²⁴⁵ Cf. ROBERT & ROBERT 1989, p. 86-87 : κυρίους δὲ τοὺς νόμους | τετήρηκεν ἐπὶ παντὸς ἐγκλήματος
καὶ πρὸς αὐτοὺς | Ῥωμαίους, τῆς συγκλήτου δεδογματικείας καὶ τὸν | ἀδικοῦντα καὶ τὸν ἐγκαλοῦντά
τινι τῶν ἡμετέρων πολιτῶν Ῥωμαῖον κρίνεσθαι παρ' ἡμῖν, τὸν | τε κατηγιαμένον πολίτην ἐπὶ
Ῥωμαϊκῶι θανάτῳ | καὶ μετὰπεμπτον γενόμενον πρὸς ἔγκλημα κεφαλικὸν καὶ κριτηρίῳ
παραδιδόμενον ἅμα τῆι πόλει μετὰ | τῶν νόμων ἀνασέσωκεν. Pour le décret de Polémaiōs, ROBERT &
ROBERT 1989, p. 38-39. Voir aussi *SEG* 39, 1243-1244.

²⁴⁶ SÁNCHEZ 2007, p. 376-377.

un attribut distinctif des traités inégaux²⁴⁷. Ces derniers définissent des rapports dans de longs textes détaillés qui reflètent la réalité entre Rome et les cités. Le traité que nous venons d'analyser en est un exemple probant avec l'énumération des privilèges et la clause de majesté maintenant clairement inscrite dans l'entente entre les deux parties. Ces particularités apparaissent d'ailleurs dans les contrats d'époque césaro-augustéenne²⁴⁸. De plus, le caractère personnel du contrat passé entre les Lyciens et César explique la fidélité de la Lycie envers Marc Antoine, mais aussi l'acharnement destructeur dont fit preuve Brutus en Lycie.

2.6. Les guerres civiles romaines : Brutus et la Lycie

L'assassinat de César, par Brutus et ses comparses, aux Ides de Mars de l'an 44, ne mit pas fin aux guerres civiles qui ravageaient déjà la République depuis plusieurs décennies. Les assassins de César, comme Pompée précédemment, durent quitter rapidement la cité, pourchassés par les fidèles du dictateur. Le théâtre des combats se transporta beaucoup plus à l'est de la péninsule italique où les tyrannicides cherchèrent à rassembler le plus grand nombre d'alliés à leur cause. C'est dans ce contexte que Brutus se retrouva en Lycie en 42.

Les actions de Brutus dans la région nous sont connues grâce, entre autres, à Plutarque, Appien et Dion Cassius. Mais plus intéressantes sont les lettres grecques écrites par lui et qui nous sont parvenues²⁴⁹. Elles sont évoquées par Plutarque et encore mentionnées dans la

²⁴⁷ Cf. FERRARY 1990 pour un portrait plus ciblé de l'évolution des traités entre Rome et le monde grec.

²⁴⁸ FERRARY 1999, p. 77-78.

²⁴⁹ *Palatinus Heidelbergensis gr. 398*. P. Goukowsky indique que ce manuscrit aurait été copié à la fin du IX^e ou début X^e siècle. Les lettres de Brutus sont aussi connues dans des manuscrits plus tardifs; GOUKOWSKY 2011, p. 273, note 1. Ces dernières ont été écrites, *a posteriori*, par un certain Mithridatès pour un cousin ou neveu, « Roi Mithridatès ». Ce « Roi Mithridatès » est difficilement identifiable. On peut potentiellement, pour la période, en considérer trois différents : l'enfant-roi mis sur le trône de Commagène par Auguste en 20 a.C., le souverain du royaume du Bosphore, sous

Souda au X^e siècle *p.C.* Le corpus comprend 70 lettres, dont 35 seraient de la main même du tyrannicide. Les 35 autres sont des réponses auxdites lettres. Selon toute vraisemblance, les lettres de Brutus sont authentiques contrairement aux 35 réponses²⁵⁰.

Les lettres ont été écrites durant les années 43 et 42. À la suite de sa campagne en Thrace en 43, Brutus, acclamé *imperator*, traverse en Asie pour planifier la campagne de l'année suivante avec Cassius, qu'il rencontra à Smyrne au début de l'année 42²⁵¹. Il fut convenu que Cassius allait s'occuper de Rhodes tandis que Brutus se dirigerait vers la Lycie. Comme nous l'avons vu précédemment, Rhodes et la Lycie avaient signé des traités d'alliance avec César. L'intervention militaire des deux tyrannicides se comprend donc aisément dans un tel contexte. Même si Brutus et Cassius personnifiaient dorénavant la République triomphante, conserver ses anciennes fidélités, c'était s'exposer à des contraintes de la part des assassins de César. C'est dans ces circonstances que le plus grand groupe de lettres concerne les opérations militaires, entre autres, à Rhodes et en Lycie, mais elles permettent aussi de comprendre les nouvelles relations entre Rome et les Lyciens.

Brutus, une fois en Lycie, tenta de gagner les cités à sa cause. Il demanda troupes et argent. Mais un certain démagogue du nom de Naukratès, raconte Plutarque, entraîna les cités à défier les Romains²⁵². Or, il est intéressant de noter qu'un Naukratès est aussi connu dans l'épigraphie lycienne. En effet, à la toute dernière ligne (l. 79) du traité de 46 entre César et les Lyciens, un ambassadeur du nom de Naukratès fils de Naukratès et représentant le *koion* des Lyciens était présent pour les sacrifices et libations²⁵³. Il est fort probable que nous avons affaire ici au même personnage. Déjà ambassadeur pour les Lyciens et proche des Romains

l'Empereur Claude, ou enfin, l'Ibérien, souverain d'Arménie entre 35 et 69. Cf. JONES 2015, p. 196-197 pour l'identification du personnage.

²⁵⁰ Sur l'authenticité des lettres de Brutus, voir plus précisément JONES 2015, p. 197-202 et, dans une moindre mesure, GOUKOWSKY 2011, p. 275-277.

²⁵¹ PLUTARQUE, *Brutus*, 28, 3.

²⁵² PLUTARQUE, *Brutus*, 30, 4.

²⁵³ MITCHELL 2005, p. 169. À la dernière ligne, on lit : συναρῆν | Ναυκράτης Ναυκράτου υἱὸς πρεσβευτῆς.

en 46, Naukratès put aussi mener l'insurrection lycienne contre les assassins de César²⁵⁴.

Butus se retrouva, quoi qu'il en soit, devant les murs de Xanthos, assiégée, qu'il finit par saccager :

Les flammes nombreuses se répandirent et entourèrent de toute part la cité d'une brillante ceinture de feu. Bouleversé en voyant la tournure que prenaient les événements, Brutus faisait à cheval le tour de la ville, de l'extérieur : il espérait vivement la secourir et tendait les mains vers les Xanthiens, les priant d'épargner et de sauver leur cité. [...] Le spectacle était tragique; Brutus ne put en soutenir la vue et il pleura lorsqu'il en entendit le récit. Il fit proclamer par le héraut que tout soldat qui parviendrait à sauver un Lycien recevrait une récompense. Mais ils ne furent, dit-on, que cent cinquante à ne pas refuser d'être sauvés. Les Xanthiens renouvelèrent ainsi avec audace, bien longtemps plus tard, comme s'il s'agissait d'un cycle fixé par le destin, le malheur de leurs ancêtres qui, à l'époque des guerres médiques, avaient incendié leur cité de la même manière et s'étaient donné la mort.²⁵⁵

Cette destruction est aussi racontée sans plus par Appien et par Dion Cassius²⁵⁶. On sait qu'après le sac de Xanthos, Brutus se dirigea au sud, vers Patara. Le sort de ses habitants fut diamétralement opposé à celui des Xanthiens puisque les Pataréens ouvrirent les portes de la cité au tyranicide. C'est dans ce contexte qu'il faut maintenant évoquer les lettres que Brutus adressa aux Lyciens. On y observe un Brutus froid et calculateur. Une lettre envoyée après la chute de Xanthos, propose déjà que la destinée des cités lyciennes pouvait différer de celle de cette dernière :

²⁵⁴ Notons qu'une stèle découverte au Létéon de Xanthos comportant une liste de donateurs pour des réfections architecturales et dorures de statues divines, datée du milieu du II^e siècle *a.C.*, fait aussi connaître un Naukratès fils de Naukratès. Peut-être s'agit-il d'un membre de la même famille, mais les dates sont éloignées pour un lien assuré. Cf. *SEG* 44, 1219, B, l. 28. Voir aussi BOUSQUET & GAUTHIER 1994, p. 352, l. 28.

²⁵⁵ PLUTARQUE, *Brutus*, 31, 3-7 : ὡς δ' ἡ φλόξ ῥυεῖσα καὶ διαζώσασα πανταχόθεν τὴν πόλιν διέλαμψε πολλή, περιπαθῶν ἐπὶ τοῖς γινομένοις ὁ Βροῦτος ἐξῶθεν παρίπτευε, προθυμούμενος βοηθεῖν, καὶ τὰς χεῖρας ὀρέγων τοῖς Ξανθίοις ἐδεῖτο φείδεται καὶ σφάζειν τὴν πόλιν, [...] καὶ τοῦ θεάματος τραγικοῦ φανέντος, ἰδεῖν μὲν οὐχ ὑπέμεινε ὁ Βροῦτος, ἐδάκρυσε δ' ἀκούσας, καὶ γέρας ἐκίρυξε τῶν στρατιωτῶν ὅστις ἂν δυναθῆ Ἰύκιον ἄνδρα περισῶσαι· φασὶ δὲ μόνους ἑκατὸν πενήκοντα γενέσθαι τοὺς μὴ διαφυγόντας τὸ σωθῆναι. Ξάνθιοι μὲν οὖν διὰ πολλῶν χρόνων ὥσπερ εἰμαρμένην περίοδον διαφθορᾶς ἀποδιδόντες, τὴν τῶν προγόνων ἀνευέωσαντο τῇ τόλμῃ τύχῃ· καὶ γὰρ ἐκεῖνοι τὴν πόλιν ὁμοίως ἐπὶ τῶν Περσικῶν κατακαύσαντες ἑαυτοὺς διέφθειραν.

²⁵⁶ APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 80, 335-337; DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, XLVII, 34, 4-6.

Brutus to the Lycians. Those of you who shelter the refugees from Xanthos will get no milder treatment than the Xanthians. As for the peoples of Patara, Myra, Corycos and Phaselis, if they decide to do them a further kindness after receiving them, I give them leave (to do so) in order that, on seeing the Xanthians, they may understand from the facts that they made the right decision in opting to make us friends rather than enemies.²⁵⁷

L'avertissement envoyé par Brutus semble avoir servi puisque, comme nous le verrons, Patara se rendit sans résister. Il est aussi intéressant de noter que plusieurs cités auraient donné l'hospitalité à des Xanthiens échappant à la destruction de leur cité. Patara fut sans doute un choix logique puisque la cité servait aussi de port à Xanthos et les deux villes partageaient aussi un sanctuaire commun; des liens ont pu y être tissés depuis fort longtemps. La mention de Myra est intéressante puisqu'elle aussi entretenait des liens politiques avec Xanthos. Il suffit ici de rappeler la sympolitie entre Xanthos et Myra, dont nous avons déjà fait mention au chapitre précédent. La reddition de la cité est relatée par Plutarque qui fait ressortir le caractère vertueux de Brutus, ce dernier hésitant à attaquer Patara par crainte d'un deuxième Xanthos :

Brutus, voyant que la cité de Patara s'apprêtait à lui résister, hésitait à l'attaquer et ne savait que faire, craignant de provoquer le même désespoir. Comme il avait fait prisonnières quelques femmes de Patara, il les relâcha sans rançon. Or elles étaient les épouses et les filles de personnages en vue, à qui elles racontèrent que Brutus était le plus modéré et le plus juste des hommes; elles les persuadèrent de céder et de lui livrer la cité.²⁵⁸

Une deuxième lettre envoyée aux Lyciens reprend le diptyque Xanthos contre Patara :

²⁵⁷ JONES 2015, p. 219 : Βροῦτος Λυκίοις. Ξανθίων τοὺς διαφυγόντας οἱ ὑποδεξάμενοι ὑμῶν οὐδὲν μετριώτερον πείσονται Ξανθίων, Παταρεῦσι δὲ καὶ Μυρεῦσι καὶ Κορυκίοις καὶ Φασηλίταις, κἄν ἄλλο τι εὖ ποιεῖν ὑποδεξάμενοι αὐτοὺς ἐθέλωσιν, ἐπιτρέπω, ἵνα ὀρθῶς αὐτοῖς βεβουλευῆσθαι φίλους ἡμᾶς ἀλλὰ μὴ πολεμίους ἐλόμενοι ἔργῳ αἰσθῶνται ὀρώντες Ξανθίους.

²⁵⁸ PLUTARQUE, *Brutus*, 32, 1-2 : Βροῦτος δὲ τὴν Παταρέων πόλιν ὀρῶν ἀπισχυριζομένην πρὸς αὐτόν, ὤκει μὲν ἐπιχειρεῖν καὶ διηπορεῖτο, τὴν αὐτὴν δεδιῶς ἀπόνοιαν, ἔχων δὲ γυναῖκας αὐτῶν αἰχμαλώτους ἀφήκεν ἄνευ λύτρων. αἱ δ' ἀνδρῶν τε καὶ πατέρων ἐπιφανῶν οὔσαι, διηγούμεναι τὸν Βροῦτον ὡς ἀνὴρ εἶη σωφρονέστατος καὶ δικαιοτάτος, ἔπεισαν εἶξαι καὶ παραδοῦναι τὴν πόλιν. Appien aussi raconte la reddition de Patara tandis que Dion Cassius revêt quelque peu les habits de Plutarque en exaltant les vertus de Brutus et racontant sensiblement les mêmes choses qu'Appien; APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 81, 339-341; DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, XLVII, 34, 4-6.

Brutus to the Lycians. The Xanthians despised my goodwill, and their city serves as the tomb of their madness, whereas the Patarans, who entrusted themselves to me, enjoy every degree of liberty in the administration of their affairs. It is therefore in your power too to choose between the decision of the Patarans and the fate of the Xanthians.²⁵⁹

À la suite de la reddition de Patara, Brutus adressa cette fois-ci une lettre aux Pataréens eux-mêmes. La chronologie étant difficile à préciser, la lettre semble avoir été envoyée après la capitulation de Patara et durant une période où Rhodes est attaquée, fort probablement par Cassius, puisque c'est ce dernier qui s'occupa de faire tomber l'île. Le ton utilisé par Brutus est encore menaçant :

Brutus to the Patarans. Damasippos, the Rhodian admiral, so I have learned from Hermodoros the Samian captain, fled with two cataphracts after the fall of Rhodes and appeared in your largest harbor. The fact that he put in there I do not consider any fault of yours: but if, after he has put in, you allow him to escape further to any other place on earth, I will count it against you both as injury and as treachery.²⁶⁰

Une lettre fut aussi envoyée à Rhodes avisant du sort des Xanthiens et celui, différent, des Pataréens. Elle se situe donc avant la campagne de Cassius puisque Brutus utilise encore une fois la menace contre l'île en prenant le destin de Xanthos en exemple :

Brutus to the Rhodians. When the Xanthians revolted from us, we subdued them, slew the adult population, and burned their city down; but when the Patarans surrendered to us, we gave them remission of tribute, allowed them to be free and autonomous, and granted them fifty talents to repair any of their buildings weakened by age. You too, therefore, when you deliberate about yourselves, can see with your own eyes whether you should choose us to be your enemies, as the Xanthians did, or to be your friends

²⁵⁹ JONES 2015, p. 218-219 : Βρούτος Λυκίοις. Ξάνθιοι τὴν ἐμὴν εὐεργεσίαν ὑπεριδόντες τάφον τῆς ἀνοίας ἐσχίκασι τὴν πατρίδα, Παταρεῖς δὲ πιστεύσαντες ἑαυτοὺς ἐμοὶ οὐδὲν ἐλλείπουσι διοικοῦντες τὰ καθ' ἕκαστα τῆς ἐλευθερίας. ἐξὸν οὖν καὶ ὑμῖν ἢ τὴν Παταρέων κρίσιν ἢ τὴν Ξανθίων τύχην ἐλέσθαι.

²⁶⁰ JONES 2015, p. 221-222 : Βρούτος Παταρεῦσιν. Δαμάσιππον Ῥοδίων ναύ- αρχον μετὰ τὴν Ῥοδίων ἄλωσιν φυγόντα μετὰ δυεῖν καταφράκτων ἐπυθόμην παρὰ Ἑρμοδώρου τοῦ Σαμίου ἐμπόρου πεφηνέναι ἐν τῷ μεγίστῳ ὑμετέρῳ λιμένι. καταχθῆναι μὲν οὖν αὐτὸν ἐκεῖσε οὐδὲν ἀμάρτημα ὑμέτερον ἡγοῦμαι εἶναι, καταχθέντα δὲ εἰ περαιτέρω ποι τῆς γῆς ὑμῶν ἀποδρᾶναι ἐάσετε, καὶ ἀδικίας καὶ ἀνανδρίας ὑμῶν καταγνώσομαι.

and benefactors, as the Patarans did.²⁶¹

La prise de Rhodes par Cassius est racontée en détail par Appien. On y apprend, entre autres, que les Rhodiens et les Lyciens fournirent, en 43, des bateaux à Dolabella. Ce dernier était un proche et fidèle à la cause césarienne. Lentulus Spinther essaya de ranger les deux régions du côté des Républicains, mais la *boulè* rhodienne refusa de déclarer Dolabella ennemi de Rhodes²⁶². Ceci réaffirme ce que nous avons avancé plus tôt : les Lyciens et les Rhodiens furent de farouches alliés, non seulement de César, mais aussi de ses proches, ce qui explique encore une fois toute la réticence que les deux régions eurent envers les tyrannicides. L'attitude arrogante, entre autres, des Lyciens n'échappa point à Appien. Lorsqu'on leur demanda de prendre part aux guerres civiles, ils ont feint l'importance du soutien envoyé à Dolabella :

Les Rhodiens et les Lyciens, eux, dirent qu'ils ne combattraient ni avec Brutus ni avec Cassius pour des guerres civiles, expliquant qu'à Dolabella aussi ils n'avaient fourni que des navires d'escorte, et qu'ils ignoraient que ces navires combattraient à ses côtés.²⁶³

Cette attitude des Lyciens semble transparaître aussi dans deux autres lettres que Brutus leurs destina ainsi que la deuxième lettre dévolue aux habitants de Myra. Le lien est certes ténu pour les Lyciens, mais on pourrait y comprendre, à la lecture de la deuxième lettre, qu'ils ne se hatèrent pas d'envoyer les renforts demandés :

Brutus to the Lycians. Whatever equipment for sieges or sea-warfare you have you

²⁶¹ JONES 2015, p. 225 : Βρούτος Ῥοδίοις. Ξανθίου ἀποστάντας ἡμῶν χειρωσάμενοι ἠβηδὸν ἀπεσφάζαμεν, τὴν τε πόλιν αὐτῶν κατεπρήσαμεν· Παταρεῦσι δὲ προσθεμένοις ἡμῖν τῶν τε φόρων ἄφεσιν ἐδώκαμεν, ἐλευθέρους αὐτοὺς καὶ αὐτονόμους συγχωρήσαντες εἶναι, εἰς ἐπίσκευήν τε τῶν ὑπὸ τοῦ χρόνου καταλελυμένων παρ' αὐτοῖς πενήκοντα τάλαντα ἐχαρισάμεθα. ὑμῖν οὖν βουλευομένοις περὶ ἑαυτῶν πάρεστιν ὄραν ὄψει εἴτε χρὴ πολεμίους ἡμᾶς ὥσπερ Ξάνθιοι, εἴτε φίλους καὶ εὐεργέτας ὄνπερ τρόπον Παταρεῖς αἰρεῖσθαι.

²⁶² APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 65-74, 276-315.

²⁶³ APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 61, 264 : Ῥόδιοι δὲ καὶ Λύκιοι οὔτε Κασσίῳ οὔτε Βρούτῳ συμμαχῆσιν ἔφασκον ἐς ἐμφύλια, ἐπεὶ καὶ Δολοβέλλα δοῦναι ναῦς προπομπούς, καὶ οὐκ εἰδέναι συμμαχοῦσας.

must send to Caunos within no more than thirty days from receipt of this letter for (the use of) my colleague Cassius, who is ravaging Rhodes.²⁶⁴

Brutus to the Lycians. Your engines arrived after the war, as the saying is, but we thank you, since you did not miss the deadline we imposed, but Cassius anticipated it.²⁶⁵

Les habitants de Myra, eux, furent littéralement en retard :

Brutus to the Myrans. Your assistance has come when we are already victorious. To have arrived too late is better than not having arrived at all, but as far as assisting in the war-effort you have been no less useless. Arriving late in wartime is as fruitless as doing nothing at all.²⁶⁶

Enfin, la première lettre adressée à Myra se situe après la chute de Xanthos, mais avant celle de Patara et fort probablement avant l'arrivée de Lentulus Spinther. Elle est tout aussi menaçante et reprend l'exemple de Xanthos pour tenter de convaincre la population :

Brutus to the Myrans. The Xanthian captives begged us for pity, but it was difficult, I think, that having shared in the hope of war they should avoid its sufferings, and having sought the joy of victory should use the same mistake to (gain) impunity. We have accordingly judged them to be deserving of complete annihilation, and we forewarn the others, if they do not admit us immediately, that none of them will find our judgment more merciful than the fate of (the Xanthians) was.²⁶⁷

²⁶⁴ JONES 2015, p. 219-220 : Βροῦτος Λυκίοις. Ὅσα ὑμῖν ἐστὶ μηχανικὰ ὄργανα τειχομαχίας ἢ ναυμαχίας, ἐπὶ Καῦνον παραπέμψατε Κασσίῳ, τῷ συνάρχοντί μου πορθοῦντι Ῥόδον, θάπτον ἡμερῶν τριάκοντα ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὴν ἐπιστολὴν ταύτην δέξησθε, ἵνα μὴ τοῖς κατ' ἐκείνων ἡμῖν παρεσκευασμένοις ἀναγκασθῶμεν χρήσασθαι καθ' ὑμῶν.

²⁶⁵ JONES 2015, p. 220 : Βροῦτος Λυκίοις. Αἱ μηχαναὶ ὑμῶν μετὰ τὸν πόλεμον, ὡς ἡ παροιμία, ἐκομίσθησαν. ἀλλ' ὑμᾶς γε ἐπαινοῦμεν· οὐ γὰρ ὑστερήσατε εἰς ἣν ἐκελεύσαμεν προθεσίαν, Κασσίος δὲ ἔφθασεν.

²⁶⁶ JONES 2015, p. 223 : Βροῦτος Μυρεῦσι. Ἡ συμμαχία ὑμῶν ἤκεν ἤδη νενικηκόσιν ἡμῖν. τοῦ μὲν οὖν μηδ' ὄλωσ τὸ βράδιον ἀφικέσθαι ἄμεινον, πρὸς μέντοι τὴν τοῦ πολέμου ὑπουργίαν ὁμοίως ἢ τε ἄχρηστοι· ἢ γὰρ ἐν πολέμῳ βραδυτῆς ἴσον ἔχει τῷ μηδ' ὄλωσ γενομένῳ τὸ ἄπρακτον.

²⁶⁷ JONES 2015, p. 223 : Βροῦτος Μυρεῦσι. Ξάνθιοι ἀλόντες ἐλεεῖσθαι ὑφ' ἡμῶν ἰκέτευον, ἦν δὲ οἶμαι χαλεπὸν τῆς ἐλπίδος τοῦ πολέμου κοινωνοῦντας φεύγειν τὰ πάθη, καὶ τὴν ἐκ τῆς νίκης ἡδονὴν θηρωμένους ἴση εἰσχρήσθαι τῇ διαμαρτίᾳ πρὸς τὸ ἄλυπον. καὶ τούτους οὖν ἐπιτηδεῖους παντελοῦς

Selon Appien, Lentulus Spinther obtint la capitulation de la cité côtière lorsque les chaînes du port d'Andriakè furent brisées :

Au même moment, Lentulus envoyé à Andriaca, le port de Myra, réussit à briser la chaîne barrant l'entrée du port et il monta à Myra dont les habitants acceptèrent les instructions qu'il leur donnait [...]²⁶⁸

Les Lyciens, probablement plus par pragmatisme que par de sincères sentiments, finirent par se ranger du côté de Brutus. L'acharnement de ce dernier dans la région fut récompensé puisque trois cités majeures, Xanthos, Patara et Myra, furent soumises. On y apprend qu'une ambassade lycienne se rendit auprès de lui confirmant ainsi leur reddition :

La ligue des Lyciens envoya une ambassade à Brutus : ils lui promirent de combattre avec lui en alliés et d'apporter toutes les contributions, rendit les Xanthiens de condition libre à leur cité et ordonna à la marine lycienne ainsi qu'aux autres navires de prendre la mer pour Abydos [...]²⁶⁹

À la nouvelle de la soumission des Lyciens et des Rhodiens, Octave et Antoine auraient été touchés :

Mais, quand ils virent les Lyciens et les Rhodiens soumis, ils leur donnèrent des éloges, leur promirent une gratification en argent, et partirent eux-mêmes aussitôt de Rome.²⁷⁰

ἀπωλείας ἐθέμεθα, καὶ τοῖς ἄλλοις ἀποκηρύττομεν, εἰ μὴ εὐθέως ἡμᾶς δέχονται, μηδενὶ τὴν ἡμετέραν γνώμην ἐπεικεστέραν τῆς ἐκείνων τύχης ἔσεσθαι.

²⁶⁸ APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 82, 344 : Τῷ δ' αὐτῷ χρόνῳ καὶ Λέντλος ἐπιτεμφοθεὶς Ἀνδριάκη Μυρέων ἐπινείῳ τὴν τε ἄλυσιν ἔρρηξε τοῦ λιμένος καὶ ἐς Μύρα ἀνήει. Μυρέων δέ, ἃ προσέτασσε, [...].

²⁶⁹ APPIEN, *Guerres Civiles*, IV, 82, 345 : Καὶ τὸ κοινὸν τὸ Λυκίων ἐς Βροῦτον ἐπρέσβευε, συμμαχήσειν τε ὑπισχνόμενοι καὶ ἐσοίσειν, ὅσα δύναιτο. Ὁ δὲ αὐτοῖς ἐσφοράς τε ἐπέβαλε καὶ Ξανθίων τοὺς ἐλευθέρους ἀπεδίδου τῇ πόλει καὶ τὸ ναυτικὸν τὸ Λυκίων ἅμα ταῖς ἄλλαῖς ναυσὶν ἐκέλευε περιπλεῖν ἐς Ἄβυδον, [...].

²⁷⁰ DION CASSIUS, XVII, 36, 4 : αἰσθόμενοι δὲ αὐτοὺς ἐαλωκότας, τοῖς μὲν Λυκίοις καὶ τοῖς Ῥοδίοις ἐπαίνους τε ἔδωσαν καὶ χρήματα χαριεῖσθαι ὑπέσχοντο, αὐτοὶ δὲ ἐκ μὲν τῆς πόλεως εὐθὺς ἐξώρμησαν, [...].

Au final, les lettres de Brutus démontrent bien la relation que le pouvoir romain commençait à développer avec les cités anatoliennes à la fin de la République, relation qui fait écho à celle d'un maître envers son esclave. En Carie, quand les Tralliens accueillirent Dolabella sur leur territoire, Brutus les sermonna rapidement en leur signifiant que garder de bonnes dispositions envers un fidèle de César les exposait à être considérés comme des ennemis de Rome²⁷¹. Légitimé par le Sénat, Brutus estima avoir le droit d'agir ainsi en Lycie puisque cette dernière, on l'a vu, avait fourni des bateaux à Dolabella. Les fidélités anciennes devaient donc cesser. Les accords et alliances antérieurs devaient être rejetés. Ce sont les Xanthiens qui subirent avec le plus de conséquences le recours à la force par Brutus. La destruction de Xanthos servit d'exemple pour le reste de la Lycie. Les Lyciens en général, ainsi que les Pataréens et Myréens, en furent rapidement conscients : ceux qui s'opposeraient à Brutus allaient subir le même sort que Xanthos. Mais la défaite rapide des tyrannicides amena Marc Antoine en Asie et dans un geste salvateur, qui rappelle celui de Sylla quelques décennies auparavant, il tint parole et soulagea « les cités qui avaient le plus terriblement souffert, exemptant d'une part les Lyciens de tributs et les encourageants à reconstruire Xanthos ». ²⁷²

2.7. Conclusion

La campagne contre la piraterie semble démontrer une Lycie gagnée à la cause de Rome, certes, mais aussi très active et indépendante tant au point de vue local et fédéral que

²⁷¹ Cf. JONES 2015, p. 208-209, lettre 51 : « If you think that by tolerating Dolabella's encampment on your territory you do me no injury, you are mistaken; but if you think that we will concede to you as your property whatever we take from our own enemies, you seem to me in a fundamental error. Either keep him away from your territory, therefore, or do not allege that we have done you any wrong at all if we decide to keep for ourselves, rather than giving over to you, what we take from Dolabella ».

²⁷² APPIEN, *Guerres Civiles*, V, 7, 29 : Λυκίους μὲν ἀτελεῖς φόρων ἀφίεις καὶ Ξάνθον οἰκίζειν παραινῶν.

dans sa diplomatie et ses actions militaires. Ceci est en continuité avec ce que l'on a pu observer dès que les Lyciens obtinrent leur liberté au milieu du II^e siècle. Les inscriptions, entre autres, du Xanthien Aichmôn en sont une des preuves. Mais au tournant du I^{er} siècle, les rapports entre les deux groupes évoluèrent et les premiers décrets bilatéraux firent leur apparition. La supériorité morale accordée à Rome se concrétisa de plus en plus dans des rapports qui eux se hiérarchisaient à travers un langage qui évolua. C'est ainsi qu'apparut ce que l'on appelle la « clause de majesté ». À la suite de la confirmation de la liberté des Lyciens par Sylla, on la retrouve dans des inscriptions honorifiques. Le respect de l'hégémonie romaine s'inscrira ensuite dans des traités officiels comme celui de 46 entre les Lyciens et Rome. Mais la présence des Romains en Lycie ne fut pas que diplomatique à travers des ententes, traités et honneurs comme au II^e siècle. Ces derniers mirent littéralement pied à terre dans la région. De leur présence lors des campagnes contre les pirates jusqu'à la destruction de Xanthos par Brutus, leur présence fut progressive, à l'instar du langage utilisé dans les ententes. Cette présence et le langage évoluèrent de telle façon que l'on peut observer une transformation des rapports anciens égalitaires entre Rome et la Lycie. Si, à partir du milieu du II^e et au début I^{er} siècle, on peut affirmer que la Lycie fut libre et autonome dans ses politiques intérieures et extérieures, cette situation semble avoir changé au cours du dernier siècle *a.C.* Lorsque la clause de majesté apparut, on peut dire que la région resta libre, certes, mais qu'elle était maintenant surveillée en quelque sorte. D'ailleurs, la confirmation de l'amitié et de la liberté par Sylla ainsi que la décision prise par Marc Antoine de faire reconstruire Xanthos allèrent en ce sens. La région ne fut toutefois pas provincialisée sur le champ, mais il semble clair, dès lors que Rome s'inscrivait officiellement dans des décisions qui affectaient directement les Lyciens, que cette provincialisation était inéluctable. Les vicissitudes politiques en Lycie seront dorénavant influencées et dictées par Rome. Cette dernière passa d'une République à un Empire avec un seul chef à sa tête et elle finit tardivement par faire tout de même de la Lycie une province. Il est maintenant temps d'examiner cette question.

CHAPITRE III

DU RÈGNE D'AUGUSTE À LA PROVINCIALISATION DE LA LYCIE (30 a.C. – 43 p.C.)

Après une lente agonie, la République romaine disparut pour laisser place au Principat avec un « premier citoyen » (*princeps*) qui y dirigeait maintenant un vaste empire. Évidemment, les répercussions de ce changement de garde à Rome eurent des échos partout où l'Empire romain s'était implanté. Même une région comme la Lycie, encore indépendante et non provincialisée, ne put y échapper. Ce troisième et dernier chapitre concentre les informations sur cette période dans laquelle les empereurs se succédèrent et où les rapports entre Lycie et Rome évoluèrent et se transformèrent.

Dans un premier temps, nous aborderons brièvement la question de l'établissement du culte impérial, à la fois composante essentielle de la vie religieuse de l'époque et importante manifestation publique de loyalisme politique. Puis, nous reviendrons sur l'établissement du culte de la déesse Rome, établi depuis presque deux siècles et dont l'évolution, au contraire des autres régions de l'Empire, se fit sans doute à la fois parallèlement et conjointement au culte impérial. Nous examinerons ensuite ce qu'apprennent les inscriptions sur les rapports entre les Lyciens, l'Empereur et son entourage, quoique les contextes dans lesquels ces témoignages s'inscrivent sont difficiles à cerner. Enfin, la Lycie ne put échapper à la provincialisation de son territoire, mais elle fut tardivement, en 43 de notre ère. Comment alors expliquer que la fortune put lui sourire plus longtemps que toutes les autres régions anatoliennes?

3.1. L'établissement du culte impérial

L'établissement du culte impérial en Lycie est difficilement datable. Il se structura surtout avec la provincialisation du territoire. Mais la région n'a pas attendu cette dernière pour décerner des honneurs au maître dorénavant unique qu'était Rome. On peut penser que forte de son expérience du siècle précédent et quoique toujours officiellement indépendante, que la Lycie, donc, se devait de maintenir, voire d'élargir, la reconnaissance envers le pouvoir romain. L'attitude et le but ultime des Lyciens devaient être les mêmes que lors de la libération de 167 : tenter de conserver le plus longtemps possible sa liberté en déférant à l'autorité morale de Rome, d'autant plus que l'*Urbs*, en raison des circonstances liées aux guerres civiles, avaient eu à mettre pied en Lycie même.

Quelques indices permettent de croire à l'instauration rapide en Lycie d'un culte au tout premier Empereur. La reconnaissance des Lyciens s'exprima par la fondation d'honneurs culturels et la construction, entre autres, d'un temple, mais aussi de statues et d'autels, marques auxquelles vinrent s'ajouter différents témoignages abordés subséquentment. Pour le moment, indiquons qu'un bloc de pierre inscrit provenant de Xanthos informe qu'un autel à Auguste s'y trouvait : (Autel) de César Dieu Auguste (Καίσαρος Θεού Σεβάστου)²⁷³. Dans des formules qui se ressemblent, au génitif pour Kadyanda et Neisa, au datif pour Sidyma, Auguste fut aussi traité avec grand respect dans de plus petites bourgades²⁷⁴. Nous savons, en outre, qu'un temple en son honneur fut élevé à Oinoanda²⁷⁵ ainsi que des statues, entre autres, à Tlos²⁷⁶.

On le voit, la Lycie a rapidement reconnu le caractère divin des empereurs et ce bien avant qu'une institution officielle fédérale chapeaute le culte impérial. En effet, le culte d'Auguste a rapidement évolué en culte des Augustes, ce qui a permis d'inclure les membres

²⁷³ Prospection de P. Baker et G. Thériault sous le numéro d'inventaire N° 2001-39 (Ξ1446).

²⁷⁴ Pour Kadyanda, *TAM II*, 654 : Καί[σ]αρος θε[ο]ῦ Σεβ[α]στ[ο]ῦ; pour Neisa, *SEG* 63, 1321 : Καίσαρος | Θεοῦ | Σεβάστου. Pour Sidyma, *SEG* 60, 1562 : Καίσαρι | θεῷ | Σεβαστῷ. Voir aussi *TAKMER* 2010, p. 115-117.

²⁷⁵ Cf. *MILNER & EILERS* 2006, p. 70-72.

²⁷⁶ *TAM II*, 2, 556.

de la famille et proches de l'Empereur²⁷⁷. La Lycie n'a donc pas échappé à ce phénomène religieux et le culte impérial, là comme ailleurs, allait jouer dorénavant un rôle de premier plan dans les rapports romano-lyciens.

Ce que l'on sait du culte impérial dans la région découle surtout des nombreuses prêtrises attestées çà et là. À Balboura, par exemple, est connue pour l'Empereur Tibère une prêtrise « de l'*ethnos* commun des Lyciens »²⁷⁸. Dans les cités lyciennes, existaient donc des prêtrises simples pendant tout le Haut Empire et la région continua à employer le titre de prêtre, *iereus*, dans les cultes civiques, tandis que l'on réserva celui de grand-prêtre au *koinon*²⁷⁹. D'ailleurs, A. Balland précisait que « la documentation épigraphique, abondante sur ce point, paraît bien montrer qu'en Lycie les sacerdoce du culte impérial dans les cités sont occupés par des prêtres et prêtresses, non par des grands-prêtres et grandes-prêtresses »²⁸⁰. En revanche, après 43 p.C., on voit apparaître pour le culte impérial une grande-prêtrise fédérale. Le premier grand-prêtre de Lycie dédié au culte de l'Empereur est connu grâce à une inscription de Xanthos : Ptolémaïs, fille d'Eirènaios, est dite *θυγάτηρ τοῦ α' Λυκίων ἀρχιερέως*²⁸¹. Le titre de grand-prêtre était donc réservé au culte impérial, distinct des autres prêtrises civiques. Il s'agissait du sacerdoce le plus prestigieux et l'Empereur lui-même portait le titre suprême d'*archiereus megistos*²⁸².

Bref, la Lycie a rapidement reconnu le caractère divin des empereurs. Cette reconnaissance dut certainement contribuer à obtenir et maintenir la bienveillance des souverains romains. Elle fut sans doute le signe d'un certain attachement à l'*Urbs*, dont pourrait également témoigner l'association possible de la déesse Rome au culte impérial.

²⁷⁷ FRIJA 2016, p. 169.

²⁷⁸ IGRR III, 474, l. 21. Pour les prêtres du *koinon* lycien à l'époque romaine, voir l'ouvrage de REITZENSTEIN 2011.

²⁷⁹ FRIJA 2016, p. 167.

²⁸⁰ BALLAND 1981, p. 236.

²⁸¹ Cf. BAKER & THÉRIALUT 2003, p. 433. Voir aussi le commentaire de REITZENSTEIN 2011, p. 35; 166, n° 1.

²⁸² FRIJA 2016, p. 169.

3.2. L'association de la déesse Rome au culte impérial

La déification de la déesse Rome par les Lyciens fut un instrument diplomatique qui répondait aux circonstances des II^e et I^{er} siècle *a.C.* Une des particularités du culte en Lycie fut, d'une part, sa survivance bien au-delà de l'époque hellénistique et, d'autre part, son existence parallèle à l'élaboration du culte impérial. De façon générale, dans les autres régions provincialisées, le culte de Rome qui se développa à l'époque hellénistique allait se fondre dans celui de l'Empereur. En effet, le *Princeps* et sa famille donnaient maintenant un aspect plus concret à l'État romain favorisant ainsi le culte impérial. La déesse *Roma* perdait ainsi beaucoup de sa légitimité²⁸³. Malgré cela, cette logique n'a pas toujours été respectée dans les cités micrasiatiques. Un citoyen d'Aperlai, sous l'Empereur Tibère, fut prêtre de l'Empereur et de Rome²⁸⁴, tandis que des prêtres de Rome étaient toujours en fonction en Lycie au III^e siècle *p.C.*²⁸⁵.

Nous avons vu précédemment, dans le décret d'Araxa, la première attestation des concours dits *Rômaia*, dont nous connaissons, entre autres, un catalogue de vainqueurs²⁸⁶. En Lycie, une fête pentétérique, que l'on rapproche des *Rômaia* de l'époque hellénistique, semblait toujours présente à la fin du I^{er} siècle *a.C.* et à l'époque julio-claudienne. À Xanthos, en effet, un texte daté de la fin du I^{er} siècle et relatif à un certain Artapatès fils de Stasithémis, ambassadeur à Rome et fort probablement agonothète, indique que des « fonds ont été versés à la Confédération pour financer les dépenses faites à chaque célébration pentétérique »,

²⁸³ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 31; MELLOR 1975, p. 195-198 : « But now the power of Rome could be more appropriately embodied in the emperor and his family; the cult of Roma had lost its political *raison d'être*. After Roma's presence had smoothed the introduction of the imperial cult, the goddess was ignored and began to fade away ».

²⁸⁴ *IGRR* III, 692, l. 8-11 : ἱερα|τεύσαντα [Τιβερίου] Κλαυδίου Καί|σαρος Σεβαστοῦ και πρυτανεύσαν|τα γ' και ἱερατεύσαντα Ῥώμης.

²⁸⁵ *IGRR* III, 474, l.21 (Balboursa); 490, l. 10 (Oinoanda); 595, l. 6 (Sidyma).

²⁸⁶ Selon BALLAND 1981, p. 38, avec prudence, les concours auraient été présentés pour la première fois en 188. Comme nous l'avons démontré, nous croyons que ces concours, sans pouvoir les dater précisément, ont été fondés après la libération de la Lycie en 167.

généralement rapprochée de la fête hellénistique en l'honneur de *Roma*²⁸⁷. À l'époque triumvirale et augustéenne, deux inscriptions mentionnent une pentétéride, également identifiée au culte de Rome. L'une concerne un citoyen inconnu de Tlos qui fut ambassadeur et prêtre de Rome pour le *koinon* des Lyciens, l'année où la Confédération célébrait la pentétéride²⁸⁸. W. Dittenberger a rapproché cette ambassade fructueuse de l'époque où Marc Antoine réglait les affaires d'Orient²⁸⁹. L'autre se rapporte à un Xanthien, Callias, lui aussi ambassadeur et prêtre de Rome l'année de la pentétéride²⁹⁰. Selon A. Balland, le texte serait de quelques décennies postérieur à celui de Tlos²⁹¹.

Il convient toutefois de déterminer si ces concours sont de nouveaux *agônes* institués et associés au culte impérial, et qui auraient bien pu survivre parallèlement à la panégyrie hellénistique, ou bien s'il s'agit de la célébration hellénistique qui aurait fusionné avec le culte impérial. La question est plus complexe qu'il n'y paraît. On a longtemps cru, en effet, que la Lycie n'avait pas connu d'association de la déesse Rome avec le culte d'Auguste. Ainsi, J.O.A. Larsen : « For the Lycian Confederacy [...] we know that their high priests were high priests of the Sebastoi, that is, the Augusti. However, it seems that also the old cult of Roma was retained (*JGRR* III, 490), and hence that the Lycians expressed their loyalty by separate cults of this goddess and of the imperial family »²⁹². Mais A. Balland, qui eut pour sa part l'opportunité de travailler avec du nouveau matériel, a plutôt montré qu'il y eut à la fois maintien de l'ancienne panégyrie sans lien avec le culte impérial, mais aussi création d'une nouvelle célébration, cette fois associée à la personne de l'Empereur. Cette assertion repose

²⁸⁷ *TAM* II, 261, A, l. 13-16 : εἰς τὰς θυσίας καὶ τοὺς [ἀγῶνας | κ]αὶ τὰ ἄλ-<λ>α τὰ ἀναλισκόμενα διὰ [τὰς ἐπι]δόσεις τὰς κατὰ πενταετηρίδα γ[ενομέ]νας]. L. Robert restitue plutôt aux lignes 14-16 τὰ ἄλλα τὰ ἀναλισκόμενα διὰ [παντ]ὸς εἰς τὰς κατὰ πενταετηρίδα [έορτὰς] ou bien [πανηγύρεις]. Cf. ROBERT 1966b, p. 33, note 3.

²⁸⁸ *TAM* II, 583, l. 6-10 : πρεσβεύσαντα ἐπιτυχῶς | ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας καὶ | τῶν νόμων καὶ ἱερατεύσαν[τα] Ῥώμης Λυκίων τοῦ κοῖνου κατὰ πενταετηρίδα; *OGIS* 556.

²⁸⁹ Voir note 4 de *OGIS* 556.

²⁹⁰ BALLAND 1981, n° 75, l. 7-10 : [ἱερατεύ]σαντα Λυκίων [θεᾶς Ῥώ]μης κατὰ π[ενταετηρίδα κ]αὶ πρεσβεύσαντα] πρὸς τοὺς ἡγο[υμένους] | [ἐπιτυχῶ]ς.

²⁹¹ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 36.

²⁹² Cf. LARSEN 1955, p. 122-123.

notamment sur deux inscriptions découvertes au Létôon.

La première, conservée sur un fragment de stèle en calcaire blanc et fortement restituée par son éditeur, évoque une panégyrie avec concours isopythique organisé par la Confédération des Lyciens en l'honneur de la déesse Rome et de l'Empereur : [πανη]||γύρρω[ς τῆς ἀγομένης ὑπὸ τοῦ κοινοῦ Ῥώμῃ] | θεᾶ Ἐπιφα[νεῖ Εὐεργέτιδι? καὶ Αὐτοκράτορι] | Καίσαρι θεῶ θε[οῦ - - - υἱῶ Σε]||βαστῶ ἰσοπυ[θι--]²⁹³. Par le fait même, le culte impérial semble désormais associé à celui de la déesse Rome. Il s'agirait de la première mention de leur union en Lycie.

L'autre inscription, apparente, consiste aussi en un fragment de stèle en calcaire blanc fortement abîmé²⁹⁴. Les trois premières lignes se présentent ainsi : [- - - Ῥώμῃ θεᾶ Ἐπιφα]νεῖ Εὐ[εργέτιδι καὶ | Αὐτοκράτορι Καίσαρι θ]εῶ θεοῦ υἱῶ [Σεβαστῶ | ἰσοπυθι-- ἀγῶν-- οἶδ]ε ἐνείκων²⁹⁵. On le voit, la déesse est ici qualifiée de bienfaitrice, épithète qui n'apparaît pas dans le décret d'Araxa, première mention de la panégyrie. Il est donc difficile de dater son apparition avec précision. Mais rappelons que l'*euergèsia* figurait au II^e siècle parmi les bienfaits de Rome envers la confédération des Lyciens, comme en témoigne, nous l'avons vu, la première dédicace des Lyciens en l'honneur de Jupiter Capitolin et du Peuple Romain²⁹⁶.

Il n'en fallut pas plus à A. Balland pour en conclure que le culte de Rome fut associé à celui d'Auguste et qu'il s'agissait d'une première attestation : « L'association du culte d'Auguste à celui de Rome, dont on croyait que la Lycie ne l'avait pas connue, y est maintenant attestée. Elle n'a rien qui doive surprendre : l'institution des *Romaia Sebasta* de Pergame - concours ainsi dénommé à partir de 27 av.n.è. (53) - a fort bien pu être imitée en

²⁹³ BALLAND 1981, p. 37, n° 18, l. 1-5 : [πανη]||γύρρω[ς τῆς ἀγομένης ὑπὸ τοῦ κοινοῦ Ῥώμῃ] | θεᾶ Ἐπιφα[νεῖ Εὐεργέτιδι? καὶ Αὐτοκράτορι] | Καίσαρι θεῶ θε[οῦ - - - υἱῶ Σε]||βαστῶ.

²⁹⁴ BALLAND 1981, p. 37, n° 19, l. 1-3.

²⁹⁵ Des exemples de *Roma* dite bienfaitrice (Εὐεργέτις) existent dans l'Orient grec : une base de statue à Délos dédiée par les Posidoniates de Beyrouth²⁹⁵, un concours en l'honneur d'Hécate *Soteira Eriphanè* et *Roma Thèa Euergétis* à la suite de la restauration de la liberté et de l'autonomie de Stratonicee en Carie après la Première Guerre mithridatique. Cf. pour Délos, *ID* 1778, l. 1-2 : Ῥώμῃ θεᾶν εὐεργέτιν | τὸ κοινὸν Βηρυτίων Ποσειδωνιαστῶν; pour Stratonicee, *OGIS* 441, l. 134-135 : Ἐκάτη Σωτείραι Ἐπιφανεῖ καὶ | Ῥώμῃ θεᾶι Εὐεργέτιδι. Cf. MELLOR 1975, p. 49.

²⁹⁶ BALLAND 1981, p. 39.

Lycie »²⁹⁷.

Mais peut-on en conclure qu'il s'agit ici de l'ancienne panégyrie pentétérique de l'époque hellénistique ? Comme l'a bien vu A. Balland, des indices peuvent aussi laisser penser que ce concours associé à la personne de l'Empereur était soit nouveau, soit indépendant des *Rômaia* pentétériques de l'époque hellénistique. Rappelons dans un premier temps que, tel que précisé au chapitre I, la panégyrie d'époque hellénistique était isolympique, en d'autres mots que les prix octroyés aux gagnants étaient les mêmes que ceux des jeux d'Olympie. Or, les nouveaux concours qui apparaissent à l'époque augustéenne sont dits isopythiques : l'organisation de cette panégyrie trouvait son inspiration dans les *Pythia* de Delphes. Ceci n'empêche certes en rien d'y voir une continuité de la panégyrie hellénistique, car, après tout, les concours existaient depuis presque deux siècles déjà et des « modifications d'organisation et de statut ont pu intervenir »²⁹⁸. Mais selon A. Balland, il est plus probable que ce nouveau concours fut autonome de l'ancien dont la périodicité devait aussi être différente²⁹⁹. Entre autres, les *Rômaia Sebasta* de Pergame sous Auguste et Tibère, selon Chr. Habicht, avaient une périodicité annuelle³⁰⁰.

Il y aurait donc eu deux concours parallèles dans lesquels on associait la déesse Rome : ceux instaurés au milieu du II^e siècle en l'honneur de la déesse seulement et ceux de la fin du I^{er} siècle en l'honneur et de l'Empereur et de *Rôma*. Ce nouveau concours inédit associant la déesse et l'Empereur serait apparu sous l'influence de ce dernier sans prendre la place de l'ancien concours hellénistique comme, par exemple, à Pergame et en Bithynie³⁰¹. Rien n'indique donc que le nouveau concours aurait sonné le glas de l'ancien concours hellénistique qui aurait ainsi perdu son identité et pour la Lycie un élément singulier qui la caractérisait.

²⁹⁷ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 37. Voir aussi Balland 1981, p. 39.

²⁹⁸ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 37-38. Voir aussi le rappel de L. Robert dans *OMS* II, p. 783-785 sur les types de concours et les prix accordés.

²⁹⁹ Voir aussi l'inscription du peuple de Patara pour Marcus Antonius Idagras (p. 583) et la discussion qui suit dans SCHÜLER & ZIMMERMANN 2012, p. 593-596, qui abonde dans le même sens.

³⁰⁰ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 38-39, note 55.

³⁰¹ Cf. la discussion dans MELLOR 1975 p. 167-169.

Quant à la prêtrise fédérale, présente lors des deux siècles précédents, elle semble disparaître à l'époque julio-claudienne pour ne réapparaître qu'à la toute fin de l'époque antonine³⁰². La prêtrise n'a sûrement pas disparu totalement malgré le silence des sources, mais elle fut clairement moins importante. Elle est restituée avec vraisemblance par A. Balland dans une inscription concernant un Xanthien du nom de Callias, mais dont la date n'est pas déterminée avec précision. Selon la graphie elle pourrait remonter à la fin de l'époque d'indépendance lycienne, autour du changement d'ère ou au tout début de l'époque impériale. Callias assura en outre la prêtrise fédérale de la *Théa Roma* et fut aussi ambassadeur³⁰³. Selon A. Balland, l'absence prolongée de cette prêtrise peut s'expliquer non pas par une disparition totale de la charge, mais plutôt par l'importance que prit le culte impérial, qui connut son apogée et son âge d'or durant le Haut-Empire³⁰⁴.

Enfin, la prêtrise municipale, elle aussi connue aux siècles précédents, est peu attestée. À la fin de la période hellénistique, à Trysa, Ménéklès fils de Ménéklès, honoré par sa femme Arsinoé, fut ἱερεὺς Ῥώμης πόλεως, prêtre de l'*Urbs Roma*³⁰⁵. À Aperlai, Hippolochos fut honoré d'une couronne d'or et d'une statue de bronze par les quatre cités de la sympolitie (Aperlai, Simena, Apollonia et Isanda), lui qui fut prêtre de l'Empereur Claude, mais aussi de Rome, d'Apollon et de Zeus³⁰⁶.

³⁰² Voir l'inscription relative à Ti. Claudius Télémachos dans BALLAND 1981, p. 281, n° 92.

³⁰³ Cf. BALLAND 1981, p. 240, n° 75, l. 7-9 : [ἱερατεύ]σαντα Λυκίων [θεᾶς Ῥώμης κατὰ π]ενταετηρίδα κ[αὶ π]ρεσ[βεύ]σαντα].

³⁰⁴ Cf. BALLAND 1980-1981, p. 40-41. A. Balland explique aussi que le retour de la prêtrise dans les inscriptions coïncide avec la « résurrection archéologique en matière religieuse qui s'affirme depuis le règne d'Antonin, peut-être aussi par la politique d'Hadrien - en particulier l'institution d'un culte de *Roma Aeterna* à Rome même ». Voir aussi FAYER 1976, p. 133 : « [...] attestando il tenace persistere del culto della dea Roma dopo tanti secoli dalla sua istituzione, e dal momento che tutte le testimonianze di età imperiale relative a tale culto sono posteriori al regno di Adriano, si può dedurre che ad esso diede un nuovo impulso l'iniziativa adrianea di rendere ufficiale il culto della dea Roma e di dedicarle un tempio nella stessa città di Roma ».

³⁰⁵ *IGRR* III, 687, l. 4-5 : ἱερέα Ῥώμης πόλεως(?). Cette formule est rare selon BALLAND 1980-1981, p. 41.

³⁰⁶ *IGRR* III, 692, l. 8-12 : ἱερα|τεύσαντα [Τι]βερίου] Κλαυδίου Καί|σαρος Σεβαστοῦ καὶ πρυτανεύσαν|τα γ' καὶ ἱερατεύσαντα Ῥώμης καὶ Δι[ὸς] καὶ Ἀπόλλωνος.

La provincialisation tardive de la Lycie joua en faveur du maintien du culte de la déesse Rome malgré l'installation vigoureuse, dès son introduction, du culte impérial dans les régions plus anciennement annexées. Ce retard dans une région comme la Lycie permit au culte hellénistique de la déesse de se maintenir sans être totalement supplanté par celui récent et conjoint de l'empereur et de *Rôma*. Ceci pourrait expliquer le nombre élevé d'attestations tardives de cultes fédéraux et municipaux de Rome dans des régions comme la Lycie et la Thrace, toutes deux provincialisées par Claude³⁰⁷. Mais la présence impériale en Lycie n'est toutefois pas en reste quoique la région sut jouir, encore pour le moment, de son indépendance. Après Actium et jusqu'à la provincialisation officielle de la région, des attestations de relations entre les Lyciens, l'Empereur et son entourage sont connues, en grande majorité, dans des textes épigraphiques.

3.3. L'Empereur et son entourage en Lycie

Nous savons très peu des événements et des rapports directs qu'échangèrent Lyciens et Romains entre la bataille d'Actium en 31 *a.C.* et la provincialisation de la région en 43 *p.C.* Ce que l'on peut dire de cette période de presque 75 ans, c'est que plusieurs cités lyciennes bénéficièrent des largesses impériales et rendirent en retour d'importants honneurs aux Empereurs ainsi qu'à leurs proches. En cela, la Lycie ne se distinguait pas des autres régions de l'Asie Mineure.

Octave/Auguste a joui d'une grande popularité en Lycie où sont attestées de nombreuses inscriptions en son honneur³⁰⁸. Cet état de fait dut découler de la grande mansuétude de l'Empereur envers les Lyciens. On sait qu'Octave visita l'Asie Mineure aux alentours de 30/29 et qu'il profita peut-être de son passage en Lycie pour accorder les fonds

³⁰⁷ BALLAND 1980-1981, p. 42. Pour la Thrace, voir *IGR* I, 589 (Nicopolis); 831 (Mallonia) et 1439 (Odessos).

³⁰⁸ KOLB 2017.

promis auparavant pour la reconstruction de Xanthos³⁰⁹. O. Treuber rappelait à cet effet que l'on devait sans doute à une intervention d'Auguste l'aide monétaire apportée en Lycie par Hérode, le grand roi de Judée, ce que semble confirmer Flavius Josèphe³¹⁰. Sans être exhaustif, rappelons qu'à Oinoanda, une inscription, datée d'après l'an 27, montre Auguste divinisé et honoré comme sauveur³¹¹. À Tlos, il le fut comme « dieu [...] fondateur de tout l'univers »³¹². Du côté d'Andriakè, le port de Myra, les Myréens, encore plus emphatiques, l'ont honoré comme « Empereur de la terre et de la mer, bienfaiteur et sauveur du monde entier »³¹³, tandis qu'à Tybérissos on vit en lui le « superviseur de la terre et de la mer »³¹⁴.

Le même constat vaut pour des inscriptions concernant Marcus Vispanius Agrippa, l'un des amis et conseillers d'Auguste. Deux dédicaces retrouvées au Létôon le concernent et relèvent fort probablement de l'un des deux séjours en Orient qu'il y effectua, le premier entre 23 et 21 et le second, entre 16 et 13. La première émane du *koimon* lycien et le salue comme *εὐεργέτης καὶ σωτήρ τοῦ ἔθνους*³¹⁵. On peut établir un parallèle avec l'inscription d'Andriakè,

³⁰⁹ DION CASSIUS, XLVII, 36, 4 : Τοῖς μὲν Λυκίοις καὶ τοῖς Ῥοδίοις ἐπαίνους τε ἔδοσαν καὶ χρήματα χαριεῖσθαι ὑπέσχοντο. On l'a vu, une inscription inédite de Xanthos fait connaître un autel à Auguste divinisé; *supra*, note 1.

³¹⁰ Cf. TREUBER 1887, p. 204-205. L'Allemand évoque l'établissement de Juifs en Lycie sans toutefois donner aucune source de ce qu'il avance : « Dass Augustus die Lykier begünstigte, geht auch daraus hervor, dass Herodes sie beschenkte, wie er den Rhodiern häufig Geld zum Flottenbau gab. Nebenher mochte dies allerdings auch durch Niederlassung hellenistischer Juden in Lykien mit veranlasst sein ». FLAVIUS JOSÈPHE, *Guerre des Juifs*, I, 425 : Καὶ τί δεῖ λέγειν τὰς εἰς Λυκίους ἢ Σαμίους δωρεὰς ἢ τὴν δι' ὅλης τῆς Ἰωνίας ἐν οἷς ἐδείθησαν ἕκαστοι δαψίλειαν [...]. Sur la politique juive d'Agrippa, voir WILKER 2005, p. 201-223; RODDAZ 1984, p. 450-456; SIGNON 1978, p. 185-188. Sur la mission d'Agrippa en Orient, voir SAWINSKI 2004; RODDAZ 1984 p. 419-449.

³¹¹ Cf. MILNER & EILERS 2006, p. 70, l. 1-4 : Αὐτοκράτορα Καίσαρα θεοῦ υἱὸν θεὸν Σεβαστὸν ὁ δῆμος ὁ Τερμησοῦν τῶν πρὸς Οἰνοάνδοις σωτήρα.

³¹² TAM II, 556, l. 2 : θεὸν [...] τὸν <κ>τίσ<την πα>ντὸς [τοῦ] [κό]<σ>μου.

³¹³ IGR III, 719, l. 2-5 : αὐτοκράτορα γῆς | καὶ θαλάσ(σ)ης τὸν εὐεργέτην | καὶ σωτήρα τοῦ σύνπαντο[ς] | κόσμου.

³¹⁴ SCHULER 2007b, p. 384, l. 3-4 : γῆς καὶ θ[α]λάσσ[η]ς ἐπόπτη.

³¹⁵ BALLAND 1981, p. 45, n° 23 : Μάρκον Ἀγρίππαν | τὸν εὐεργέτην καὶ | σωτήρα τοῦ ἔθνους | Λυκίων τὸ κοινόν.

tout juste mentionnée, dans laquelle il porte le même titre³¹⁶ : l'inscription devait se trouver sur une base de statue qui devait jouxter celle d'Auguste qui reçut, on l'a vu, les mêmes honneurs. La seconde était une statue érigée en son honneur par les Xanthiens³¹⁷. Les motifs derrière ces honneurs nous échappent, mais chose certaine, il semble qu'Agrippa fut intimement lié aux projets d'Auguste dans la région³¹⁸. À Xanthos, on pourrait facilement penser à la reconstruction de la cité.

Toujours au Létδon, une inscription, honore cette fois-ci Gaius César, le petit-fils d'Auguste. La dédicace de la statue fut fort probablement érigée lors de la campagne orientale de Gaius César, entre 1 *a.C.* et 4 *p.C.*; elle témoigne sans doute de la loyauté de la région envers Rome et l'Empereur³¹⁹. Le cas de la Lycie n'est pas unique, car on connaît des dédicaces à Gaius César, entre autres, à Ilion, Assos et Lindos³²⁰. Par contre, la mention de *Néos Théos*, qui apparaît au Létδon, est beaucoup moins répandue. À notre connaissance, on ne la retrouve que sur un autel à Cos³²¹. Il put donc s'agir, en Lycie, d'hommages posthumes. Rappelons que le jeune César est décédé en Lycie, à Limyra, en février de l'an 4 *p.C.* Les circonstances de sa mort sont rapportées par Dion Cassius et Velleius Paterculus : durant une campagne en Arménie, il fut blessé. De santé déjà fragile, il décida de retourner en Italie, mais mourut sur le chemin du retour à Limyra³²². Un cénotaphe à sa mémoire aurait été

³¹⁶ IGRR III, 719, l. 7-8 : τὸν εὐεργέτην | καὶ σωτήρα τοῦ ἔθνους.

³¹⁷ BALLAND 1981, p. 46, n° 24 : [Μᾶ]ρκον Ἀγρίππαν | Ξανθίων ὁ δῆμος.

³¹⁸ BALLAND 1981, p. 46.

³¹⁹ BALLAND 1981, p. 48, N° 25 : [Γ]άιον Καίσαρα νέον θεόν | υἱὸν Σεβαστοῦ θεοῦ Καίσαρος | Ξανθίων ὁ δῆμος.

³²⁰ *I. Ilion*, n° 87; *I. Assos*, n° 13; *Lindos II* n° 388. Cf. BALLAND 1981, p. 48.

³²¹ IGRR IV, 1094.

³²² DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, LV, 10 : Καὶ ἄλλο μὲν οὐδὲν ἀξιόλογον ἔδρασαν, Ἄδδων δὲ τις τὰ Ἀρτάγειρα κατέχων ὑπηγάγετο τὸν Γάιον ὑπὸ τὸ τεῖχος ὡς καὶ τῶν τοῦ Πάρθου τι ἀπορρήτων αὐτῷ φράσεων, καὶ ἔτρωσεν αὐτόν, κάκ τούτου πολιορκηθεὶς ἐπὶ πλεῖστον ἀντέσχευ. [...] Ὁ δ' οὖν Γάιος ἐκ τοῦ τραύματος ἠρρώστησε, καὶ ἐπειδὴ μηδ' ἄλλως ὑγιεινὸς ἦν, ὑφ' οὐπερ καὶ τὴν διάνοιαν ἐξελέλυτο, πολλῶ μᾶλλον ἀπημβλύνθη. Καὶ τέλος ἰδιωτεύειν τε ἡξίου καὶ ἐν τῇ Συρίᾳ που καταμεῖναι ἤθελεν, ὥστε τὸν Αὐγουστον περιαλγήσαντα τῇ τε γερουσίᾳ τὸ βούλημα αὐτοῦ κοινῶσαι καὶ ἐκεῖνον ἐς γοῦν τὴν Ἰταλίαν ἐλθόντα πράττειν ὃ τι βούλοιο προτρέψασθαι. Πάντ' οὖν εὐθύς τὰ τῆς ἀρχῆς ἀφεις ἐς Λυκίαν ἐν ὀλκάδι παρέπλευσε, κάνταῦθα ἐν Λιμύροις μετήλλαξε. VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire*

construit par la Confédération lycienne³²³. Or, A. Balland a su montrer que l'on pouvait considérer comme un dieu un membre de la famille impériale bien avant sa mort³²⁴. Dans le cas de Caius César, on le connaît de son vivant à Athènes comme Νέος Ἄρης³²⁵. Quoiqu'il en soit, ce témoignage lycien en est un de plus « dans la série des honneurs divins et des cultes qui furent rendus à Gaius César aussi bien de son vivant qu'après sa mort³²⁶ ».

Passons à Tibère, le successeur d'Auguste, dont la présence en Lycie est moins bien attestée. À Kibyra il fut honoré comme « sauveur et fondateur », tandis qu'à Myra, comme « *autokratôr* de la terre et de la mer et bienfaiteur et sauveur du monde entier »³²⁷. On l'a vu, deux inscriptions, l'une de Balboursa et l'autre de Phellos, indiquent qu'un culte en son honneur devait encore exister au III^e siècle³²⁸. Chr. Schuler a émis la possibilité que les Lyciens lui furent redevables d'un important bienfait, ici inconnu, pour expliquer la longévité de ce culte. Selon lui, il pouvait s'agir d'une question concernant la provincialisation de la

Romaine, II, 102, 5 : « <Gaius> pénétra ensuite en Arménie et la première partie <de sa campagne> fut couronnée de succès; mais bientôt, lors d'une entrevue où il s'était rendu avec une confiance téméraire, il fut grièvement blessé près d'Artagera, par un certain Addus et, à partir de ce moment, son corps commença à perdre de la vigueur et son esprit devint moins apte à servir l'État. [...] Puis, après une longue résistance, il regagnait à regret l'Italie lorsqu'il mourut de maladie dans une ville de Lycie nommée Limyra ».

³²³ BORCHHARDT 1974.

³²⁴ Cf. BALLAND 1981, p. 49 : « [...] le titre de Νέος Θεός n'implique pas que le personnage qui le porte soit mort; il n'en faut pour preuve que les dédicaces de Mytilène sur une base qui portait les statues des deux fils aînés - Nero et Drusus III - de Germanicus et Agrippine, qualifiée elle-même de Θεὰ Αἰολίς Καρποφόρος; les deux jeunes princes portent celui de Νέος Θεός, alors que les dédicaces sont sûrement à mettre en relation avec le séjour à Lesbos en 18 de Germanicus et d'Agrippine, qui y mit au monde Iulia Livilla ». *IG* XII, 2, 211(= *IGRR* IV, 74); 212-213. Cf. aussi ROBERT 1960, p. 288 (= *OMS*, II, p. 804).

³²⁵ *IG* II², 3250 : ὁ δῆμος | Γάιον Καίσαρα Σεβαστοῦ υἱὸν νέον Ἄρη. Voir aussi *SEG* 21, 702.

³²⁶ BALLAND 1981, p. 49.

³²⁷ Kibyra : *I. Kibyra*, 3. Myra : *IGRR* III, 721.

³²⁸ Balboursa : *IGRR* III, 474; *SEG* 38, 1450. Phellos : *SEG* 55, 1483.

région, déjà au menu, et le maintien de la liberté et de l'autonomie des Lyciens³²⁹.

Une inscription du Létôon honorant le légat Q. Cornelius Priscus fait aussi connaître un Tibérius *Théos Sébastos*³³⁰. Il pourrait s'agir ici de Tibère ou bien de Claude. Le titre de *Théos Sébastos* est surtout attesté pour Claude, particulièrement dans les papyri³³¹. Mais étant donné que le gentilice Claudius et le *cognomen* Germanicus sont absents, les doutes sont justifiés³³². Cela dit, on connaît de Claude aussi une statue à Apollonia et une possible dédicace à Oinoanda³³³.

Finalement, mentionnons un dernier témoignage, cette fois-ci sans aucune hésitation, concernant Claude. Le texte date fort probablement de 43, année de la provincialisation. L'Empereur aurait dédié un édifice au Létôon. Malheureusement, l'inscription est incomplète, mais on pourrait croire que cet ouvrage fut érigé sous la supervision du premier légat de la province, Q. Veranius, puisque l'on sait que Claude finança des constructions par l'intermédiaire de son légat³³⁴. Une inscription de Kibyra assure en effet que Q. Veranius y supervisa des *Sebasta erga*, des « travaux impériaux »³³⁵. Des honneurs individuels pour Quintus Veranius ainsi qu'aux membres de sa famille sont d'ailleurs connus au Létôon³³⁶. L'édifice en question est difficilement identifiable, mais il pourrait s'agir de l'*ethnikon*

³²⁹ SCHULER 2005, p. 260 : « Damals oder zu einem anderen Zeitpunkt während der Regierung des Tiberius muß es zu einer Krise gekommen sein, in welcher der Kaiser helfend eingriff und sich die Lykier so verpflichtete, daß sie ihm mit kultischen Ehren dankten. Möglicherweise stand schon damals die Konstituierung Lykiens als Provinz zur Diskussion, und Tiberius entschied zugunsten der lykischen Autonomie ».

³³⁰ BALLAND 1981, n° 47, l. 3-4 : Τιβερίου Καίσαρος θεοῦ Σεβαστοῦ.

³³¹ Dans les papyri, voir P. Bureth, *Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Égypte : (30 a. C.-284 p. C.)*, Bruxelles, 1964, p. 32. Voir aussi *CIL* XII, 1026.

³³² BALLAND 1981, p. 122, en particulier notes 2-9.

³³³ Apollonia : *IGRR* III, 694. Oinoanda : *SEG* 56, 1758.

³³⁴ BALLAND 1981, p. 26.

³³⁵ PETERSEN-LUSCHAN, *Reisen* II, n° 252, l. 2-10 : Κό<iv>τον Οὐηρ[άνι]ον πρεσβευτή[ν] | [Τ]ιβηρίου Κλαυδ[ίου] | Καίσαρος Σεβασ[τοῦ] Γερμανικοῦ | ἀντιστράτηγ<v> | ἐπιμεληθέντα | τῶν σεβαστῶν ἔργων.

³³⁶ Le chapitre III de BALLAND 1981, p. 79-102, est consacré entièrement aux inscriptions concernant Q. Veranius et sa famille.

Kaisareion, où l'on vouait le culte aux empereurs et mentionné, plus tard, sur la stèle du grand bienfaiteur Opramoas sous le règne d'Antonin le Pieux³³⁷.

Il nous est impossible de connaître exactement les circonstances dans lesquelles furent consacrés ces différents honneurs impériaux. Il put s'agir, entre autres, de montants promis pour la reconstruction de Xanthos sous Auguste ou encore de la promesse du maintien de la liberté des Lyciens sous Tibère. Cela dit, les relations entre Rome et la Lycie sont tout à fait normales et la documentation ne se distingue en rien des honneurs accordés ailleurs aux grands personnages de l'Empire. En fait, pour la Lycie, après l'intervention funeste de Brutus, le seul événement dont la certitude n'est pas à remettre en doute au I^{er} siècle de notre ère, c'est la provincialisation de la région par Claude en 43 *p.C.*, événement charnière de l'histoire lycienne.

3.4. La provincialisation de la Lycie et ses causes

Fut découvert, au début des années 1990, un pilier quadrangulaire près du port de Patara³³⁸. Le monument, identifié à un stadiasme, était constitué de 59 blocs dont 52 devaient être inscrits; une quarantaine ont été mis à jour. Le monument avait une hauteur de 7m, une largeur de 1,6m ainsi qu'une profondeur de 2,35m. Son sommet dut vraisemblablement

³³⁷ BALLAND 1981, p. 185-186, n° 67, l. 4-5 : εἰς δὲ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ ἔθνικὸν Καισάρειον. Sur les libéralités d'Opramoas de Rhodiapolis, voir D'HAUCOURT 2003.

³³⁸ Voir en particulier l'étude de ROUSSET 2013 et la publication de ŞAHİN & ADAK 2007; SEG LI, 1831.

accueillir une statue équestre de l'Empereur Claude³³⁹.

Le monument disposait, sur trois de ses faces, d'inscriptions datées de 45 p.C. La face A, la plus importante, contient une dédicace à Claude de la part des Lyciens. Ces derniers proclament leur fidélité envers Rome et l'Empereur et remercient Claude et son légat Q. Veranius, grâce auxquels les Lyciens ont pu retrouver la concorde, la justice et l'ordre politique à la suite d'épisodes de troubles politiques, institutionnels et de brigandage :

Λύ-
κιοι Φιλορωμαῖοι καὶ
φιλοκ[αί]σαρες πισ-
16 τοὶ σύμμαχοι ἀπαλ-
λαγ[έ]ν[τε]ς στάσε-
ως καὶ ἀνομίας καὶ λη-
σ[τ]ειῶν [δι]ὰ τὴν θεΐαν
20 αὐτο[ῦ] πρόνοιαν, ἀ-
πειλη[φ]ότες δὲ ὁμό-
[νοι]αν καὶ τὴν ἴσην δι-
[καιοδ]οσίαν καὶ τοὺς
24 [π]α[τρίο]υς νόμους...

Les Lyciens amis des Romains et amis de l'Empereur, fidèles alliés, ayant écarté conflits civils, anarchie et brigandage, en raison de sa providence divine, ayant recouvré la concorde, l'égalité judiciaire et les lois ancestrales...

Sur les faces B et C, une inscription indiquait les distances entre plusieurs cités lyciennes : au total, 64 distances pour 50 localités. On partait de Patara vers Kaunos à l'ouest, de Patara à Kibyra au nord et de Patara à Attaleia, en Pamphylie, vers l'est. Un préambule rappelait à qui l'on devait le privilège de ces travaux publics :

Tibère Claude fils de Drusus, César Auguste Germanicus, empereur du monde, a dans toute la Lycie par le service de son légat propréteur Q. Veranius fait faire des voies dont la mesure est inscrite ci-dessous.³⁴⁰

³³⁹ ŞAHİN & ADAK 2007, p. 6 : « Auf jeden Fall darf man aus der Form des Monuments schon jetzt vermuten, daß der Pfeiler zum Tragen einer Reiterstatue des Kaisers (aus Bronze?) diene worauf die 36-zeilige Widmungsinschrift des lykischen Volkes auf der Schmalseite des Pfeilers Bezug nahm ».

³⁴⁰ La traduction est de ROUSSET 2013, p. 63.

Un autel dédié à l'Empereur Claude érigé entre Myra et Limyra exprime aussi la gratitude des Lyciens envers l'Empereur et son légat « pour la paix et la construction des routes » (εὐ[χ]αριστοῦντες | περι τῆς εἰρή[ν]ης καὶ περι τῆς κατασκευῆς τῶν ὁδῶν)³⁴¹.

On le voit, ces dédicaces mettent de l'avant l'oeuvre pacificatrice de l'Empereur Claude et du légat Q. Veranius en Lycie au moment où la région fut provincialisée³⁴². Il s'agit maintenant d'expliquer et de comprendre cette provincialisation.

3.4.1. Dissension entre l'*akriton plèthos* et les *aristoi* ?

De la paix d'Apamée en 188 *a.C.* jusqu'à sa provincialisation en 43 *p.C.*, les Lyciens furent de fidèles alliés (πιστοὶ σύμμαχοι) de Rome, qui sut toutefois jouer des privilèges accordés à la région. Les Lyciens ont donc pu bénéficier d'une liberté et autonomie pendant presque deux siècles. On a pu observer une réelle transformation, aussi subtile fut-elle, de cette liberté lors du traité de 46 avec Rome : pour la première fois, les clauses d'un traité entre Rome et les Lyciens démontraient que les droits des Romains et des Lyciens ne s'équivalaient pas dans toutes les situations. Déjà, quelques décennies auparavant, la confirmation par Sylla de la liberté des Lyciens après la Première Guerre mithridatique fut un premier pas vers cette tendance; celle de Marc Antoine après la défaite des césaricides démontrait dès lors que sous ce paradigme de liberté et d'autonomie, les Romains détenaient une autorité morale certaine sur la région. Ces privilèges tombèrent lorsque Claude décida de provincialiser la Lycie.

L'événement est mal connu et est d'abord brièvement évoqué dans un passage de Suétone :

Il retira la liberté aux Lyciens, déchirés par des luttes intestines, et la rendit aux

³⁴¹ MARKSTEINER & WÖRRLE 2002, p. 555, l. 7-9.

³⁴² Voir aussi l'inscription de Gagai chez MARKSTEINER & WÖRRLE 2002, p. 563.

Rhodiens.³⁴³

Aux dires de Dion Cassius, plus prolixe sur la question, les Lyciens avaient même dépêché auprès de l'Empereur une députation, qui tenta vainement d'obtenir le statu quo :

Les Lyciens, dans une sédition, étant allés jusqu'à tuer des citoyens romains, perdirent leur liberté et furent réunis à la préfecture de Pamphylie. Claude, dans le courant de l'information (il la fit dans le sénat), interrogea en latin un des députés, Lycien d'origine, mais devenu Romain; celui-ci n'ayant pas compris la question, il lui enleva le droit de cité, en disant qu'on ne devait pas être citoyen de Rome quand on n'en savait pas la langue.³⁴⁴

Selon les deux auteurs anciens, des troubles en Lycie et le meurtre de citoyens romains seraient à l'origine de la provincialisation. Telle fut pendant longtemps l'*opinio communis* que semble d'ailleurs confirmer une inscription de Bonda Tepesi (entre Myra et Limyra), récemment publiée³⁴⁵. Le texte, daté de 45/46, remercie l'Empereur non seulement pour la construction de routes mais également pour le rétablissement de la paix (l. 7-9 : εὐ[χ]αριστοῦντες περὶ τῆς εἰρή[ν]ης καὶ περὶ τῆς κατα[σκευ]ῆς τῶν ὁδῶν).

Le stadiasme, on le voit, est plus riche de renseignements. On y apprend que l'Empereur mit fin à une situation de conflits civils (*stasis*), d'anarchie (*anomia*) et de brigandage (*lesteia*)³⁴⁶, ramenant ainsi la concorde (*homonoia*), l'égalité judiciaire (*ise dikaiodosia*) et les lois ancestrales (*patrioi nomoi*)³⁴⁷. Mais le texte rappelle également que

³⁴³ SUÉTONE, *Claude*, 25, 3 : *Lyciis ob exitiabiles inter se discordias libertatem ademit, Rhodiis ob paenitentiam ueterum delictorum reddidit.*

³⁴⁴ DION CASSIUS, LX, 17, 3-4 : Τούς τε Λυκίους στασιάσαντας, ὥστε καὶ Ῥωμαίους τινὰς ἀποκτεῖναι, ἐδουλώσατό τε καὶ ἐς τὸν τῆς Παμφυλίας νομὸν ἐσέγραψεν. Ἐν δὲ δὴ τῇ διαγνώσει ταύτη (ἐποιεῖτο δὲ αὐτὴν ἐν τῷ βουλευτηρίῳ) ἐπόθετο τῇ Λατίνων γλώσσει τῶν πρεσβευτῶν τινας, Λυκίου μὲν τὸ ἀρχαῖον ὄντος Ῥωμαίου δὲ γεγονότος· καὶ αὐτόν, ἐπειδὴ μὴ συνῆκε τὸ λεχθέν, τὴν πολιτείαν ἀφείλετο, εἰπὼν μὴ δεῖν Ῥωμαῖον εἶναι τὸν μὴ καὶ τὴν διάλεξίν σφωὶ ἐπιστάμενον. Voir aussi LEVICK 1989, p. 114-116.

³⁴⁵ Voir THORNTON 2000, p. 431-436 et THORNTON 2001, p. 430-431.

³⁴⁶ ŞAHİN & ADAK 2007, p. 29, l. 16-19 : ἀπαλλαγ[έ]ν[τε]ς στάσε[ω]ς καὶ ἀνομίας καὶ λη|σ[τ]ειῶν.

³⁴⁷ ŞAHİN & ADAK 2007, p. 29, l. 20-24 : ἀ|πειλη[φ]ότεις δὲ ὁμό|[νοι]αν καὶ τὴν ἴσην δι|[ικαιοδ]οσίαν καὶ τοὺς | [π]α[τρί]ους νόμους.

l'Empereur mit fin au pouvoir de l'*akriton plèthos* et le confia aux *aristoi*, en d'autres termes à un conseil aristocratique³⁴⁸ :

τῆς πολιτείας τοῖς
ἐξ ἀρίστων ἐπιλελε-
γμένοις βουλευ-^{vv}
28 ταῖς ἀπὸ τοῦ ἀκρίτου
πλήθους πιστευ-^{vv}
θείσης...

... la conduite des affaires fut retirée à la foule irréfléchie pour être confiée aux conseillers choisis parmi les *aristoi*

Or, à l'instar de J. Thornton, nous pensons que cette opposition entre les deux groupes, l'*akriton plèthos* et les *aristoi*, permet de comprendre beaucoup plus significativement certains des problèmes qui secouaient la région au moment de sa provincialisation.

L'expression *akriton plèthos* a donné lieu à différentes traductions. D. Rousset indique qu'elle pourrait signifier « foule dépourvue de jugement », J. Fournier la traduit par « foule irréfléchie », S. Şahin et M. Adak utilisent « inconditionné, irréfléchie » (urteilslosen Menge) et C. Kokkinia emploie « promiscuité » (promiscuous crowd)³⁴⁹. Chose certaine, l'expression est péjorative et Plutarque l'utilise ainsi, alors qu'il décrit les activités de Thésée lors du synoecisme d'Athènes :

Voulant agrandir encore la cité, il y invita tous les hommes, en leur promettant l'égalité des droits; la formule « Venez ici, tous, peuples! » fut, dit-on une proclamation de Thésée, quand il décida d'instituer un peuple unique. Mais il ne voulut pas voir une foule désordonnée (πλήθους ἀκρίτου) affluer et plonger la démocratie dans le trouble et la confusion.³⁵⁰

³⁴⁸ THORNTON 2004, p. 254, l. 25-30 : τῆς πολιτείας τοῖς | ἐξ ἀρίστων ἐπιλελε| γμένοις βουλευ^v|ταῖς ἀπὸ τοῦ ἀκρίτου | πλήθους πιστευ|θείσης.

³⁴⁹ Cf. ROUSSET 2013, p. 63, note 4; FOURNIER 2010, p. 271; ŞAHIN & ADAK 2007, p. 53; KOKKINIA 2004, p. 46; THORNTON 2001.

³⁵⁰ PLUTARQUE, *Thésée*, XXV, 1-2.

J. Fournier traduit ainsi les lignes 25-30 de la face A du stadiasme : « la conduite des affaires fut retirée à la foule irréfléchie pour être confiée aux conseillers choisis parmi les *aristoi* » (τῆς πολιτείας τοῖς ἐξ ἀρίστων ἐπιλεγμένοις βουλευταῖς ἀπὸ ἀκρίτου πλήθους πιστευθείσας). Ce dernier rappelle que l'allusion aux lignes 22-23 concernant l'égalité judiciaire, la « juridiction équitable », peut être interprétée de deux façons. D'une part, le retour à l'ordre et à une juridiction tempérée à la suite du rétablissement d'une aristocratie fortement plus favorable aux intérêts de Rome s'expliquerait par des luttes de faction dans les cités lyciennes où la *stasis* et l'*anomia* persistaient. D'autre part, « le changement de statut entraîné par la provincialisation, synonyme du retour à une autorité forte, celle du gouverneur, détenteur de la juridiction suprême dans les territoires nouvellement annexés », pourrait aussi en être une caractéristique³⁵¹. En Lycie, d'ailleurs, le gouverneur est souvent nommé *dikaiodotès* comme dans une inscription de Xanthos qui fait allusion à Q. Veranius³⁵².

On le voit, les Lyciens étaient divisés par des conflits civils. Il semble évident qu'à l'époque, pour une raison qui nous échappe, un groupe de Lyciens devait être en faveur de la provincialisation et en opposition à un groupe qui y était réfractaire. Nous avons évoqué précédemment la possibilité que, dès l'époque de Tibère, l'idée de faire entrer officiellement la Lycie dans l'*imperium* romain fut une possibilité. Si tel est le cas, le sursis entre le règne de Tibère et celui de Claude a dû nécessairement réchauffer les esprits entre deux groupes marginalisés. Les Lyciens ne furent pas unis devant Rome dans les derniers moments de leur autonomie. On y remarque que les décisions importantes sont dorénavant prises directement par l'État romain. Sur ce point, l'inscription de Gagaï est aussi révélatrice. Y figure la liste des conseillers fédéraux, les *koinobouleutai*, nouvelle institution à laquelle la puissance romaine avait remis le pouvoir. Ces nouveaux conseillers ont été choisis parmi les *aristoi* au détriment de l'*akriton plèthos*³⁵³. Or, le choix de ces conseillers fédéraux, ces *koinobouleutai*, n'a pas été fait selon une procédure électorale au sein du *koinon* lycien. En ce sens, la restitution de

³⁵¹ FOURNIER 2010, p. 271-272.

³⁵² BALLAND 1981, p. 93, n° 38, l. 10 : τοῦ ἑαυτῶν δικ[αιοδότου].

³⁵³ Pour la restitution *koinobouleutai* à la ligne 2 de l'inscription, voir MARKSTEINER & WÖRRLE 2002, p. 563. À noter que dans FRENCH 1999-2000, p. 174, l'auteur ne restitue aucunement *koinobouleutai* (ΙΟ[...]ΟΙ βουλευται). ŞAHİN & ADAK 2007, p. 43 restitue τοῖ βουλευται. Voir aussi THORNTON 2004, p. 259.

koinobouleutai à la ligne 2 par M. Wörrle est tout à fait logique puisque, comme le texte du stadiasme l'indique, la nouvelle *politeia* fut remise aux Lyciens, selon la providence (*pronoia*) de l'Empereur Claude, à travers Quintus Veranius, premier gouverneur romain en Lycie³⁵⁴.

Se trouvait donc en Lycie une majorité, l'*akriton plèthos*, mais dorénavant privée de contrôle et de participation dans les politiques lyciennes. Pourtant, les nouveaux conseillers choisis parmi les *aristoi* récusèrent en quelque sorte leur entière participation. Ces derniers ont pourtant obtenu l'aide de Rome pour prendre le contrôle des institutions lyciennes et on pourrait comprendre qu'ils puissent s'être mis en évidence, mais, au contraire, les inscriptions de Patara et de l'autel de Bonda Tepesi présentent les Lyciens comme amis de l'Empereur et des Romains (Λύκιοι φιλορωμαῖοι καὶ φιλοκαίσαρες). On ne fait donc pas de distinction entre les *aristoi* et l'*akriton plèthos* et les décisions sont ainsi présentées comme provenant des Lyciens, c'est-à-dire du *koinon* des Lyciens. On observe une propension, dans les documents publiés par les institutions civiques, à dissimuler les dissensions, à cacher les conflits et les divisions au sein des cités³⁵⁵. J. Ma rappelait déjà que dans les décrets épigraphiques de l'époque hellénistique, « there is no hint of internal debate, let alone conflict, shifts in policy, tensions, changes, indifference, or of the role played by individuals, or of the attitude of the citizenry (or groups of citizens) over a period of time concerning the changes brought about by royal conquest and its aftermath »³⁵⁶. De toute évidence, dans les inscriptions de Lycie, rien ne changea sous la domination romaine, ni à l'époque impériale comme en font foi les inscriptions de Patara et de Bonda Tepesi : les décisions de la cité sont présentées, dans leur version définitive, de manière à rendre impossible l'identification des différentes forces, leur composition et les tensions éventuelles entre elles³⁵⁷.

Pour les raisons que nous venons d'évoquer, on peut facilement envisager que les véritables auteurs de ces dédicaces constituaient la frange dite des *aristoi*, qui sont sortis

³⁵⁴ ŞAHİN & ADAK 2007, p. 29, l. 32-36 : [διὰ Κοίντου] | Οὐηραν[ίου πρεσβευ]τοῦ κ[αὶ ἀντι]στρατή|γου Τιβερίου Κλαυ|δίου Καίσαρος Σε[βα]στοῦ.

³⁵⁵ THORNTON 2004, p. 260.

³⁵⁶ MA 1999, p. 21.

³⁵⁷ THORNTON 2004, p. 260.

vainqueurs des conflits civils propres à la région. Ces *aristoi* devaient être des propriétaires pour lesquels l'intervention de Rome fut profitable. Malgré leur nombre plus élevé, les membres de l'*akriton plèthos*, qui n'avaient pas hésité à mettre à mort des citoyens romains selon Dion Cassius, s'étaient exposés à la condamnation et au châtement impérial. Cette intervention marqua donc la fin, en Lycie, du processus de décision des anciennes démocraties grecques et ce malgré le fait qu'il est indiqué dans l'inscription de Patara que les lois ancestrales furent restaurées par l'action de l'Empereur.

L'inscription du stadiasme de Patara, à première vue, donne l'impression que les Lyciens furent reconnaissants de l'intervention impériale. Mais la présentation de cette action romaine ne peut être considérée comme reflétant fidèlement la réalité; elle traduit plutôt l'interprétation des *aristoi* visant à poursuivre des objectifs politiques. En ce sens, on peut y voir un parallèle avec les actions des alliés romains au II^e siècle *a.C.* Les puissances mineures appelaient avec insistance le principe de liberté des Grecs, proclamé par Flaminius aux Jeux isthmiques de 196, espérant que le Sénat soit plus favorable envers les cités³⁵⁸. On pourrait, dans le cas qui nous concerne, percevoir une tentative délibérée des Lyciens de diriger, de conditionner le comportement de l'Empereur dans ses relations avec la région. Un peu à la façon dont le *koinon* lycien remerciait, voire flattait, le pouvoir hégémonique romain avec statues et dédicaces à la déesse Rome.

De nouveaux types monétaires firent en outre leur apparition après l'intervention romaine. F. Kolb attire l'attention sur une monnaie fédérale qui présente une tête de Claude sur l'avvers et au revers une image de *Libertas* avec un bonnet ou encore une représentation de *Spes* tenant une fleur dans la main droite. L'historien y voit surtout une référence à la liberté juridique qui pouvait découler de la *libertas* romaine et au fait que les émissions avec *Spes* et *Libertas* ne représenteraient pas un appel à l'Empereur pour rendre l'autonomie traditionnelle aux Lyciens, mais plutôt une reconnaissance des avantages découlant de l'établissement de la domination directe de Rome³⁵⁹. Mais H. A. Troxell rappelle que ce type d'émission serait plus

³⁵⁸ Cf. DMITRIEV 2011.

³⁵⁹ KOLB 1992, p. 26 : « [...] jene andere, innenpolitische Form der römischen libertas, die Rechtssicherheit. »; Kolb 2002, p. 212 : « Zwei stadtrömische Prägungen imitierende Münztypen mit Spes und Libertas beziehen sich wohl eher schon auf die durch die ordnende Hand des Kaisers gewährten Segnungen direkter römischer Herrschaft als daß sie an den Kaiser appellieren, dem

approprié au changement de statut politique en Lycie. En ce sens, R. Behrwald rapporte que la *Libertas* fut l'instrument conceptuel avec lequel la Confédération pouvait présenter dans les documents officiels la provincialisation de la Lycie comme un événement souhaitable³⁶⁰.

Les deux lectures ne s'excluent pas l'une et l'autre. La *libertas* célébrée par les Lyciens et que l'on retrouve sur les émissions monétaires est, avant tout, celle de la libération de la domination du *plèthos* présentée comme tyrannique, donc équivalente à une forme de servitude³⁶¹. Mais il n'est pas improbable que l'on voulût aussi faire allusion à l'autre *libertas*, celle que l'on venait de perdre : la liberté qui équivaut à l'autonomie et à l'indépendance. Rappelons que, selon l'inscription du stadiasme, les lois ancestrales furent rétablies. On peut d'ailleurs s'interroger sur la sincérité exprimée par les *aristoi* lyciens dans ce que l'on peut appeler un dialogue avec Rome. Qu'ils durent ressentir du soulagement face à la fin du pouvoir du *plèthos* est logique, mais, quant à la mesure de leur satisfaction réelle à l'égard de la crise à laquelle Rome venait de mettre fin, il faut toutefois rester prudent³⁶².

Nous avons vu quelques inscriptions confirmant la gravité du conflit civil qui conduisit Claude à intervenir en Lycie. Une rupture profonde entre le *plèthos* et les *aristoi* avait selon toute vraisemblance brisé l'unité de l'État fédéral : dans la dédicace du stadiasme de Patara, on retrouve la cause officielle de l'intervention romaine dans les affaires lyciennes. Mais ce motif ne semble pas être le seul pour lequel la Lycie fut officiellement rattachée à l'Empire romain.

lykischen Ethnos noch eine Chance im Rahmen der traditionellen Autonomie zu geben. Eine solche Hoffnung war jedenfalls vergeblich. Lykien wurde provincia populi Romani. »; p. 219 : « Dies scheint in offensichtlichem Widerspruch zur Behauptung der literarischen Quellen zu stehen, Claudius habe den Lykiern die libertas genommen! Spes und Libertas müssen jedoch keine Entprovinzialisierung und Wiederherstellung der einstigen Unabhängigkeit Lykiens signalisieren. Libertas kann hier eine andere Bedeutung haben, nämlich jene römische, kaiserzeitliche Konzeption von "Freiheit", die in der Inschrift des Miliarium von Patara angedeutet wird: Freiheit von Tyrannici und Ungerechtigkeit oder positiv ausgedrückt: Rechtssicherheit. ».

³⁶⁰ Cf. BEHRWALD 2000, p. 122, note 408 : « In der Münzprägung des Bundes wurde die Einrichtung der Provinz unter dem Schlagwort der libertas propagiert; ein begriffliches Instrumentarium, mit dem der Bund in offiziellen Dokumenten die Einrichtung der Provinz als wünschenswerten Vorgang darstellen konnte, stand also 43 n.Chr. durchaus bereit. ». Voir aussi TROXELL 1980, p. 250; pl. 43-44.

³⁶¹ Cf. LYASSE 2003.

³⁶² Cf. THORNTON 2004, p. 273.

3.5. La provincialisation de la Lycie : autres motifs impériaux possibles³⁶³

Il existe des preuves épigraphiques qui vont dans le même sens que les auteurs anciens : la Lycie, dans un état de discorde et de dissension civile, fut provincialisée par Claude. Quelques rapides remarques de la part des modernes pour expliquer autrement la provincialisation existent, mais elles n'ont jamais été développées. D. Magie mentionnait le désir de gloire impériale que procurait l'annexion de territoires à l'Empire; R. Syme y voyait des avantages fiscaux et S. E. Jameson, une augmentation du patronage personnel de l'Empereur³⁶⁴. Malgré ces pistes de réflexion intéressantes, S. Şahin et M. Adak, dans leur analyse du stadiasme de Patara et des causes du rattachement de la Lycie, reviennent à la *communis opinio* : selon la perspective impériale, l'annexion de la Lycie ne pouvait plus être reportée, car ses habitants étaient engagés dans une guerre civile sans fin, qu'ils ne pouvaient pas terminer seuls³⁶⁵. À notre humble avis, et en suivant l'analyse de J. Bennett, il apparaît évident que les raisons réelles de l'incorporation se trouvent surtout dans des motifs alternatifs.

3.5.1. Résolution du problème d'instabilité politique?

Quintus Veranius fut le premier gouverneur de la Lycie et celui qui servit d'intermédiaire à l'Empereur dans la région. Des inscriptions témoignent de sa présence en

³⁶³ Nous reprenons ici l'analyse de BENNETT 2011, la seule à ce jour qui se penche sur les causes et raisons de la provincialisation de la Lycie et qui propose une analyse étoffée allant bien au-delà de ce que l'on a vu chez les auteurs anciens.

³⁶⁴ MAGIE 1950, p. 529; SYME 1995, p. 271; JAMESON 1973, p. 278.

³⁶⁵ ŞAHIN & ADAK 2007, p. 79 : « Nach der kaiserlichen Sichtweise konnte die Annexion Lykiens nicht länger hinausgezögert werden, weil seine Bewohner in einem endlosen Bürgerkrieg verwickelt waren, den sie aus eigener Kraft nicht beenden konnten ».

Lycie³⁶⁶. Sur le monument funéraire de l'une de ses filles, retrouvé à Prato Longo en Italie, au nord-est de Milan, on peut retracer son *cursus honorum*³⁶⁷. Sont mentionnées l'instabilité politique ainsi que la pacification de la Lycie. Il aurait aussi aidé à mettre fin à la piraterie qui affligeait la région montagneuse du nord de la Lycie³⁶⁸.

Mais un examen plus approfondi de la carrière militaire de Veranius permet de nuancer quelque peu ses compétences militaires. Le seul service militaire qu'on peut lui attribuer semble être un poste de tribun dans la IV^e légion Scythe en Mésie (*legio IV Scythica*) durant les années 30, voire à la fin de celles-ci, poste obtenu dans le cadre normal d'une carrière sénatoriale³⁶⁹. Or, presque au même moment que l'intervention romaine en Lycie, Claude préparait aussi l'invasion de la Bretagne. On peut dès lors penser, en toute logique, que la plupart des effectifs expérimentés ainsi que les meilleurs généraux devaient se préparer pour guerroyer en Bretagne. D'ailleurs, à cette étape de sa carrière, les compétences de Veranius étaient surtout administratives. Dans une lettre écrite à la cité de Tlos, mais aussi distribuée sur le territoire lycien, Veranius aborde en effet des sujets administratifs³⁷⁰. Le fait qu'elle soit aussi distribuée montre que le gouverneur porte une attention particulière aux affaires administratives locales³⁷¹. Malgré qu'il fut le pacificateur attitré de la Lycie, il ne semble donc pas être le dirigeant militaire que son *cursus honorum* pourrait laisser présager.

Il va sans dire que la situation en Lycie fut assez trouble pour justifier l'intervention romaine, mais était-elle assez sérieuse pour provoquer la provincialisation d'une région qui était « amie et alliée fidèle du peuple romain » depuis presque deux siècles? On peut d'autre part penser que si la situation fut aussi terrible que certaines sources le laissent entendre, la logique voudrait qu'on y retrouve au moins la mention d'une ou de garnisons pour sécuriser

³⁶⁶ Cf. le chapitre 3 de BALLAND 1981, p. 79-102.

³⁶⁷ *CIL* 6, 41075; *AE* 1953, 251, l. 10-11 : *provinciae Lyciae et Pamphyliae cui provinciae quinquennio praefuit quo tempore.*

³⁶⁸ Cf. BIRLEY 2005, p. 37-43; KOKKINIA 2004, p. 45-49.

³⁶⁹ Cf. BIRLEY 2005, p. 39-40.

³⁷⁰ Cf. WÖRRLE 1975, p. 255-257.

³⁷¹ BENNETT 2011, p. 123.

la région. Par exemple, une région plus pacifique comme la Bithynie avait pourtant une garnison militaire attestée à l'époque de Trajan³⁷². À notre connaissance, aucune preuve épigraphique certifiant la présence d'unités militaires romaines stationnées en Lycie n'existe durant la période julio-claudienne et ce malgré que l'on puisse recenser plus de 350 inscriptions dans la région³⁷³. J. Bennett a fait une recension de documents épigraphiques attestant la présence de militaires dans la province de Lycie-Pamphylie. On retrouve des soldats détachés de leur unité et les inscriptions ont été découvertes à Pergè et Sidè en Pamphylie. De plus, on mentionne que ces soldats étaient entre deux services. Si l'on compare aux quelque 400 inscriptions provenant de la Thrace, elle aussi provincialisée par Claude en 44/45 après des guerres civiles, huit textes sur pierre et trois sur bronze donnent des informations sur des auxiliaires romains stationnés dans la région. C'est peu, mais déjà beaucoup plus qu'en Lycie³⁷⁴.

Nul doute que le gouverneur Q. Veranius avait une force militaire à ses côtés. Restaurer la paix en Lycie et dans la région montagneuse de la Cibyratide impliquait nécessairement une capacité stratégique. Après tout, l'ancienne armée fédérale du *koinon* des Lyciens n'avait pu mettre fin aux conflits internes qui frappaient la région. J. Bennett propose la venue de soldats de la province de Galatie ou d'Asie, toutes deux limitrophes à la Lycie. A. R. Birley émet la possibilité que des soldats provenant de Syrie fussent détachés pour aider le gouverneur de Lycie. Dans les deux cas, aucune preuve circonstancielle ne permet de confirmer ou d'infirmer ces spéculations³⁷⁵.

³⁷² La *cohors VI Equitata* est attesté chez Pline le Jeune, *Lettres*, X, 106-107 dans laquelle Pline écrit à Trajan pour tenter d'octroyer la citoyenneté romaine à la fille d'Accius Aquila, centurion de la sixième cohorte. Voir aussi une attestation épigraphique dans *IGRR III*, 1396.

³⁷³ Avant les années 314/5, la province de Lycie-Pamphylie faisait partie de ces provinces sans défense, ce que Tacite, entre autres, appelait les *inermes prouvinciae*. Ceci ne voulait pas nécessairement dire qu'aucune présence militaire n'existait dans la province, mais qu'une garnison permanente, spécifique à la région seulement, ne semblait pas y être établie. Voir BENNETT 2007 et la conclusion de BENNETT 2008.

³⁷⁴ BENNETT 2011, p. 123.

³⁷⁵ Cf. BENNETT 2011, p. 123 : « [...] perhaps *auxilia* detached from Galatia and/or Asia [...] »; BIRLEY 2005, p. 40 : « No information is available about his army, probably troops from Syria ».

Finalement, on retrouve aux lignes 3-4 de l'inscription qui a fait connaître le *cursus honorum* de Veranius la mention d'*ornamenta triumphalia*³⁷⁶. À première vue, on aurait ici la preuve d'une intervention militaire heureuse. Or, Claude distribuait sans coup férir cet honneur. Ainsi, Tacite mentionne que des soldats écrivirent à l'Empereur pour que l'on puisse accorder d'avance les décorations triomphales à quiconque des généraux était nommé³⁷⁷. Cet honneur des ornements du triomphe débordait dorénavant le simple cadre militaire. L'Empereur l'accorda entre autres à Cn. Domitius Corbulo pour avoir creusé un canal entre le Rhin et la Meuse ainsi qu'à Q. Curtius Rufus pour l'ouverture de mines d'argent en Germanie³⁷⁸. Sachant que Q. Veranius fut aussi connu pour son programme de construction de routes en Lycie, il n'est pas impossible, et même probable, que ces honneurs furent octroyés pour les grands travaux publics entrepris sous sa gouvernance³⁷⁹.

Nous ne pensons pas que la raison principale pour expliquer la provincialisation de la Lycie se trouve seulement dans la décision de régler le problème d'instabilité politique dans la région. Pour certains historiens, il faudrait plutôt chercher des réponses dans la gloire militaire et impériale que pouvait rapporter l'annexion de territoires.

3.5.2. Gloire militaire et politique?

Selon D. Magie³⁸⁰, Claude désirait la gloire et l'honneur qui venaient avec l'annexion de territoires : la Maurétanie en 42/43, la Bretagne en 43, la Judée en 44, la Thrace en 44/45, etc. Il décida aussi de créer de nouveaux territoires comme la Mésie détachée de l'Achaïe et

³⁷⁶ AE 1953, 251, l. 3-4 : *ornamentis triumphalibus honoratus*.

³⁷⁷ TACITE, *Annales*, XI, XX : « *Quis subactus miles, et quia plures per prouincias similia tolerabantur, componit occultas litteras nomine exercituum, precantium imperatorem ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret* ».

³⁷⁸ BENNETT 2011, p. 124.

³⁷⁹ Sur le système des routes en Lycie à partir de Claude, voir KOLB 2002.

³⁸⁰ MAGIE 1950, p. 529.

de la Macédoine ou bien la Rhétie de la *Gallia Belgica*. Des états-clients comme la Norique et Rhodes furent aussi annexés. De plus, lors de ses treize années de règne, Claude reçut pas moins de 27 salutations impériales, soit le plus grand nombre accordé à un *princeps*³⁸¹. En plus des territoires annexés, des circonstances personnelles et familiales peuvent aussi être évoquées pour expliquer un désir excessif de gloire militaire et politique de la part de Claude.

Suétone raconte ainsi la jeunesse de Claude :

Il fut privé de son père dès son plus jeune âge, et presque durant toute son enfance et sa jeunesse, éprouvé par diverses maladies persistantes, si bien que, faible d'esprit comme de corps, on le jugea inapte, même à un âge plus avancé, à toute fonction publique et privée.³⁸²

Le biographe rapporte aussi qu'Antonia, la mère de Claude, le trouvait abject, une ébauche informe de la nature et que lorsqu'elle voulait parler d'un imbécile quelconque, elle le déclarait « plus bête que son fils Claude »³⁸³. Or, ce dernier provenait d'une famille qui connut de grands hommes de guerre : petit-fils de Marc Antoine, petit-neveu d'Auguste, Claude était aussi le frère de Germanicus. N'eut été de son neveu Caligula, qui en 37 l'éleva au rang de consul, il aurait probablement été toujours dans l'ombre des autres membres illustres de sa famille³⁸⁴.

Une fois au pouvoir, Claude devait acquérir sans trop différer un prestige militaire. Dès le début de son principat, il compléta la guerre débutée et déjà presque terminée par Caligula en Maurétanie, recevant ainsi les honneurs dus à sa victoire. De plus, en 41, il poursuivit les deux campagnes en Germanie, entreprises elles aussi par son prédécesseur et qui se conclurent par une salutation impériale. Mais son plus grand coup d'éclat fut certainement la soumission de la Bretagne en 43. Pour cette victoire, le Sénat lui donna le titre de

³⁸¹ Ce sont quatre de plus que Domitien et six de plus qu'Auguste.

³⁸² SUÉTONE, *Claude*, II, 3.

³⁸³ SUÉTONE, *Claude*, III, 3.

³⁸⁴ SUÉTONE, *Claude*, VII.

Britannicus, titre qu'il conféra aussi à son jeune fils âgé de deux ans, ainsi qu'un triomphe. Il en profita aussi pour faire construire deux arcs commémorant la victoire³⁸⁵.

Toutefois, mis à part la Bretagne, les territoires annexés et provincialisés par Claude avaient tous un élément en commun : ils étaient déjà des états-clients, alliés et amis de Rome. Généralement, un État-client était incorporé dans l'*imperium* romain lorsque le dirigeant de ce royaume ou protectorat ne pouvait assurer le maintien de l'ordre ou bien lorsqu'il mourrait sans pouvoir laisser un successeur susceptible de gérer le territoire en question. Ces régions restaient donc libres selon le bon vouloir de Rome, et ce depuis Auguste³⁸⁶. Par exemple, la Judée fut réannexée en 44 parce que l'on considérait que le fils d'Hérode Agrippa, à 17 ans, n'était pas apte à gouverner³⁸⁷. Le rattachement de régions ou territoires ne se faisait donc pas nécessairement à la suite d'une campagne militaire. Selon J. Bennett, « there is no evidence for any warfare that accompanied or was necessitated by Claudius' transformations in the status of Judea or of the other « client states » he provincialized ». Toujours selon l'historien, les événements pour lesquels Claude reçut 18 salutations impériales entre 46 et 53 sont certes nébuleux, mais aucune de celles-ci n'est attribuable au rattachement de la Judée, de la Thrace, de la Norique, de Rhodes, et encore moins, de la Lycie³⁸⁸. On pourrait donc difficilement en conclure que la provincialisation de la Lycie le fut en raison d'un besoin personnel de gloire militaire et politique.

³⁸⁵ DION CASSIUS, LX, 22 : « Le sénat, lorsqu'il connut les succès remportés en Bretagne, donna à Claude le surnom de *Britannicus*, et lui décerna le triomphe. Il décréta, en outre, des jeux annuels, l'érection de deux arcs de triomphe, l'un à Rome, l'autre dans la Gaule, à l'endroit où il s'était embarqué pour passer en Bretagne; il décora son fils du même surnom, en sorte que le nom de *Britannicus* devint, pour ainsi dire, véritablement celui de l'enfant ».

³⁸⁶ STRABON, XVII, 25 : « και βασιλεῖς δὲ καὶ δυνάσται καὶ δεκαρχίαι τῆς ἐκείνου μερίδος καὶ εἰσὶ καὶ ὑπῆρξαν αἰεὶ ». Voir aussi TACITE, *Annales*, XII, XLV indiquant que l'Arménie était un présent du peuple romain.

³⁸⁷ Cf. BENNET 2011, p. 127.

³⁸⁸ Cf. BENNET 2011, p. 127 note 66.

3.5.3. Extension d'un clientélisme personnel?

C'est S. E. Jameson³⁸⁹, dans les années 70, qui proposa de voir dans le clientélisme personnel de l'Empereur un motif pour la provincialisation de la Lycie, qu'elle n'hésitait pas à ajouter aux motifs proposés par D. Magie. Claude octroyait généreusement la citoyenneté romaine, renforçant ainsi la loyauté envers l'Empereur et augmentant ainsi sa popularité. Si tel est le cas, on devrait alors pouvoir observer le phénomène en Lycie, d'autant plus que Claude et Q. Veranius opérèrent un changement radical dans la constitution lycienne en donnant le pouvoir aux *aristoi*. Or, très peu de Lyciens semblent avoir fait leur marque au service des empereurs au I^{er} siècle et encore moins durant les 13 années que dura le règne de Claude. Une rare exception : M. Arruntius Claudianus, premier Xanthien élevé au rang sénatorial possiblement sous Domitien, mais fort probablement sous Trajan. Cependant, ce dernier aurait été un descendant d'une famille promue non pas sous Claude, mais sous Auguste.

Si l'on retrouve dans l'onomastique lycienne à l'époque impériale plusieurs *Tiberii Claudii*, il serait faux de croire qu'ils auraient tous été promus par Claude. Tout d'abord, si l'on se fie à Dion Cassius, le droit de cité sous Claude avait une valeur qui pouvait fluctuer :

En effet, les Romains étant, en toutes choses, pour ainsi dire, préférés aux étrangers, beaucoup lui demandaient le droit de cité, ou l'achetaient de Messaline et des Césariens; aussi ce droit, vendu à haut prix d'abord, tomba plus tard si bas, par suite de la facilité de l'obtenir, qu'on disait communément qu'en donnant à quelqu'un des vases de verre, quand même ils seraient cassés, on était citoyen romain, Claude, sur ce chef, fut exposé aux railleries, mais il s'attira des éloges pour ce que, plusieurs personnes étant accusées, celles-ci de ne pas prendre le nom de Claude, celles-là de ne rien lui laisser en mourant, comme si l'un et l'autre eut été obligatoires à ceux qui avaient reçu de lui le droit de cité, il défendit d'inquiéter qui que ce soit à raison de ces faits.³⁹⁰

Ensuite, il semblait normal pour un notable de prendre le *nomen* du gouverneur sous lequel il avait obtenu la citoyenneté romaine. À Kibyra, un prêtre de César Auguste Claude, aussi

³⁸⁹ Cf. JAMESON 1973.

³⁹⁰ DION CASSIUS, LX, 17, 3-4.

ambassadeur à Rome et connu dans au moins trois inscriptions, prit ainsi le nom de Κοίντος Ουηράνιος Φίλαγρος³⁹¹. Finalement, trois empereurs ayant *Tiberius Claudius* dans leur nom vont se succéder au cours du I^{er} siècle : Tibère (*Claudius Nero*), Claude (*Tiberius Claudius Nero Drusus*) et Néron (*Tiberius Claudius*), quoique rarement employé pour ce dernier. Il faut attendre le début du II^e siècle pour voir une série de *Tiberii Claudii* lyciens entrer au service de l'État romain, puis, sous Antonin le Pieux, le premier Lycien à avoir obtenu le consulat, *consul suffect*, semble être Ti. Claudius Agrippinus³⁹².

Il est par conséquent difficile, à la lumière des informations sur le clientélisme personnel de Claude, d'y voir la justification principale pour l'annexion de la Lycie. Rajoutons aussi l'anecdote racontée par Dion Cassius du Lycien, aussi citoyen romain, interrogé par Claude en latin et qui n'ayant pas bien saisi la question, fut privé de son droit de cité sous prétexte que l'on ne pouvait être citoyen romain si l'on ne savait pas la langue³⁹³. Cette attitude ne donne pas l'impression d'un empereur qui cherchait à tout prix à flatter un citoyen important d'une région en cours de provincialisation. L'argument du patronage personnel apparaît trop faible, selon nous, pour être le facteur principal de la provincialisation de la Lycie; ce qui nous amène donc à considérer un quatrième et dernier motif : les raisons économiques.

3.5.4. Raisons économiques

Pour R. Syme³⁹⁴, la provincialisation de la Lycie n'était pas due à des revenus ou avantages économiques dont aurait pu bénéficier Rome contrairement, par exemple, à

³⁹¹ *I.Kibyra* 41-43; *IGRR* 4, 914.

³⁹² Cf. SYME 1995, p. 281.

³⁹³ DION CASSIUS, LX, 17, 3-4.

³⁹⁴ SYME 1995.

d'autres régions comme la Cappadoce³⁹⁵. Pourtant, dès la deuxième année de son court règne, Caligula avait déjà dépensé plus de 3 millions de sesterces, ce qui pourrait laisser supposer l'état lamentable des finances publiques lorsque Claude succéda à son neveu et pourrait expliquer la provincialisation de territoires qui entraîneraient de nouvelles entrées d'argent³⁹⁶.

Or, un examen plus approfondi montre que Claude n'a pas semblé avoir de difficultés financières lorsqu'il devint empereur³⁹⁷. Il ne diminua pas les dépenses; au contraire, des sommes considérables furent dépensées. Dans la première année de son règne seulement, il distribua des sommes à la garde prétorienne, mais aussi aux cohortes urbaines, aux légionnaires et aux citoyens de Rome³⁹⁸. Il se lança aussi dans un programme de constructions, complétant ainsi les deux aqueducs débutés sous Caligula ainsi que la construction du nouveau port d'Ostie³⁹⁹. Il augmenta de même des taxes décrétées par son prédécesseur en plus de redonner aux anciens propriétaires et familles les propriétés et l'argent confisqués depuis Tibère⁴⁰⁰. Finalement, il redonna à certains territoires annexés, comme la Judée, la Commagène ainsi qu'une partie de la Cilicie, le statut d'états-client quasi indépendants, se privant ainsi d'une appréciable et constante entrée d'argent. Les revenus, seulement pour la Commagène, ont été estimés à près de 50 millions de sesterces annuellement, ce qui représente environ 7% des revenus impériaux⁴⁰¹.

Une des méthodes éprouvées pour renflouer quelque peu les coffres fut de baisser la quantité de métal précieux dans la monnaie. Or, d'après l'analyse de la frappe de monnaie

³⁹⁵ Bennett 2011, p. 129 note 75.

³⁹⁶ SUÉTONE, *Caligula*, 37, 6; DION CASSIUS, LIX, 2, 6.

³⁹⁷ Cf. LEVICK 1990, p. 136; BURGERS 2001.

³⁹⁸ BURGERS 2001, p. 106 : « It seems rather clear that the « riesige Mengen an Gold- und Silbermünzen » of 41/42 should be connected with the need to pay the huge donative promised to the praetorian guard and the assumed *congiarium* to the people of Rome ».

³⁹⁹ Selon P. Burgers, les dépenses dans la première année de règne de Claude sont estimées entre 142,5 et 210 millions *HS*, soit 17–25% des revenus annuels de taxes et ceci n'inclurait pas le programme de construction de routes dans les provinces. Voir BURGERS 2001, p. 105-106; 108.

⁴⁰⁰ DION CASSIUS, LX, 4, 1; 6, 3.

⁴⁰¹ BENNETT 2011, p. 130.

sous Claude, le poids des *denarii* était plus élevé durant son règne que sous celui d'Auguste. De plus, 60% de toute la monnaie d'argent et d'or frappée l'a été dans les dix premières années, soit entre 41 et 51. La frappe de monnaies effectuée par Claude dépassait celle des 27 années combinées des règnes de Tibère et Caligula⁴⁰². Les standards élevés maintenus sous Claude, l'augmentation de la frappe qui indique une augmentation des dépenses, tout cela dû peser lourd sur les finances impériales et Claude, donnant d'un côté, devait sûrement en reprendre de l'autre. Les tributs prélevés dans les territoires nouvellement annexés devaient compenser les générosités et décisions prises par l'Empereur.

Pour la Lycie, qui n'a pas reçu de troupes d'auxiliaires sur son territoire, les gains que rapportait la région, sans doute substantiels, devaient aller directement dans les coffres de Rome. La richesse de la Lycie était basée en très grande partie sur ses ressources naturelles et la transformation de celles-ci en produits exportables. En outre, elle possédait plusieurs ports sur la totalité de sa côte méridionale, ce qui facilitait l'exportation de ses produits. Mentionnons, entre autres : le poisson pour la confection de *garum*, les éponges, la corde en poil de chèvre, la plante dite *Lycium* aux propriétés médicinales très recherchées, les animaux sauvages capturés pour le cirque, en particulier des panthères et des gazelles, les céréales du plateau fertile et, finalement, le plus important, le pin des forêts lyciennes qui servaient à la construction de bateaux et de meubles⁴⁰³.

Le potentiel économique de la Lycie semblait avoir été énorme et devait assurément dépasser celui de la Commagène puisqu'il fallait, en toute logique, que les nouveaux territoires offrirent des gains plus importants pour justifier autant de générosité de la part de Claude. Une inscription sur une base de statue érigée au Létôn donne une bonne idée de la richesse personnelle que certains Lyciens purent accumuler. C'est une inscription qui honore un évergète fameux de l'époque des Antonins, Opramoas de Rhodiapolis. À lui seul il aurait

⁴⁰² Cf. BURGERS 2001, p. 100; 102; 109.

⁴⁰³ Des ports importants comme ceux de Telmessos, Patara, Antiphellos, Andriakè (Myra), Phasélis, etc. Pour une liste exhaustive de ce que la Lycie pouvait offrir comme potentiel artisanal et commercial, voir la section BRANDT & KOLB 2005, p. 100-101.

fait des dons au *koinon* et aux *poleis* des Lyciens totalisant 1,3 million de deniers⁴⁰⁴. Cette somme pourrait correspondre au dixième des revenus taxables annuels de la Commagène⁴⁰⁵. Certes, Opramoas accumula cette richesse en période de paix romaine, mais le potentiel économique de la région semblait énorme et devait l'être tout autant quelques décennies avant, sous les Julio-Claudiens⁴⁰⁶. Qui plus est, si la région fut rattachée à la Pamphylie comme Dion Cassius l'indique, on peut présumer que les richesses potentielles de la nouvelle province devaient être incommensurables. H. Brandt et F. Kolb mentionnent que la Pamphylie était plus riche encore que la Lycie et la Pisidie mises ensemble. L'évergète pamphylien Ti. Claudius Erymneus fit un don de deux millions de deniers pour l'aqueduc d'Aspendos, don qui dépassa largement à lui seul les libéralités d'Opramoas. En outre, plusieurs Pamphyliens accédèrent aux plus hautes magistratures contrairement à leurs voisins à l'ouest et au nord⁴⁰⁷. À un moment où l'Empereur, au début de son règne, dépensait généreusement, la Lycie semblait offrir un revenu considérable. La provincialisation de la région, expliquée de la sorte, semble beaucoup plus convaincante.

⁴⁰⁴ BALLAND 1981, n° 66, p. 173-174 pour l'inscription et particulièrement les pages 180-185 sur les libéralités d'Opramoas. Cf. aussi *SEG*, 30, 1534.

⁴⁰⁵ BENNETT 2011, p. 131.

⁴⁰⁶ Virgile mentionne dans l'*Énéide* les champs blondissants de Lycie ce qui laisse présumer, selon J. Bennett, qu'elle était « entirely self-sufficient ». VIRGILE, *Énéide*, VII, 721 : « [...] *campo aut Lyciae flauentibus aruis* ».

⁴⁰⁷ BRANDT & KOLB 2005, p. 107 : « Pamphylien war reicher als Lykien und Pisidien, und so verwundert es nicht, daß Ti. Claudius Erymneus allein mit einer Spende von zwei Millionen Denaren für eine Wasserleitung von Aspendos etwa das gesamte Spendenvolumen des Opramoas von Rhodiapolis erreichte (*IGR* III, 804). In das wohlhabende Pamphylien waren auch wesentlich mehr italische Kaufleute eingewandert als nach Lykien; dies war (auch) ein Grund dafür, daß Pamphylien früher und in größerer Zahl - bislang sind mehr als 20 bezeugt - Mitglieder des senatorischen Standes stellte als die westliche (und auch die nördliche) Nachbarlandschaft. Neben den Plancii aus Perge zählten dazu die Calpurnii aus Attaleia ».

Passons en revue les motifs et raisons avancés pour tenter de déterminer la cause la plus probable qui expliquerait la provincialisation de la Lycie. La gloire impériale et militaire défendue par D. Magie ainsi que le clientélisme personnel de l'Empereur, motif proposé par S. E. Jameson, semblent, à long terme, ne pas tenir la route. Nous avons aussi vu que la Lycie n'eut pas de troupes d'auxiliaires sur son territoire malgré de nombreux conflits civiques. Aucune inscription ne témoigne d'une garnison à la suite du rattachement de la région contrairement à la Thrace pour laquelle il existe une dizaine de textes faisant mention d'une garnison sur son territoire : cette dernière aurait été provincialisée dans les mêmes années que la Lycie et pour des raisons similaires. Pour ce qui est du clientélisme personnel de l'Empereur, nous pensons que c'est le motif le moins crédible. Les premiers Lyciens connus qui firent carrière dans le corps politique romain entreprirent cette carrière au cours du II^e siècle. Pour le I^{er} siècle, un exemple est connu, celui de M. Arruntius Claudianus à l'époque des Flaviens. La citoyenneté que Claude distribuait en échange d'une loyauté implicite ne sembla pas avoir eu les effets escomptés, du moins, pour la Lycie.

Il reste donc les deux dernières motivations. La plus populaire, au point qu'elle semb le dogmatique, est celle de l'annexion de la Lycie simplement en raison de conflits politiques internes. Elle est restée dogmatique en grande partie parce que rapportée par Suétone et Dion Cassius. C'est l'orthodoxie à laquelle D. Magie et R. Syme, au siècle précédent, ainsi que S. Şahin et M. Adak, au XXI^e siècle, adhèrent. Nul doute qu'il y avait instabilité politique dans la région, les preuves épigraphiques, on l'a vu, soutiennent les dires des anciens. Les problèmes dont souffrait la Lycie justifiaient l'intervention romaine sur son territoire, mais n'expliquent en rien pourquoi Claude la provincialisa. Rome intervenait souvent chez ses états-clients sans toutefois annexer systématiquement les régions. Par contre, le pouvoir romain s'interposa à plusieurs reprises en Thrace avant de la provincialiser officiellement en 44/45.

Finalement, les motifs financiers avancés semblent être les plus crédibles. À l'arrivée de Claude au pouvoir, l'Empire avait une économie prospère et les coffres étaient bien remplis. L'Empereur continua les multiples travaux entrepris par Caligula, annula certaines taxes et distribua beaucoup d'argent aux soldats et au peuple de Rome, mais, surtout, il n'entreprit aucune manipulation de la monnaie, au contraire, frappant encore plus d'émissions

d'argent et d'or que ses prédécesseurs. De plus, il restitua le statut d'état-client à plusieurs régions perdant ainsi des revenus importants.

Claude se devait d'avoir tout de même une énorme entrée d'argent pour compenser les pertes dues à ses générosités. L'état de discorde, de *stasis* en Lycie lui offrait l'opportunité d'intervenir chez un État-client très riche en ressources naturelles, capable de les transformer et de les exporter sans peine. Nous pensons, tout comme J. Bennett, que les raisons de la provincialisation de la Lycie furent avant tout économiques, sans nécessairement ignorer les problèmes internes qui ont pu servir de prétextes et motifs de façade.

3.6. Conclusion

Avec l'arrivée à la tête de l'Empire d'un dirigeant unique, la le culte de la déesse Rome comme outil diplomatique subit naturellement des changements. La panégyrie pentétérique connue et fondée à la basse époque hellénistique ne fut pas complètement effacée par les nouveaux concours *Sebasta Romaia* puisque ces nouveaux jeux, associant dorénavant la déesse et l'Empereur, étaient isopythiques contrairement à la panégyrie hellénistique qui était isolympique.

Malgré la provincialisation tardive de la région, on a pu remarquer, sans pouvoir identifier avec précisions les événements, que les Lyciens surent très bien reconnaître la bienfaisance impériale à travers des dédicaces aux empereurs et à leurs proches. Mais l'indépendance de la région, malgré tout, arrivait à sa fin et, en 43 *p.C.*, l'Empereur Claude décida de provincialiser la région.

Les causes de l'intervention romaine en Lycie figurent chez Suétone et Dion Cassius. La découverte du stadiasme de Patara a permis de confirmer ce qui était évoqué dans la littérature. Or, nous avons montré que l'on pouvait opposer aux causes acceptées par les anciens des causes officieuses probablement plus près de la réalité.

Un état de presque guerre civile sévissait en Lycie. Les Lyciens, qui furent longtemps indépendants et des alliés fidèles de Rome, n'étaient plus dans la possibilité de reprendre le contrôle de leurs institutions. Rome dut intervenir, sous prétexte que des citoyens italiens

avaient été massacrés : Claude se servit de ce motif pour mettre la main officiellement sur la région. Il est permis de penser qu'une frange de la population, les *aristoi*, utilisa à son avantage les liens diplomatiques avec Rome puisqu'elle sortit vainqueur des luttes intestines reléguant la majorité de la population, dorénavant, au banc des observateurs. Même si le discours officiel mentionnait un retour des lois ancestrales, la Lycie perdait ainsi son indépendance. Nous avons exposé que la raison principale et la plus plausible pour le rattachement de la Lycie à l'Empire fut, sans doute, économique et qu'une fois décidé ainsi par l'Empereur, le sort de la région était scellé, peu importaient les motifs proposés.

CONCLUSION

L'objectif de cette recherche était d'observer la construction des rapports politiques entre Rome et la Lycie et de voir leurs répercussions sur le statut politique de la région du II^e siècle *a.C.* au I^{er} siècle *p.C.*

Les premiers rapports officiels entre Rome et la Lycie sont nés à la suite de la victoire des Romains contre le roi séleucide Antiochos III le Grand en 189/188. Rome, alors arbitre du monde méditerranéen, prit une première décision concernant la Lycie : le territoire fut donné à Rhodes, son allié dans la guerre antiochique. Malgré un espoir de liberté supposément acquise par les Iliens, intervenus en faveur des Lyciens, ces derniers acceptèrent sans trop d'animosité la décision de Rome. Mais l'affaire rebondit devant le Sénat en 178/177, lorsque Rome, par défiance envers Rhodes, changea les termes de la donation. C'est à ce moment que les Lyciens entrèrent directement en contact pour la première fois avec Rome puisqu'une ambassade lycienne dut se rendre en Italie. Puis, en 167, Rome libéra officiellement la Lycie de la contrainte rhodienne.

Une fois la liberté acquise, les Lyciens ont semblé vouloir remercier promptement le pouvoir romain. On a pu remarquer dans le décret pour le citoyen Orthagoras d'Araxa la mention double d'une fête pentétérique pour la déesse Rome ainsi que l'envoi d'une ambassade auprès de représentants romains. Ce décret nous paraît dater d'après 167, au lendemain de la libération de la Lycie. Cette dernière n'aurait pas perdu de temps en instituant un culte lycien de la déesse Rome, marquant ainsi une reconnaissance flatteuse envers Rome. Cette flatterie fut d'ailleurs le *leitmotiv* structurant des rapports diplomatiques entre Rome et la Lycie au II^e siècle *a.C.* Découverte à Rome, une dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain va en ce sens. En effet, la Confédération des Lyciens a dédié une statue de Rome à Jupiter Capitolin en remerciement du retour aux lois ancestrales (τὴν πατριῶν δημοκρατίαν) obtenue grâce aux Romains. L'instauration d'un culte à la déesse Rome impliquait donc tout une série de gestes de la part des Lyciens. Des prêtrises de Rome sont connues, mais aussi des concours agonistiques et dramatiques. Un catalogue de vainqueurs des *Rômaia*, ces jeux instaurés par le *koinon* des Lyciens, fait aussi connaître, entre autres, un autel et des sacrifices.

Mais ces rapports furent unilatéraux et démontrent que la Lycie avait pleine autorité sur ses décisions. Elle semblait jouir d'une réelle liberté d'action. En aucun cas, dans la documentation connue du II^e siècle, Rome intervint-elle dans les affaires lyciennes. L'*Urbs* se contentait de recevoir les gratitudes de la part d'un petit état anatolien peu important sur le grand échiquier politique méditerranéen. Or, les choses allaient changer dès le début du I^{er} siècle puisque, graduellement, Rome aura à intervenir dans des affaires impliquant la région et parfois aussi ses citoyens.

Le I^{er} siècle *a.C.* débuta en effet avec un grave problème de piraterie, dans lequel la Lycie fut active, indépendante et fidèle à Rome. Tous les signes pointent vers une entente entre les deux entités politiques pour éradiquer le phénomène qui accablait quelques cités côtières, en général, dans la partie orientale de la région. Des inscriptions provenant de Xanthos, on l'a vu, semblent confirmer ces affirmations.

L'intervention romaine eut pour conséquence l'établissement de contrats entre Rome et la Lycie. Dorénavant, les rapports entre les deux nations furent bilatéraux. Le décret de Tybérisos, que l'on croit être une réponse à l'intervention de Rome pour combattre la piraterie dans l'espace lycien, est le premier document en Lycie qui le démontre. Nous avons vu qu'il contenait des clauses, notamment selon lesquelles Romains et Lyciens partageaient les mêmes ennemis et étaient *philiai kai symmachiai*, c'est-à-dire amis et alliés; de telles clauses plaçaient les deux entités politiques sur un pied d'égalité. L'autorité morale de Rome n'était pas toutefois remise en question malgré le caractère égalitaire de l'entente. La Lycie l'avait déjà reconnu, dès lors qu'elle avait établi un culte à la déesse Rome au siècle précédent.

Une fois la menace piratique écartée, ce furent les dangers causés par le roi Mithridates VI *Eupator* du Pont qui occupèrent Rome en Anatolie pour plusieurs décennies. On peut constater que le rôle des Lyciens fut primordial, puisque la région fut l'une des rares alliées de Rome en Anatolie, du moins selon Appien. Son rôle n'est connu que pour la première guerre mithridatique, puisque le roi du Pont vint en territoire lycien, notamment avec sa flotte. La victoire de Rome et de ses alliées eut des conséquences heureuses pour la Lycie. Pour une deuxième fois en près d'un siècle, la liberté de la région fut (re)confirmée par Sylla.

La Confédération des Lyciens, prompt à montrer sa gratitude, envoya d'ailleurs à Rome une deuxième dédicace à Jupiter Capitolin et au Peuple romain.

Au moment même où les rapports politiques se transformaient, le langage utilisé pour définir ces rapports a lui aussi évolué. On vit apparaître l'affirmation de l'hégémonie romaine. La première mention en Lycie provient d'une inscription honorifique. Mais à Rome, les esprits furent marqués, entre autres, par les massacres de citoyens romains en Anatolie perpétrés par Mithridates VI. On peut logiquement penser que ce que l'on appelle la clause de majesté, c'est-à-dire le respect de l'hégémonie romaine, devait déjà apparaître dans des ententes qui nous ne sont malheureusement pas parvenues. Sa première mention dans un traité officiel entre Rome et Lycie provient de l'entente entre les Lyciens et César datée de 46.

Dès lors, il est évident que le statut de la Lycie avait changé. Nous avons déjà fait ressortir à quelques reprises le caractère indépendant et libre de la Lycie au II^e et au début du I^{er} siècle *a.C.* On peut alors encore parler d'une région autonome, certes, car Rome ne prend toujours pas de décisions concernant les Lyciens sans que ceux-ci soient impliqués dans le processus, mais la clause de majesté implique que cette autonomie soit en quelque sorte, dorénavant, surveillée. On peut à cet effet considérer la décision de Marc Antoine de reconstruire Xanthos après les violences de Brutus en Lycie comme le prélude inéluctable de ce qui attendra les Lyciens au siècle suivant.

L'arrivée à la tête de l'Empire d'un monarque de fait, au tournant de notre ère, eut des répercussions pour la Lycie. Le culte de la déesse Rome évolua puisque désormais l'Empereur représentait ce que l'on pourrait appeler l'État romain. La déesse *Rôma* fut notamment associée à l'Empereur. Les *Rômaia* fondées au lendemain de la libération de 167 ont été perpétuées même après la fondation du régime impérial par Octave-Auguste. Mais ceci n'a pas empêché les Lyciens de créer des *Sebasta Romaia*, concours dédiés à l'Empereur. Cette reconnaissance de l'Empereur et de son entourage fut aussi entretenue à travers une série de dédicaces dont il a été difficile de préciser les contextes historiques.

L'événement déterminant pour la région fut sans contredit la provincialisation par Claude en 43 *p.C.* Les causes de cette provincialisation nous étaient connues grâce à Suétone et Dion Cassius : les fidèles alliés Lyciens, *pistoi symmachoi*, auraient ourdi sédition et

massacres d'Italiens. À la lumière de l'inscription du stadiasme récemment découvert à Patara, on a pu reprendre l'étude des causes de l'annexion. Le pays, pour des raisons encore une fois difficiles à définir, semblait se trouver dans un état imminent de guerre civile. Le contrôle des institutions paraissait échapper aux Lyciens. Il apparaît que des luttes intestines existaient entre une frange aristocratique, les *aristoi*, et une majorité de la population, l'*akriton plethos*. Cet état de guerre civile offrit un prétexte parfait à Claude pour justifier son intervention en Lycie. Mais si on peut expliquer l'intervention de l'Empereur en Lycie, ni le stadiasme ni les anciens ne font connaître les causes réelles de la provincialisation de la région.

Comme causes plausibles pour expliquer la mainmise officielle du territoire des Lyciens par le pouvoir romain, on peut songer à : instabilité politique, gloire militaire et politique, clientélisme personnel de l'Empereur et raisons économiques. L'analyse de chacune de ces causes a permis de déterminer que les raisons économiques furent les plus probables.

Quoiqu'il en soit, la Lycie faisait dorénavant officiellement partie du domaine impérial romain, de l'*imperium romanum*. La provincialisation mettait ainsi fin à deux siècles d'une Lycie que l'on pourrait considérer comme indépendante, ou du moins autonome. Certes, ce statut évolua avec les vicissitudes du temps et avec les besoins de l'Empire romain toujours grandissants. La reconnaissance précoce de l'autorité morale de Rome en instaurant un culte à la déesse *Rôma* dès la libération de la Lycie du joug rhodien fut le premier geste de rapports politiques cordiaux et égalitaires. Ces derniers ont pu permettre à la région de conserver longtemps son statut de région libre et autonome pouvant jouir de ses lois ancestrales. Évidemment, la Lycie n'a pu échapper à la nature tentaculaire d'un empire en expansion et, on l'a vu, Rome a su imposer graduellement son autorité sous forme de clauses spécifiques qui dénotaient un ascendant sur les rapports entre les deux entités politiques.

Mais l'histoire de la Lycie ne s'arrêta pas à la date fatidique de 43 *p.C.* Si la région fut dorénavant moins présente dans les sources littéraires, l'épigraphie montre que la vigueur politique et sociale du territoire n'en fut pas affectée. Les questions qui nous ont intéressé tout au long de ce travail pourraient très bien continuer à se poser et ce, malgré le changement officiel du statut de la région. Les relations politiques entre l'Empire et la Lycie ne cessèrent certainement pas au lendemain de sa provincialisation. Il serait intéressant

d'observer comment elles ont évoluées sous l'Empire. On pourrait se demander si la présence d'un gouverneur dans la région modifia le rôle de la Confédération des Lyciens qui, contrairement à plusieurs autres *koina* du monde grec, ne disparut aucunement sous l'Empire romain. De quelles façons et pour quelles raisons faisait-on appel au pouvoir romain? Quelle fut l'influence de l'Empereur et de son culte dans la construction de ces rapports entre Lyciens et Romains? Le type de privilèges accordés sous l'Empire romain a nécessairement changé puisque la liberté et l'autonomie ne signifiaient plus du tout la même chose dorénavant. Peut-on voir dans l'importance que les cités donnaient à la néocorie ou bien au privilège d'une cité d'être la métropole d'une région, la transformation logique du privilège de liberté et d'autonomie de la période hellénistique? Nous avons fait ressortir à quelques reprises le caractère singulier de la Lycie. Qu'en est-il de ses singularités sous l'Empire romain? Comment se construit maintenant l'identité de la région et quelles sont ses permanences et ses nouveautés?

Les limites imposées par l'étude a restreint quelque peu la comparaison avec d'autres régions, entre autres limitrophes. On pourrait très bien reprendre notre étude et l'inscrire dans un contexte plus large en comparant la construction des rapports politiques entre Rome et la Carie, qui subit le même sort que la Lycie en 188 *a.C.* Même chose pour la Pamphylie, qui fut subséquemment rattachée à la Lycie en une seule province. Ces régions ont subi les mêmes aléas que la Lycie, mais ont-elles fait appel de la même façon et ont-elles obtenu les mêmes privilèges et pour les mêmes raisons?

Les études ont trop souvent été faites du point de vue d'une Rome conquérante prenant possession des territoires qui formeront son vaste empire. Nous croyons qu'en étudiant de plus près la réaction des régions anatoliennes, de la Lycie dans ce cas-ci, à cette expansion, nous donnons non seulement une voix nouvelle et importante à des régions peut-être quelque peu négligées, mais, surtout, nous mettons en lumière les justes apports singuliers de ces régions dans l'histoire romaine et anatolienne.

ANNEXES

ANNEXE #1 - Décret pour Orthagoras d'Araxa

Texte grec et traduction de J. Pouilloux
(*Choix d'inscriptions grecques*, 2003², J. POUILLOUX (dir.), Les Belles Lettres, Paris)

- Ἐπὶ ἱερέων Ὀρθαγόρου καὶ Μηνοκρίτου, μ(η)νός
Δύστρου δευτέραι, ἐκκλησίας (sic) ἐνόμου ο[ῦ]-
σης, ἔδοξεν Ἀραξέων τῷ δήμῳ καὶ τοῖς ἄρ-
4 χουσιν · ἐπεὶ Ὀρθαγόρας Δημητρίου ὁ πολίτης ἡ-
μῶν, ἀνὴρ καλὸς καὶ ἀγαθὸς ὑπάρχων διὰ προγόν-
ων, πολλὰς καὶ μεγάλας ἀποδείξεις πεποιή-
ται τῆς πρὸς τὸν δῆμον εὐνοίας ἐκ τῆς πρ[ώ]-
8 τῆς ἡλικίας · πολέμου τε γὰρ ἡμεῖν ἐνστάτος
πρὸς Μοαγέτη[ν] καὶ Βουβωνεῖς, αἰρεθεῖς ἡγεμῶν ὑπὸ
τοῦ δήμου διετέλει πρωταγωνιστῶν, πάντα κίνδυ-
νον καὶ πᾶσαν κακοπάθιαν ὑπομίνας · ἀποσταλεῖς
12 τε πρεσβευτῆς δις κατὰ Μοαγέτου καὶ Βουβωνέω[ν]
πρὸς Κιβυράτα[ς] ὑπὲρ τῶν κατὰ τὸν πόλεμον, πάν-
τα τὰ συμφέροντα τῷ δήμῳ συνκα[τ]εσκεύασεν ·
λυθέντος δὲ τοῦ πρὸς Μοαγέτην πολέμου, καὶ πά-
16 λιν τοῦ Μοαγέτου ἐπαποστειλαντος κλωπεί-
αν καὶ ἀπαγαγόντος ἱκανοὺς τῶν πολιτῶν, ἀπ[ο]-
σταλεῖς ὑπὸ τοῦ δήμου πρεσβευτῆς πρὸς τὸ κοι-
[ν]ὸν καὶ ἐμφανίσας τὰ κατὰ μέρος, εἰρέθη ὑπὸ τοῦ
20 [κ]οινοῦ πρεσβευτῆς πρὸς Κιβυράτας καὶ κατὰ Μοα-
γέτου καὶ πρὸς αὐτὸν Μοαγέτην ὑπὲρ τῶν κεκλω-
πευμένων καὶ ὑπὲρ ὧν ἦν ἀνομημάτων ἐπιτετε-
λεσμένος καθ' ἡμῶν, πάντα κίνδυνον καὶ κακοπαθί-
24 αν ὑπομένων ἐπρέσβευσεν ἀξίως τοῦ τε ἡμετέ-
ρου δήμου καὶ τοῦ ἀποστειλαντος ἔθνους, καθόλου
τε τοῖς τυράννοις ἀντιβλέπων οὐδένα καιρὸν
παραλέλουπεν, καὶ διὰ ταῦτα ἐμ πολλοῖς κινδύνο[ις]
28 καὶ ἐπιβουλαῖς γέγονεν διὰ τοὺς ὑπὲρ τῆς πα[τρι]-
δος ἀγῶνας · ἐν τε τῷ πολέμῳ τῷ ἐνστάντι ἡμ[εῖν]
πρὸς Κιβυράτας ἐφιππος ὧν διετέλει πρωταγω-
νιστῶν · καὶ ἀποσταλεῖς δὲ πρεσβευτῆς ὑπὸ τοῦ
32 δήμου πρὸς τὸ κοινὸν τὸ Λυκίων κατὰ Κιβυρατῶ[ν]
πλεονάκις ὑπὲρ τῆς κεκομμένης χώρας καὶ τοῦ
πρωαστίου καὶ ἐκ τῆς χώρας ἀναχθέντων, τὴν κα-
θήκουσαν πρόνοιαν ἐποίησατο ὅπως τύχωμε[ν]
36 τῆς παρὰ τοῦ ἔθνους βοιωθείας · Λυσανίου τε καὶ
Εὐδήμου καταλαβομένων τὴν Ξανθίων πόλιν

καὶ σφαγὰς ποιησαμένων καὶ ἐπὶ τυραννίδα ἐπαναστ[άν]-
των, ἀποτέλειος ὦν καὶ ἀποσταλεῖς ἐπὶ τῶν νεανίσκω[ν]
40 συνεστράτευσεν μετὰ Λυκίων κατὰ τῆς τῶν τυρ[άν]-
νων ἀναιρέσεως · Εὐδήμου τε καταλαβομένου τῆ[ν]
Τλωέων πόλιν καὶ σφαγὰς ποιησαμένου καὶ ἐπὶ τυραν-
νίδα ἐπαναστάντος, συνεστράτευσεν μετὰ Λυκίων
44 καὶ συνηγωνίσαστο ἐπ' ἀνδρῶς μέχρι τῆς παραλήνψε-
ως τῆς Τλωέων πόλεως καὶ καθαιρέσεως τῆς τυραννί-
δος · ἐνστάντος τε Λυκίοις πολέμου πρὸς Τερμησεῖς
ἔφιππος ὦν συνεστράτευσεν δωρεὰν καὶ συνεστρατ[ο]-
48 πέδευσεν μετὰ Λυκίων ἐν τῇ Τερμησεῶν χώραι καὶ
πρωταγωνιστῶν διετέλει · ἐνστάντος τε ἡμεῖν ἀγῶνος
περὶ τῆς ἐν Σοάσοις χώρας πρὸς τοὺς ἀμφισβητοῦντας ὑ-
πὲρ αὐτῆς, ἀποσταλεῖς πρεσβευτῆς πρὸς τὸ κοιν(όν) ἀγαθὸς
52 ἀγωνιστῆς ἐγένετο καὶ λόγῳ καὶ ἔργῳ εἰς τὸ πάντα τὰ
συμφέροντα τῷ δήμῳ ἡμῶν περιγενέσθαι καὶ ἐν μηδεν[ι]
ἐλάττωθῆναι · Ὀρλοανδέων τε ὄντων ἀστυγιτόνων θε-
ωρῶν τὸν δῆμον σπεύδοντα ὑπὲρ αὐτῶν ὅπως ἔλε[ν]-
56 θερωθέντες προσληφθῶσιν εἰς τὴν τοῦ Λυκίων ἔθνο[υς]
συμπολιτείαν, ἀποσταλεῖς πρεσβευτῆς ὑπὸ τοῦ δήμου
κατ' ἰδίαν τε πρὸς τὰς ἐν Λυκίαι πόλεις καὶ πρὸς τὸ κοι-
νὸν τῶν Λυκίων, διετέλεσεν τὰς πρεσβείας ἀξι-
60 ως τοῦ τε δήμου καὶ τοῦ Λυκίων ἔθνους, συνκατε-
σκεύασεν τε εἰς τὸ προσληφθῆναι αὐτοὺς εἰς τὴν
Λυκίων συνπολιτείαν · ἀποσταλεῖς τε πρεσβευ-
τῆς πρὸς τοὺς παρὰ Ῥωμαίων πρεσβευτὰς τοὺς περὶ
64 Ἄλπιον, καὶ πάλιν ἀποσταλεῖς πρεσβευτῆς πρὸς
τοὺς παρὰ Ῥωμαίων πρεσβευτὰς τοὺς περὶ Πόπλι-
ον, ἐπετέλεσεν ἀμφοτέρως τὰς πρεσβείας ἀξίω[ς]
τοῦ τε δήμου καὶ τοῦ ἔθνους, καὶ πάντα συμφέρ[ον]-
68 τα περιποίησεν τῇ πόλει · ἄλλας τε πολλὰς πρε[σ]-
βείας ἄνευ μεθοδίων λειτούργηκεν · τοῦ τε κο[ι]-
νοῦ τῶν Λυκίων ἄγοντος πανήγυριν κατὰ πενταε-
τηρίδα Ῥώμῃ θεῶν Ἐπιφανεῖ, ἀποσταλεῖς θεωρὸς εἰς τὴν
72 πρώτην πενταετηρίδα τὰς τε θυσίας ἐπετέλεσεν
μετὰ τῶν συναιρεθέντων καλῶς καὶ πρεπόντως, κα[ί]
[τ]ὴν ἐπιδημίαν ἐπόησαστο ἀξίως τῆς τε πόλεως ἡμῶ[ν]
[κ]αὶ τοῦ ἔθνους · ἐν τε τῇ δευτέρῃ πανηγύρει τῇ ἀ-
76 χθείσῃ ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῇ Ῥώμῃ αἰρεθείς θεωρὸς συν[ε]-
πέδωκεν δωρεὰν μετὰ τῶν συναιρεθέντων κα --
---- 22-24 lettres ---- αν -- το ἀξίως τῆ[ς τε]
[πόλεως ----

Sous la prêtrise d'Orthagoras et de Ménocritos, le 2 du mois de Dystros, en assemblée légale, il a plu au peuple et aux magistrats d'Araxa : attendu que notre concitoyen Orthagoras, fils de Démétrios, homme de bien comme l'on été ses ancêtres, a donné des preuves nombreuses et considérables de son zèle à l'égard du peuple dès son premier âge; comme nous nous étions trouvés en guerre avec

Moagétès et les Boubôniens, il avait été choisi comme chef par le peuple et ne cessait de combattre au premier rang, assumant tous les dangers et toutes les fatigues; envoyé ensuite en mission par deux fois contre Moagétès et les Boubôniens auprès des Kibyrates au sujet de la guerre, il a contribué à assurer tous les intérêts du peuple; ensuite une fois terminée la guerre contre Moagétès, comme Moagétès avait fait une nouvelle razzia et enlevé un bon nombre de citoyens, envoyé en mission par le peuple auprès de la confédération, il fit un exposé détaillé et fut choisi par les gens de la confédération pour se rendre à Kibyra contre Moagétès, et auprès de Moagétès lui-même à propos des pillages qu'il avait commis et de toutes les exactions qu'il avait perpétrées contre nous; assumant tous les dangers et toutes les fatigues, il a accompli sa mission d'une manière digne de notre peuple et de la confédération qui l'avait envoyé, sans laisser passer la moindre occasion de tenir tête aux tyrans et, par la suite, il s'est trouvé impliqué dans un grand nombre de dangers et de complots en raison des combats qu'il livrait pour sa patrie; quand la guerre avec Kibyra a eu lieu, servant dans la cavalerie, il ne cessait de combattre au premier rang et envoyé en mission par le peuple auprès de la confédération de Lycie contre Kibyra à plusieurs reprises à propos des ravages commis dans nos campagnes, dans notre faubourg et de ce qui avait été enlevé dans la campagne, il a pris tout le soin qu'il fallait pour que nous obtenions l'assistance de la confédération; quand Lysanias et Eudémos s'emparèrent de la cité de Xanthos, y firent des massacres et, par un coup de force, y établirent une tyrannie, alors qu'il était commandant en second et qu'il avait été envoyé à la tête du corps des jeunes soldats, il fit campagne avec les Lyciens contre le soulèvement des tyrans; quand Eudémos s'empara de la cité de Tlos, y fit des massacres et se souleva pour établir une tyrannie, il fit campagne avec les Lyciens et combattit avec eux vaillamment jusqu'à la reprise de la cité de Tlos et au renversement de la tyrannie; quand la guerre eut lieu entre les Lyciens et les gens de Termessos, il fit campagne dans la cavalerie en refusant toute solde, fit campagne avec les Lyciens sur le territoire de Termessos, ne cessant d'y combattre au premier rang; quand nous engageâmes un procès à propos du territoire de Soasa contre ceux qui nous le contestaient, il fut envoyé en mission auprès de la confédération et a bien mené les débats en paroles et en actes pour faire respecter les avantages de notre peuple et pour nous éviter de subir la moindre diminution; comme les gens d'Orloanda sont nos voisins et qu'il voyait que notre peuple était plein de zèle à leur égard pour obtenir qu'ils fussent libérés et intégrés à la communauté de la confédération des gens de Lycie, envoyé en mission par le peuple auprès de chacune des cités de Lycie en particulier, et auprès de la confédération de Lycie, il n'a cessé d'accomplir ses missions d'une manière digne de notre peuple et de la confédération de Lycie, et contribué par son action à les faire intégrer à la communauté des Lyciens; envoyé ensuite en mission auprès des ambassadeurs de Rome qui accompagnaient Appius, et une seconde fois en mission auprès des ambassadeurs de Rome qui accompagnaient Poplius, il a exécuté ses deux missions d'une manière digne de notre peuple et de la confédération et servi tous les intérêts de la cité; il a accompli en outre bien d'autres missions sans demander de frais de voyage; comme la confédération de Lycie célébrait une panégyrie quinquennale en l'honneur de Rome, déesse Épiphanie, il fut envoyé comme théore à la première célébration et accomplit, avec les compagnons qu'on lui avait donnés, les sacrifices de manière belle et convenable et il a fait un séjour digne de notre cité et de la confédération; lors de la deuxième panégyrie qui fut célébrée par la confédération pour Rome, il fut choisi comme théore et se dévoua sans indemnité de concert avec les compagnons qu'on lui avait donnés...

ANNEXE #2 - Base de statue pour le Xanthien Ptolémaois
fils d'Apollodotos

Texte grec et traduction de P. Baker et G. Thériault (BAKER & THÉRIAULT 2005)

- vacat* Πτολεμαῖον Ἀπολλοδότου Σαρπηδόνιον
 Αἰχμῶν Ἀπολλοδότου τὸν ἑαυτοῦ ἀδελφὸν
 καὶ Οαλα? Πτολεμαίου τὸν ἑαυτῆς υἱὸν καὶ
 4 Πασεμη Πτολεμαίου τὸν ἑαυτῆς πατέρα καὶ
 Λεωνίδης καὶ Πτολεμαῖος καὶ Τληπόλεμος
 οἱ Αἰχμονος τὸν ἑαυτῶν θεῖον καὶ Ἀρσινόη Αἰχμονος
 κατὰ δὲ θυγατροποιῖαν Ἀλκίμου τὸν ἑαυτῆς ἄνδρα
 8 καὶ Τληπόλεμος καὶ Κεννατουδα[ς?] οἱ Τληπολέμου
 καὶ Τληπόλεμος Πτολεμαίου τὸν ἑαυτῶν
 ἀδελφιδουὺν κ[αὶ] Σ[τασιθέμις] καὶ Λεωνίδης καὶ Κα
 οἱ Λεωνίδου τὸ[ν] ἑαυ[τῶν] ἀδελφιδουὺν καὶ ἐπιτρόπον
 12 καὶ Ερπιδασα Ε[υέλθ?]οντος τὸν ἑαυτῆς πατρῷον⁶¹
vacat ἵππαρχ[ήσ]αντα Λυκ[ί]ων
vacat ἐκ πάν[των] καὶ πρεσβεύσαντα
vacat πρὸς [τή]ν συνκλήτον
 16 *vacat* τὴν Ῥ[ωμ]αίων παρὰ τοῦ κοινοῦ

« Ptolémaios fils d'Apollodotos, du dème de Sarpédôn. Aichmôn fils d'Apollodotos (a honoré) son frère, Oala/Oada ? fille de Ptolémaios son fils, Pasémè fille de Ptolémaios son père, Léônidès, Ptolémaios et Tlèpolémos fils d'Aichmôn leur oncle, Arsinoè fille d'Aichmôn, par adoption fille d'Alkimos, son mari, Tlèpolémos et Kennatouda[s ?] fils de Tlèpolémos, et Tlèpolémos fils de Ptolémaios leur neveu, Stasithémis, Léônidès et Ka, fils et fille de Léônidès, leur neveu et *épitropos*, Erpidasa fille d'E[uelth]ôn son oncle paternel, qui a été hipparque de tous les Lyciens et ambassadeur du *koinon* auprès du Sénat romain ».

ANNEXE #4 - Dédicace du *koinon* des Lyciens pour les Xanthiens

Texte grec et traduction de P. Baker et G. Thériault (BAKER & THÉRIAULT 2005)

ι. Λυκίων τὸ κοινὸν ἐτίμησεν *vacat*
τὸν δῆμον τὸν Ξανθίων χρυσῶι στεφάν[ωι]
ι. καὶ εἰκόνι χαλγῆ κολοσσικῆ ἐμ πάσαις
4 ταῖς στρατείαις ἠγωνισμένον ἐπάνδρως
vac. ὑπὲρ τε τῆς Ῥωμαίων ἡγεμονίας *vac.*
καὶ τῆς πάντων Λυκίων ἐλευθερίας *vac.*
vac. εἰσενέγκαντα δὲ καὶ χρήματα τῷ κοινῷ
8 εἰς τὸν ἐνστάνα πόλεμον πρὸς βασιλέα
vac. Μιθρ[ιδάτην] ὑπὲρ τῆς Ῥωμαίων ἡγεμονία[ς]
[καὶ τῆς πάντων Λυκίων ἐλευθερίας]

« Le *koinon* des Lyciens a honoré d'une couronne d'or et d'une statue-colosse de bronze le peuple des Xanthiens, qui s'est battu avec courage dans toutes les campagnes militaires dans l'intérêt de l'autorité romaine et de la liberté de tous les Lyciens, et qui, d'autre part, a versé des fonds à la Confédération pour la guerre engagée contre le roi Mithridate, dans l'intérêt de l'autorité romaine [et de la liberté de tous les Lyciens...] ».

ANNEXE #5 - Le traité de 46 entre Rome et les Lyciens

Texte grec de S. Mitchell (MITCHELL 2005)

[ὄρκος]

[ἐπὶ Γαίου Ἰουλίου Καίσαρος δικτάτορος] τὸ τρίτον καὶ Μάρκου Λεπέδου ἱπάρχου, Λευκίου Οὐολκακίου Τύλλου στρατηγοῦ καθεσταμένου ἐπὶ τῶν πολειτῶν καὶ Λευκίου Ῥωσ-
[κίου - - -στρατηγοῦ καθεσταμ]ένου ἐπὶ τῶν πολειτῶν καὶ ξένων πρὸ θ' καλάνδων Σεξ-
[τιλίων τοῦτο τὸ ὄρκω]μόσιον συντελεσθήη κατὰ τὸν νόμον τὸν Καίσαρος ἐν τῷ κομετί- 5
[φ ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων καὶ Λυκίων· τῷ δήμῳ τῷ Ῥωμαίων καὶ τῷ κοινῷ τῶν Λυκίων φιλί-
[α καὶ συμμαχία κ]αὶ κοινωνία τὸν ἅπαντα χρόνον ἀσφαλῆς καὶ ἀμετάθετος ἔστωι ἄ-

[νευ δόλου πο]νηροῦ· εἰρήνη τε κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν αἰώνιος ἔστω τῷ τε δήμῳ τῷ Ῥω-
[μαίων καὶ] τῷ κοινῷ τῶν Λυκίων· τὴν τε ἐξουσίαν καὶ ὑπεροχὴν τὴν Ῥωμαίων
[βεβαί]ας καθὼς πρέπον ἔστιν διατηρεῖτωσαν Λύκιοι διὰ παντὸς ἀξίως ἑαυτῶν τε 10
[καὶ τοῦ] δήμου τοῦ Ῥωμαίων· τοὺς τε πολεμίους καὶ ὑπεναντίου τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων
Λύκιοι διὰ τῆς ἰδίας χώρας ἔτι δὲ καὶ τῶν ὀρίων πρὸς ἐπὶ τούτοις δὲ καὶ ἧς ἂν αὐτοὶ χώ-
ρας ἄρχωσι μὴ παρειέτωσαν μηδὲ ἐπιδεχέσθωσαν μηδὲ ποιείτωσαν δημοσίαι
βουλῆι μηδὲ (ν) δόλωι πονηρῶι, ὥστε τὸν δῆμον τὸν Ῥωμαίων καὶ τοὺς ὑποτεταγμέ-
νους αὐτῷ πάντας ἔτι δὲ καὶ τοὺς συμμάχους πολεμηθῆναι, καὶ μῆτε χρήμασιν μῆτε 15
ἐφοδίοις μῆτε ὄπλοις μῆτε πλοίοις μῆτε ἄλλωι μηδενὶ συνυπηρετεῖτωσαν Λύκιοι δη-
μοσίαι βουλῆι δόλωι πονηρῶι· ὁ δῆμος ὁ Ῥωμαίων τοὺς πολεμίους καὶ ὑπεναντίους τοῦ
κοινῷ τῶν Λυκίων διὰ τῆς ἰδίας χώρας καὶ τῶν ὀρίων ἧς τε ἂν αὐτοὶ χώρας κρατῶσι καὶ
ἄρχωσι μὴ παρειέτωσαν μηδὲ ἐπιδεχέσθωσαν δημοσίαι βουλῆι μηδὲ δόλωι πονηρῶι
ὥστε τὸ κοινὸν τὸ Λυκίων καὶ τοὺς ὑποτεταγμένους τούτωι πολεμηθῆναι, καὶ μῆτε χρή- 20
μασιν μῆτε ἐφοδίοις μῆτε ὄπλοις μῆτε πλοίοις συνυπηρετεῖτωσαν δημοσίαι βουλῆι
δόλωι πονηρῶι· ἐάν τις τῷ δήμῳ τῷ Ῥωμαίων ἢ τοῖς ὑποτασσομένοις τούτωι ἢ καὶ τοῖς συμ-
μάχοις αὐτοῦ πολέμου προκατάρξῃται τὸ κοινὸν τὸ Λυκίων βοιωθείτω τῷ δήμῳ τῷ
Ῥωμαίων κατὰ τὸ ἐνδεχόμενον· ἐάν τις τῷ κοινῷ τῶν Λυκίων ἢ τοῖς ὑποτασσομέ-
νοις τούτωι καὶ τοῖς συμμάχοις τοῖς τούτων πολέμου προκατάρξῃται ὁ δῆμος ὁ Ῥω- 25
μαίων τῷ κοινῷ τῶν Λυκίων βοιωθείτω κατὰ τὸ ἐνδεχόμενον· ὃ ἂν παρ' ἑκατέρων
αὐτῷ κοινῇ ἀπηγορευμένον ὑπάρχη τοῦτο μῆτε κατὰ γῆν μῆτε κατὰ θάλασσαν
ἐξαγέτωι μηδὲ εἰσαγέτωι μηδεὶς· ἐάν δὲ τις ἐπιλήμφθῃ τούτων τι πεποικῶς
ἐπ' αὐτοφῶρῳ, τοῦτον ὁ εὐθύνων ἐπὶ τὸν στρατηγὸν ἀγέτωι τὸν τοῖς ξένοις καὶ πο-
λείταις δικαιοδοτοῦντα· ἐάν δὲ τις ἐν Λυκίᾳ ἐφάψηταί τινος ἐπὶ τὸν τὴν μεγίστην 30
ἄρχην ἔχοντα τὸν εὐθυνόμενον ἀγαγέτω πρὸς ἕτερον δὲ μηδένα· ὃ ἂν ἢ ἅγιον κατὰ
τοὺς νόμους τοῦτο ἅγιον ἔστωι, τὰ δὲ λοιπὰ χρήματα μὴ ἔστωι· ἐάν τις τὸν ἐλεύθερον
ἀποκτείνῃ ἢ καὶ ἐκὼν ἀποδώτῃ ἢ καὶ τις δόλωι πονηρῶι τούτων τι ποιήσῃ, εἴ τε καὶ
πρᾶγμα κεφαλικὸν ἐπιτελέσῃται τοῦτο κεφαλικὸν ἔστω· περὶ τούτων τῶν πραγμάτων
ἐάν πολεῖτης Ῥωμαῖος εὐθύνῃται ἐν Λυκίᾳ κατὰ τοὺς ἰδίους νόμους ἐν Ῥώμῃ κρινέσθω, ἀλ- 35

λαχῆ δὲ μὴ κρινέσθω· ἐὰν δὲ Λύκιος πολίτης εὐθύνηται κατὰ τοὺς ἰδίους νόμους κρινέσθω, ἀλλαχῆ δὲ μὴ κρινέσθω· ἐὰν δὲ τις περὶ ἐτέρων πραγμάτων Ῥωμαῖος μετὰ Λυκίου μεταπορευῆται κατὰ τοὺς Λυκίων νόμους ἐν Λυκίᾳ κρινέσθω, ἀλλαχῆ δὲ μὴ κρινέσθω· ἐὰν δὲ Λύκιος παρὰ Ῥωμαίου μεταπορευῆται ὅς ἂν ἄρχων ἢ ἀντάρχων τυγχάνῃ δικαιοδοτῶν πρὸς ὃν ἂν αὐτῶν προσέλθωσιν οἱ ἀμφισβητοῦντες οὗτος αὐτοῖς δικαιοδοτεῖται κριτήριον συνιστανέτω, διδόντω τε τὴν πᾶσαν ἐργασίαν ὅπως περὶ τούτου τοῦ πράγματος ὡς ὅτι τάχιστα τὸ κριτήριον καθὼς ἂν αὐτῶι φαίνηται δίκαιον εἶναι καὶ καλῶς ἔχον συντελέσθῃ· ῥύσιον λαβεῖν μὴ ἐξέστω· ἐὰν δὲ τις λαβῆ ἐπιτείμιον ἔστω ἐκάστης ἡμέρας ἕως ἂν ἀποδῶι τὸ ῥύσιον σησερτίους νόμους πεντακοσίους· ἐὰν Ῥωμαῖος Λύκιον ἢ Λύκιος Ῥωμαῖον ἐκ πολεμίων λυτρώσῃται τὸ κεφαλαῖον τοῦ χρήματος ἀποδιδόντω· ἐὰν Ῥωμαῖον πολέμιον λαβῶσιν καὶ μετὰ ταῦτα Λύκιοι τούτου ἐνκρατεῖς γεννηθῶσιν ἀποδιδόντωσαν Ῥωμαίοις τούτον, ὡς ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαῖοι Λυκίοις ἀποδιδόντωσαν, ἐὰν τι τοιούτων συμβῆ· ἐὰν τις ἐκ πολεμίων ἀνασώσῃ ἵππον ἄνθρωπον πλοῖον ἀποκαθιστάτω καὶ δίδῶι, τὰ δὲ λοιπὰ χρήματα αὐτὸς ἐχέτω· ἐὰν Λύκιος ἐκ πολεμίων ἀνασωθεῖς εἰς Ῥώμην παραγένῃται ἐλεύθερος ἔστω, ὡς ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαῖοι τὸ αὐτὸ δίκαιον ἐν Λυκίᾳ ἔστω· αἱ πόλεις κῶμαι ὄχυράματα φρούρια ἤτε χῶραι καὶ οἱ λιμένες

οἱ ἐν τοῖς τῆς Λυκίας ὁρίοις ὑπάρχοντες, ὅσα τε μετὰ ταῦτα Λυκίοις δεδομένα τε καὶ ἀποκαθεσταμένα ἔστιν, Τελμησσὸς Χῶμα Φάσηλις Σίλονα Σερρα Λίσσα, οἷ τε τόποι καὶ αἱ οἰκοδομαὶ ἤτε χῶραι καὶ οἱ λιμένες οἱ ἐν τοῖς τούτων τῶν πολιτειῶν ὄντες μετὰ Λυκίων ἔστωσαν, Ὀλινασσὸς Ὀξύλιθος Ἐρεμνα Ἀστραγάλου κώμη Μομλανδα χωρία τε ἐν Ναυλισσῶι Κιλλαραι Μορμυρα Τυμημα Μασα Ὀρος Μαρακανδα Ουαυτα Τετραπυργία Ἐλβησσὸς Ἀκαρασσὸς Φιλεττα Τερπονέλλα Τερπις Κοδοππα Μεικρὸν Ὀρος Ἀκαρασσὸς· οἷ τε τόποι καὶ αἱ τούτων οἰκοδομαὶ ἤτε χῶραι ὅσα τε ἐντὸς τούτων τῶν ὁρίων ἔστιν Λυκίων ἔστωσαν· Λύκιοι τε ταῦτα κατεχέτωσαν κρατείτωσαν καρπιζέσθωσαν διὰ παντὸς καθὼς Γαῖος Καῖσαρ ὁ αὐτοκράτωρ ἔκρεινεν ἢ τε σύνκλητος δογματίσασα συνεπεκύρωσεν· τῷ τε νόμῳ τῶι Καίσαρος πεφυλαγμένον καὶ κατησφαλισμένον ἔστιν. ὁ δῆμος ὁ Ῥωμαίων ἄρχοντες ἢ καὶ ἀντάρχοντες ὡς ὁμοίως Ῥωμαῖοι τό τε κοινὸν τὸ Λυκίων ἄρχοντες τε καὶ ἀντάρχοντες τοῦ κοινοῦ τῶν Λυκίων τοῦτο τὸ ὄρκωμόσιον καὶ τὴν συνθήκην χειρὸν μὴ ποιείτωσαν δόλωι πονηρῶι μηδενὶ μηδὲ παρευρέσει μηδεμίαι τούτωι τῶι ὄρκωμοσίωι· ἐὰν τι κατὰ τὴν ἐκατέρων γνώμην φαίνηται προσθεῖναι ἀφελεῖν ἐντάξαι περιγράψαι ἐξέστω, ἐὰν τι προσθεθῆι γραφῆι ἐνταγῆι πρὸς τοῦτο τὸ ὄρκωμόσιον ἐξέστω· ἐὰν τι πάλιν ἐξαιρεθῆι ἢ περιγραφῆι ἐκ τούτου τοῦ ὄρκωμοσίου καὶ τοῦτο ἐξέστω· τούτωι τῶι ὄρκωμοσίωι καὶ τῇ συνθήκῃ δόλος πονηρὸς ἀπέστω· ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων τοῦτο τὸ ὄρκωμόσιον ἔτεμεν Λεύκιος Βιλλιήνος Γαίου υἱὸς φυλῆς Οὐελεῖν(α), ἔτελείωσεν Λεύκιος Φαβρίκιος Λευκίου υἱὸς Μενηνία Λικινὸς· περὶ τοῦ κοινοῦ τοῦ Λυκίων ἔτεμεν Ἀρίστιππος Φιλεταίου υἱὸς πρεσβευτῆς, ἔτελείωσεν Ἀδεΐμαντος Ἀδεϊμάντου υἱὸς πρεσβευτῆς, συναρῆν Ναυκράτης Ναυκράτου υἱὸς πρεσβευτῆς.

ANNEXE #6 Le stadiasme de Patara

Texte grec de S. Şahin et M. Adak (ŞAHIN & ADAK 2007)

1 Τιβερίει Κλαυδίει
 2 Δρούσου [υ]ίει Καί-
 3 σαρι Σε[βα]στῷ Γερ-
 4 μανικῷ, ἀρχιερεὶ με-
 5 [γ]ίστει, δ[η]μαρχικῆς
 6 ἐξου[σι]ας τὸ πέμ-
 7 πτον, [αῦ]το- [κραιτο];
 8 κράτορι τὸ ἐνδέκα-
 9 τον, πατρί πατρί-
 10 δος, ἐπάτε[ι] το τέ-
 11 τартον ἀποδεδει-
 12 γμέν[ω]ι, σωτήρι τοῦ
 13 εαυτῶν ἔθνους, Λύ-
 14 κιοι φίλορέμιοι καὶ
 15 φύλοκ[αί]σαρες πισ-
 16 τοὶ σύμμαχοι ἀπαλ-
 17 λαγ[έ]ν[τε]ς στάσε-
 18 ως καὶ ἀνομίας καὶ λη-
 19 σ[τ]εῖων [δι]ὰ τὴν θεῖαν
 20 αετο[ύ] πρόνοιαν, ἀ-
 21 πείλη[φ]ότες δὲ ομό-
 22 [νοι]αν καὶ τὴν ἴσην δι[ο]-
 23 [καιοδ]οσίαν καὶ τοὺς
 24 [π]α[τρίο]ς νόμους
 25 τῆς πολιτείας τοὺς
 26 ἐξ ἀρίστων ἐπιλέλε-
 27 γμένοις βουλευ-^{1V}
 28 ταις ἀπὸ τοῦ ἀκρίτου
 29 πλῆθος πιστευ-^{1V (?)}
 30 θείας []
 31 . . . ΣΥΗ[]
 32 τήθησα[ν] διὰ Κοίντου
 33 Οἰήραν[ιου] πρεσβευ-
 34 [τ]οῦ κ[αὶ] ἀντι[στρατη]-
 35 γου Τιβερίου Κλαυ-
 36 διου Καίσαρος Σε[βα]στοῦ

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Sources littéraires

APPIEN, *Histoire romaine*, trad. par P. Goukowsky *et alii*, Paris, Les Belles Lettres, 1997-2015.

CÉSAR (Pseudo-), *Guerre d'Alexandrie*, trad. par J. Andrieu, Paris, Les Belles Lettres, 1954.

CICÉRON, *Seconde action contre C. Verrès*, Livre IV, Tome V, trad. par G. Rabaud, Paris, Les Belles Lettres, 1927, revue et corrigé par Ph. Moreau, 1991.

CICÉRON, *Pour Balbus*, Tome XV, trad. par J. Cousin, Paris, Les Belles Lettres, 1962.

CICÉRON, *Sur la loi agraire*, Tome IX, trad. par A. Boulanger, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

CICÉRON, *Correspondance*, Tome IX : *Lettres DCCVII - DCCCIII*, trad. par J. Beaujeu, Paris, Les Belles Lettres, 1988.

DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, trad. par Y. Vernière *et alii*, Paris, Les Belles Lettres, 1972-2003.

DION CASSIUS, *Histoire romaine*, trad. par G. Lachenaud *et alii*, Paris, Les Belles Lettres, 1991-2011.

EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, trad. par J. Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

FLAVIUS JOSÉPHE, *Guerre des Juifs*, trad. par A. Pelletier, Paris, Les Belles Lettres, 1975-1982.

FLORUS, *Œuvres*, trad. P. Jal, Paris, Les Belles Lettres, 1967-1968.

HÉRODOTE, *Histoire*, trad. par P.-E. Legrand, Paris, Les Belles Lettres, 1932-1955.

PLUTARQUE, *Vies*, trad. par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, Les Belles Lettres, 1958-1983.

POLYBE, *Histoire*, éd. par F. Hartog et trad. par D. Roussel, Paris, Gallimard, 2003.

SUÉTONE, *Vie des douze César*. Tome II : Tibère-Caligula-Claude-Néron, trad. par H. Ailloud, Paris, Les Belles Lettres, 1931.

STRABON, *Geography*, Book 13-14, trad. par H.L. Jones, Cambridge, Loeb Classical Library, 1960.

TACITE, *Annales*, trad. par P. Wuilleumier *et alii*, Paris, Les Belles Lettres, 1923-1996.

TITE-LIVE, *Histoire romaine*, trad. par J. Bayet *et alii*, Paris, Les Belles Lettres, 1940-1979.

VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire romaine*, trad. par J. Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres, 1982.

VIRGILE, *Énéide*, trad. par J. Perret, Paris, Les Belles Lettres, 1977-1980.

Sources épigraphiques

BALLAND, A., 1981, *Fouilles de Xanthos VII : inscriptions d'époque impériale du Létôon*, Paris.

BLINKENBERG, Chr., 1941, *Lindos. II. Inscriptions*, Copenhague.

BLÜMEL, W., 1985, *Die Inschriften von Iasos*, Bonn.

BLÜMEL, W., 1992, *Die Inschriften von Knidos*, Bonn.

BOECKH, A. *et alii* (éds), 1828-1877, *Corpus Inscriptionum Graecarum*, Berlin.

CAGNAT, R. *et alii*, 1906-1927, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, Paris.

COLIN, G. *et alii*, 1909-1985, *Fouilles de Delphes. III. Épigraphie*, Paris.

CORSTEN, Th., 2002, *Die Inschriften von Kibyra*, Bonn.

DITTENBERG, W., 1903-1905, *Orientis Graeci inscriptiones selectae*, Leipzig.

DITTENBERG, W. 1915-1924, *Sylloge inscriptionum Graecarum*, 3^e éd., éds Friedrich Hiller von Gaertringen, Johannes Kirchner, Hans Rudolf Pomtow and Erich Ziebarth, Leipzig.

DREYER, B. *et* H. ENGELMANN, 2003, *Die Inschriften von Metropolis*, Bonn.

FRISCH, P., 1975, *Die Inschriften von Ilion*, Bonn.

HILLER VON GAERTRINGEN, F. (éd.), 1895, *Inscriptiones Graecae, XII. Inscriptiones insularum maris Aegaei praeter Delum, 1. Inscriptiones Rhodi, Chalces, Carpathi cum Saro, Casi*, Berlin.

HILLER VON GAERTRINGEN, F. (éd.), 1929, *Inscriptiones Graecae, IV. Inscriptiones Argolidis. Fasc. 1, Inscriptiones Epidauri*, Berlin.

KALINKA, E., 1920-1944, *Tituli Lyciae linguis Graeca et Latina conscripti (TAM II)*, Vienne.

MERKELBACH, R., 1996, *Die Inschriften von Assos*, Bonn.

MOMMSEN, Th. et alii, 1863- , *Corpus Inscriptionum Latinarum, consilio et auctoritate Academiae litterarum regiae Borussicae editum*, Berolini.

MORETTI, L., 1968-1990, *Inscriptiones Graecae Urbis Romae*, Roma.

PETERSEN, E. et F. von LUSCHAN, 1889, *Reisen in Lykien, Milyas und Kibyratiss*, Wien.

PLASSART, A. et alii, 1926-1972, *Inscriptions de Délos*, Paris.

POUILLOUX, J., 2003² (1960), *Choix d'inscriptions grecques*, Paris.

REHM, A. (éd.), 1914, *Milet. I, 3. Das Delphinion in Milet*, Berlin.

ŞAHIN, S., 1994, *Die Inschriften von Arykanda*, Bonn.

SOKOLOWSKI, F., 1955, *Lois sacrées de l'Asie Mineure*, Paris.

Supplementum Epigraphicum Graecum, 1923- , Leyde.

Études modernes

ADAK, M., 2002, « Lykia ve Roma », dans S. Sahin et M. Adak (éds.), *Likya Incelemeleri I*, Istanbul, p. 129-136.

ADAK, M., 2007, « Die rhodische Herrschaft in Lykien und die rechtliche Stellung der Städte Xanthos, Phaselis und Melanippion », *Historia*, 56, p. 251-279.

APOSTOLOU, E., 2016, « Les plinthophores rhodiennes, les Romains et la première guerre mithridatique », *RN*, 173, p. 123-138.

- ARSLAN, M., 2003, « Piracy Along the Coasts of Lycia, Pamphylia and Cilicia Tracheia from 188 BC to 67 BC : Reasons and Consequences », *Adalya*, 6, p. 91-118.
- ASHTON, R.H.J., 2005, « Recent Epigraphic Evidence for the Start of the Rhodian and Lykian League Plinthophoroi », *NC*, 165, p. 85-89.
- ASHTON, R.H.J. et A.R. MEADOW, 1987, « Pseudo-Rhodian Drachms and the Beginning of the Lycian League Coinage », *NC*, 147, p. 8-25.
- BAKER, P. et G. THÉRIAULT, 2005, « Les Lyciens, Xanthos et Rome dans la première moitié du I^{er} s. a.C. : nouvelles inscriptions », *REG*, 118, p. 329-366.
- BAKER, P. et G. THÉRIAULT, 2018, « Xanthos et la Lycie à la basse époque hellénistique : Nouvelle inscription honorifique xanthienne », *Chiron*, 48, p. 301-331.
- BALLAND, A., 1980-1981, « De l'époque hellénistique à l'époque impériale : le culte de la déesse *Rôma* en Lycie », *CCGR*, p. 30-43.
- BEAN, G.E., 1948, « Notes and Inscriptions from Lycia », *JHS*, 68, p. 40-58.
- BEHRWALD, R., 2000, *Der lykische Bund. Untersuchungen zu Geschichte und Verfassung*, Bonn.
- BENNETT, J., 2007, « The Roman Army in Lycia and Pamphylia », *Adalya*, 10, p. 131-153.
- BENNETT, J., 2008, « The « auxilia » of Lycia and Pamphylia : Identity, Deployment and Function », dans Carl Deroux (éd.), *Studies in Latin Literature and Roman History*, vol. 14, Bruxelles, p. 283-305.
- BENNETT, J., 2011, « Why did Claudia Annex Lycia? », *Adalya*, 14, p. 119-136.
- BERGER, A., 1952, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law*, Philadelphia.
- BERTRAND, J.-M., 1989, « À propos du mot *provincia* : étude sur les modes d'élaboration du langage politique », *JS*, p. 191-215.
- BERTRAND, J.-M., 1991, « Territoire donné, territoire attribué : note sur la pratique de l'attribution dans le monde impérial de Rome », *CCG*, 2, p. 125-164.
- BERTRAND, J.-M., 2001, « La revendication de liberté, réflexions sur les modalités du discours politique dans les cités grecques », dans Michel Molin (dir.), *Images et représentations du pouvoir et de l'ordre social dans l'Antiquité : actes du colloque : Angers, 28-29 mai 1999*, Paris, p. 11-25.

- BIRLEY, A.R., 2005, *The Roman Government of Britain*, New York.
- BORCHHARDT, J., 1974, « Ein Kenotaph für Gaius Caesar », *JDAI*, 89, p. 217-241.
- BOUSQUET, J., 1986, « Lettre de Ptolémée Évergète à Xanthos de Lycie », *REG*, 99, p. 22-32.
- BOUSQUET, J., 1988, « La stèle des Kyténiens à Xanthos de Lycie », *REG*, 101, p. 12-53.
- BOUSQUET, J. et Ph. GAUTHIER, 1994, « Inscriptions du Létôon de Xanthos », *REG*, 107, p. 319-361.
- BOUVIER, D., 2008, « Glaucos ou l'identité complexe d'un Lycien dans l'*Illiade* », *Homère et l'Anatolie*, éditions L'Harmattan, coll. Kubaba, Paris, p. 9-30.
- BRANDT, H. et F. KOLB, 2005, *Lycia et Pamphylia : Eine römische Provinz im Südwesten Kleinasiens*, Mainz.
- BRESSON, A., 1998, « Rhodes, Cnide et les Lyciens au début du II^e siècle av. J.-C. », *REA*, 100, p. 65-88.
- BRESSON, A., 1999, « Rhodes and Lycia in Hellenistic Times », dans V. Gabrielsen *et alii* (éd.), *Hellenistic Rhodes : Politics, Culture and Society*, Aarhus, p. 98-131.
- BRESSON, A., 2001a, « Dédicace des Xanthiens à Antichos III », dans A. Bresson & R. Descat (dir.), *Les cités d'Asie Mineure occidentale au I^{er} siècle a.C.*, Paris, p. 235-240.
- BRESSON, A., 2001b, « La conjoncture du II^e siècle a.C. », dans A. Bresson & R. Descat (dir.), *Les cités d'Asie Mineure occidentale au I^{er} siècle a.C.*, Paris, p. 11-16.
- BRESSON, A., 2001c, « Monétaires rhodiens du II^e siècle a.C. : onomastique et société », dans A. Bresson & R. Descat (dir.), *Les cités d'Asie Mineure occidentale au I^{er} siècle a.C.*, Paris, p. 197-211.
- BRESSON, A., 2002, « Italiens et Romains à Rhodes et à Caunos », dans C. Müller & C. Hasenohr (dir.), *Les Italiens dans le monde grec : II^e siècle av. J.-C. - I^{er} siècle ap. J.-C. : circulation, activités, intégration: actes de la table ronde, École normale supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Paris, p. 147-162.
- BROUGHTON, T. Robert S., 1951-1986, *The Magistrates of the Roman Republic*, New York.
- BRYCE, T.R., 1990, « Hellenism in Lycia », dans J.-P. Descoeudres (dir.), *Greek Colonists and Native Populations : Proceedings of the First Australian Congress of*

- Classical Archaeology Held in Honour of A.D. Trendall, Sydney, 1985*, Canberra, Oxford, p. 531-541.
- BURGERS, P., 2001, « Coinage and State Expenditure : The Reign of Claudius AD 41-54 » *Historia*, 50, p. 96-114.
- CAMPANILE, M. D., 1996, « Città d'Asia Minore tra Mitridate e Roma », dans B. Virgilio, *Studi Ellenistici*, 8, Pisa-Roma, p. 145-173.
- CAMPANILE, M. D., 2016, « Specificità delle origini e dello sviluppo del culto imperiale in Licia », dans A. Kolb & M. Vitale (dir.), *Kaiserkult in den Provinzen des römischen Reiches : Organisation, Kommunikation, Repräsentation*, De Gruyter, Berlin, p. 79-95.
- COULTON, J.J., 1982, « Termessians at Oinoanda », *AS*, 32, p. 115-132.
- COULTON, J.J., 1993, « North Lycia before the Romans », dans J. Borchhardt & G. Dobesch (dir.), *Akten des II. Internationalen Lykien-Symposions, Wien, 6.-12. Mai 1990*, t. I, Vienne, p. 79-85.
- DEGRASSI, A., 1951-1952, « Le dediche di popoli e re asiatici al popolo romano e a Giove Capitolino » dans *Scritti vari di Antichità. Raccolti da amici e allievi nel 75° compleanno dell'autore*, Roma, p. 415-444.
- DEGRASSI, A., 1953-1955, « Sulla data della dedica Capitolina dei Tabeni », *BCAR*, 75, p. 69-72.
- DEMARGNE, P., 1973, « Le décor des sarcophages de Xanthos; réalités, mythes, symboles », *CRAI*, p. 262-269.
- DEMARGNE, P., 1974, « Xanthos et les problèmes de l'hellénisation au temps de la Grèce classique », *CRAI*, p. 584-590.
- DES COURTILS, J., 2003, « Xanthos en Lycie : nouvelles données sur la romanisation d'une ancienne cité indigène », *REG*, 116, p. 1-16.
- DE SOUZA, Ph., 1999, *Piracy in the Graeco-Roman World*, Cambridge.
- D'HAUCOURT, A., 2003, « Public Finances and Private Generosity. The Exemple of Opramoas in Roman Lycia », *Journal of Economics, Business and Law*, 5, p. 39-62.
- DMITRIEV, S., 2011, *The Greek Slogan of Freedom and Early Roman Politics in Greece*, Oxford.
- EILERS, C.F. & N.P. MILNER, 1995, « Q. Mucius Scaevola and Oenoanda : A New Inscription », *AS*, 45, p. 73-89.

- ENGELMANN, H., 2004, « Marcus Agrippa in Patara (SEG 44, 1208) », *ZPE*, 146, p. 129.
- ERKELENZ, D., 1998, « Zur Provinzzugehörigkeit Kibyras in der römischen Kaiserzeit », *EA*, 30, p. 81-95.
- ERRINGTON, M., 1987, « Θεα Πώμη und römischer Einfluss südlich des Mäanders im 2. Jh. v. Ch. », *Chiron*, 17, p. 97-118.
- FAYER, C., 1976, *Il culto della dea Roma. Origine e diffusione nell'Impero*, Pescara.
- FERRARY, J.-L., 1977, « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia », *MEFRA*, 89, p. 619-660.
- FERRARY, J.-L., 1990, « Traités et domination romaine dans le monde hellénique », dans *I trattati nel mondo antico : forma, ideologia, funzione : atti del convegno : Roma 14-15 marzo 1986*, Roma.
- FERRARY, J.-L., 1991, « Le statut des cités libres dans l'Empire romain à la lumière des inscriptions de Claros », *CRAI*, p. 557-577.
- FERRARY, J.-L., 1999, « La liberté des cités et ses limites à l'époque républicaine », *MediterrAnt*, 2, p. 69-84.
- FERRARY, J.-L., 2014, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la seconde guerre de Macédoine à la guerre contre Mithridate²*, Rome.
- FOURNIER, J., 2010, *Entre tutelle romaine et autonomie civique. L'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain (129 av. J.-C. - 235 apr. J.-C.)*, Athènes.
- FRASER, P.M. & G.E. BEAN, 1954, *The Rhodian Peraea and Islands*, London.
- FRENCH, D., 1999-2000, « Inscriptions of Southern Lycia », *Adalya*, 4, p. 173-180.
- FRIJA, G., 2014, « Les cultes de Rome et des empereurs dans les provinces grecques : autonomie locale et intégration de l'espace provincial », dans Nicolas Mathieu (dir.), *Le monde romain de 70 av. J.-C. à 73 ap. J.-C.*, Rennes, p. 65-87.
- FRIJA, G., 2016, « Les cultes impériaux dans les cités d'Asie Mineure : des spécificités provinciales? », dans Anne Kolb & Marco Vitale (dir.), *Kaiserkult in den Provinzen des römischen Reiches : Organisation, Kommunikation, Repräsentation*, éd. De Gruyter, Berlin, p. 159-172.

- GABRIELSEN, V., 1993, « Rhodes and Rome after the Third Macedonian War », dans P. Bilde *et alii.*, *Centre and Periphery in the Hellenistic World*, Aarhus, p. 132-161.
- GAUTHIER, P., 1996, « Bienfaiteurs du gymnase au Létôon de Xanthos », *REG*, 109, p. 1-34.
- GIOVANNINI, A. et E. GRZYBEC, 1978, « La *lex de piratis persequendis* », *MH*, 35, p. 33-47.
- GLEW, D.G., 1977, « Mithridates Eupator and Rome : A Study of the Background of the First Mithridatic War », *Athenaeum*, 55, p. 380-405.
- GOUKOWSKY, P., 2011, « Les *Lettres grecques de Brutus* : documents authentiques ou forgerie? », dans *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes, p. 273-290.
- GRUEN, E.S., 1975, « Rome and Rhodes in the Second Century B.C. : A Historiographical Inquiry », *CQ*, 25, p. 58-81.
- GRUEN, E.S., 1984, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley.
- HALL, A.S., 1986, « R.E.C.A.M. Notes and Studies n°9. The Milyadeis and their Territory », *AS*, 36, p. 137-157.
- HALL, A.S. et J.J. COULTON, 1990, « A Hellenistic List from Balboura in the Kibyrtis », *Chiron*, 20, p. 109-158.
- HERMANN, P., 1989, « Rom und die Asylie griechischer Heiligtümer. Eine Urkunde des Diktators Caesar aus Sardeis », *Chiron*, 19, p. 127-164.
- HOLLEAUX, M., 1924, « Inscription trouvée à Brousse », *BCH*, 48, p. 1-57.
- IPLIKÇIOĞLU, B., « Entscheidung eines Statthalters von Lykien in einem Rechtsstreit zwischen Termessos und dem Koinon der Lykier », dans C. Schuler (dir.), *Griechische Epigraphik in Lykien. Eine Zwischenbilanz. Akten des int. Kolloquiums München, 24-26 Februar 2005*, Vienne, p. 81-84.
- JAMESON, S., 1973, « Lykia », dans *Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenschaft : Supplementband XII*, p. 265-308.
- JAMESON, S., 1980, « The Lycian League : Some Problems in Its Administration », *ANRW*, II, 7, 2, p. 832-855.
- JENNIGES, W., 1998, « Les Lyciens dans l'*Illiade* : sur les traces de Pandaros », dans L. Isebaert & R. Lebrun (éds.), *Quaestiones homericae : Acta Colloquii Namurcensis habiti diebus 7-9 mensis Septembris anni 1995*, Louvain-Namur, p. 119-147.

- JONES, A.H.M., 1971, *Cities of the Eastern Roman Provinces*², Oxford.
- JONES, C.P., 2001, « The Claudian Monument at Patara », *ZPE*, 137, p. 161-168.
- JONES, C.P., 2015, « The Greek Letters Ascribed to Brutus », *HSPH*, 108, p. 195-244.
- KANTOR, G., 2014, « Roman Treaty with Lycia (SEG LV 1452) and the Date of Caesar's Third Dictatorship », *ZPE*, 190, p. 135-136.
- KEARSLEY, R.A., 1996, « The Asiarchs of Cibyra Again. The Roman Presence in Southern Asia Minor 1st cent. B.C. - 1st cent. A.D. and its Impact on the Epigraphic Record », *Tyche*, 11, p. 129-155.
- KNOEPFLER, D., 2004, « Les *Rômaia* de Thèbes : un nouveau concours musical (et athlétique?) en Béotie », *CRAI*, p. 1241-1279.
- KNOEPFLER, D., 2013, « Un modèle d'une belle république fédérative »? Montesquieu et le système politique des Lyciens, de la genèse de *l'Esprit des lois* aux découvertes épigraphiques les plus récentes en Asie Mineure méridionale », *JdS*, p. 111-154.
- KOKKINIA, Chr., 2004, « Ruling, Inducing, Arguing : How to Govern (and Survive) a Greek Province, dans *Roman Rule and Civic Life : Local and Regional Perspectives*, ed. L. De Ligt, Leiden, p. 39-56.
- KOKKINIA, Chr., 2008, *Boubon : The Inscriptions and Archaeological Remains : A Survey 2004-2006*, Athens.
- KOLB, F., 1992, « Geschichte Lykiens im Altertum », dans F. Kolb et B. Kupke, *Lykien*, AW Sondernummer, p. 9-31.
- KOLB, F., 1998, « The Development from a Dynastic Settlement to an Autonomous City : Acculturation In Lycia in the Classical Period », *Adalya*, 3, p. 37-62.
- KOLB, F., 2002, « Lykiens Weg in die römische Provinzordnung », dans N. Ehrhardt et L.-M. Günther (dir.), *Widerstand-Anpassung-Integration : die griechische Staatenwelt und Rom : Festschrift für Jürgen Deininger zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, p. 207-221.
- KOLB, F. 2017, « La Lycie sous Auguste : une région entre *libertas* et *provincia* », dans *Auguste et l'Asie Mineure*, L. Cavalier, Marie-Claire Ferriès et Fabrice Delrieux (dir.), *Scripta Antiqua*, 97, Bordeaux, p. 91-99.
- LARSEN, J.A.O., 1943, « *Tituli Asiae Minoris*, II, 508. Part I. Introduction, Text, and Commentary. Part II. Discussion », *CPh*, 38, p. 177-191; 246-255.

- LARSEN, J.A.O., 1945, « Representation and Democracy in Hellenistic Federalism », *CPh*, 40, p. 65-97.
- LARSEN, J.A.O., 1955, *Representative Government in Greek and Roman History*, Berkeley & Los Angeles.
- LARSEN, J.A.O., 1956, « The Araxa Inscription and the Lycian Confederacy », *CPh*, 51, p. 151-169.
- LARSEN, J.A.O., 1957, « Lycia and Greek Federal Citizenship », *SO*, 33, p. 5-26.
- LARSEN, J.A.O., 1968, *Greek Federal States. Their Institutions and History*, Oxford.
- LAZZARINI, M.L., 1980, « Due iscrizioni greche del Museo Egizio di Torino », *RFIC*, 108, p. 129-141.
- LEBRETON, S., 2010, « Les géomètres de Quintus Veranius. À propos du stadiasmos de Patara », *DHA*, 36, p. 61-116.
- LE ROY, Chr., 1987, « La formation d'une société provinciale en Asie Mineure : l'exemple lycien », dans E. Frézouls (dir.), *Sociétés urbaines, Sociétés rurales dans l'Asie Mineure et la Syrie hellénistiques et romaines. Actes du colloque organisé à Strasbourg (novembre 1985)*, Strasbourg, p. 41-47.
- LE ROY, Chr., 1996, « Une convention entre cités en Lycie du Nord », *CRAI*, p. 961-980.
- LE ROY, Chr., 2000, « Pisidiens en Lycie et Lyciens en Pisidie », dans C. Isik éd., *Studien zur Religion und Kultur Kleinasiens und des ägäischen Bereiches, Festschrift Baki Ögün, Asia Minor Studien 39*, Bonn, p. 255-266.
- LEVICK, B.M., 1989, « Claudius Speaks : Two Imperial Contretemps », *Historia*, 38, p. 112-116.
- LEVICK, B.M., 1990, *Claudius*, Londres.
- LINTOTT, A.W., 1978, « The Capitoline Dedication to Jupiter and the Roman People », *ZPE*, 30, p. 137-144.
- LYASSE, E., 2003, « La notion de *libertas* dans le discours politique romain, d'Auguste à Trajan », *Ktèma*, 28, p. 63-69.
- MA, J., 1999, *Antiochos III and the Cities of Western Asia Minor*, Oxford.
- MAGIE, D., 1950, *Roman Rule in Asia Minor, to the End of the Third Century After Christ*, Princeton.

- MAREK, Chr., 1995, « Der lykische Bund, Rhodos, Kos und Mithradates. Basis mit Ehreninschrift für Krinolaos, Sohn des Artapates, von Patara », *Lykia*, 2, p. 9-21.
- MARKSTEINER, T. et M., WÖRRLE, 2002, « Ein Altar für Kaiser Claudius auf dem Bonda tepesi zwischen Myra und Limyra », *Chiron*, 32, p. 545-569.
- MCDONALD, A.H., 1967, « The Treaty of Apamea (188 B.C.) », *JRS*, 57, p. 1-8.
- MELLINK, M.J., 1995, « Homer, Lycia and Lukka », dans J.P. Carter et S.P. Morris (dir.), *The Ages of Homer : a Tribute to Emily Townsend Vermeule*, Austin, p. 33-43.
- MELLOR, R., 1975, *Θεα Ρώμη. The Worship of the Goddess Roma in the Greek World*, Goettingue.
- MELLOR, R., 1978, « The Dedications on the Capitoline Hill », *Chiron*, 8, p. 319-330.
- MELLOR, R., 1981, « The Goddess Roma », *ANRW*, 17, p. 950-1050.
- MILNER, N.P., 1998, « A Roman Bridge at Oinoanda », *AS*, 48, p. 117-123.
- MILNER, N.P. et C.F. EILERS, 2006, « L. Calpurnius Piso, Moles son of Moles, and Emperor Worship: Statue Bases from the Upper Agora at Oinoanda », *AS*, 56, p. 61-76.
- MITCHELL, S., 2005, « The Treaty between Rome and Lycia of 46 BC (MS 2070), dans R. Pintaudi (éd.), *Papyri Graeca Schoyen (PSchoyen I)*, Florence, p. 164-258.
- MORETTI, L., 1950, « Una nuova iscrizione di Araxa », *RFIC*, 28, p. 326-350.
- MORETTI, L., 1951, « Le forze militari della Cibiratide e della Licia nel II-I secolo a.C. », *RFIC*, 29, p. 344-350.
- MORETTI, L., 1962, *Ricerche sulle leghe greche (Peloponnesiaca, Beotica, Licia)*, Roma.
- NAOUR, Chr., 1976, « Inscriptions et reliefs de Kibyratide et de Cabalide », *ZPE*, 22, p. 109-136.
- ORMEROD, H.A., 1922, « The Campaign of Servilius Isauricus against the Pirates », *JRS*, 12, p. 35-56.
- ORMEROD, H.A., 1924, *Piracy in the Ancient World. An Essay on Mediterranean History*, Liverpool.
- ÖZER, E., 2013, « The Lycian League and Olympus in Eastern Lycia », *MJH*, 3, p. 211-224.

- PIMOUGUET-PEDARROS, I., 2006, « Kelbessos sur le territoire de Termessos de Pisidie : défense et protection de la frontière avec la Lycie », dans K. Dörtlük *et alii* (dirs.), *The IIIrd Symposium on Lycia, 07-10 November 2005, Antalya, Symposium Proceedings*, 2 vol., Antalya, p. 625-638.
- PROST, F., 2007, « Identité des peuples, identité des cités : l'exemple lycien », *Pallas*, 73, p. 99-113.
- RAIMOND, É. & N. VISMARA, 2015, « L'ère des dynastes de l'époque achéménide et l'hellénisation de l'époque classique », *Hethitica*, 17, p. 175-194.
- RAUBITSCHKE, A. E., 1954, « Epigraphical Notes on Julius Caesar », *JRS*, 44, p. 65-75.
- REDDÉ, M., 1986, *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, Rome.
- REITZENSTEIN, D., 2011, *Die lykischen Bundespriester. Repräsentation der kaiserzeitlichen Elite Lykiens*, Berlin.
- REITZENSTEIN, D., 2012, « Der lykische Bund, die Städte des Xanthostals und Rom in späthellenistischer Zeit », dans Chr. Feyel *et alii* (dirs.), *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*, Nancy, p. 435-456.
- REYNOLDS, J., 1982, *Aphrodisias and Rome. Documents from the Excavation of the Theatre at Aphrodisias Conducted by Kenan T. Erim, together with some Related Texts*, London.
- ROBERT, J. et L. ROBERT, 1954, *La Carie. Tome II. Le plateau de Tabai et ses environs*, Paris.
- ROBERT, J. et L. ROBERT, 1983, *Fouilles d'Amyzôn en Carie, I, Exploration, histoire, monnaies et inscriptions*, Paris.
- ROBERT, J. et L. ROBERT, 1989, *Claros I, Décrets hellénistiques*, Paris.
- ROBERT, L., 1939, « Hellenica », *RPh*, 13, p. 97-217.
- ROBERT, L., 1940-1965, *Hellenica. Recueil d'épigraphie, de numismatique et de d'antiquités grecques*, Paris.
- ROBERT, L., 1944, « Hellenica XXI - Trihémiolies athéniennes », *RPh*, 18, p. 5-56.
- ROBERT, L., 1960, « Recherche épigraphique », *REA*, 62, p. 276-361.
- ROBERT, L., 1966a, « Inscriptions d'Aphrodisias. Première partie », *AC*, 35, p. 377-432.

- ROBERT, L., 1966b, *Documents de l'Asie Mineure méridionale. Inscriptions, monnaies et géographie*, Genève, Paris.
- ROBERT, L., 1969-1990, *Opera Minora Selecta*, Amsterdam.
- ROBERT, L., 1977, « Monnaies hellénistiques », *RN*, 19, p. 7-47.
- ROBERT, L., 1978, « Catalogue agonistique des *Rômaia* de Xanthos », *RA*, p. 277-290.
- ROBERT, L., 1983, « Une épigramme hellénistique de Lycie », *JS*, p. 241-258.
- ROBERT, L., 1984, « Documents d'Asie Mineure », *BCH*, 108, p. 457-532.
- RODDAZ, J.-M., 1984, *Marcus Agrippa*, Paris.
- ROUSSET, D., 2010, *De Lycie en Cabalide. La convention entre les Lyciens et Termessos près d'Oinoanda*, Genève.
- ROUSSET, D., 2013, « Le stadiasme de Patara et la géographie historique de la Lycie : itinéraires et routes, localités et cités », dans Patrice Brun *et alii*, *Euploia. La Lycie et la Carie antiques. Dynamiques des territoires, échanges et identités. Actes du colloque de Bordeaux, 5, 6 et 7 novembre 2009.*, Bordeaux, p. 63-75.
- ŞAHIN, S., 1994, « Ein Vorbericht über den Stadiasmus provinciae Lyciae in Patara », *Lykia*, 1, p. 130-137.
- ŞAHIN, S. et M. ADAK, 2007, *Stadiasmus Patarensis : itinera Romana provinciae Lyciae*, Istanbul.
- SANCHEZ, P., 2007, « La convention judiciaire dans le traité conclu entre Rome et les Lyciens (P.Schøyen I 25) », *Chiron*, 37, p. 363-381.
- SANTANGELO, F., 2009, « With or Without You : Some Late Hellenistic Narratives of Contemporary History », *SCI*, 28, p. 57-78.
- SARTRE, M., 1991, *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 avant J.-C. – 235 après J.C.)*, Paris.
- SAVALLI, I., 1987, « Les pouvoirs de Ptolémée de Telmessos », *ASNP*, 17, p. 129-137.
- SAWINSKI, P., 2004, « Agrippa's Mission in the East », *Eos*, 91, p. 242-250.
- SCHULER, Chr., 2005, « Die Griechischen Inschriften von Phellos », *MDAI(I)*, 55, p. 250-270.

- SCHULER, Chr., 2007a, « Ein Vertrag zwischen Rom und den Lykiern aus Tyberissos », dans C. Schuler (dir.), *Griechische Epigraphik in Lykien. Eine Zwischenbilanz. Akten des internationalen Kolloquiums München, 24-26 Februar 2005*, Vienne, p. 51-79.
- SCHULER, Chr., 2007b, « Augustus, Gott und Herr über Land und Meer. Eine neue Inschrift aus Tyberissos im Kontext der späthellenistischen Herrscherverehrung », *Chiron*, 37, p. 383-403.
- SCHULER, Chr., 2010, « Sympolitien in Lykien und Karien », dans R. Van Bremen & J.-M. Carbon (eds.), *Hellenistic Karia. Proceedings of the First International Conference on Hellenistic Karia – Oxford, 29 June – 2 July 2006*, Bordeaux, p. 393-413.
- SCHULER, Chr. et Kl. ZIMMERMANN, 2012, « Neue Inschriften aus Patara I : Zur Elite des Stadt in Hellenismus und früher Kaiserzeit », *Chiron*, 42, p. 567-626.
- SCHWEYER, A.-V., 1996, « Le pays lycien. Une étude de géographie historique aux époques classique et hellénistique », *RA*, p. 3-68.
- SHERK, R.K., 1965, « *Senatus Consultum* de Tabenis », *GRBS*, p. 295-300.
- SHERK, R.K., 1969, *Roman Documents from the Greek East : senatus consulta and epistulae to the Age of Augustus*, Baltimore.
- SHERWIN-WHITE, A.N., 1976, « Rome, Pamphylia and Cilicia, 133-70 B.C. », *JRS*, 66, p. 1-14.
- SHERWIN-WHITE, A.N., 1977, « Roman Involvement in Anatolia, 167-88 B.C. », *JRS*, 67, p. 62-75.
- SHERWIN-WHITE, A.N., 1984, *Roman Foreign Policy in the East, 168 B.C. to 1 A.D.*, Duckworth.
- SPIER, J., 1987, « Lycian Coins in the « Decadrachm Hoard », dans I. Carradice, ed., *Coinage and Administration in the Athenian and Persian Empires. Ninth Oxford Symposium on Coinage and Monetary History*, Oxford : Bär, p. 29-41.
- SIGNON, H., 1978, *Agrippa. Freund und Mitregent des Augustus*, Frankfurt.
- SYME, R., 1995, « The Rank and Repute of Lycia », dans A. Birley (éd.), *Anatolica. Studies in Strabo*, Oxford, p. 270-288.
- TAKMER, B., 2010, « Stadiasmus Patarensis için Parerga (2) Sidyma I. Yeni Yazıtlarla Birlikte Yerleşim Tarihiçesi », *Gephyra*, 7, p. 95-136.
- THIEL, J.H., 1946, *Studies on the History of Roman Sea-Power in Republican Times*, Amsterdam.

- THORNTON, J., 2000, « Una regione vista da lontano: la Licia di Strabone dai dati geografici al mito dell'*eunomia*. », A.M. Biraschi & G. Salmeri (éds), *Strabone e l'Asia Minore*, Napoli, p. 401-459.
- THORNTON, J., 2001, « Gli "aristoi", l'"akriton plethos" e la provincializzazione della Licia nel monumento di Patara », *MediterrAnt*, 4, p. 427-446.
- THORNTON, J., 2004, « *Pistoi symmachoi*. Versioni locali e versione imperiale della provincializzazione della Licia », *MediterrAnt*, 7, p. 247-286.
- THORNTON, J., 2008, « *Lesteiai* nella dedica a Claudio del monumento di Patara : una somessa proposta d'interpretazione, *MediterrAnt*, 11, p. 175-198.
- TREUBER, O., 1887, *Geschichte der Lykier*, Stuttgart.
- TROXELL, H.A., 1982, *The Coinage of the Lycian League*, New York.
- UĞURLU, E., 2007, « Olympos ve Zeniketes'in Kalesinin Lokalizasyonu », *Adalya*, 10, p. 81-103.
- WEBER, E., 1993, « Lykien und die trojanische Abstammung der Römer », dans J. Borchhardt & G. Dobesch (dir.), *Akten des II. Internationalen Lykien-Symposions, Wien, 6.-12. Mai 1990*, t. I, Vienne, p. 139-142.
- WIEMER, H.-U., 2002, *Krieg, Handel und Piraterie. Untersuchungen zur Geschichte des hellenistischen Rhodos*, Berlin.
- WILKER, J., 2005, « Herodes der Grosse : Herrschaftslegitimation zwischen jüdischer Identität und römischer Freundschaft », dans *Roms auswärtige Freunde in der späten Republik und im frühen Prinzipat*, Göttingen, p. 201-223.
- WILL, É., 1982², *Histoire politique du monde hellénistique, 323-30 av. J.-C.*, tome 2, Paris.
- WORRLE, M., 1977, « Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens I », *Chiron*, 7, p. 43-66.
- WORRLE, M., 1978, « Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens II : Ptolemaios II und Telmessos », *Chiron*, 8, p. 201-246.
- ZIMMERMANN, M., 1993, « Bemerkungen zur rhodischen Vorherrschaft in Lykien (189/88-167 v. Chr.) », *Klio*, 75, p. 110-130.
- ZIMMERMANN, M., 2007, « Die Archiereis des lykischen Bundes. Prosopographische Überlegungen zu den Bundespriestern », dans C. Schuler (dir.), *Griechische*

Epigraphik in Lykien. Eine Zwischenbilanz. Akten des internationalen Kolloquiums München, 24-26 Februar 2005, Vienne, p. 111-120.

ZIMMERMANN, M. et F. KOLB, 1990, « Neue Inschriften aus Kyaneai und Umgebung », *EA*, 16, p. 115-138.